

PARTENAIRE ENGAGÉ



**DES RÉUSSITES,
DES TERRITOIRES
ET DES IDÉES.**



SUD MÉDITERRANÉE

Partenaire engagé

RAPPORT ANNUEL 2021

Sommaire du Rapport financier

1 – Présentation de la Caisse régionale

Chiffres clés

2 – Informations Economiques, sociales et environnementales – Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)

3 – Examen de la situation Financière et du résultat N

3.1 la situation économique

- 3.1.1 Environnement économique et financier global
- 3.1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché
- 3.1.3 Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice
- 3.1.4 Les faits marquants

3.2 Analyse des comptes consolidés

- 3.2.1 Organigramme du groupe crédit agricole SA
- 3.2.2 Présentation du groupe de la Caisse régionale
- 3.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale
- 3.2.4 Résultat consolidé
- 3.2.5 Bilan consolidé et variation des capitaux propres
- 3.2.6 Activité et résultat des filiales

3.3 Analyse des comptes individuels

- 3.3.1 Résultat financier sur base individuel
- 3.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle
- 3.3.3 Hors-bilan sur base individuelle

3.4 Capital social et sa rémunération

- 3.4.1 Les parts sociales
- 3.4.2 Les certificats coopératifs d'associés

3.5. Autres filiales et participations

- 3.5.1 Filiales non consolidées
- 3.5.2 Participations

3.6. Tableau des 5 derniers exercices

3.7. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Caisse Régionale

3.8. Informations diverses

- 3.8.1 Informations sur les délais de paiement
- 3.8.2 Informations relatives aux comptes inactifs

4 – Facteurs de risques et informations prudentielles

4.1 Informations prudentielles

4.2 Facteurs de risques

- 4.2.1 Risques de crédit et de contrepartie
- 4.2.2 Risques financiers
- 4.2.3 Risques opérationnels et risques connexes
- 4.2.4 Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale Sud Méditerranée évolue
- 4.2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale Sud Méditerranée
- 4.2.6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

4.3 Gestion des risques

- 4.3.1 Appétence au Risque, Gouvernance et Organisation de la Gestion des Risques

- 4.3.2 Dispositif de Stress Tests
- 4.3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques
- 4.3.4 Risques de crédit
- 4.3.5 Risques de marché
- 4.3.6 Gestion du bilan
- 4.3.7 Risques opérationnels
- 4.3.8 Risques Juridiques
- 4.3.9 Risques de non-conformité

5 – Comptes consolidés

- Cadre général
- Etats Financiers consolidés
- Notes annexes aux états financiers
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 Décembre 2021

6- Etats financiers individuels

- Comptes annuels
- Notes annexes aux comptes annuels
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 Décembre 2021

7 – Informations générales

- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
- Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale

8- Glossaire

Perpignan, le 15 Mars 2022


Nicolas TAVERNIER
Directeur Général

1. Présentation de la Caisse régionale

NOS MISSIONS et VALEURS

La Caisse Régionale Sud Méditerranée banque de plein exercice du Groupe Crédit Agricole, accompagne ses clients dans la réussite de leurs projets de vie et contribue au développement socio-économique de son territoire. Elle s'appuie sur son modèle de banque coopérative qui repose sur un principe de vote démocratique : « une personne = une voix ».

Nos actions vis-à-vis de nos clients, de la société et de l'environnement sont guidées au quotidien par nos valeurs de proximités, de responsabilité et de solidarité.

Notre raison d'être est d'agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société :

- Agir, en tiers de confiance, dans l'intérêt de nos clients et de la société
Une banque partenaire de vie, au service de tous qui accompagne et soutient ses clients en proposant des services à forte valeur ajoutée et une expérience client privilégiée.
Nous sommes une banque universelle, proche de ses sociétaires et de ses clients.
- Agir pour garantir une responsabilité humaine en proximité
Une banque à forte dimension humaine qui place la responsabilisation au cœur de sa culture et favorise l'engagement des femmes et des hommes.
Nous sommes une banque, qui place la responsabilité humaine au service de nos clients.
- Agir pour dynamiser le territoire
Un acteur historique qui accompagne l'économie locale, renforce la cohésion du territoire, et soutient les mutations d'aujourd'hui et demain.
Nous sommes une banque, acteur clé du développement territorial vertueux pour tous.

NOTRE ENVIRONNEMENT

Une exigence croissante en matière de réglementation, le réchauffement climatique, l'évolution de la démographie, une concurrence multiforme et digitale, une économie en reprise sensible, la multiplication des aléas dans les parcours de vie, de nouveaux usages et besoin clients, transformation de l'agriculture et de l'agroalimentaire ;

L'économie des Pyrénées-Orientales est structurée autour de trois secteurs principaux : l'agriculture, l'industrie et les services notamment grâce au tourisme.

L'Ariège dispose de nombreux atouts pour accueillir de nouvelles populations et activités : positionnement géographique avantageux, sur un territoire « carrefour » entre les trois métropoles de rang européen Toulouse, Montpellier et Barcelone... La disponibilité foncière est importante et le territoire ariégeois est maillé de multiples espaces économiques permettant le développement du tissu local ou l'accueil de nouvelles entreprises.

NOS RESSOURCES 2021

Les femmes et les hommes

- **916** collaborateurs
- **437** administrateurs

Notre présence géographique sur nos 2 départements : ARIEGE et PYRENEES ORIENTALES :

34 agences principales, **33** points de rencontre rattachés, **8** points conseil, **2** centres d'affaires Entreprises et Banque Privée, **1** agence des entrepreneurs, **2** agences habitat, **1** succursale en Espagne, **1** agence mobile, **1** agence Illico, **1** agence de gestion de la relation à distance, **1** centre de contact multimédia, **219** automates, **73** relais CA, **4024** terminaux de paiements, **30** caisses locales, **1** point passerelle

Notre capital financier

- **28 057 k€** de capital social
- **917 868 k€** de fonds propres

Notre réseau de partenaires

- Club de l'Eco de l'Indépendant
- Prix Alfred Sauvy
- Saint Charles Export et SNIFL
- UPVD
- Perpignan Roussillon Investissement

Notre capital technologique

Un pôle d'expertise informatique unifié au service de tous les métiers du Groupe

NOTRE VISION 2030

Le Crédit Agricole Sud Méditerranée, est une banque agile et solide, qui poursuit sa croissance et est tournée, indéniablement, vers l'avenir par l'utilité. Notre modèle de banque, basé sur l'universalité, la proximité, la responsabilité, la loyauté et la durée, exprime notre volonté d'être un partenaire engagé. Notre vision porte les aspirations des femmes et des hommes qui font le Crédit Agricole Sud Méditerranée. Cette vision est la boussole qui nous oriente afin de rester fidèles à ce nous voulons être : Une entreprise reconnue et plébiscitée, en interne comme en externe, pour notre utilité et notre statut de tiers de confiance. Reconnue et plébiscitée comme un partenaire de confiance pour nos clients, un acteur majeur du territoire pour les habitants de l'Ariège et des Pyrénées Orientales, un modèle de mutualisme pour nos sociétaires, un employeur de référence, une Caisse régionale forte au sein de notre Groupe Crédit Agricole. C'est cette finalité que nous souhaitons poursuivre, affirmer et renforcer sur les 10 prochaines années. Notre vision 203 fixe le cap de notre action à travers 6 axes de développement.

NOS RESULTATS 2021

Le social

- **36 943** heures de formation
- **76** collaborateurs recrutés
- **33 797 k€** de salaires versés
- **5 041 k€** de participation et intéressement

Le Sociétal

- **29 %** de clients promoteurs (IRC note 9-10)
- **16 %** des nouveaux clients sont sociétaires
- **2323** sociétaires supplémentaires
- **75 009** profils actifs Ma Banque
- **77 436** partenaires utilisateurs CA en ligne
- **230 k€** de mécénat versé/ sponsoring/ partenariats /FSL/Fondation

L'environnemental

- **1,58 %** des financements concernent les projets d'énergie renouvelable

Le Financier

- **159 m€** de PNB
- **31,7 m€** de résultat
- **4 m€** d'investissements
- **39 m€** d'achats
- **2,5 m€** de taxes et impôts (hors IS)
- **11 m€** d'impôts sur les sociétés

NOS PRODUITS ET SERVICES

- Epargne
- Crédits
- Services bancaires
- Assurances biens & personnes
- Assurance vie et prévoyance
- Promotion immobilière
- Financements spécialisés

Encours

- **9 360 m€** d'épargne (+5,92 %) Dont **22 426** livrets sociétaires pour **241 m€**
- **6 087 m€** de crédits (+3,4 %)

Prévoyance

- **28 268** contrats d'assurance souscrits

NOS DOMAINES D'ACTIVITÉ CLÉS

- Banque de détail
- Assurance
- Immobilier

4 habitants sur **10** de notre territoire sont clients de la CR

289 333 clients dont **132507** sociétaires

Plus de 30 000 de nos clients sont des professionnels (Professionnels, Agriculteurs, Entreprises et Collectivités publiques)

Filiales du Groupe CA

- CA Assurances
- CA Technologies et Services
- CA Payment & Services
- Amundi
- CA Immobilier
- CA Leasing & Factory
- CACIB
- ...

2. Informations Economiques, sociales et environnementales – Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE – MODELE D’AFFAIRES

Notre identité
Modèle coopératif
Missions et valeurs
Infographie : Notre Modèle d'affaires
Parties prenantes
Risques climatiques physiques
Politique relative aux risques en matière de durabilité
(Réglementation SFRD)

PRÉSENTATION DES ENJEUX, ACTIONS ET INDICATEURS

Nos enjeux RSE
Notre engagement SOCIAL
Notre engagement SOCIÉTAL
Notre engagement ENVIRONNEMENTAL

ANNEXES

Note méthodologique sur les indicateurs
Politique de durabilité
Rapport du commissaire aux comptes

Présentation de la Caisse régionale Sud Méditerranée

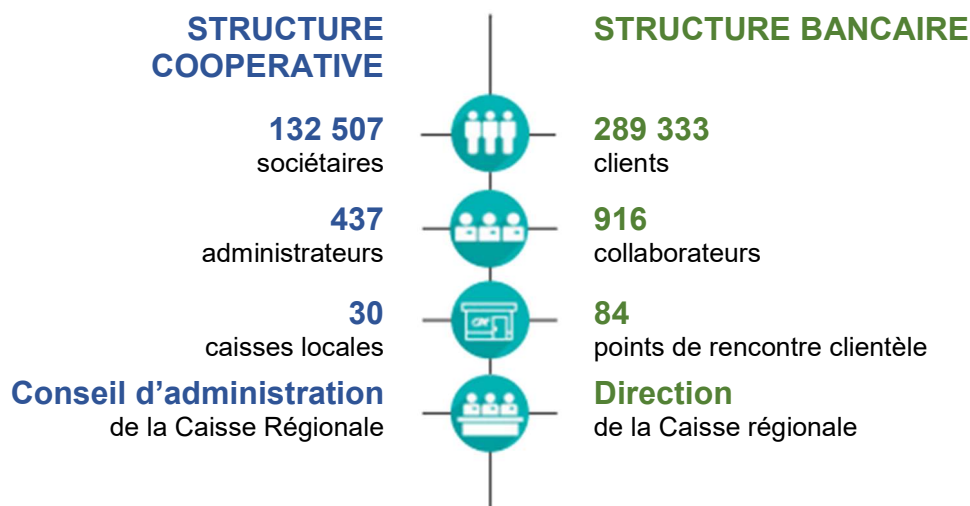
MODELE D'AFFAIRES

Une banque mutualiste plaçant les femmes et les hommes au cœur de ses décisions

NOTRE IDENTITÉ

- ✓ 1er Banquier et assureur des Ariégeois et des Catalans,
- ✓ Acteur majeur du territoire,
- ✓ Un ancrage fort au territoire : maillage agence – Caisse Locale,
- ✓ Une banque de plein exercice à taille humaine,
- ✓ L'appartenance à un grand Groupe,
- ✓ Leader sur son territoire,
- ✓ Un attachement à l'utilité pour les clients et sociétaires, aux valeurs du mutualisme.

COMPRENDRE LE CREDIT AGRICOLE SUD MEDITERRANEE



MODELE COOPERATIF

Une entreprise pérenne ancrée dans son territoire

Fournir les solutions de crédits, épargnes, assurances et les services associés adaptés aux besoins de nos clients : telle est la mission de la Caisse régionale exercée au profit des particuliers, professionnels,

agriculteurs, associations, entreprises et collectivités publiques sur les départements de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales.

Par sa contribution directe au tissu socio-économique local, le Crédit agricole est un acteur majeur du développement de son territoire.

Emplois, investissements, achats et impôts constituent les leviers de redistribution de la valeur économique créée.

La quasi-totalité du résultat est conservée pour financer les besoins d'investissement et de développement futurs.

NOS 2 DEPARTEMENTS

L'Ariège

Avec une population de près de 153000 habitants et une faible densité, l'Ariège est attractive à l'image de la remarquable poussée démographique depuis de nombreuses années !

3^{ème} département de la région Occitanie en création d'entreprise, ce département a connu ces dernières années des mutations avec un nombre grandissant d'artisans, de commerçants et de chefs d'entreprise. La diversité foncière, à proximité d'une métropole Toulousaine en pleine saturation, et le développement des infrastructures de transport et d'information font de l'Ariège un territoire d'avenir.

Les Pyrénées-Orientales

Les Pyrénées-Orientales jouissent d'une position stratégique privilégiée sur l'arc méditerranéen et au cœur du triangle Barcelone, Toulouse, Montpellier.

Bénéficiant d'une histoire culturelle riche, le département s'appuie sur un large éventail d'activités économiques basé sur l'agriculture, le bâtiment, le commerce, la logistique et le tourisme, dynamisé par une mosaïque de PME-PMI et des pôles émergents, comme la filière nautique ou les énergies renouvelables.

LA GOUVERNANCE MUTUALISTE

Sud Méditerranée est né en 1990 du regroupement de 2 Caisses Régionales ayant chacune pour territoire leur département. Il s'agit du département de l'Ariège et celui des Pyrénées-Orientales.

La structure est coopérative et enrichie par les valeurs mutualistes développées, dès l'origine, par les agriculteurs regroupés en véritables communautés de services réciproques.

Aujourd'hui, les 132 507 sociétaires, soit 45,80 % des clients, en constituent le socle, et nous affichons l'ambition que tout client devienne sociétaire.

La valeur de la part sociale est restée fixée à 1,53 €, la rendant accessible à tous.

En détenant des parts du capital social, le sociétaire s'implique dans la vie de l'entreprise selon le principe coopératif et démocratique : « 1 homme = 1 voix », quel que soit le montant du capital souscrit. C'est la traduction de la primauté de l'homme sur le capital.

C'est au cours des Assemblées Générales de Caisse Locale que chaque sociétaire peut exprimer son pouvoir de décision.

Plus que cela, l'Assemblée Générale de Caisse Locale est un lien d'écoute et d'échanges :

Le Conseil d'Administration, par la voix de son Président, rend compte en toute transparence de l'activité et des résultats de l'année écoulée et des actions menées sur son territoire.

Les dirigeants de la coopérative bancaire y donnent des informations plus générales sur le contexte bancaire, le groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale.

Chaque année, les sociétaires participent à la campagne d'Assemblées Générales au sein des Caisses Locales qui constituent notre réseau mutualiste sur l'ensemble du territoire.

Ils y élisent les administrateurs, renouvelables par tiers, pour une durée de 3 ans.

Ceux-ci, membres comme eux de la société civile, comme eux clients de la banque, sont leurs représentants et leurs relais d'information.

En retour, les administrateurs de Caisses Locales sont les ambassadeurs de la banque mutualiste auprès des clients et sociétaires.

Un large programme de formation leur permet de remplir leur mission sur le territoire car ils sont le moteur de l'action locale en :

- ✓ Accompagnant des projets en faveur du développement du territoire.
- ✓ Soutenant des sociétaires, accidentés de la vie, par l'intermédiaire du Fonds de Solidarité Local et la structure Point Passerelle.
- ✓ Accordant subventions et mécénats afin de participer activement à la vie locale.

La double gouvernance s'exprime pleinement au Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée :

- ✓ En local puisque le territoire d'action de l'Agence est aussi celui de la structure mutualiste, permettant au Président de la Caisse Locale et au Directeur d'Agence de travailler ensemble et de concert sur un même lieu de vie et d'activités.
- ✓ Au plus haut niveau de la banque où le Président de la Caisse Régionale et son Conseil d'Administration élaborent au côté du Directeur Général et de ses collaborateurs les destinées de la banque coopérative.

Le Directeur Général et son équipe de Direction assurent la Direction opérationnelle de l'entreprise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président		Jean PALLURE
1 ^{er} Vice-Président		Alexandre ARNAUDIES
2 ^{ème} Vice-Président		Pierre-Eric MUNOZ
Vice-Président		Olivier HABERMACHER
Secrétaire	VITAL	Maryline
Trésorière		Marie-Noëlle IMBERN
Administrateurs/trices		Georges ASSENS Nathalie AURIAC Jean-Pierre BAILS Jean-Pierre SICRE Annie CONTE Françoise GALIAY HOF Olga GONCALVES Hervé PELOFFI Fanny MASCARENC Michel PLANAS Valérie BALMIGERE

LE COMITE DE DIRECTION

Directeur Général	Nicolas TAVERNIER
Directeur Général Adjoint	Patricia AVEROUS
Directeur Relations Clients de Proximité	Patrice GERAUD
Directeur Conseil aux Grandes Clientèles	Didier HOCHET
Directeur Finances, Parcours Crédits et Recouvrement	Patrick LELANT
Directeur Ressources Humaines et Transformations	Patrick POUTRET
Directeur Expérience Clients et Sociétaires	Pierre GREGOIRE

MISSIONS ET VALEURS



Le Crédit Agricole a une histoire, une réelle histoire que des administrateurs de Caisse Locale et des salariés ont écrite en accompagnant clients et sociétaires.

Plus que tout, le Crédit Agricole doit sa réussite à son identité solide et claire : une banque mutualiste avec des racines, un lien étroit avec son territoire.

De son fondement historique, le Crédit Agricole est resté fidèle à la philosophie d'entraide. Le Mutualisme au Crédit Agricole Sud Méditerranée est ainsi un ensemble de valeurs qui placent les femmes et les hommes au centre de la vie économique et sociale. La Caisse régionale les conçoit surtout comme des règles d'action pour être utile à tous.

LA PROXIMITE

L'enracinement local est un trait majeur du Crédit Agricole Sud Méditerranée. La proximité se matérialise par le réseau d'agences bancaires le plus important de France et de notre région. Celui du Crédit Agricole Sud Méditerranée compte 84 points de rencontre clientèle et 916 salariés dont la très grande majorité sont originaires de nos 2 départements. Depuis l'origine, le Crédit Agricole s'est attaché à concilier la diversification des activités du Groupe, en France et dans le monde, et réaffirme sans cesse son attachement et son engagement régional.

LA SOLIDARITE

Cette notion conduit notre banque à :

- ✓ S'impliquer dans des actions d'intérêt général ayant un impact sur le développement du territoire.
- ✓ Réaffirmer notre rôle d'entreprise citoyenne face aux évolutions sociales
- ✓ Mettre en place des partenariats avec des acteurs et participer au financement de leur projet.

Une valeur qui contribue à humaniser les pratiques bancaires au quotidien pour accompagner nos sociétaires et clients dans les bons moments comme dans les difficultés de la vie.

LA RESPONSABILITE

La responsabilité du Crédit Agricole est celle d'une banque leader qui s'engage aux côtés des particuliers, des professionnels, des agriculteurs, des entrepreneurs et des collectivités. En finançant

leurs projets, le Crédit Agricole se positionne comme le 1er partenaire financier du développement régional.

Le sens de nos responsabilités cristallise sur nos départements tous nos efforts qu'ils soient humains ou financiers et nous réinvestissons plus de 91 % de nos résultats. La Caisse Régionale vit sur un territoire, par ce territoire, pour ce territoire.

Les 3 valeurs historiques sont encore et toujours d'actualité, il est nécessaire de les compléter aujourd'hui par la valeur sociétale dans un environnement sans cesse en évolution et soumis à diverses pressions. Nous parlerons donc aussi de valeurs telles que :

La citoyenneté

- ✓ Le Crédit Agricole, forme une sorte de communauté humaine avec ses 289 333 clients dans nos départements de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales. C'est une entreprise viable, ayant des résultats bénéficiaires dans un contexte économique fragile. Conduire des opérations d'intérêt général, assurer une présence ou mettre en place des services sans faire de leur rentabilité le critère de sélectivité est une démarche majeure de notre établissement financier.

L'utilité et la loyauté

- ✓ Bien sûr, ces valeurs étaient présentes hier, lorsque les premiers administrateurs de Caisse Locale, étudiaient la demande de prêt des habitants de leur village. Aujourd'hui, la Caisse régionale refuse l'anonymat d'une relation trop impersonnelle. Nous voulons faire preuve d'écoute, de reconnaissance, d'éthique dans le conseil et servir ainsi nos clients et sociétaires avec qualité.

La durabilité

- ✓ Notre lien avec le territoire est fort. L'ambition de servir, la recherche d'une rentabilité saine ne peuvent se concevoir que sur la durée d'une relation avec toutes nos clientèles. La pérennité de la Caisse régionale est ainsi la résultante naturelle de la satisfaction de nos clients, de notre utilité pour le territoire et de la compétitivité de nos prestations.



La vision pour 2030 du Crédit Agricole Sud Méditerranée repose sur un dessein ambitieux : **être un tiers de confiance reconnu et plébiscité par tous, en interne comme en externe.**

Cette vision se concrétise dans un nouveau projet stratégique « **Partenaire engagé** » et repose sur 6 axes de développement majeurs et combinés consistant à :

1. Délivrer une expérience remarquable à tous ses clients, des ménages les plus modestes aux plus fortunés, de l'entrepreneur individuel à l'entreprise active à l'international ;
2. Proposer un parcours différenciant à ses sociétaires, fiers de leur coopérative ;
3. Offrir le meilleur de la responsabilité humaine en proximité ;
4. Agir pour la cohésion et l'inclusion sociales et poursuivre sa mobilisation sur l'emploi et la formation des jeunes ;
5. Favoriser des investissements d'avenir sur le territoire et accompagner les transitions environnementales et agricoles ;

6. Promouvoir l'innovation éthique afin de faciliter la vie quotidienne des particuliers et entrepreneurs.

De 2022 à 2024, ce sont 71 projets majeurs issus de 25 chantiers structurants qui vont contribuer à conduire cette transformation.

Le Crédit Agricole Sud Méditerranée affirme donc sa volonté d'être un « Partenaire engagé » et d'agir, chaque jour, dans l'intérêt des clients et de la société.

Un Partenaire engagé des réussites, celles des clients, des sociétaires et des salariés de la Caisse régionale.

Un Partenaire engagé des territoires de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales, de leur prospérité, de leur qualité de vie, de leur beauté, leur attractivité.

Un Partenaire engagé des idées pour, par l'innovation créatrice de valeur, celle de l'entreprise comme celle de ses clients, contribuer au progrès de demain au bénéfice des 630.000 ariégeois et catalans.

Un projet stratégique co-construit et partagé avec les collaborateurs et les élus.





En mai 2021, l'ensemble du Comité de Direction et le Président de la Caisse régionale ont impulsé le lancement du Nouveau Projet Stratégique et partagé cette nouvelle Vision 2030 à l'ensemble des collaborateurs. Ensuite, les salariés ont pu, pendant 3 mois, réfléchir, réagir et proposer leurs idées pour participer à la construction de ce Nouveau Projet Stratégique.

En septembre, des Temps Forts Collaborateurs et Élus ont été organisés afin de réfléchir collectivement aux actions concrètes à mettre en place et partager les projets structurants 2022-2024.

Enfin, le 26 novembre marque la révélation aux collaborateurs et élus du Nouveau Projet Stratégique de la Caisse régionale Sud Méditerranée : « Partenaire Engagé ».

NOTRE MODELE D'AFFAIRES 2021

NOS MISSIONS et VALEURS	<p>La Caisse Régionale Sud Méditerranée banque de plein exercice du Groupe Crédit Agricole, accompagne ses clients dans la réussite de leurs projets de vie et contribue au développement socio-économique de son territoire. Elle s'appuie sur son modèle de banque coopérative qui repose sur un principe de vote démocratique : « une personne = une voix ».</p> <p>Nos actions vis-à-vis de nos clients, de la société et de l'environnement sont guidées au quotidien par nos valeurs de proximités, de responsabilité et de solidarité.</p> <p>Notre raison d'être est d'agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agir, en tiers de confiance, dans l'intérêt de nos clients et de la société <p>Une banque partenaire de vie, au service de tous qui accompagne et soutient ses clients en proposant des services à forte valeur ajoutée et une expérience client privilégiée.</p> <p>Nous sommes une banque universelle, proche de ses sociétaires et de ses clients.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agir pour garantir une responsabilité humaine en proximité <p>Une banque à forte dimension humaine qui place la responsabilisation au cœur de sa culture et favorise l'engagement des femmes et des hommes.</p> <p>Nous sommes une banque, qui place la responsabilité humaine au service de nos clients.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agir pour dynamiser le territoire <p>Un acteur historique qui accompagne l'économie locale, renforce la cohésion du territoire, et soutient les mutations d'aujourd'hui et demain.</p> <p>Nous sommes une banque, acteur clé du développement territorial vertueux pour tous.</p>	NOTRE ENVIRONNEMENT	<p>Une exigence croissante en matière de réglementation, le réchauffement climatique, l'évolution de la démographie, une concurrence multiforme et digitale, une économie en reprise sensible, la multiplication des aléas dans les parcours de vie, de nouveaux usages et besoin clients, transformation de l'agriculture et de l'agroalimentaire ;</p> <p>L'économie des Pyrénées-Orientales est structurée autour de trois secteurs principaux : l'agriculture, l'industrie et les services notamment grâce au tourisme. L'Ariège dispose de nombreux atouts pour accueillir de nouvelles populations et activités : positionnement géographique avantageux, sur un territoire « carrefour » entre les trois métropoles de rang européen Toulouse, Montpellier et Barcelone... La disponibilité foncière est importante et le territoire ariégeois est maillé de multiples espaces économiques permettant le développement du tissu local ou l'accueil de nouvelles entreprises.</p>
	NOS RESSOURCES 2021		NOTRE VISION 2030
<p>Les femmes et les hommes</p> <ul style="list-style-type: none"> • 916 collaborateurs • 437 administrateurs <p>Notre présence géographique sur nos 2 départements : ARIEGE et PYRENEES ORIENTALES :</p>	<p>Le Crédit Agricole Sud Méditerranée, est une banque agile et solide, qui poursuit sa croissance et est tournée, indéniablement, vers l'avenir par l'utilité. Notre modèle de banque, basé sur l'universalité, la proximité, la responsabilité, la loyauté et la durée, exprime notre volonté d'être un partenaire engagé. Notre vision porte les aspirations des femmes et des hommes qui font le Crédit Agricole Sud Méditerranée. Cette vision est la boussole qui nous oriente afin de rester fidèles à ce nous voulons être : Une entreprise reconnue et plébiscitée, en interne comme en externe, pour notre utilité et notre statut de tiers de confiance. Reconnue et plébiscitée comme un partenaire de confiance pour nos clients, un acteur majeur du territoire pour les habitants de l'Ariège et des Pyrénées Orientales, un modèle de mutualisme pour nos sociétaires, un employeur de référence, une Caisse régionale forte au sein de notre Groupe Crédit Agricole. C'est cette finalité que nous souhaitons poursuivre, affirmer et</p>	<p>Le social</p> <ul style="list-style-type: none"> • 36 943 heures de formation • 76 collaborateurs recrutés • 33 797 k€ de salaires versés • 5 041 k€ de participation et intéressement 	

<p>34 agences principales, 33 points de rencontre rattachés, 8 points conseil, 2 centres d'affaires Entreprises et Banque Privée, 1 agence des entrepreneurs, 2 agences habitat, 1 succursale en Espagne, 1 agence mobile, 1 agence Illico, 1 agence de gestion de la relation à distance, 1 centre de contact multimédia, 219 automates, 73 relais CA, 4024 terminaux de paiements, 30 caisses locales, 1 point passerelle</p> <p>Notre capital financier</p> <ul style="list-style-type: none"> • 28 057 k€ de capital social • 917 868 k€ de fonds propres <p>Notre réseau de partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Club de l'Eco de l'Indépendant • Prix Alfred Sauvy • Saint Charles Export et SNIFL • UPVD • Perpignan Roussillon Investissement <p>Notre capital technologique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un pôle d'expertise informatique unifié au service de tous les métiers du Groupe 	<p>renforcer sur les 10 prochaines années. Notre vision 203 fixe le cap de notre action à travers 6 axes de développement.</p>		<p>Le Sociétal</p> <ul style="list-style-type: none"> • 29 % de clients promoteurs (IRC note 9-10) • 16 % des nouveaux clients sont sociétaires • 2323 sociétaires supplémentaires • 75 009 profils actifs Ma Banque • 77 436 partenaires utilisateurs CA en ligne • 230 k€ de mécénat versé/ sponsoring/ partenariats /FSL/Fondation <p>L'environnemental</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1,58 % des financements concernent les projets d'énergie renouvelable <p>Le Financier</p> <ul style="list-style-type: none"> • 159 m€ de PNB • 31,7 m€ de résultat • 4 m€ d'investissements • 39 m€ d'achats • 2,5 m€ de taxes et impôts (hors IS) • 11 m€ d'impôts sur les sociétés 	
	<p></p> <p>NOS PRODUITS ET SERVICES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Epargne • Crédits • Services bancaires • Assurances biens & personnes • Assurance vie et prévoyance • Promotion immobilière • Financements spécialisés 	<p></p> <p>4 habitants sur 10 de notre territoire sont clients de la CR</p>		<p></p> <p>289 333 clients dont 132507 sociétaires</p>
	<p>NOS DOMAINES D'ACTIVITÉ CLÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Banque de détail • Assurance • Immobilier 	<p></p> <p>Plus de 30 000 de nos clients sont des professionnels (Professionnels, Agriculteurs, Entreprises et Collectivités publiques)</p>		
<p>Filiales du Groupe CA</p> <ul style="list-style-type: none"> • CA Assurances • CA Technologies et Services • CA Payment & Services • Amundi • CA Immobilier • CA Leasing & Factory • CACIB • ... 	<p>Encours</p> <ul style="list-style-type: none"> • 9 360 m€ d'épargne (+5,92 %) Dont 22 426 livrets sociétaires pour 241 m€ • 6 087 m€ de crédits (+3,4 %) <p>Prévoyance</p> <ul style="list-style-type: none"> • 28 268 contrats d'assurance souscrits 			

Le CA Sud Méditerranée est une banque coopérative et mutualiste, au destin intimement lié à celui de son territoire. Une banque animée de fortes valeurs historiques. Un véritable tiers de confiance, qui place le service, le conseil patrimonial global, la loyauté et l'éthique au cœur de ses relations et de son action.

Etre le CA Sud Méditerranée, c'est :

- être une banque universelle
 - faire vivre à nos clients une relation de qualité en proximité
 - viser l'excellence dans nos prestations
 - s'inscrire dans un partenariat durable avec nos clients
 - faciliter les missions quotidiennes et les parcours professionnels de nos collaborateurs, par le développement permanent de leurs compétences et talents.
- accorder une réelle considération à nos sociétaires

CARTOGRAPHIE DES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES DE SUD MEDITERRANEE ET LEURS ATTENTES

PARTIES PRENANTES INTERNES

- Administrateurs
- Comité de Direction
- Collaborateurs
- Syndicats / Délégués du personnel
- Fédération Nationale CA



Pérenniser l'entreprise ; Valoriser et fidéliser les talents (Sécurité de l'emploi ; Rémunération ; Qualité de vie au travail ; Gestion des carrières ; Mobilité ; Reconnaissance)

PARTIES PRENANTES CLIENTES ET SOCIETAIRES

- Entreprises
- Associations
- Institutionnels
- Professionnels, Agriculteurs
- Particuliers

Clients



Faire notre métier avec éthique et efficacité
(Financement de l'économie ; Frais et taux d'intérêt ;
Transparence sur les produits et les pratiques ;
Sécurité des données ; Solidité dans les difficultés ;
Offre de produits « développement durable »)

Sociétaires



Conduire l'activité conformément aux valeurs coopératives (Stabilité et pérennité de l'activité ;
Utilisation des fonds ; Gouvernement d'entreprise
transparent et efficace ; Prise en compte de leurs
propositions)

PARTIES PRENANTES EXTERNES METIER (ORGANISMES REGLEMENTAIRES)

- Pouvoirs publics
- Autorités de contrôle et de régulation
- Associations professionnelles



Etre en conformité avec les lois et règlements (Respect de la réglementation en vigueur ; Conduite responsable de l'activité ; Gouvernance transparente)

PARTIES PRENANTES EXTERNES SOCIETALES (SOCIETE CIVILE)

- Associations et ONG
- Etat et collectivités locales
- Société civile
- Médias



Respecter les populations, l'environnement et les consommateurs
(Politique environnementale, social et de gouvernance (ESG) dans le financement de projets ;
Responsabilité envers le client et à l'égard du produit ;
Participation au développement des territoires)

PARTIES PRENANTES EXTERNES MARCHE (FOURNISSEURS)

- Partenaires stratégiques
- Prestataires



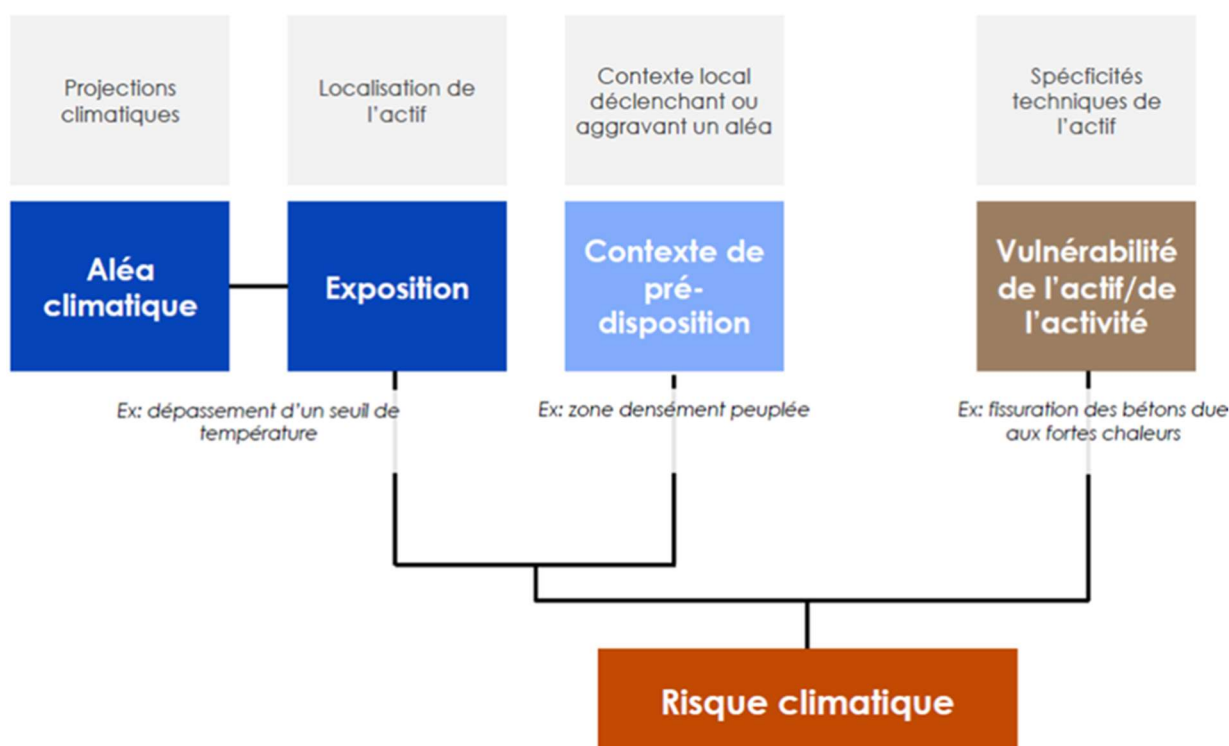
Garantir une relation fiable et pérenne avec les partenaires externes

RISQUES CLIMATIQUES PHYSIQUES

Conscient de la nécessité d'intégrer les enjeux liés au changement climatique au sein de nos activités et de nos territoires, et mieux appréhender notre impact sur la société, le groupe conduit des travaux depuis 2019 sur l'identification et la mesure des risques climatiques physiques. Ces derniers, largement liés au réchauffement climatique, peuvent avoir des conséquences financières matérielles affectant nos contreparties, et donc leur performance financière et leur solvabilité, mais également nos activités d'assurance dommage.

Le Crédit Agricole a élaboré une démarche d'analyse du risque physique, avec le concours de Carbone 4, reposant sur (i) les projections climatiques pour l'ensemble de ses régions en France, (ii) l'exposition de ces régions aux aléas climatiques (vagues de chaleur, pluies intenses, précipitations moyennes, tempêtes, montée du niveau de la mer, sécheresses, hausse de la température moyenne) et (iii) la vulnérabilité spécifiques au(x) secteur(s) d'activité couvert (immobilier, agriculture et l'entreprise) ou au type d'actif. Ceci est complété d'éventuels facteurs contextuels aggravants propres à chaque région ou activité.

Démarche générale d'analyse du risque physique :



Outre la quantification du risque climatique physique, ces études permettent de renforcer les bases techniques et les compétences des équipes sur ces problématiques nouvelles, et d'identifier les leviers climatiques sur lesquels agir pour améliorer la gestion de ces risques dans les portefeuilles analysés. Il s'agit également d'un préalable à l'appréhension ciblée des risques climatiques futurs permettant d'accompagner au mieux les acteurs économiques locaux.

POLITIQUE RELATIVE AUX RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE (REGLEMENTATION SFRD)

1. La mise en œuvre de la politique sur la prise en compte dans leur stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique

En réponse à la réglementation SFRD, le Groupe a défini une politique décrivant l'intégration des risques de durabilité (= matérialité financière) et des incidentes négatives sur la durabilité (= matérialité environnementale) dans le conseil en investissement et en assurances.

L'intégration de la durabilité dans le conseil financier :

- ✓ **Au niveau de la conception de ces produits**, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.
- ✓ **Au niveau de la distribution de ces produits**, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités.

- ✓ Amundi, principale société de gestion du Groupe, a fait, de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site www.amundi.fr.
- ✓ Crédit Agricole Assurances, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.

Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables. Convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière, le Groupe distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

- ✓ Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits. Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de

conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

Enfin, **le Groupe s'engage à intégrer dans son approche de financement ou d'investissement des critères ESG**. Le Crédit Agricole renforce en profondeur son rôle d'influenceur du marché. Il souhaite engager un dialogue permanent avec ses entreprises partenaires pour les inciter à faire évoluer leur modèle dans cette double logique d'efficacité économique et d'efficacité sociétale. En intégrant des indicateurs extra-financiers aux côtés des indicateurs financiers, le Crédit Agricole complète son analyse de l'efficacité économique par celle de l'efficacité sociétale. Il s'agit du marqueur n°3 du Projet Sociétal : intégrer des critères de performance extra-financière dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs.

La politique complète répondant à la réglementation SFRD est publiée sur la page RSE du portail internet (<https://www.credit-agricole.fr/ca-sudmed/particulier/informations/rse-sudmed.html>) et consultable en annexe.

2. La mise en œuvre des politiques relatives aux risques en matière de durabilité en incluant une information sur les risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité

Risques associés au changement climatique

- ✓ À travers la stratégie climat adoptée en juin 2019, le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale Sud Méditerranée se sont engagés à réallouer progressivement leurs portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. L'année 2021 a surtout été marquée par la volonté du Groupe d'accroître et de structurer davantage encore son ambition climat. Le Groupe s'est ainsi engagé à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 – un engagement venant qualifier et renforcer l'objectif de limitation du réchauffement planétaire d'ici la fin du siècle formulé par l'Accord de Paris : non plus 2 °C (ou bien en deçà), mais 1,5 °C maximum. 100 % des portefeuilles du Groupe sont concernés par cet objectif de décarbonation et d'atteinte de la neutralité en 2050.
- ✓ Amundi a poursuivi en 2021 ses engagements en faveur de la transition climatique et d'une économie bas carbone. Au sein de son dispositif de solutions climat, Amundi propose une offre de fonds thématiques (Amundi Valeurs Durables, Amundi Equity Green Impact, Amundi Énergies Vertes, le fonds Amundi Just Transition for Climate lancé en janvier 2021 et conçu pour financer une transition énergétique socialement acceptable, etc.) soutenant la transition climatique dans les principales classes d'actifs, rendant ainsi la lutte contre le changement climatique accessible à tous les investisseurs.
- ✓ Investisseur institutionnel majeur de la transition climatique en France, Crédit Agricole Assurances a poursuivi en 2021 ses investissements dans les énergies renouvelables notamment au travers de son partenariat avec Engie. Crédit Agricole Assurances s'engage notamment à doubler ses investissements dans les énergies renouvelables entre 2020 et 2025.

Risques associés à la biodiversité

- ✓ Si le risque lié à l'intégration de la biodiversité dans les investissements de la Caisse régionale Sud Méditerranée ne ressort pas comme majeur de l'analyse de matérialité, il est quand même important et doit être adressé.
- ✓ Face aux risques liés aux pertes de biodiversité, les réglementations internationales et nationales évoluent et se multiplient vers une prise de responsabilité des acteurs financiers dans leur impact sur la biodiversité. Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité, et du Post-2020 Global Framework for Biodiversity à venir, le Crédit Agricole travaille avec des programmes de recherche pour mieux appréhender les risques et impacts de sa dégradation, mais aussi pour mieux comprendre comment participer à sa restauration.
- ✓ La protection des écosystèmes est un des thèmes d'analyse ESG majeur d'Amundi. Cet enjeu est notamment évalué dans le critère Biodiversité & Pollution de sa méthodologie de notation des entreprises et il représente un point d'attention particulier dans son dialogue avec les

sociétés. En 2021, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement. Amundi a notamment rejoint l'initiative "Finance for Biodiversity Pledge".

Présentation des ENJEUX, RISQUES et INDICATEURS





Bien plus qu'une obligation réglementaire, la politique de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) repose sur des projets pragmatiques qui impliquent tous les collaborateurs de la Caisse régionale. Cet engagement RSE découle de l'ADN coopératif et mutualiste de la Caisse régionale.





C'est ainsi que la culture du Crédit Agricole, faite de concret, d'engagement sur le terrain, de souci de performances, s'adapte depuis plus de cent ans à toutes les évolutions économiques et sociales. Mais elle doit être constamment nourrie et réinventée. Elle impose aujourd'hui, d'avoir une ambition forte en matière de responsabilité sociétale d'entreprise.

Afin d'identifier les principaux risques extra financiers, l'analyse de matérialité de Crédit Agricole SA a été retravaillée en interne. De cette analyse découlent des enjeux RSE qui couvrent les principaux thèmes apparus dans la matrice.

Les risques ont été cotés au regard de 3 aléas (d'image/ de perte d'activité/ de sanction administrative ou judiciaire), en fonction de leur occurrence et de leur gravité. Cette cotation a été réalisée collectivement à dire d'expert des parties prenantes internes (RSE, Risque, conformité, direction des marches...). 15 principaux risques ont ainsi été identifiés et validés par le responsable conformité.

Des enjeux et des risques découlent des indicateurs de performance (KPI) présentés ci-après.

ENJEUX	RISQUES	CHIFFRES CLÉS
 Agir en employeur responsable	<ul style="list-style-type: none"> -Recrutement inadapté aux besoins de l'entreprise -Discrimination du candidat à l'embauche ou du salarié -Inégalités de traitement en matière d'égalité professionnelle hommes-femmes 	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre de collaborateurs -Recrutement CDI -Proportion de femmes dans la population des cadres -Index Egalité Hommes/Femmes
 Co-construire l'avenir avec nos collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> -Dégradation de la confiance des salariés envers l'entreprise -Baisse de la qualité de vie au travail 	<ul style="list-style-type: none"> -Indice Engagement Recommandation collaborateurs -Taux de participation des salariés au sondage IER
 Développer nos talents	<ul style="list-style-type: none"> -Défaut d'accompagnement des collaborateurs -Prise en compte insuffisante de l'engagement des collaborateurs dans la politique de rémunération 	<ul style="list-style-type: none"> -Part des salariés formés -Proportion de la masse salariale consacrée à la formation -Nombre de collaborateurs diplômés en interne -Taux de promotions -Taux de démission
 Affirmer notre modèle de banque universelle de proximité	<ul style="list-style-type: none"> -Inadaptation du produit/service aux besoins du client / Défaut de conseil -Offre de services inadaptée sur les canaux de distribution à distance 	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre de clients ayant bénéficiés de la démarche -Trajectoire Patrimoine -Nombre de connexions à l'espace Crédit Agricole en ligne -Part des clients vus au moins une fois depuis 2 ans

 Agir avec éthique	<ul style="list-style-type: none"> -Insuffisance de protection des données personnelles et défaillance du système d'information -Manque de clarté ou de transparence sur les produits et services fournis à la clientèle 	<ul style="list-style-type: none"> -Taux de participation des salariés à la formation Inclusion bancaire -Part et évolution des clients en situation de fragilité -Evolution du nombre de clients fragiles bénéficiant de l'offre module protégé -Taux de participation des salariés à la formation obligatoire sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
 Etre utile au territoire	<ul style="list-style-type: none"> -Manque de soutien à l'économie du département et à ses agents économiques -Absence de dialogue et de soutien aux parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> -Montant versé en soutien aux initiatives locales -Montant des financements de professionnels et entreprises (majoritairement sur nos territoires) -Nombre de nouveaux sociétaires -Nombre de participants aux Assemblées générales -Proportion de femmes administrateurs de Caisse Locale et au Conseil d'administration
 Accompagner la transition énergétique	<ul style="list-style-type: none"> -Non accompagnement dans les enjeux de la transition 	<ul style="list-style-type: none"> -Part des financements des projets d'énergie renouvelables -Financement des véhicules éligibles au prêt vert
 Agir pour réduire notre empreinte carbone	<ul style="list-style-type: none"> -Défaut de prise en compte de l'enjeu de transition énergétique dans le fonctionnement de l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> -Part des cartes recyclées sur les cartes échues -Papier consommé (clients et interne) -Consommation d'électricité (Mégawatt-heure) -Part d'électricité verte dans nos consommations -Gaz à effet de Serres associés à la consommation d'électricité -Nombre de kilomètres parcourus avec les véhicules de service par collaborateur -Emissions de CO₂ liées aux déplacements professionnels par collaborateur -Poids carbone de nos financements -Ratio d'actifs éligibles (Green Asset Ratio, Taxonomie européenne)



Social



Sociétal



Environnemental



NOTRE ENGAGEMENT SOCIAL



Le modèle social et économique du Crédit Agricole Sud Méditerranée repose sur une vision partagée et volontaire en termes de bassin d'emplois. Cette vision a conduit à un développement géographique, marqué par le déploiement sur nos deux départements de notre réseau d'agences depuis plusieurs années. Le Crédit Agricole Sud Méditerranée compte parmi les premiers employeurs privés de la région.

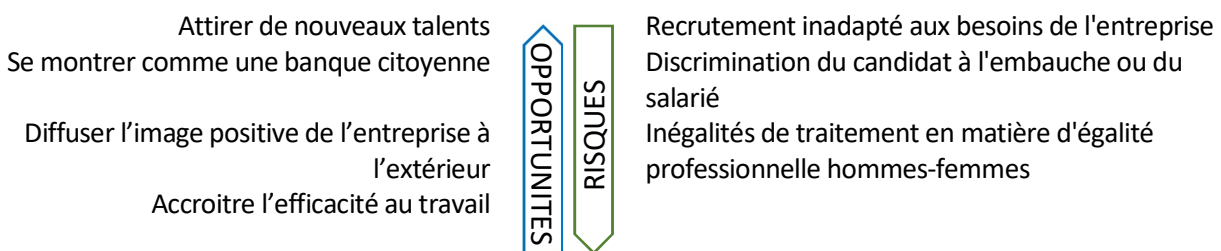
Le Crédit Agricole Sud Méditerranée poursuit une politique de formation visant à renforcer le développement des compétences et l'expertise, et à préparer le renouvellement des effectifs. D'importants moyens y sont alloués comme le montrent le nombre d'heures et le budget affecté.

De nouveaux modèles pédagogiques ont été développés afin de renforcer l'efficacité des actions de formation tout en réduisant les déplacements : Classes virtuelles, e-formations ...

La cellule HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole) du Crédit Agricole Sud Méditerranée, a pour vocation de favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi de nos collaborateurs et futurs collaborateurs reconnus travailleurs handicapés. Elle a pour mission de sensibiliser, promouvoir et d'animer la mise en œuvre de toutes les actions s'inscrivant dans une politique durable en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.

Le dialogue social reste très présent au sein de la Caisse Régionale, le nombre d'entretiens pouvant varier chaque année selon les projets mis en œuvre ou les négociations à mener. Ainsi, des accords sont signés avec les organisations syndicales de la Caisse Régionale chaque année. Ces accords couvrent les domaines de la rémunération, d'emplois, des conditions de travail, la formation et l'évolution professionnelle telle que l'augmentation de la proportion de femmes dans la population des cadres.

1^{er} enjeu : Agir en employeur responsable pour favoriser la mixité et la diversité



Nos actions marquantes :

- ▶ L'ensemble des membres du service de développement des ressources humaines est formé à la non-discrimination à l'embauche et envers les salariés. Par ailleurs, le processus de recrutement est sécurisé avec des entretiens à 3 niveaux : Ressources Humaines, opérationnel et cabinet externe.
- ▶ Depuis début octobre, le processus de recrutement interne de la Caisse régionale a été fortement aménagé. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre du plan d'action « Time to Market RH 2021 » visant à obtenir une grande adéquation quantitative et qualitative des compétences : accélération de nos recrutements CDI, lancement de 4 filières préparatoires aux métiers commerciaux, facilitation des évolutions fonctionnelles et des promotions internes.

Les adaptations de ce processus de recrutement interne confortent un principe intangible du modèle social de la Caisse Régionale : la promotion professionnelle au mérite. Comme prévu dans l'accord sur l'amélioration continue des conditions de travail, le diagnostic et les propositions ont été élaborés après des travaux partagés entre la Direction des Ressources Humaines et un groupe projet composé de managers et de collaborateurs du réseau et du siège.

► Suite à un premier accord sur la thématique des conditions de travail (signé en 2019), un nouvel accord a été signé le 19 mai 2021, visant à l'amélioration continue des conditions de travail. Cet accord prévu pour une durée de 4 ans, prévoit des engagements de la caisse régionale sur les domaines suivants :

- l'évolution des organisations et la conduite du changement,
- la fluidité des échanges au quotidien,
- l'amélioration de l'organisation des activités et des processus clients,
- le partage et suivi des objectifs collectifs et individuels,
- les horaires de travail et le suivi du temps de travail,
- le maintien dans l'emploi et développement de l'employabilité dans l'entreprise,
- le développement d'une culture positive de l'erreur,
- les modalités d'accompagnement des salariés,
- la prévention et accompagnement des situations d'incivilité et de stress au travail.

Par ailleurs des échanges entre la Direction et les Organisations syndicales ont porté sur des dispositions concrètes pour l'amélioration continue des conditions de travail sur le T4 2021. Ces échanges ont conduit à la signature d'un relevé de conclusions le 30 novembre 2021, portant sur les thèmes suivants :

1. La planification individuelle des formations réglementaires
2. L'accompagnement des retours d'absences de longue durée
3. L'accompagnement des salariés face aux incivilités
4. L'organisation du travail en agence
5. La reconnaissance des compétences et de la performance

► La Caisse Régionale a accueilli en septembre 2021 le congrès national de CHEOPS (Conseil National Handicap & Emploi des Organismes de Placement Spécialisés). La Caisse régionale se positionne comme un acteur majeur de l'emploi, de l'intégration des jeunes et de la diversité sur ses territoires de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales.

► La cellule HECA a créée en collaboration avec la MSA, sa nouvelle plaquette visant à communiquer sur le Handicap en entreprise.

► A l'occasion de la Journée Nationale de l'Audition, le 11 mars, la cellule HECA a organisé un test de dépistage auditif en ligne et une conférence sur les bonnes pratiques pour préserver son audition.

► Dans le cadre du projet du Groupe « Grand Programme Stages de 3ème » visant à lutter contre les disparités et les inégalités sociales, la Caisse régionale a accueilli 4 élèves de 3ème issus d'un établissement classé en réseau d'éducation prioritaire du 13 au 16 décembre dernier.

L'objectif : faire découvrir et apporter à ces élèves des connaissances pratiques sur les métiers de la banque.

10 collaborateurs de la Caisse régionale sont intervenus pour expliquer leurs métiers et animer des ateliers tel que l'aide à la réalisation d'un CV, des jeux d'éducation à la gestion d'un budget ou encore la réalisation d'un post sur les réseaux sociaux.

En cohérence avec nos valeurs mutualistes et en réponse aux enjeux RSE, cette opération renforce notre responsabilité d'employeur. Elle nous permet d'agir pour la diversité et promouvoir le principe d'égalité des chances en favorisant l'insertion des jeunes dans le monde du travail.

Nos chiffres clés & KPI :

	2021	2020	2019
Nombre de collaborateurs ^{KPI}	916	893	906
Recrutement CDI	76	37	60
Proportion de femmes dans la population des cadres ^{1 KPI}	41,42 %	37,42 %	38,75 %
Index Egalité Hommes/Femmes *	83/100	83/100	87/100

*Voir la définition dans la note méthodologique en fin de document.

¹La hausse de la proportion de femmes dans la population des cadres s'explique par une politique de recrutement de femmes cadres en lien avec le suivi de l'index d'égalité Hommes/Femmes.

2nd enjeu : Co-construire l'avenir de nos collaborateurs pour développer la qualité de vie au travail au service de la performance et favoriser l'épanouissement



Nos actions marquantes :

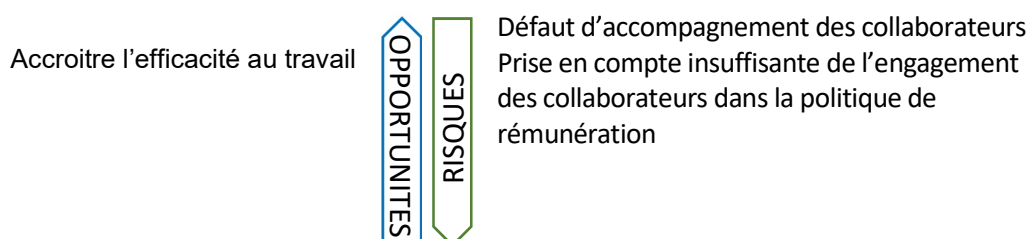
► La démarche globale de construction du premier plan à moyen terme du projet stratégique partenaire engagé, s'est construite dans une ambition participative : Lors de la construction de la vision 2030, les administrateurs de la Caisse Régionale et le Comité de Direction ont participé à la définition de la vision, de la raison d'être et du positionnement. Le PMT 2024 a été co-construit aux côtés des élus de Caisse Locales, des managers et des collaborateurs volontaires. Au total se sont plus de 400 hommes et femmes qui ont contribué par leurs idées à cette ambition collective. Les politiques et les plans d'action sont décrits en page 9.

Nos chiffres clés :

	2021	2019	2017
Indice Engagement Recommandation collaborateurs (IER)*	81 %	83 %	82 %
Taux de participation des salariés au sondage IER	86 %	84 %	81 %

*1^{ère} CR ex-aequo en 2019 et 2017. Score en léger recul en 2021 qui reste très supérieur aux références (Moyenne des Caisses régionales à 75 %). L'analyse détaillée de cette enquête permettra de relever des leviers intéressants d'amélioration. Dans le cadre du PMT 2022-2024, cette enquête sera reconduite sur l'année 2022.

3^{ème} enjeu : Développer nos talents pour faciliter l'adaptation des salariés aux évolutions des métiers, contribuer au développement des compétences et à l'employabilité des collaborateurs



Nos actions marquantes :

► 3 Ateliers RH « Fonction Partagée » ont été organisés en 2021. Il s'agit d'une formation dédiée aux Managers (réseaux, siège), permettant de traiter un certain nombre de thèmes, et notamment :

- La rémunération : il s'agit d'apporter des explications sur les différentes composantes de la rémunération, détaillant les contributions des collaborateurs en fonction de chaque composante de la rémunération. Cette présentation apporte des informations quant à l'engagement des salariés et le retour en terme de rémunération.
- Des éléments relatifs à l'égalité professionnelle et notamment des principes de veille à la non-discrimination ; une partie de la formation est aussi orientée sur la prise en compte de la parentalité.

Ces formations se déroulent sur un demi-journée et regroupent généralement 15 managers (en moyenne), la taille du groupe permettant des échanges.

► Suite à un premier accord sur la thématique des conditions de travail (signé en 2019), un nouvel accord a été signé le 19 mai 2021, visant à l'amélioration continue des conditions de travail. (Voir p.20, Enjeu : Agir en employeur responsable)

► Time to Market RH

Face à nos défis majeurs de satisfaction clients, de développement du PNB, de transformation de nos processus et d'amélioration de nos modes de travail, l'humain et les compétences seront, par leur capacité à augmenter le digital, des clefs essentielles de notre réussite. Dans ce cadre, les équipes RH travaillent un plan d'action Time To Market avec les axes de travail suivants :

- Modèle de prévision des flux (à organisation constante)
- Prévision des besoins /compétences à renforcer (transformations organisationnelles et métiers)
- Préparation des compétences sur des métiers qualifiés
- Sourcing et recrutement externe
- Optimisation des mobilités et de l'allocation RH
- Gestion des absences temporaires
- Accompagnement des salariés
- Pilotage, suivi et reporting

Des premières actions fortes ont été mises en œuvre sur 2021 :

- la refonte du processus de recrutement interne
- une campagne externe de communication, intensification de notre présence sur les réseaux sociaux
- création de 4 filières de préparation aux métiers
- ateliers sur la fonction RH partagée

► Création de 4 filières de préparation aux métiers :

- conseiller aux Particuliers
- conseiller aux Professionnels
- conseiller aux Agriculteurs
- conseiller en Gestion de Patrimoine.

Ces filières ont été ouvertes à candidatures. 27 collaborateurs ont intégré le programme de formation se déroulant de septembre à février, accompagnés de parrains/marraines confirmé sur leur métier.

► Formation alternance en interne, avec les collaborateurs formateurs

Lancement en février sur le territoire Ariègeois d'un Bachelor en alternance en lien avec DIFCAM. 9 alternants recrutés pour une formation de 14 mois au métier d'assistant conseil.

Ce programme permet de mettre en œuvre une formation diplômante sur notre territoire à destination de femmes et d'hommes souhaitant se réorienter et donner un nouvel élan à leur carrière professionnelle.

► Team ambassadeurs

Des collaborateurs se sont portés volontaires pour être les ambassadeurs de leur Caisse régionale. Car, qui mieux que ses propres salariés pour promouvoir sa marque ou séduire de nouveaux talents ? Ils exercent leur influence sur les réseaux sociaux via une plateforme qui agrège les contenus selon un ensemble de thématiques. Ils sont 80 à la Caisse Sud Méditerranée, y compris des administrateurs, à s'être lancés dans l'aventure, représentant la majorité des métiers et des expertises.

Nos chiffres clés & KPI :

	2021	2020	2019
Part des salariés formés* KPI	94 %	94 %	94 %
Proportion de la masse salariale consacrée à la formation	A venir ¹	5,80 %	6,62 %
Nombre de collaborateurs diplômés en interne	20	19	29
Taux de promotions* ² KPI	10,94 %	10,60 %	19,20 %
Taux de démission* ³ KPI	2,71 %	1,37 %	1,03 %

*Voir la définition du calcul dans la note méthodologique en fin de document.

¹Donnée disponible début mars après paiement de la Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA)

²La hausse du taux de promotions s'explique par une logique d'alignement de l'organisation selon la vision du projet stratégique à horizon 2030. Ceci ayant entraîné des ajustements dans l'organigramme de la Caisse régionale et la création de postes clés.

³La crise sanitaire a accéléré les envies de reconversion professionnelle.



NOTRE ENGAGEMENT SOCIÉTAL



Banque de proximité, la Caisse régionale Sud Méditerranée est au service de tous et nous pouvons proposer des solutions adaptées à tous nos clients, des moins fortunés aux plus aisés. Notre finalité est d'apporter des prestations de qualité à tous, partout sur le territoire avec, au centre, la relation privilégiée du conseiller avec son client quel que soit le canal choisi : agence, téléphone, internet, smartphone, tablette, SMS, etc.

La Caisse régionale applique un dispositif de conformité qui regroupe un ensemble de règles et d'initiatives visant notamment à assurer le respect des règles de déontologie, lutter contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, la corruption, prévenir les conflits d'intérêts et protéger les données.

Nous réaffirmons dans notre Nouveau Projet Stratégique les valeurs éthiques et loyales qui assoient les bases d'une croissance durable pour notre Entreprise. Nous partageons la conviction que l'éthique et la loyauté dans les affaires comme en interne sont des facteurs de solidité, de développement et des éléments clés de notre politique de responsabilité sociale d'entreprise.

A ce titre, la Caisse régionale a produit un code de conduite général qui vient mettre en pratique ses engagements à se conformer tout à la fois à ses obligations professionnelles et à ses valeurs éthiques. Ce code de conduite général est un outil pédagogique complémentaire à la Charte éthique, pensé pour guider au quotidien chacune de nos actions, décisions et comportements. Par son objet large et son approche thématique, il nous donne une vision d'ensemble des obligations professionnelles et de la conduite éthique à respecter par chacun de nous, et nous oriente vers les textes auxquels il convient de se référer pour de plus amples précisions. Il s'inscrit également dans la continuité de nos engagements de « politique de tolérance

zéro » envers tous comportements contraires à l'éthique et toute forme de corruption et vient renforcer notre dispositif de prévention des risques.

En effet, sur la période récente, nous avons détecté quelques comportements venant à l'encontre de nos règlements et procédures internes. Nous tenons à rappeler des pratiques interdites par la Caisse régionale à travers quelques exemples : consultation illégitime de comptes, violation du secret bancaire, dissimulation d'informations sur tout conflit d'intérêts avec des clients ou situation susceptible de l'être, production de faux devis ou fausses factures dans le cadre des financements clients ou salariés, non-respect des procédures dans la délivrance des moyens de paiement sur des entrées en relation à risque...

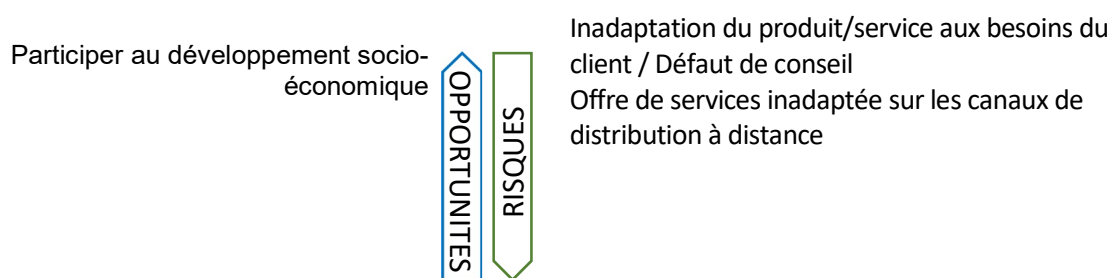
Nous sommes convaincus qu'en mettant en application le code de conduite général qui sera publié très prochainement dans Chorale, nous servirons au mieux les ambitions du Nouveau Projet Stratégique associant l'éthique et l'état d'esprit qui doit nous animer pour être « Un tiers de confiance reconnu et plébiscité en interne comme en externe ».

En souscrivant des parts sociales, les clients deviennent sociétaires de leur Caisse Locale qui a une mission de représentation du CA. Ils participent ainsi à la vie coopérative du Crédit Agricole, qui se traduit au quotidien par des actions concrètes : insertion économique, aide aux jeunes en difficulté, logement, développement local, événements humanitaires, rénovation du patrimoine régional...

En outre, le Fonds de Solidarité Local (FSL) a pour objet d'aider des personnes en situation difficile et nécessitante, à assurer des dépenses susceptibles d'aider à l'amélioration de leur condition. L'approche du caractère « soutien à des personnes vulnérables, et d'une manière plus générale en situation sociale difficile », constitue un critère humain d'éligibilité essentiel à rapprocher des valeurs de responsabilité et solidarité propres à notre mutualisme.

En nouant des partenariats opérationnels avec des structures prégnantes de l'activité économique et en priorisant le travail d'artisans et prestataires locaux, Sud Méditerranée joue un rôle économique dans nos deux départements.

1^{er} enjeu : Affirmer notre modèle de banque universelle de proximité *pour apporter notre expertise au plus près de nos clients avec un parcours 100% humain, 100% digital*



Nos actions marquantes :

► Les commerciaux n'ont aucun intérêt financier à proposer un produit plutôt qu'un autre.

A chaque souscription de produits, un mémo est remis aux clients pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques du produit. Ce point est vérifié par lors de nos enquêtes de satisfaction auprès de nos clients.

La démarche conseil patrimoine certifiée par l'AFNOR est une approche globale et dynamique du patrimoine (banque, assurances, immobilier, fiscalité, transmission) de nos clients. Réalisée en co-construction, elle leur permet en toute transparence de choisir les meilleures solutions possibles pour développer leur patrimoine et le protéger dès le premier euro.

Par ailleurs, en cas d'insatisfaction ou de litige, dans un souci permanent de transparence, toutes les modalités de recours (agence, service client, médiation) pour formuler leur mécontentement sont disponibles sur notre site internet et sur nos plaquettes dans les agences de proximité.

► Depuis avril 2021, le DECAP (Dossier d'Etude Crédit Agri Pro) digitalise l'instruction des prêts sur le marché des agriculteurs et professionnels. Les apports :

-Automatisation des tâches sans valeur ajoutée (remontée automatique des informations du système d'information, comptabilité ...)

-Accès aux outils BATICA, Leasenet, Calcul Score Soprano ...

-Workflow de décision et des CP (Conditions particulières)

-Historisation des dossiers

► Mise en place d'un plan de rénovation pluriannuel de nos agences de proximité.

Au total, ce sont 62 points de contact clientèle qui seront rénovés entre 2021 et 2026 selon différents concepts ("intégral", "initial" ou "rafraichissement") avec un socle commun qui embarque la performance énergétique des bâtiments.

► Ouverture des agences de proximité UR et Polygone.

-Ouverture de l'agence d'UR en septembre, elle témoigne du nouveau maillage en Cerdagne-Capcir. Située au cœur de la zone commerciale des Arses, une des plus attractives du territoire, elle est adaptée à la fréquentation du public, accessible et offre des facilités de stationnement.

-Ouverture de l'agence de Perpignan Polygone en juillet. Cette agence moderne et conviviale offre à ses clients une qualité de conseil optimale et des facilités de stationnement pour leurs rendez-vous. Elle se situe dans la zone économique et commerciale Polygone Nord, très prisée et en pleine expansion.

► En 2021, la Caisse Régionale a initié un nouveau programme de refonte de ses 22 processus clés afin d'apporter une qualité de service irréprochables et en accord avec les besoins de ses clients.

Sud méditerranée s'engage à poursuivre ses actions pour être le partenaire de confiance de ses parties prenantes.

► Déploiement d'une solution permettant de concilier banque de proximité et éloignement géographique. L'outil Vizio client est une solution de visio conférence intégrée au poste de travail qui permet l'entretien client avec partage de documents, accès aux simulateurs, entretiens tripartites avec des experts métiers...

► La Caisse Régionale accompagne ses clients vers plus d'autonomie digitale en les éclairant sur les possibilités d'opérations en autonomie. Un guide des opérations pouvant être réalisées à distance et des tutos sont à disposition via des liens YouTube et disponibles aussi sur tablette dans les agences.

► La certification AFNOR obtenue par la Caisse Régionale en 2019 sur sa démarche conseil Trajectoires Patrimoine a été reconduite pour la troisième année consécutive.

L'AFNOR a salué une maturité confortée pour répondre aux exigences du référentiel et a constaté que la période de confinement avait été l'occasion de proactivité, de démontrer à nouveau les valeurs de l'entreprise, pour anticiper et soutenir les difficultés de ses clients. Toute la chaîne des collaborateurs des agences et équipes de soutien a su se mobiliser. Enfin, les équipes sont accompagnées, suivies, des nouveaux outils mis à disposition sont plébiscités.

► Lancement de l'espace jeunes sur le nouveau portail clients (NPC).

Depuis 2020, le groupe Crédit Agricole a pour ambition de devenir la banque préférée des jeunes.

A Sud Méditerranée et dans la continuité de cette ambition, nous mettons tout en œuvre pour renforcer notre position vis-à-vis de cette clientèle par une valorisation de cette cible au cœur même de notre stratégie :

- en proposant des offres bancaires adaptées à leur projet, de la naissance jusqu'à leurs 30 ans.

- en les aidant à trouver un emploi par le biais de la plateforme Youzful notamment.

Mais nous avons décidé de faire plus. Comment ? En réorganisant l'ensemble de nos offres Jeunes et en les centralisant sur un seul et même espace, visible directement sur la page d'accueil de notre nouveau portail client !

Cet espace a été repensé pour permettre à tous les jeunes déjà clients ou aux prospects de découvrir ou redécouvrir les offres de la Caisse Régionale et d'affiner leur projet en fonction :

- de leur univers : juniors (0-11), collégiens et lycéens (11-17), étudiants et apprentis (17-25), jeunes actifs (25-30)

- de leurs projets : gérer son budget, financer ses études, se loger, se déplacer, partir étudier à l'étranger, trouver un emploi/un stage.

► Notre IRC 2021 a gagné 9 points et a passé le cap d'une IRC pour la première fois à +6.

Cela représente 29% de promoteurs (qui ont donné une note de 9 ou 10), pour 23% de détracteurs (ayant donné une note de 0 à 6).

La Caisse Régionale prend la place de leader sur le territoire.

916 Interviewés du 26 au 12 mai 2021

IRC Sociétaire : +14

IRC non Sociétaire : -2

Zoom sur les marchés spécialisés :

- IRC marché des Agriculteurs : + 12 (32% de promoteurs et 20% de détracteurs)
- IRC Banque privée : +56 (65% de promoteurs et 9% de détracteurs)
- IRC Haut de Gamme agence proximité : +26 (47% de promoteurs et 21% de détracteurs)
- IRC Entreprises : +19 (34,5% de promoteurs et 15% de détracteurs)
- IRC Entrepreneurs : 61 (66% de promoteurs et 5% de détracteurs)

Nos chiffres clés & KPI :

	2021	2020	2019
Nombre de clients ayant bénéficiés de la démarche Trajectoire Patrimoine	9714	8 974	10 530
Nombre de connexions à l'espace Crédit Agricole en ligne (CAEL)	17 651 967	15 040 451	14 826 967
Part des clients vus au moins une fois dans les 2 ans (en fin de période)* ¹ KPI	88 %	85 %	nc

*Voir la justification dans la note méthodologique en fin de document. La donnée 2020 a été corrigée selon les nouveaux critères de détection.

¹L'augmentation du nombre de clients vus s'explique par l'adaptation des conseillers face aux nouvelles restrictions de l'indicateur et par une volonté forte affichée de rencontrer nos clients en portefeuille.

2nd enjeu : Agir avec éthique pour garantir l'intérêt de nos clients

Renforcer le cadre éthique et rassurer la clientèle

Se positionner comme engagé, responsable et loyal



Insuffisance de protection des données personnelles et défaillance du système d'information
Manque de clarté ou de transparence sur les produits et services fournis à la clientèle

Nos actions marquantes :

- Les commerciaux n'ont aucun intérêt financier à proposer un produit plutôt qu'un autre. (Voir p.26, Enjeu : Affirmer notre modèle de banque universelle de proximité)
- Pour aller au-delà des dispositions prises par le Groupe, La caisse régionale Sud Méditerranée a mis en place un comité opérationnel dédié à l'inclusion bancaire. Elle a également mis en place (phase test) un WORKFLOW dédié au Droit Au Compte (ouverture, clôture, renonciation) pour un suivi interne plus efficace. En outre, elle réalise des travaux de création d'un formulaire dédiée à la clientèle fragile détectée dans le SI ou pas (détection spontanée) et intègre la thématique « Inclusion bancaire » à la SMART COMPLIANCE.

Les chiffres clés de l'inclusion bancaire :

	2021	2020	2019
Taux de participation des salariés à la formation Inclusion bancaire	97 %	93 %	Anciennes formations : Droit au compte 94 %, Client Fragile 94 %, Prévention surendettement 92 %

Part des clients en situation de fragilité ^{KPI}	3,60 %	3,44 %*	2,06 %
Evolution du nombre de clients en situation de fragilité	5,04 %	66,43 %*	-6,90 %
Evolution du nombre de clients fragiles bénéficiant de l'offre module protégé	4,46 %	13,20 %*	11,90 %

*Les fortes évolutions entre 2019 et 2020 sont dues à la modification des critères de détection à compter du mois de novembre 2020, voir note méthodologique en fin de document.

Les données 2020 ont été réactualisées selon les nouveaux critères de détection.

► Démarrage de la phase pilote du modèle relationnel

Le modèle relationnel est un projet transformant pour la Caisse régionale. Ce n'est pas une révolution, mais une évolution compte tenu de notre environnement en perpétuel mouvement qui s'inscrit dans une dynamique de progrès par rapport à la nouvelle relation client et dans le prolongement de RC2.0

Cette démarche co-construite avec des clients et des salariés de caisses régionales concerne l'ensemble de l'entreprise, réseaux et fonctions supports.

C'est un ensemble de postures et de pratiques que l'on partage pour mieux interagir avec nos interlocuteurs internes et externes

Les postures, c'est comment je me comporte et les pratiques c'est ce que je fais

Il se compose en 2 volets :

- un volet relationnel dont l'objectif est d'offrir à nos clients une expérience remarquable, viser l'excellence relationnelle et nous différencier de nos concurrents,
- et un volet managérial en miroir dont l'objectif est d'offrir à nos collaborateurs une expérience remarquable

► Smart compliance est une démarche portée par la Direction de la Conformité du Groupe qui vise à rendre la conformité plus fluide, au service de la satisfaction et de la protection de nos clients, tout en veillant au respect de la réglementation et à la protection de l'image du Groupe.

Smart Compliance est une nouvelle manière d'aborder la conformité au sein du Groupe Crédit Agricole : plus fluide, plus proche du terrain, plus simple et plus innovante.

Rappel des enjeux :

- maintenir un niveau d'implication des équipes sur la conformité
- anticiper les évolutions réglementaires
- intégrer plus nativement dans nos pratiques et nos projets les enjeux de la conformité
- clarifier l'animation de la conformité

► Maintien de la certification IFACI

Certification externe indépendante qui s'inscrit dans la continuité d'une démarche générale de professionnalisation des pratiques d'audit interne au regard de références Internationales des Pratiques Professionnelles de The Institut of Internal Auditors.

Nos chiffres clés :

	2021	2020	2019
Taux de participation des salariés à la formation obligatoire sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	99 %	97 %	94 %

3^{ème} enjeu : Etre utile au territoire en participant à son animation et son développement

Participer au développement socio-économique

Etre acteur des innovations



Manque de soutien à l'économie du département et à ses agents économiques
Absence de dialogue et de soutien aux parties prenantes

Nos actions marquantes :

► Les effets de la crise sanitaire nous ont permis de réaffirmer notre mobilisation auprès de nos clients professionnels, agriculteurs et entreprises.

- Dans le prolongement des annonces des Pouvoirs Publics, portant sur les dispositifs des Prêts Participatifs de Relance (PPR) et Obligations de Relance (OR), les chargés d'affaire de l'agence entreprise ont contacté tous leurs clients éligibles afin de leur proposer l'offre PPR dès le mois de juin.

- 2700 PGE ont été transformés, sans aucun retard.

► Café de la création à distance en Webinaire.

Un café de la Création digital a été organisé par les Directions de secteur des agences de l'Agly et Côte le jeudi 1er avril 2021 de 8h30 à 13h. Cet événement digital diffusé en simultané sur Facebook, Youtube et LinkedIn, a permis de donner la possibilité à des clients et prospects intéressés par l'entrepreneuriat d'échanger à distance et en live avec des experts du Crédit Agricole et différents partenaires de la création (cabinets d'expertise comptable, chambres consulaires, pépinières d'entreprises, l'UPVD, avocats et notaires).

Ils ont pu obtenir des réponses très concrètes et personnalisées pour faire avancer leur projet.

► Accompagnement d'un chantier d'insertion qui fait travailler 6 jeunes dans le cadre de la rénovation du monument historique « La Goélette Miguel Caldentey » à Port-Vendres

► Soutien à l'association Onco Parcours qui aide les femmes touchées par le cancer, elle s'est récemment installée à Toulouges (66).

► Collaboration avec l'association Entreprendre pour Apprendre (Ariège et les PO) dans laquelle nous faisons intervenir nos élus professionnels dans des classes de collèges ou de lycée pour permettre à des élèves en difficultés d'encourager leurs initiatives et de les aider à grandir.

► Présence aux côtés de nombreux clubs de sports amateurs partout sur notre territoire car pour nous le sport est avant tout un vecteur de lien social et une formidable « école de la vie ». Versement de plus de 40 000 euros pour accompagner près de 40 associations sportives.

► Accompagnement de nos clients sociétaires qui font face à des « accidents de la vie » grâce au Fonds de Solidarité Local alimenté par le Crédit Agricole lors de chaque paiement ou retrait avec une carte sociétaire. Versement de près de 80 000€ d'aides en 2021.

► Le challenge « Ensemble, marchons pour la Vie », qui s'est déroulé en début d'année a créé une vraie dynamique d'équipe entre élus et collaborateurs et a permis de récolter plus de 22 000€ pour 3 associations luttant contre les maladies de l'enfant.

► Dans le cadre des semaines du sociétariat, mise en place de l'opération 1 box solidaire = 1 jeune aidé. Nous avons sollicité l'ensemble de nos collaborateurs, élus, clients et partenaires pour collecter des produits d'hygiène et bon pour le moral.

85 bénévoles élus et collaborateurs ont constitué plus de 700 box solidaires qui ont été remises à des associations locales pour distribution aux jeunes de nos départements en situation de précarité.

Au total, ce sont près de 3 tonnes de produits alimentaires ou d'hygiène qui ont été récoltés, soit environ 14 000 euros !

► Université Perpignan Via Domitia

Fort de son nouveau plan stratégique, la Caisse régionale renouvelle son soutien à l'UPVD, via la Fondation, de 2022 à 2025 en donnant les moyens à la Fondation de soutenir l'émergence de solutions d'avenir, innovantes, portées par les enseignants-chercheur de l'UPVD ou par la communauté universitaire.

En effet la Caisse Régionale est un membre fondateur historique de la Fondation UPVD et ce faisant a été un partenaire engagé et déterminant pour des projets d'excellence à haute valeur ajoutée. Depuis plus de 10 ans la Caisse Régionale accompagne le développement d'actions et projets au sein de l'UPVD via le CAPITAL de la Fondation et a parrainé la création du programme d'incubation d'entreprises Innovantes de 2017 à 2021 au sein de la Chaire IEI.

C'est pourquoi elle renouvelle son engagement pour des projets d'excellence, de recherche, utiles pour l'avenir en complément de son don au CAPITAL avec un don pour des projets répondant à des enjeux sociétaux forts.

La Caisse Régional a choisi de soutenir le projet AGRO LAB BIOMED et de soutenir le programme d'incubation. Cette nouvelle chaire a pour enjeu d'innover pour replacer l'agriculture durable au cœur du système.

L'objectif : en mode LIVING LAB, réunir toutes les parties prenantes de l'agriculture pour tester, optimiser, diffuser les savoirs sur des alternatives à la lutte chimique sur les cultures centrales du Roussillon, pour répondre à l'enjeu d'une agriculture économiquement viable, socialement acceptable et environnementalement sûre.

► Depuis 22 ans le Prix Alfred Sauvy met en lumière et récompense les jeunes entreprises innovantes des Pyrénées-Orientales. Le Crédit Agricole Sud Méditerranée soutient cette initiative depuis ses débuts. Un objectif commun : favoriser le développement économique du Territoire. Si l'innovation est au cœur de la sélection, les critères de rattachement au territoire et de création d'emploi sont fortement appréciés.

► Le Crédit Agricole, première banque des jeunes et l'un des premiers employeurs privés en France, a lancé la plateforme Youzful by CA, dans le but de mettre en relation les jeunes avec les entreprises et les professionnels qui recrutent.

Après le déploiement d'une première communication de lancement, particulièrement ciblée sur les professionnels, le Groupe oriente désormais sa communication sur les Jeunes afin de leur présenter cette plateforme dont la promesse est de les mettre en relation avec les entreprises qui recrutent localement.

Pour se faire, un important plan de communication national a été déployé : affichages urbains, réseaux sociaux, plateformes d'écoute...

Localement et pour valoriser cette plateforme auprès de nos clients Jeunes, nous communiquons également sur différents canaux : Affiches agences, Ecrans DAB, Ecrans de PLV Dynamique, Marketing direct : Cible jeunes, NPC, Panneau Led, Posts sponsorisés en fil rouge sur les réseaux sociaux

Cette plateforme innovante, gratuite et 100% digitale, doit nous permettre de renforcer notre position vis-à-vis des Jeunes et de démontrer que la Banque peut également les accompagner dans le cadre d'une recherche d'emploi.

► Cette année, les Assemblées Générales de Caisse Locale se sont tenues à huis clos le 17 mars 2021 mais la parole et la voix de nos sociétaires restent une priorité.

C'est pourquoi l'outil GEDIVOTE a été créé et adapté pour permettre à tous les sociétaires de voter en ligne, de prendre part aux décisions et de prendre connaissance des éléments comptables de leur Caisse Locale, tout cela à partir de leur espace connecté !

► Intégration de la Secrétaire Générale et de la Responsable Contrôle Permanent, Risques et Conformité dans le Comité de Direction portant à 33% la part des femmes dans cette instance

Nos chiffres clés & KPI :

	2021	2020	2019
Montant versé en soutien aux initiatives locales ^{KPI}	148 081 €	144 110 €	289 244 €
Montant des financements de professionnels et entreprises (majoritairement sur nos territoires)	386 200 k€	321 801 k€	369 397 k€
Nombre de sociétaires supplémentaires	2323	4724	4 004
Nombre de participants aux Assemblées générales	6375	2900	5 355
Proportion de femmes administrateurs de Caisse Locale	29,2 %	30,65 %	27,8 %
Proportion de femmes au Conseil d'Administration	47 %	43,75 %	27,8 %



NOTRE ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL



En tant que premier financeur de l'économie locale, la Caisse Régionale Sud Méditerranée a toujours pris en compte son rôle d'accompagnateur du progrès en général et plus particulièrement des transitions énergétiques. A ce titre, elle est devenue un acteur important du financement des projets d'investissement tout en développant une expertise spécifique dans l'analyse des dossiers d'investissement.

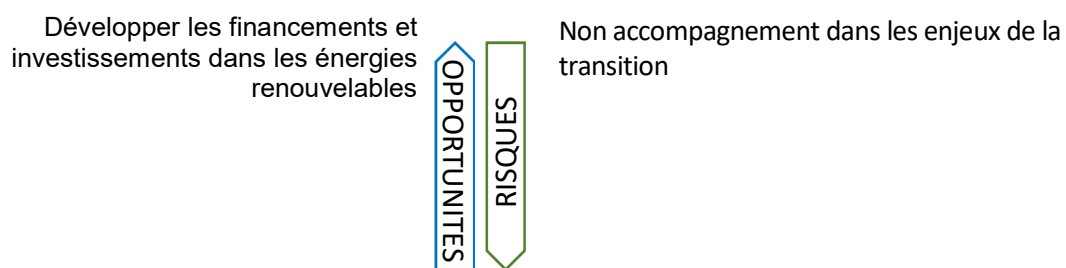
La caisse régionale s'est également dotée de différentes offres commerciales pour répondre à l'ensemble des besoins tant sur le marché des Particuliers que sur le Marché des Professionnels, des Entreprises et des Agriculteurs.

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie d'énergie, la Caisse Régionale poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments et à inciter ses collaborateurs à limiter leur consommation d'énergie sur les principaux sites de l'entité pour diminuer son empreinte carbone.

Depuis plusieurs années, le Crédit Agricole Sud Méditerranée a mis en place des actions autour de la consommation de papier dans le cadre d'une démarche d'économie circulaire. La démarche-papier est axée sur 3 volets : Sobriété (réduction de la consommation), Eco-responsabilité (utilisation de papier diminuant la pression sur les ressources utilisées), Recyclage (papier/carton). Le recyclage de l'ensemble des cartouches d'encre consommées s'associe à cette démarche.

Non pertinente par rapport à l'activité directe du groupe, la lutte contre le gaspillage alimentaire (ainsi que de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable) concerne notre fournisseur de restauration pour lequel il s'agit d'un enjeu prioritaire. Nous incitons notre fournisseur de restauration à rendre public ce type de donnée dans sa propre Déclaration de Performance Extra-Financière.

1^{er} enjeu : Accompagner la transition énergétique et le développement de l'écologie *en investissant dans la modification des modes de production et de consommation*



Nos actions marquantes :

► La Caisse Régionale fait partie des Caisses fondatrices du club énergie d'UNIFERGIE. Un référent Energie Renouvelable (ENR) rattaché à la Caisse Régionale, traite les dossiers d'investissement ENR de territoire. Dès lors, que le montant est supérieur à 3M€, une recommandation est faite auprès de la filiale UNIFERGIE qui traite en direct avec le client de l'étude de faisabilité. En 2021, deux recommandations ont été traitées.

Pour les dossiers sur notre territoire, initiés par des faiseurs hors territoire, UNIFERGIE sollicite la Caisse Régionale pour connaître notre appétence au financement porté par ce prospect.

Pour les dossiers inférieurs à 3M€, le conseiller ou le chargé d'affaire prend directement contact avec le servicing d'UNIFERGIE pour s'assurer de la faisabilité du projet.

► La Caisse Régionale a accueilli, le 17 novembre, une réunion organisée par la Chambre d'Agriculture sur le thème de la construction de bâtiments agricoles avec toitures photovoltaïques.

Plusieurs entreprises sont intervenues pour mettre en avant tous les avantages de ces projets d'investissement, qui permettent de construire des bâtiments d'exploitation en profitant de la rémunération de l'électricité pour en réduire la charge à supporter par l'agriculteur.

En outre, nous avons pu démontrer que la Caisse régionale se positionnait comme un acteur majeur de la transition énergétique puisqu'il a été rappelé qu'outre l'accompagnement financier de ces projets de toitures

photovoltaïques, nous étions en capacité d'intervenir dans le domaine de l'énergie sur des opérations d'importance via notre filiale UNIFERGIE, que ce soit sur du photovoltaïque, mais aussi sur de l'éolien, de l'hydroélectrique ou de la biomasse.

► La Caisse Régionale Sud Méditerranée a participé à hauteur d'1,2 millions d'euros au sein d'un pool bancaire pour la construction d'une usine de méthanisation à Montaut, en Ariège.

Ce projet, porté par une SAS et par 58 producteurs de maïs semence, est soutenue par la Région Occitanie. La mise en service de l'Unité a été faite à l'été 2021.

La méthanisation, en plein développement en France, permet de transformer les déchets organiques en biogaz, tout en produisant du digestat, qui sert de fertilisant aux cultures. Elle possède plusieurs avantages : valorisation des déchets organiques, production locale d'énergie et de fertilisant renouvelables, compléments de revenus pour les agriculteurs...

► La Caisse Régionale Sud Méditerranée a participé à hauteur de 2,5 millions d'euros dans le projet pour la construction d'une usine d'embouteillage d'eau minérale embouteillée « sur mesure » à destination de professionnels, en exploitant une source naturelle à Mérens Les Vals en Ariège.

Ce projet, porté par la SAS La Compagnie des Pyrénées est accompagné par La Région Occitanie, la CCI Occitanie, la Communauté de Communes Haute-Ariège et l'Agence Ariège Attractivité, est un service français d'eau à façon, offrant la première eau minérale naturelle de montagne durable sur le marché français.

Une gamme de conditionnements personnalisables a été développée dans un souci de minimiser l'impact environnemental : chaque emballage est issu de matière renouvelable ou recyclée et est entièrement recyclable : carton, rPET, Aluminium, verre

De plus, la source est utilisée de façon durable et responsable : le service Source ne puise que 15 % de la source ce qui permet une auto-génération naturelle de la ressource

La Compagnie des Pyrénées est labélisée :

- Quantité des denrées alimentaires : Iso 22000, IFS, BRC*
- Responsabilité Sociétale des Entreprises : Label ProD&S, Iso 9001, 14001, 26000, 45001, 50001*

Ils leur font confiance : FRANCO FOLIES LA ROCHELLE, SCA PAMIERS, EDF, LITTLE Festival, ELAN Bearnais, Who's Next, We Love Green Festival, et plus récemment la SNCF

*en cours d'acquisition

Nos chiffres clés & KPI :

	2021	2020	2019
Part des financements des projets d'énergie renouvelables (sur le total de financements de la CR sur l'année) *1 KPI	1,58 %	1,72 %	nc
Financement des véhicules éligibles au prêt vert 2 KPI	44 dossiers (697 126 €)	57 dossiers (861 450 €)	108 dossiers (1 163 087 €)

*Voir la justification dans la note méthodologique en fin de document.

¹Le nombre de financements varie en fonction du choix des clients d'investir dans des projets ENR.

²On constate un essoufflement de la commercialisation de cette offre pour plusieurs raisons : un marché local porté à grande majorité par l'achat de véhicules d'occasion, un manque d'animation et d'accompagnement sur la compréhension des critères des véhicules éligibles.

2nd enjeu : Agir pour réduire l'empreinte carbone afin de protéger et préserver l'environnement

Protéger et préserver l'environnement



Défaut de prise en compte de l'enjeu de transition énergétique dans le fonctionnement de l'entreprise

Nos actions marquantes :

- ▶ Tout au long de l'année 2021, dans un souci de protection des salariés de la Caisse Régionale mais aussi dans une ambition de limiter les trajets, la majorité des réunions a été proposée en distanciel ou en présentiel en laissant le choix à chacun.
 - ▶ Afin de participer à la prévention des déchets, cette année, ce sont 349 éléments de mobilier de bureau qui ont été donnés à 9 associations de nos territoires qui leur donneront une seconde vie. Certains seront pour leur usage interne et d'autres seront revalorisés en structure d'insertion par l'activité économique pour être revendus.
 - ▶ Cette année, nous avons accéléré notre politique d'achat d'objets publicitaires vers des produits RSE. Cette démarche «green», citoyenne et éco-responsable est en lien avec notre Nouveau Projet Stratégique « Partenaire engagé ». Elle vise notamment à favoriser les trajets raisonnés et respectueux de l'environnement. C'est pourquoi nous avons misé cette année sur une fabrication made in France et Europe valorisant les savoir-faire proches de nos territoires : 100% énergie verte, voire 100% végétal, avec, pour certains, la plantation d'un arbre pour neutraliser l'empreinte carbone lors de la production. Fini les objets publicitaires fabriqués à l'autre bout du monde et retour à l'essentiel avec des produits simples, de qualité et utiles au quotidien !
 - ▶ Nous avons réduit nos campagnes commerciales print au profit des campagnes digitales grâce à la mise en place d'écrans d'affichage dynamique, présents à l'intérieur de nos agences. Dans la continuité de cet objectif, l'agence de Perpignan Catalogne a été la première à être équipée d'un écran d'affichage dynamique en vitrine extérieure ayant pour but de supprimer nos supports affiches.
 - ▶ Remplacement de 2 véhicules du parc par des véhicules à motorisation hybride rechargeable moins émettrice en dioxyde de carbone.
 - ▶ Mise en place d'un plan de rénovation pluriannuel de nos agences de proximité.
- Au total, ce sont 62 points de contact clientèle qui seront rénovés entre 2021 et 2026 selon différents concepts ("intégral", "initial" ou "rafraichissement") avec un socle commun qui embarque la performance énergétique des bâtiments.

Nos chiffres clés & KPI :

	2021	2020	2019
Part des cartes recyclées sur les cartes échues	69 %	42 %	89 %
Papier consommé (clients et interne)*	99,8 tonnes (+6,5%)	93,68 tonnes (-5,37%)	99 tonnes (-15 %)
Consommation d'électricité (Mégawatt-heure)* KPI	3 623 Mwh (-2,5 %)	3 717 Mwh (-25 %)	4 740 Mwh (-10 %)
Part d'électricité verte dans nos consommations KPI	100 %	94,94 %	95,66 %
Gaz à effet de Serres associés à la consommation d'électricité* ¹ KPI	22 Teq CO ₂	32 Teq CO ₂	39 Teq CO ₂
Nombre de kilomètres parcourus avec les véhicules de service par collaborateur KPI	400 km (-4,5 %)	419 km (-41 %)	710 km (+1 %)
Emissions de CO ₂ liées aux déplacements professionnels par collaborateur * KPI	177 Kg CO ₂	182 Kg CO ₂	nc
Poids carbone de nos financements*	273 kt eq CO ₂	277 kt eq CO ₂	229 kt eq CO ₂

*Voir la justification dans la note méthodologique en fin de document.

¹La baisse des émissions s'explique en partie par l'intégration des régions municipales au contrat EDF avec option 100% énergie renouvelable.

LA REGLEMENTATION RELATIVE AU GREEN ASSET RATIO (GAR)

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les investissements « durables », c'est-à-dire ceux dans des activités économiques qui contribuent substantiellement à un objectif

environnemental, tout en ne causant pas de préjudice significatif à l'un des autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement et en respectant certaines garanties sociales minimales.

Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- a) L'atténuation du changement climatique
- b) L'adaptation au changement climatique
- c) L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
- d) La transition vers une économie circulaire
- e) La prévention et la réduction de la pollution
- f) La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

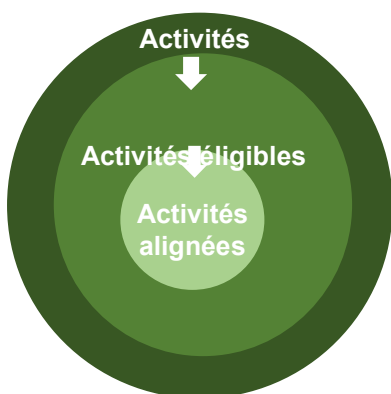
L'acte délégué sur l'article 8 du règlement Taxonomie, publié le 10 décembre 2021 au Journal Officiel, définit le contenu et les modalités de publication sur les investissements durables pour les entreprises assujetties.

L'acte délégué « Climat », publié le 9 décembre 2021 au Journal Officiel, précise les critères techniques d'analyse pour l'examen des activités durables eu égard aux deux premiers objectifs environnementaux.

Selon les dispositions de l'acte délégué sur l'article 8 du règlement Taxonomie, deux échéances de publications s'appliquent aux établissements bancaires :

- Une première obligation de reporting sur la base des données au 31.12.2021 sur (i) la part des activités dites « **éligibles** » et « **non éligibles** », **c'est-à-dire des activités listées dans l'acte délégué comme pouvant répondre à au moins un des deux objectifs environnementaux ou non** et (ii) la part des actifs exclus.
- Une seconde échéance, à partir de 2024 (sur la base des données au 31.12.2023), où le reporting sera complété par les informations sur la proportion des actifs « alignés » (publication du ratio d'actifs verts notamment). L'analyse d'alignement sera menée sur la base des informations publiées par les entreprises non-financières assujetties (publication de leur chiffre d'affaire et capex alignés à partir de 2023) et les entreprises financières (publication de leur ratio d'actifs verts à partir de 2024) ainsi que sur les critères techniques du règlement sur le périmètre de la clientèle de détail et des collectivités et pour les financements dédiés.

Pour le reporting 2021, le Crédit Agricole Sud Méditerranée publie la part d'actifs éligibles, correspondant aux assiettes d'actifs sur la base desquelles sera menée l'analyse des actifs alignés (actifs durables) à partir de 2024.



Les activités éligibles sont définies et décrites par l'acte délégué « Climat ». Elles deviennent des activités alignées (et donc durables) si elles répondent aux critères suivants :

- **Contribuent substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux**
- **Ne causent pas de préjudice important à l'un des autres objectifs environnementaux**
- **Respectent certaines garanties sociales minimales**
- **Sont conformes aux critères d'examen technique (fixant des seuils de performance environnementale)**

Pour ce premier reporting, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie (encours au 31 décembre 2021) :

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules à moteurs pour les ménages de l'UE ;
- Financement des logements et autres financements spécialisés pour les collectivités locales ;
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente.

Par ailleurs le Crédit Agricole Sud Méditerranée a estimé les actifs éligibles envers des entreprises financières et non financières soumises à la NFRD sur la base des codes NACE retenus par la taxonomie et la zone géographique. Ces estimations ne se fondant pas sur des données publiées par les contreparties, elles ne sont pas considérées dans la part d'actifs éligibles. Le Crédit Agricole Sud Méditerranée publie néanmoins la part de ces actifs éligibles de façon volontaire.

Le montant d'**actifs éligibles** est rapporté aux **actifs couverts** qui correspond aux éléments ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en-dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en-dessous des seuils d'assujettissement) ;
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent trésorerie et autres actifs ;
- Les autres expositions sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail non-éligibles à la taxonomie.

En complément, le Crédit Agricole Sud Méditerranée publie la part, dans le total d'actifs, des montants d'actifs exclus du calcul (au numérateur et au dénominateur) :

- Les expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux ;
- Le portefeuille de négociation.

Indicateurs intermédiaires sur la part, dans les actifs couverts, d'<u>actifs éligibles</u> et d'<u>actifs non éligibles</u>	en %
Part des expositions sur des activités éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	48 %
Part des expositions sur des activités non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts (<i>expositions avec la clientèle de détail et autres expositions avec les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD non-éligibles à la taxonomie</i>).	21 %

Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs <u>exclus au numérateur</u> des indicateurs intermédiaires	en %
Part de produits dérivés (portefeuille bancaire) dans le total d'actifs	0 %
Part des prêts interbancaires à vue dans le total d'actifs	10 %
Part de trésorerie et équivalent trésorerie dans le total d'actifs	0 %
Part d'autres actifs ¹ dans le total d'actifs	19 %
Part d'expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières dans le total d'actifs	1 %
Total	30 %

Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs <u>exclus au numérateur et au dénominateur</u> des indicateurs intermédiaires	en %
Part d'expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux dans le total d'actifs	1 %
Part du portefeuille de négociation dans le total d'actifs	0 %
Total	1 %

Part des actifs éligibles publiée de façon volontaire :

La part des actifs éligibles intégrant les estimations sur les contreparties financières et non financières de l'Union Européenne s'élève au 31/12/2021 à 63 %.

¹ [Détails des « autres actifs », si ce montant est important (immobilisations, goodwill...)]

ANNEXES

NOTE METHODOLOGIQUE SUR LES INDICATEURS

Ce rapport est établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 sur le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale qui couvre la Caisse Régionale (hors Succursale en Espagne), l'ensemble des Caisses Locales (30 CL & 2 CLVD) ainsi que notre quote-part dans le Fonds Commun de Titrisation Crédit Agricole Habitat.

Avec 13 salariés la Succursale Barcelonaise n'est pas significative au regard des 893 salariés CA Sud Méditerranée.

Les 84 points de rencontre de notre structure commerciale sont composés d'agences principales, de leurs points de rencontre et permanences rattachés, d'agences spécialisées et d'une agence mobile.

La cartographie des parties prenantes a été réalisée en 2019. Elle est constituée des différents acteurs et entités concernés par les activités du Crédit Agricole Sud Méditerranée et sur lesquels ses actions ont une influence. Elles ont été identifiées grâce à un regroupement en 5 familles aux attentes homogènes.

Les principaux risques extra-financiers ont été identifiés grâce à la réalisation d'une cotation dans une matrice proposée par le Groupe. La crise sanitaire n'a pas été prise en compte dans cette cotation.

Les KPI sont les indicateurs prioritaires audités.

Dans le cadre des données sociales :

- ✓ Sont comptabilisés dans les effectifs : les CDI au 31/12/21, y compris les contrats suspendus (les congés sans soldes, création d'entreprise, congés individuels de formation (CIF), les personnes qui sont refacturées dans d'autres entités) ; les CDD au 31/12/21, y compris les alternants (contrats de professionnalisation et contrats d'apprentissage), sans les stages.
- ✓ La proportion de femmes cadres est le nombre de femmes CDI avec un niveau de classification III ou cadre de Direction sur l'effectif total de cadres CDI au 31/12/21.
- ✓ L'index égalité H/F consiste à mettre fin aux inégalités professionnelles en évaluant le pourcentage de femmes et d'hommes qui ont perçus une augmentation sur l'année 2021 (pour obtenir l'intégralité des points, il faut accorder les mêmes augmentations aux femmes qu'aux hommes, à 2 % près ou à 2 personnes près). Il est calculé conformément à la Loi « Avenir Professionnel » (n°2018-771) du 5 septembre 2018 et Décret n°2019-15 du 8 janvier 2019
- ✓ L'IER est l'Indice d'Engagement et de Recommandation des salariés du Groupe Crédit Agricole. Il est déterminé en fonction d'un questionnaire adressé à l'ensemble des collaborateurs CDI (CDI de plus de 3 mois présents et actifs). La valeur de l'IER correspond à la moyenne des modalités de réponse « d'accord » et « plutôt d'accord » sur les 21 questions. Cette enquête a été réalisée en 2019 et en 2021.
- ✓ La part des salariés formés est calculée à partir du nombre de salariés formés (salariés ayant au moins réalisé une formation dans l'année) divisé par le nombre de salariés en contrat (tous les salariés à l'exception des stagiaires « SC ». Ce sous-indicateur inclut les salariés en contrat ayant quitté l'entreprise dans le courant de l'année et les contrats suspendus.)
- ✓ Sont considérées comme des promotions : les évolutions de poste CDI et CDD avec une hausse de rémunération conventionnelle liée à l'emploi (RCE) au sein du Crédit Agricole Sud Méditerranée y compris au sein du même service.

- ✓ Le taux de démission est calculé comme suit : nombre de démissions en CDI divisé par l'effectif moyen sur l'année.

Dans le cadre des données sociétales :

- ✓ La part des clients vus au moins une fois depuis 2 ans (en fin de période) a été calculée sur la base d'une extraction réalisée au 31 décembre 2021. La définition a été revue en cohérence avec notre plan de développement annuel pour être fiabilisée.
 - 1 CC (client commercial) vu correspond à un contact établi entre le conseiller et un partenaire du CC
 - Périmètre : clients en portefeuille affectés aux Conseillers et Experts (Part, Pro, Agri), aux animateurs, aux Adjoints et DA, vus au moins 1 fois depuis janvier 2020.
 - Saisie d'un RAC (Résultat d'Activité Commerciale) manuel avec résultat déclaré ou saisie automatique
 - Sont exclus : les portefeuilles événementiels des Assistants Commerciaux, les hors portefeuilles des agences, les RAC manuels avec propositions refusées.Les données de 2020 ont été corrigées au regard de l'évolution des critères de détection par le Groupe en Novembre 2020 : "Détection sur 3 mois cumulés" avec des évolutions de critères de ciblage et intégration du motif "détection sur 1 mois" selon le décret du 20/07/2020.
- ✓ L'ensemble des données relatives à l'inclusion bancaire sont issues du TDB Groupe MST.
La part des clients en situation de fragilité est le nombre de clients détecté « fragile » sur le nombre total de clients de type Personne Physique (PP), Couple Marié (CM), Couple Autre (CA) ou Groupement de Personnes (GP code 9).
- ✓ Le taux de participation des salariés aux formations est comptabilisé en maintenant dans l'effectif les collaborateurs absents sur l'année (maladie, maternité, congé sans solde ...).
- ✓ Le nombre de nouveaux sociétaires correspond aux personnes entrées en relation dans notre Fonds de Commerce dans l'année et qui sont devenues sociétaires dans l'année. On compte 2 sociétaires pour un compte commun de type « couple » (avec la moitié des parts sociales à chacun des conjoints) et 1 seul sociétaire pour un compte commun s'il s'agit d'un groupement de personnes autre que « couple ».
- ✓ Le montant apporté en soutien aux initiatives locales prend en compte : les financements de projets locaux, via des partenariats avec des associations. La forte diminution depuis 2020 est due à l'annulation de nombreux événements en raison de la crise sanitaire.
Ne sont pas comptabilisés dans cet indicateur, les dons pour des actions caritatives en faveur de particuliers ou d'associations (Fonds de Solidarité Local), les dons en faveur des fondations (fondation Patrimoine Pays de France et fondation Développement et Solidarité).

Dans le cadre des données environnementales :

- ✓ La part de financement des projets d'énergie renouvelable correspond aux montants réalisés dans l'année pour les prêts d'économie d'énergie des particuliers (éco-PTZ, économie d'énergie, géothermie ...) et des entreprises (éolien, solaire thermique, géothermie, biomasse, énergie renouvelable autre) sur l'ensemble des financements réalisés.
Certains montants n'ont pas été pris en compte dans le calcul de l'indicateur en raison de l'utilisation d'une méthode conservatrice qui permet d'éviter de collecter des données non totalement fiabilisées.
- ✓ Les financements des véhicules prêts verts est l'ensemble des prêts auto et 2 roues « OFFRE VERTE » réalisés dans l'année. Données issues du suivi TCI fourni par notre filiale CACF.

- ✓ Le volume global de papier consommé a été calculé à partir des différentes utilisations : éditique clients, bordereaux, chèquiers, impressions et photocopies.
- ✓ Consommations d'électricité et conséquences sur notre empreinte carbone :
L'importante baisse de notre empreinte carbone depuis 2018 est due à la diminution de nos consommations, à la prise en compte du coefficient carbone lié à l'énergie verte de 0,006 kg de CO₂ par kWh contre 0,0599 kg de CO₂ par kWh d'électricité non verte (Source : Base Carbone ADEME) et à l'intégration des régies municipales au contrat EDF avec option 100% énergie renouvelable.
Les gaz à effet de serre sont le résultat du nombre de kWh consommés multiplié par le coefficient.
Les consommations d'électricité sont issues des données d'EDF prises sur l'année glissante. Ces périodes peuvent différer de quelques jours selon les sites. Seules les données de consommation de notre patrimoine d'exploitation sont comptabilisées.
Les consommations de gaz de notre site administratif ne sont pas comptabilisées pour le calcul de nos émissions de gaz à effet de serre.
- ✓ Le nombre de kilomètres parcourus avec les véhicules de service par collaborateur est le kilométrage cumulé des véhicules de la flotte (du 01/01 au 31/12) sur le nombre de total de collaborateurs.
- ✓ Les émissions de CO₂ liées aux déplacements professionnels par collaborateur sont calculées sur la base des kilomètres parcourus avec les véhicules de service ainsi que les indemnités kilométriques (IK) des déplacements des salariés pour leurs rendez-vous professionnels. La comptabilisation des IK est liée à la date de déclaration et non la date effective du déplacement ce qui ne permet pas d'être exhaustif sur la période. A noter, une hausse des indemnités kilométriques entre 2020 et 2021 qui s'explique par la reprise post-Covid.
La part des kilomètres parcourus avec les véhicules hybrides n'étant pas représentative, le calcul des émissions de CO₂ associés n'a pas été affinée avec le coefficient correspondant.
Les déplacements en train et avion ne sont pas comptabilisés dans cette déclaration.
- ✓ Le poids carbone de nos financements est estimé sur la base des encours prêts du CA Sud Méditerranée au 31/12 de chaque année, hors financements des Particuliers. Selon la méthodologie développée par le Crédit Agricole dans le cadre de la Chaire Finance et Développement Durable de l'Université Paris Dauphine, soutenue par Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CACIB) et publiée par l'ADEME. Les facteurs de conversion sont issus de données internationales et de la Banque Centrale Européenne.

METHODOLOGIE DU REPORTING

Ce Rapport a été réalisé en ligne avec les éléments constitutifs et les principes directeurs du Pacte Coopératif et Territorial des Caisses Régionales publié par la FNCA. Sa préparation est le résultat d'un travail collégial impliquant toutes les Directions et unités du Crédit Agricole Sud Méditerranée : Finances, Développement durable, Ressources humaines, Crédits, Flux, Logistique, Marketing, Distribution, Qualité relations clients, Relations sociales, Risques, Communication, Réseau Mutualiste, Pilotage et Direction Générale.

POLITIQUE D'INTEGRATION DES RISQUES DE DURABILITE ET DES INCIDENCES NEGATIVES

INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE D'INTEGRATION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE ET LA PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NEGATIVES EN TERMES DE DURABILITE DANS LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET EN ASSURANCE

1. Préambule

L'intégration des enjeux de la transition climatique et l'émergence d'une finance durable est un des axes majeurs de notre politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) qui est au cœur du projet du Crédit Agricole. Ces enjeux sont aujourd'hui cruciaux pour la protection des investisseurs et le système financier.

Fort de son identité coopérative et mutualiste et de son engagement de longue date, le Groupe s'est doté en 2019 d'une Raison d'Être qui l'engage résolument à "Agir chaque jour dans l'intérêt du client et de la société". Cette Raison d'Être a été traduite par le nouveau Projet Groupe « Ambitions 2022 » qui repose sur trois piliers stratégiques :

- Un projet client qui vise l'excellence relationnelle ;
- Un projet humain qui développe la responsabilité en proximité ;
- Un projet sociétal qui poursuit notre engagement mutualiste en faveur d'un développement pour tous et qui veut faire de la finance verte une des clés de notre croissance.

Le Crédit Agricole propose, dans le cadre de ses solutions d'épargne, des services de conseil en investissement et de conseil en assurance.

Le présent document présente l'intégration par le Crédit Agricole des risques en matière de durabilité dans le conseil en investissement et le conseil en assurance. Il contribue à répondre aux exigences réglementaires telles qu'exposées à l'article 3 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers pour les produits financiers visés¹.

La Commission Européenne prévoit de modifier les actes délégués relatifs à la Directive Européenne concernant les Marchés d'Instruments Financiers II (MIFID II) et la Directive Européenne sur la Distribution dans l'Assurance (DDA) afin que les préférences des clients en matière de durabilité soient prises en compte dans l'évaluation du caractère approprié des investissements recommandés par le conseiller financier. Ces évolutions réglementaires seront déterminantes dans les processus cibles à mettre en place concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans le conseil financier.

La présente politique expose comment le Crédit Agricole conçoit l'intégration de la durabilité dans le conseil financier à ce jour.

2. Politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans l'activité de conseil en investissement et en assurance

a) Qu'est-ce que le risque de durabilité et en quoi impacte-t-il les investissements ?

Le **risque de durabilité** est défini par le Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers comme un événement ou une situation dans le domaine Environnemental, Social ou de la Gouvernance d'entreprise (ci-après « ESG »²) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Le risque de durabilité est lié à de multiples enjeux ou facteurs ESG qui, s'ils ne sont pas gérés de manière appropriée par les émetteurs, peuvent induire des impacts financiers ou des impacts non-financiers (réputation, juridiques...) pouvant à leur tour générer des impacts financiers.

- Exemples d'enjeux ou facteurs environnementaux : changement climatique, épuisement des ressources naturelles, pollution de l'air et de l'eau, déforestation, perte de biodiversité...
- Exemples d'enjeux ou facteurs sociaux : inclusion sociale, diversité en entreprise, santé et sécurité des collaborateurs, droits de l'homme, exposition au travail illégal des enfants, protection des données personnelles...
- Exemples d'enjeux ou facteurs de gouvernance : efficacité du conseil d'administration, conformité et éthique, rémunération des dirigeants...

b) L'intégration des risques de durabilité dans le service de conseil en investissement et en assurance

L'intégration de la durabilité dans le conseil financier est une composante essentielle de la **finance durable**. Par leurs conseils, les prestataires de services d'investissement et les distributeurs de produits d'assurance peuvent jouer un rôle central dans la réorientation du système financier vers la durabilité et ainsi répondre aux deux impératifs de la finance durable :

- Réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables,

¹ Produits financiers visés par le Règlement européen 2019/2088 : a) Portefeuille géré au sens de la gestion de portefeuille ; b) Fonds d'investissement alternatif (FIA) ; c) Produit d'investissement fondé sur l'assurance ; d) Produit de retraite ; e) Régime de retraite ; f) OPCVM ; ou g) Produit pan-européen de retraite personnelle (PEPP).

² Le sigle ESG, Environnemental, Social et de Gouvernance, est communément utilisé par la communauté financière internationale pour désigner ces trois domaines qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière d'une entreprise.

- Intégrer la durabilité dans la gestion des risques financiers pour renforcer la stabilité financière.

L'intégration de la durabilité dans le conseil financier s'opère tant au niveau de la conception que de la distribution des produits financiers.

Au niveau de la conception de ces produits, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.

Au niveau de la distribution de ces produits, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

c) L'intégration des risques de durabilité dans les produits financiers

La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités.

Amundi, principale société de gestion du Groupe, a fait, de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site www.amundi.fr.³

Crédit Agricole Assurances, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.⁴

d) L'intégration du risque de durabilité dans l'activité de conseillers financiers

Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables.

Le Crédit Agricole est convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière.

Le Crédit Agricole distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits.

Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

La démarche « Trajectoires Patrimoine » a été déployée à compter de mi-octobre 2018, elle sera totalement généralisée à compter d'avril 2022, pour remplacer définitivement Entretien Epargne. Cette démarche conseil innovante, gratuite et personnalisée s'adresse à tous les clients quel que soit leur patrimoine détenu et leur permet de construire, développer ou protéger leur patrimoine, de manière éclairée, en fonction de leurs projets de vie et elle intégrera, à moyen terme, les préférences ESG des clients. Dotée d'un outil performant, cette démarche vient de surcroît soutenir la compétence des conseillers et garantir la conformité de la connaissance client requise.

e) L'intégration du risque de durabilité dans la politique de rémunération

Le présent paragraphe expose l'intégration des risques de durabilité dans la politique de rémunération. Il contribue à répondre aux exigences réglementaires telles qu'exposées à l'article 5 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

³ https://www.amundi.fr/fr_instit/Local-content/Responsible-Investment/Documentation

⁴ <https://www.ca-assurances.com/Chaines/Responsables-et-engages/CAA-sort-l-edition-2021-de-sa-politique-ESG-Climat>

La politique de rémunération du Crédit Agricole n'encourage aucune prise de risque excessive en matière de durabilité dans les activités de conseil en investissement et de conseil en assurance et est liée à la performance ajustée aux risques.

Aussi, conformément à la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, la politique de rémunération du Crédit Agricole ne favorise aucun conseil sur des produits financiers qui seraient préjudiciables à la protection et à la primauté des intérêts des clients.

3. Déclaration relative à la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité

L'article 4 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers requiert :

- la publication par les acteurs de marchés financiers d'informations relatives à la prise en compte des principales incidences négatives ("Principal adverse impacts") des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ;
- la publication par les conseillers financiers d'informations relatives à la prise en considération, dans leurs conseils en investissement et en assurance, des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Les incidences négatives correspondent aux effets négatifs des décisions d'investissement et de conseils en investissement sur les facteurs de durabilité tant environnementaux, climatiques, sociaux que de gouvernance. Au niveau du Groupe Crédit Agricole, Amundi, principale société de gestion du Groupe, prend en compte les incidences négatives au travers de sa Politique d'Investissement Responsable. Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site www.amundi.fr. Crédit Agricole Assurances, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements prenant également en compte les incidences négatives. Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.

Concernant les activités de conseils en investissement et en assurance du Groupe Crédit Agricole, l'absence de textes réglementaires suffisamment précis et stabilisés et d'un panel suffisamment large de données comparables ne permet pas actuellement de garantir une prise en compte des incidences négatives au sens de la réglementation SFDR⁵. Le Crédit Agricole respectera ces textes une fois disponibles et applicables et s'appuiera sur les données qui seront mises à disposition sur l'ensemble des fonds ou unités de compte conseillés par les entités du groupe conformément au calendrier réglementaire.

Fidèle au projet sociétal du Groupe Crédit Agricole, les processus relatifs au conseil en investissement et en assurance, s'appuyant sur ces nouvelles données, évolueront au fil du temps afin d'être en mesure de prendre en considération les répercussions négatives et potentielles des investissements de manière exhaustive dans les activités de conseil. Porté par l'ambition d'être un leader européen de l'investissement responsable, le Groupe se mobilise autour d'une stratégie Climat en ligne avec l'Accord de Paris, tout en renforçant son engagement en faveur de la transition énergétique, et en promouvant des politiques d'investissement vertes et responsables.

Les informations publiées par le Crédit Agricole et ses entités sur leurs sites internet seront enrichies suivant ces évolutions.

⁵ Règlement UE n°2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation » SFDR



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée

**Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers
indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière**

Exercice clos le 31 décembre 2021
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée
30 rue Pierre Bretonneau , 66000 Perpignan
Ce rapport contient 8 pages



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée

Siège social : 30 rue Pierre Bretonneau, 66000 Perpignan

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant ou OTI (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

¹ Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1049, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;

- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte)) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000².

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre décembre 2021 et mars 2022 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

² ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.

- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 8 mars 2022

KPMG S.A.



Fanny Houlliot
Associée
Sustainability Services



Pierre Subreville
Associé



Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Politiques mises en place pour garantir l'accessibilité des produits et services à l'ensemble des clients

Accord signé visant à l'amélioration continue des conditions de travail

Actions en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap

Mesures prises pour promouvoir l'égalité Homme/Femme et résultats associés

Enquêtes de mesure de la satisfaction des clients

Dispositifs de protection des données personnelles des clients

Actions en faveur du recyclage et autres mesures en faveur de la transition énergétique et écologique

Poids carbone des financements de la Caisse

Actions en faveur de l'innovation et de l'entrepreneuriat

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Nombre de collaborateurs

Proportion de femmes dans la population des cadres

Taux de promotions

Taux de démissions

Part des salariés formés

Indice Engagement Recommandation collaborateurs (IER)

Part des clients vus au moins une fois dans les 2 ans (en fin de période)

Part des clients en situation de fragilité

Montant versé en soutien aux initiatives locales



Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
8 mars 2022

Part des financements des projets d'énergies renouvelables (sur le total de financements de la CR sur l'année)

Financement des véhicules éligibles au prêt vert

Gaz à effet de serre associés à la consommation d'électricité

Consommation d'électricité

Part d'électricité verte dans nos consommations

Nombre de kilomètres parcourus avec les véhicules de service par collaborateur

Emissions de CO₂ liées aux déplacements professionnels par collaborateur

3. Examen de la situation Financière et du résultat N

3.1. La situation économique

3.1.1. Environnement Economique et financier global

RETROSPECTIVE 2021

Les performances économiques mondiales ont continué d'être largement conditionnées par la diffusion du virus et la réponse sanitaire (déploiement de la vaccination, stratégie de confinement), la structure des économies (poids relatifs de l'industrie et des services dont tourisme), et la contre-offensive budgétaire et monétaire (ampleur des soutiens à l'activité). **Tout comme l'étaient les récessions subies en 2020, les trajectoires de reprise sont demeurées hétérogènes. A la Chine dopée par son commerce extérieur et croissant à un rythme de 8,1%, aux Etats-Unis puis à la zone euro affichant de très belles performances, ont continué de s'opposer les reprises en demi-teinte ou les rebonds fragiles de nombreux pays émergents au sein desquels s'est nettement affirmée la tendance à la fragmentation.**

Par ailleurs, **longtemps oubliée, l'inflation est revenue au centre des préoccupations.** Son accélération très vive a résulté de la combinaison de plusieurs facteurs : pressions subies en amont avec de fortes hausses des prix des matières premières et des goulets d'étranglement⁶, tensions en aval issues du fort rebond de la consommation des ménages soutenue par des aides financières substantielles et une épargne élevée héritée de la crise de 2020, effets de base après une inflation très faible en 2020. Alors que l'offre demeurait restreinte au sortir de la crise (manque de main-d'œuvre ou de biens), la normalisation de la demande a engendré des hausses de prix dans des secteurs spécifiques notamment ceux préalablement très pénalisés par la pandémie (hôtellerie, restauration ou automobile par exemple).

Aux **États-Unis**, après *The Coronavirus Aid, Relief and Economic Security Act* (CARES Act) de 2200 milliards de dollars de Donald Trump, le plus vaste plan de soutien de l'histoire américaine, puis le plan de décembre de 900 milliards de dollars (soit au total environ 14% du PIB), le plan de relance de Joe Biden (*the American Rescue Plan*) totalisant 1900 milliards de dollars, soit environ 9% du PIB, a été déployé à partir de mars. Les ménages, en particulier ceux à faible revenu, en ont été les grands bénéficiaires. Grâce à la reprise vigoureuse de la consommation, en outre dopée par la baisse rapide du chômage, la croissance s'est établie à 5,7% en 2021. En décembre, l'inflation totale sur douze mois a atteint 7% (une première depuis le début des années 1980) pour une inflation sous-jacente à 5,5%, son plus haut niveau depuis le début des années 1990. Outre l'impact des prix de l'énergie et des intrants industriels, certains postes spécifiques (véhicules neufs mais surtout d'occasion, par exemple) stimulés par une demande forte ont contribué à l'accélération de l'inflation.

La **zone euro** a bien résisté aux dernières phases de confinement en limitant, d'une part, les effets négatifs aux secteurs faisant l'objet de mesures de restriction ciblées et en profitant, d'autre part, de la réactivation de son secteur manufacturier. La bonne surprise est venue du dynamisme de l'investissement productif soutenu par la vigueur de la demande de biens manufacturés mais aussi par les fonds européens du plan de relance. Après s'être contracté de 6,5% en 2020, le PIB croîtrait de 5,2% en 2021. Si l'excès de demande et l'accélération des salaires sont bien moins patents qu'aux Etats-Unis, l'inflation totale s'est néanmoins sensiblement redressée pour atteindre 5% sur un an en décembre alors que l'inflation sous-jacente augmentait moins vigoureusement (2,6%).

Après avoir subi une récession de 8% en 2020, la **France** s'est dès le deuxième semestre 2020 engagée sur la voie d'une reprise vive qu'elle a poursuivie en 2021. La nouvelle vague épidémique et la diffusion du variant Omicron ont fait peser de nouvelles craintes sur la vigueur de la reprise à court terme mais l'absence de mesures très restrictives a permis d'en limiter l'impact. Après un rebond mécanique marqué au troisième trimestre, la croissance a ainsi ralenti au quatrième trimestre, tout en restant soutenue, permettant au PIB de progresser de 7% en 2021. Portée par la hausse du prix des matières premières (en particulier de l'énergie, responsable de plus de la moitié de la hausse des prix), l'inflation a accéléré pour atteindre 2,8% sur 12 mois en décembre (1,6% en moyenne).

En dépit d'une inflexion dans le discours de la Réserve Fédérale suggérant une normalisation plus rapide de sa politique monétaire, un cap monétaire accommodant a été maintenu tant aux Etats-Unis qu'en zone euro.

Aux **Etats-Unis**, en début d'année, J. Powell insistait sur la situation toujours très dégradée du marché du travail et la faiblesse du taux d'emploi par rapport à son niveau pré-crise. Mais, les inquiétudes se sont progressivement déplacées de la croissance vers l'inflation, qui après avoir été jugée transitoire est devenue plus préoccupante. En parallèle, la *Fed* a annoncé sa stratégie de normalisation progressive : réduction progressive de ses achats mensuels d'actifs (USD 120 Mds alors en vigueur) ou *tapering* puis, sans ni calendrier préétabli, remontée de son taux directeur (fourchette cible du taux des *Fed Funds* [0%,0,25%]).

⁶ Les cours pouvant être très volatils, il est préférable de retenir des prix annuels moyens. Entre 2020 et 2021, le prix du pétrole (Brent) a progressé de près de 70% alors que celui du gaz en Europe a quadruplé. L'indice CRB s'est redressé de 43%. Les cours du fer et du cuivre ont crû, respectivement, de 46% et 51%. Les prix alimentaires n'ont pas été épargnés, comme en témoigne le cours du blé en hausse de 23%. Enfin, symptomatique de tensions extrêmement fortes sur le trafic maritime, le « *Baltic Dry Index* » a quasiment triplé.

C'est lors de la réunion du Comité de politique monétaire de la *Fed* (FOMC) de juin qu'est intervenue la première inflexion consistant en une hausse des prévisions des taux des *Fed Funds* couplée à une révision à la hausse des prévisions de croissance et d'inflation. Afin de préparer les marchés, dès septembre, la *Fed* a indiqué qu'elle préciserait en novembre les modalités de son *tapering*. Début novembre, la *Fed* a annoncé qu'elle réduirait ses achats mensuels de USD 15 Mds suggérant leur fin en juin 2022 tout en se laissant la possibilité d'ajuster le rythme du *tapering*. Enfin, mi-décembre, avec un doublement de la vitesse du *tapering* prenant ainsi fin en mars 2022, la réunion du FOMC a confirmé l'accélération de sa normalisation monétaire. Une accélération justifiée par le caractère plus généralisé de l'inflation et les progrès rapides vers l'emploi maximum malgré quelques déceptions persistantes sur le taux de participation. J. Powell a également indiqué qu'une hausse de taux était possible avant que l'emploi maximum ne soit atteint si les pressions inflationnistes restaient préoccupantes. Enfin, le *Dot Plot*⁷ signalait une trajectoire de hausses du taux directeur plus agressive.

En **zone euro**, si la BCE a également pris acte en juin du raffermissement et révisé à la hausse ses prévisions de croissance et d'inflation, elle a confirmé l'orientation très accommodante et très flexible de sa politique monétaire. En décembre, la BCE a confirmé son scénario de croissance et d'inflation et présenté sa stratégie monétaire.

La prévision d'inflation de la BCE a été revue à la hausse pour 2022 (de 1,7% à 3,2%) ; la révision est bien plus modeste pour 2023 (de 1,5% à 1,8%) et sa projection 2024 (1,8%) reste inférieure à la cible de 2%. L'inflation demeurerait donc transitoire selon la BCE, essentiellement motivée par un choc d'offre ayant des effets limités sur l'inflation sous-jacente (à 1,9% en 2022, 1,7% en 2023). L'impact négatif sur la croissance (revue à la baisse de 4,6% à 4,2% en 2022) est supposé modéré et bref : l'inflation érode temporairement le pouvoir d'achat sans faire « dérailler » la croissance (revue à la hausse à 2,9% en 2023).

En termes de stratégie, la BCE a indiqué que le retrait du soutien d'urgence s'accompagnerait d'une présence significative et flexible sur le marché souverain. Il s'agit de prévenir, d'une part, une pentification trop forte de la courbe des taux et, d'autre part, tout risque de fragmentation⁸. La BCE a rappelé que préalablement à une hausse de son taux directeur, trois conditions doivent être remplies : l'inflation doit atteindre l'objectif de 2% bien avant la fin de l'horizon de projection de la BCE ; cet objectif doit être atteint de manière durable jusqu'à la fin de l'horizon de projection ; les progrès réalisés en termes d'inflation sous-jacente doivent être suffisamment avancés pour être compatibles avec la stabilisation de l'inflation au niveau de son objectif à moyen terme. Au regard des prévisions actualisées, les conditions ne sont pas encore remplies.

Les marchés obligataires ont évolué au gré de quelques grands thèmes : un premier trimestre enthousiaste porté par le *reflation trade*, un deuxième trimestre plus maussade rattrapé par la réalité de la pandémie, un second semestre placé sous le sceau d'une croissance vive mais d'une inflation nettement plus préoccupante nourrissant un scénario de normalisation monétaire américaine plus rapide.

Aux **Etats-Unis**, les taux d'intérêt⁹ à 2 ans ont évolué au gré du scénario monétaire : ils sont restés bien ancrés à un niveau bas (0,17% en moyenne) pour ne se redresser lentement qu'à partir du moment où le resserrement monétaire a été évoqué (septembre) puis plus fermement à l'occasion de l'accélération du *tapering* en fin d'année, qu'ils ont terminée à 0,70% (soit une hausse de 60 points de base sur un an). Avec le « *reflation trade* » nourri par des perspectives de croissance et d'inflation plus soutenues, les progrès de la vaccination et des données économiques meilleures qu'anticipé, les taux longs ont nettement augmenté aux Etats-Unis et cette hausse s'est diffusée à la zone euro. Le taux américain à 10 ans (proche de 0,90% en début d'année) s'est redressé jusqu'à culminer fin mars vers 1,75%. Les mauvaises nouvelles du front sanitaire sont ensuite venues tempérer l'enthousiasme et les marchés obligataires ont adopté une position plus conservatrice. Puis, à partir de septembre, le thème de l'accélération de l'inflation motivant un resserrement monétaire américain plus vif qu'anticipé a de nouveau poussé les taux d'intérêt à la hausse. Le taux américain à 10 ans a fini l'année à 1,50% (soit une hausse de 60 points de base sur un an) : il n'a pas été impacté par l'attention portée par les marchés à l'inflation et la normalisation monétaire.

En **zone euro**, en sympathie avec la première phase de redressement des taux américains, le taux allemand à 10 ans (Bund) a augmenté, passant de près de -0,60% en début d'année à -0,10% en mai. Si la *Fed* s'est montrée tolérante au durcissement des conditions financières synonyme d'amélioration des perspectives économiques, la BCE s'est empressée de signaler qu'un tel durcissement était prématuré et injustifié. Le Bund est ensuite reparti à la baisse. Alors que le taux à 2 ans allemand est resté quasiment stable (à -0,60% fin 2021 contre -0,70% fin 2020), le Bund a clos l'année à -0,30% (soit une hausse de 40 points de base sur un an). A la faveur des déclarations de la BCE relatives aux modalités de ses achats de titres souverains, les primes de risque offertes par la France et l'Italie contre Bund se sont légèrement écartées (écartement des *spreads* de respectivement 13 et 24 points de base sur l'année) tout en restant serrées (*spreads* de respectivement 35 et 135 points de base). Alors que la perspective des élections en France ne semble pas affecter le *spread*

⁷ Nuage de points reflétant le niveau jugé approprié du taux des Fed Funds par les gouverneurs. La médiane indique désormais des hausses de taux de 25 points de base chacune au rythme de trois en 2022, trois en 2023 et deux en 2024, un resserrement plus avancé et soutenu qu'en septembre quand la première hausse de taux intervenait fin 2022/début 2023. Les hausses de taux porteraient le taux cible des Fed Funds entre 2% et 2,25% à la fin de 2024.

⁸ Les achats dans le cadre du programme d'urgence PPE cesseront donc fin mars 2022 ; la période de réinvestissement s'étendra jusqu'à fin 2024 en maintenant toute la flexibilité des achats entre juridictions et classes d'actifs ; les achats d'actifs au titre du programme traditionnel APP seront accrus en 2022 (de € 20 mds par mois à € 40 mds au T2, puis réduits à € 30 mds au T3 et € 20 mds au T4) et maintenus tant que nécessaire pour renforcer les effets accommodants des taux directeurs. Ils cesseront peu avant la hausse des taux directeurs.

⁹ Tous les taux d'intérêt mentionnés se réfèrent aux emprunts d'Etat.

français à ce stade, le *spread* italien est négativement impacté depuis novembre par la perspective des élections présidentielles.

Les **marchés actions**, toujours soutenus par des conditions financières accommodantes en dépit des normalisations à venir et des perspectives de croissance favorables tout au moins dans les pays avancés, ont enregistré de belles progressions (hausses moyennes annuelles des indices S&P 500, Eurostoxx 50, CAC 40, respectivement, +32%, +23%, +27%). Enfin, après avoir bien résisté, l'**euro** s'est replié contre le dollar en raison d'une normalisation monétaire plus avancée aux Etats-Unis qu'en Europe : l'euro s'apprécie en moyenne de 3,6% contre dollar mais se déprécie en fin d'année (à 1,14 en décembre 2021, il perd près de 7% sur un an).

PERSPECTIVES 2022

Notre scénario retient un ralentissement de la croissance, qui resterait soutenue, ainsi qu'une lente modération de l'inflation. Un tel schéma suppose que la demande se normalise et que les contraintes pesant sur l'offre se desserrent. Cette double normalisation permet que l'inflation (notamment sous-jacente) ralentisse et que les mesures exceptionnelles de soutien monétaire soient retirées sans précipitation et sans impact excessif sur les marchés obligataires.

On ne peut évidemment mésestimer le risque d'une inflation à la fois plus élevée et plus durable qu'anticipé. Si le risque d'accroissement sensible des salaires et d'installation de l'inflation sur un plateau durablement plus élevé est plus patent aux Etats-Unis, les craintes en zone euro émanent plutôt d'une érosion du pouvoir d'achat susceptible d'entamer la vigueur de la croissance : cela ne constitue cependant pas actuellement notre scénario central. Par ailleurs, tout au moins dans les économies avancées grâce à la couverture vaccinale, les variants éventuels du virus semblent pouvoir freiner temporairement l'activité sans provoquer de rupture ou de forte discontinuité dans les comportements. Le variant Omicron introduit ainsi un risque baissier sur le premier trimestre 2022 mais haussier sur le deuxième trimestre 2022 sans bouleverser les grandes lignes du scénario.

Aux **États-Unis**, la croissance resterait donc vigoureuse (3,8% en 2022) avant de converger graduellement vers sa tendance de long terme (2,3% en 2023). Elle profiterait d'une consommation solide portée par l'amélioration du marché du travail, la progression élevée des salaires – mais circonscrite aux secteurs les plus affectés par les pénuries de main-d'œuvre sans générer une boucle prix-salaires – et le réservoir non encore entamé d'épargne, filet de sécurité permettant d'amortir l'accélération vive de l'inflation. Un scénario favorable sur la consommation mais aussi sur l'investissement : les entreprises restent optimistes malgré les problèmes de perturbation des chaînes d'approvisionnement et de manque de main-d'œuvre persistants bien qu'en repli.

Les moteurs qui ont le plus vigoureusement contribué à l'accélération de l'inflation en 2021 continueront à tourner, tant aux Etats-Unis qu'ailleurs, au moins durant le premier semestre de 2022 : inflation énergétique élevée avec notamment la poursuite de la crise du gaz naturel (dont les prix sont extrêmement volatils mais se sont, en quelque sorte « stabilisés » depuis octobre), répercussions sur les prix de détail des hausses de coûts subies sur les intrants (effets de second tour avec un impact maximal intervenant environ quatre trimestres après le choc sur les prix en amont), problèmes d'approvisionnement (dont semi-conducteurs et conteneurs) et de goulets d'étranglement susceptibles de se prolonger sur la majeure partie de 2022 tout en étant moins « mordants ». Au second semestre 2022, sous réserve d'une stabilisation des prix de l'énergie, les effets de base deviendraient alors très favorables (forte baisse sur un an des prix de l'énergie puis des biens) et les perturbations sur les chaînes de valeur seraient en voie de résolution graduelle.

Aux **Etats-Unis**, dopée par des composantes spécifiques très dynamiques (composante logement « *Owners' Equivalent Rent* » qui n'existe pas en zone euro, voitures d'occasion notamment, salaires plus dynamiques faisant anticiper des effets de « troisième tour »), l'inflation resterait très élevée au premier trimestre avec un pic prévu vers 7,5% en glissement annuel pour une inflation sous-jacente approchant près de 6,5%. L'inflation totale se replierait ensuite (vers 3% sur 12 mois fin 2022) portant la moyenne annuelle à 5,4% contre 4,7% en 2021.

En **zone euro**, la vigueur de la reprise n'a pas encore permis de combler l'écart de production négatif et le choc inflationniste exogène ne semble pas à même d'altérer le scénario d'une croissance décélérant tout en restant robuste : elle s'établirait à 4,3% en 2022 puis à 2,5% en 2023. Si elle se heurte à la faiblesse de l'offre (blocages logistiques, chaînes d'approvisionnement tendues, pénuries d'intrants et de main-d'œuvre), la demande agrégée est encore faible malgré son rebond : c'est précisément cette faiblesse qui permet d'anticiper des hausses de salaires encore contenues et une hausse de l'inflation plus persistante mais temporaire. Tout comme aux États-Unis, la remontée de l'inflation au-delà de nos anticipations constitue évidemment le principal risque : elle dégraderait la croissance *via* l'érosion du pouvoir d'achat, plutôt que *via* une éventuelle spirale prix-salaires. L'éventualité d'une spirale prix-salaire constitue actuellement une préoccupation aux yeux des investisseurs qui semble exagérée.

Outre les facteurs de hausse déjà évoqués, l'inflation en zone euro sera volatile mais largement influencée par des facteurs techniques (tels, par exemple, les pondérations des composantes de l'indice des prix, la fin de l'effet de la TVA en Allemagne, les révisions selon des modalités nationales des prix des contrats énergétiques, etc.). Les inflations totale et sous-jacente s'établiraient en moyenne, respectivement, à 4,1% (2,4% en décembre sur un an) et 2,4% (1,9% en décembre).

En **France**, la consommation devrait bénéficier d'un pouvoir d'achat en hausse malgré les tensions inflationnistes. Des créations d'emplois dynamiques et des taux de chômage au plus bas devraient rassurer les ménages confortés, par ailleurs, par l'accumulation pendant la crise d'un surplus d'épargne évalué à €150Mds. L'investissement bénéficiera du soutien du plan de relance présenté à l'automne 2020 et renforcé depuis par le plan France 2030. La croissance se situerait vers 3,9% en 2022. Quant à l'inflation, élevée en début d'année, elle repasserait sous 2% en fin d'année et atteindrait en moyenne 2,6% en 2022.

Notre scénario retient des normalisations monétaires (encore préférées à des resserrements monétaires) très variées. Selon la vigueur de l'inflation avérée ou redoutée et la résistance anticipée de la croissance de leurs territoires respectifs, les banques centrales s'engagent à des cadences très diverses sur la voie du retrait de leur accommodation aussi exceptionnelle que généreuse.

Aux **Etats-Unis**, considérant l'inflation comme un risque majeur, les responsables de la Réserve fédérale ont insisté mi-janvier sur la reprise de l'activité et de l'emploi, tout en estimant que le risque de mise en place d'une boucle prix-salaires était faible. Selon la *Fed*, l'inflation devrait ralentir à partir du second semestre. La *Fed* a débuté son *tapering* et les marchés tablent désormais sur quatre hausses du taux des *Fed Funds* en 2022, dont 50 points de base dès la réunion de mars. Nous tablons sur un taux cible à 1% fin 2022.

En **zone euro**, à une *Fed* bien avancée s'oppose une BCE pour laquelle rien ne presse et qui s'engage à rester accommodante et flexible encore longtemps comme l'indiquent les axes de sa politique monétaire annoncés en décembre.

Les normalisations monétaires ne s'accompagneraient pas de fortes tensions obligataires. L'année 2022 se diviserait en deux séquences. À un premier semestre encore placé sous le sceau d'une croissance et d'une inflation toutes deux fortes, propices à un mouvement de hausse des taux d'intérêt, succéderait le thème de la décélération favorable à leur recul .

Aux **États-Unis**, les chiffres de l'inflation n'ont jusqu'à présent pas suscité de sur-réaction sur les taux d'intérêt. Le taux gouvernemental à dix ans pourrait ainsi se redresser avant d'amorcer un repli pour se situer à 1,35% fin 2022.

En **zone euro**, l'appréciation du risque inflationniste par la BCE et les marchés, d'une part, et la crédibilité du diagnostic de la BCE aux yeux des marchés, d'autre part, seront déterminantes. La montée de l'inflation et de sa volatilité devrait se traduire par une hausse de la prime de terme au cours du premier semestre 2022. En sympathie avec le reflux de la croissance et des tensions sur les prix, les taux s'inscriraient sur une tendance baissière au second semestre. Le taux à dix ans allemand redeviendrait nul (voire très légèrement positif) pour se replier vers -0,25% fin 2022. Alors que les perspectives de nouvelles mesures de relance de la BCE s'estompent, la communication de la BCE devra être aussi subtile que convaincante pour prévenir un écartement des spreads périphériques : ceux-ci pourraient néanmoins s'élargir légèrement et temporairement. Les primes de risque offertes par la France et l'Italie se situeraient, respectivement, à 35 et 130 points de base au-dessus du Bund fin 2022.

3.1.2. Environnement local et positionnement de la CR sur son marché

La Caisse Régionale Sud Méditerranée dans un contexte épidémique adverse sur les plans économique et humain, n'a jamais cessé de servir et d'accompagner ses clients et ses territoires.

Même à distance votre conseiller n'est jamais loin, si vous avez des difficultés à vous déplacer en agence que ce soit par manque de temps ou de moyen, vous avez la possibilité de vous entretenir par vidéo avec votre conseiller.

Cette continuité de service, nous a permis d'accompagner toutes les entreprises du territoire lors du renouvellement des PGE.

Nous avons su aussi prendre de belles initiatives et enregistrer de beaux succès. La progression de notre Indice de Recommandation Clients, sur quasiment tous nos marchés, est une preuve de cette utilité quotidienne.

Le Crédit Agricole Sud-Méditerranée, partenaire engagé des réussites, des territoires et des idées, c'est en 2021 des preuves concrètes :

- Le Crédit Agricole Sud-Méditerranée est la banque de 1 habitant sur 2 en Ariège et dans les Pyrénées-Orientales
- 43% des crédits habitat ont été attribués à des clients devenus propriétaires pour la première fois
- + 30% de crédits d'investissement aux entrepreneurs, professionnels, agriculteurs... Et toujours promoteur des énergies renouvelables
- Trajectoires Patrimoine, une démarche de conseil patrimonial certifiée Afnor pour la 3e année consécutive
- Assureur de référence de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales avec près de 215 000 risques couverts
- Plus de 70 recrutements en CDI et 47 alternants
- 150 associations ou actions de solidarité et de développement soutenues par les Caisses locales
- 3 tonnes de produits d'hygiène et alimentaires récoltés au profit des jeunes du territoire en situation de précarité

Et toujours, au plus près de chez vous avec 870 salariés et 450 élus de vos Caisses locales, pour 84 agences et 10 agences spécialisées qui vous offrent toutes les expertises du Groupe Crédit Agricole

En mai 2021, l'ensemble du Comité de Direction et le Président de la Caisse régionale ont impulsé le lancement du Nouveau Projet Stratégique et partagé cette nouvelle Vision 2030 à l'ensemble des collaborateurs. Ensuite, les salariés ont pu, pendant 3 mois, réfléchir, réagir et proposer leurs idées pour participer à la construction de ce Nouveau Projet Stratégique.

En septembre, des Temps Forts Collaborateurs et Élus ont été organisés afin de réfléchir collectivement aux actions concrètes à mettre en place et partager les projets structurants 2022-2024.

Enfin, le 26 novembre marque la révélation aux collaborateurs et élus du Nouveau Projet Stratégique de la Caisse régionale Sud Méditerranée : « Partenaire Engagé ».

La vision pour 2030 du Crédit Agricole Sud Méditerranée repose sur un dessein ambitieux : **« être un tiers de confiance reconnu et plébiscité par tous, en interne comme en externe ».**

3.1.3. Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice

Sur ses deux départements, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a réalisé en 2021, 528 millions d'euros de prêts à l'Habitat, 157 millions d'euros de prêts aux Professionnels, 75 millions d'euros à l'Agriculture, 128 millions d'euros aux Entreprises et 75 millions d'euros aux collectivités publiques ; au global et en intégrant les crédits à la consommation CT et MT, ce sont 1 055,0 millions d'euros de prêts qui ont été distribués en hausse de 1,5% par rapport à l'exercice précédent. Ce niveau de réalisations favorise la progression des encours qui augmentent de 3,4% à 6,087 milliards d'euros. Les encours collecte au 31 décembre 2021 s'élèvent à 9,232 milliards d'euros et affichent une croissance de 5,8 % sur un an.

La collecte monétaire (dépôt à vue et dépôts à terme) a progressé de +8,5% grâce au dynamisme des dépôts à vue dont l'encours a augmenté de 13,9 % à 2,570 milliards d'euros. L'épargne bancaire connaît également une évolution importante de 6,8 % en partie sous l'effet du livret sociétaire et de l'épargne logement qui offrent des rémunérations attractives pour nos clients sociétaires.

La collecte en assurance à caractère d'épargne a augmenté de 2,6%.

Au 31 Décembre 2021, la part de marché de la Caisse Régionale en matière de crédits (hors collectivités) est de 34,65 %.

Concernant la collecte, les parts de marché s'établissent au 31 Décembre 2021 à 29,28 % en matière de Dépôts à vue, à 33,38 % pour la collecte d'épargne et à 15,60 % en assurance vie.

LA COLLECTE

L'encours de collecte au 31/12/2021 s'établit à 9,232 milliards d'euros, en hausse de 5,8% sur l'année.

- Collecte monétaire

L'encours de collecte monétaire enregistre une progression de 8,5%, et consolide son poids dans la collecte totale de 0,8 points à 32,0 % au 31 décembre 2021. Ce sont les dépôts à vue - principale composante du compartiment - avec 2,570 milliards d'euros d'encours, qui affichent une progression encore soutenue de 13,9% sur un an.

L'encours de dépôts à terme et bons de caisse qui diminue cette année encore de près de 19% s'élève à 359 millions d'euros au 31 décembre 2021. La baisse de la rémunération de ces supports en corrélation avec le contexte de taux a eu un faible impact sur la Caisse régionale qui répond aux besoins de renouvellement d'une clientèle de proximité toujours appétante.

Au global, l'encours des ressources monétaires s'élève à 2,950 milliards d'euros à la fin de l'exercice.

- Collecte d'épargne bancaire

L'épargne bancaire dont le poids dans la collecte reste stable à 31% enregistre une importante hausse de 6,8% sur l'exercice.

Le contexte de taux donne toujours de l'attrait à l'ensemble de l'épargne réglementée (Livrets A : + 10% à 627 M€ ; PEL : + 1,5% à 958 M€...). Par ailleurs la Caisse régionale a poursuivi son développement auprès de ses clients sociétaires, d'une part par l'élargissement de son sociétariat en nombre avec l'arrivée de 2 270 nouveaux sociétaires, d'autre part par la collecte réalisée sur les supports dédiés et l'équipement des sociétaires en produits réservés ; ainsi les encours de livrets sociétaires s'élèvent à 241 M€ au 31 décembre 2021 et 88 800 cartes sociétaires sont détenues par nos clients.

Enfin, dernière composante de l'épargne bancaire, les comptes sur livrets ordinaires ont progressé de 21,8% à 387 M€ attestant de l'intérêt de nos clients pour de l'épargne liquide et disponible.

L'encours fin d'année de ce compartiment s'élève à 2,887 milliards d'euros.

Sur le total de la collecte bilan à fin décembre 2021, les résultats commerciaux permettent à la caisse régionale de conserver sa position de leader avec 31,48 % de parts de marché en légère hausse sur l'exercice (source Banque de France novembre 2021).

- Collecte d'épargne financière

L'épargne financière représente 36,8% de la collecte avec des encours en hausse de 2,8%.

Ce compartiment est composé de l'assurance à caractère d'épargne pour 2,821 Milliards d'€uros en progression de + 2,6%. L'intérêt de produits échappant à la pression fiscale conjugué au développement du conseil clients ont permis de renforcer ces encours bien que la performance en collecte brute soit affectée par une attrition importante.

Ce compartiment est aussi composé des encours de valeurs mobilières (SICAV, Fonds Communs...) qui évoluent à la hausse (+3,7% sur l'exercice). Les encours s'élèvent à 537 M€.

Les encours totaux d'épargne financière s'élèvent à 3,395 milliards d'€uros à la fin de l'exercice 2021 (y compris 37 M€ de parts sociales).

LES CREDITS

Dans la continuité de ces dernières années, l'élan commercial s'est concrétisé par une hausse significative des réalisations crédits à court, moyen et long terme qui atteignent 1,055 Milliards d'€uros soit +1,5 % par rapport à l'année 2020. L'ensemble des marchés contribue à cette performance au premier rang desquels on trouve le marché des particuliers (habitat et consommation) qui représente 620 M€ de prêts réalisés.

Ce niveau de réalisations permet d'augmenter les encours de +3,4% sur l'exercice 2021. Ils s'élèvent au 31 décembre à 6,087 milliards d'€uros. Sur l'activité France, ils progressent de 3,9% en principal, tirés par le crédit habitat (+4,8%) et aussi par le crédit investissement aux entreprises et professionnels (+3,6%); ces évolutions sont retraitées de l'effet des titrisations de créances habitat True Sale.

La Caisse régionale a néanmoins poursuivi sa politique de soutien des secteurs en difficultés et d'accompagnement des entreprises agricoles en développement. Avec 75,1 millions d'€uros de prêts moyen long terme octroyés, elle reste le premier partenaire de l'Agriculture Ariègeoise et des Pyrénées Orientales. Les encours moyen terme et court terme sur ce marché s'élèvent à 340,9 millions d'€uros au 31 décembre 2021 en progression de 2,8 %.

- Ménages

Le marché du crédit habitat a connu une hausse avec une croissance de +6,6 % contre +5,8 % en 2020. Ce rythme de marché a été plus soutenu que le rythme des réalisations de la Caisse régionale (528 M€ en 2021 contre 570 M€ en 2020). Avec également un niveau de remboursements anticipé en hausse, la Caisse régionale a connu une baisse de ses parts de marché (-0,25 point).

Au global et compte tenu de l'arrêt de la production en Espagne depuis 2011, les encours de crédit habitat atteignent 3,406 Milliards d'€uros, en progression de 3,8 % (retraités de l'effet des titrisations de créances habitat True Sale).

L'exercice a aussi été marqué pour cette clientèle par la demande soutenue de crédits à la consommation qui a atteint 92 M€ au 31 décembre 2021.

- Professionnels

Dans un contexte de marché dynamique, la caisse régionale a largement contribué au financement des projets de développement portés par ses clients et non clients avec la volonté permanente d'appréhender la viabilité des projets soutenus.

Les réalisations de crédits d'équipement se sont élevées à 156,9 millions d'€uros. Cette continuité d'accompagnement en proximité doit faire face aux amortissements et remboursements anticipés, cela se traduit par une légère baisse des encours de -0,4% sur ce marché, qui atteignent 494,0 millions d'€uros à la fin de l'exercice.

- Entreprises

La Caisse régionale a poursuivi sa stratégie déployée depuis 2017 sur ce marché : dynamisation de l'activité de financement des PME et ETI de son territoire, vigilance sur la qualité des contreparties accompagnées. Les réalisations 2021 se sont ainsi élevées à 128,4 millions d'€uros en forte hausse de 34,2% par rapport à l'exercice précédent. Cette performance qui s'inscrit dans le temps assure une progression des encours de 6,7 % à 1 069,3 millions d'€uros au 31 décembre 2021.

- Collectivités Publiques

La caisse régionale a connu une accélération sur les réalisations de ce marché avec 75 M€ de réalisations en hausse de 87%, tout en défendant ses marges financières. Sud Méditerranée confirme ainsi son soutien aux investissements publics

sur son territoire. Malgré ce niveau de réalisations l'encours baisse toutefois de -1,0% par rapport à l'année précédente avec 572,2 M€ d'encours à fin décembre 2021.

- La succursale de Barcelone

La Catalogne du Sud fait toujours face à une situation économique et politique perturbée. On y observe notamment un tassement des prix de l'immobilier.

Dans ce contexte, la succursale a poursuivi sa gestion active de crédits et de biens immobiliers en stock.

Ainsi les encours de crédits en principal s'élèvent à 188 M€ contre 209 M€ en 2020 soit une baisse de - 10,2% ; les créances douteuses et litigieuses affichent une baisse de -12,1 % à 73,3 M€ conjuguée à une hausse du taux de couverture de 3,8 points pour atteindre 62,43 % au 31 décembre 2021.

Sous l'effet de 25 ventes de biens réalisées au cours de l'exercice et d'un nombre d'entrées également significatif (19 unités), le stock d'immeubles saisis est en diminution. Il est composé de 126 biens d'une valeur de 19,2 M€ provisionnés pour 10,3 M€ auxquels il faut ajouter 18 biens loués pour une valeur de 3,2 M€ provisionnés pour 1,5 M€. Au global, la valeur nette comptable des biens en stocks et loués s'élève à 10,6 M€ résultant d'un taux de couverture de 52,6% en baisse de -1,4 points sur l'exercice.

3.1.4. Les faits marquants

- **Crise sanitaire liée à la COVID-19**

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise sanitaire, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'Etat.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours de prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par Crédit Agricole Sud Méditerranée s'élève à 222 313 milliers d'euros.

Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

- **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Crédit Agricole S.A a démantelé le 1er mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

- **Litige image chèque**

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui

concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 442 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de la Caisse Régional du Crédit Agricole Sud Méditerranée au 31 décembre 2021.

- **Netting swap**

Suite au changement de modèle d'écoulement des DAV (rallongement du profil d'écoulement de la part stable des DAV d'un profil linéaire 15 ans à un profil 17 ans linéaire), la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée a effectué un netting de 4 swaps de macrocouverture emprunteur à hauteur de 70 Millions d'€uros avec soulte à payer de 6,5 Millions d'€uros. La soulte a été comptabilisée flat en Norme Française et étalée en Norme Internationale (sur la durée de vie des swaps résiliés).

- **Soulte d'avance globales**

Dans le cadre de la campagne de résiliation ouverte par CASA, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée a remboursé par anticipation des Avances Globales Groupe 1 pour 12,3 Millions d'€uros (dont 8,1 Millions d'€uros sur le T4 2021), générant le paiement d'une soulte de -3,9 Millions d'€uros (dont 2,3 Millions d'€uros sur le T4 2021) comptabilisée flat dans les deux référentiels comptables.

3.2. Analyse des comptes consolidés

3.2.1. Organigramme du groupe crédit agricole

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leur filiales.

CAISSES RÉGIONALES

11,2m

DE SOCIÉTAIRES détenant les parts sociétales des

2 406

CAISSES LOCALES

PUBLIC

INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS

ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

SALARIÉS VIA L'ÉPARGNE SALARIALE

AUTOCONTRÔLE

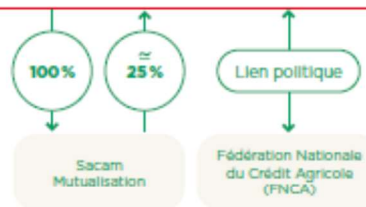
DÉTENANT

44,5%

39

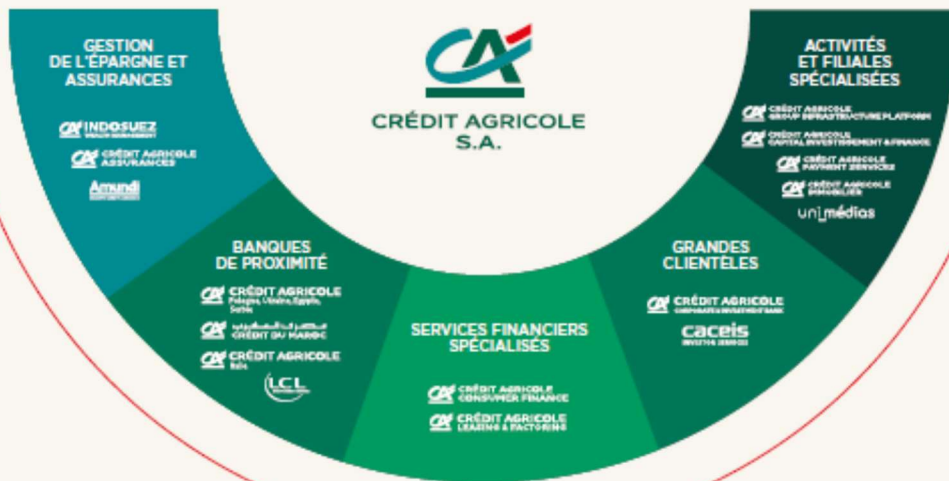
CAISSES RÉGIONALES

détenant ensemble la majorité du capital de CRÉDIT AGRICOLE S.A. via la SAS Rue la Boétie[®]



DÉTENANT

55,5%



Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11.2 millions de sociétaires qui élisent quelques 28 536 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

3.2.2. Présentation du groupe de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole Sud Méditerranée n'a pas évolué au cours de l'année 2021.

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée
- 32 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale
- Les FCT CA Habitat 2017, 2018 & 2019, issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en Octobre 2015, Février 2017, Avril 2018 et Mai 2019.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

3.2.3. Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale

La principale contribution est portée par l'entité Caisse Régionale, en effet elle représente 99,52 % de la contribution au PNB, 98,73 % de la contribution au résultat brut et 98,99 % du résultat net.

<i>En milliers d'€</i>	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	163 967	59 217	42 944
Caisses locales	240	218	181
FCT	545	545	259
TOTAL	164 752	59 980	43 384

3.2.4. Résultat consolidé

Montant en K€	N	N-1	Variations	
			Montants	%
PNB	164 749	138 677	26 072	18,80%
Charges générales d'exploitation	- 98 900	- 98 806	-94	0,10%
Résultat brut d'exploitation	59 981	35 554	24 427	68,70%
Coût du risque	- 4 784	- 8 529	3 745	-43,91%
Résultat d'Exploitation	55 197	27 025	28 172	104,24%
Résultat avant impôt	55 350	27 571	27 779	100,75%
Impôt sur les bénéfices	- 11 967	- 7 467	-4 500	60,27%
Résultat net	43 383	20 104	23 279	115,79%
Résultat net part du groupe	43 383	20 104	23 279	115,79%

Les « intérêts et produits assimilés » augmentent de 149,7 M€ à 160,5 M€ soit une hausse de + 10,7 M€, sous l'effet de :

- Baisse des Intérêt sur Engagement Switch suite au débouclage pour 0,6 M€
- Hausse des Intérêts perçu sur Placement CA Sa pour 6,3 M€
- Hausse des Intérêts perçu sur Avances Miroirs pour 0,9 M€
- Baisse des Intérêts sur Macro et Micro Couverture pour 1,4 M€
- Hausse des Intérêts sur Crédits Immobiliers pour 2,4 M€ et IRA pour 2,2 M€ (dont 0,885 M€ Dossier Communes les Angles)

Les « Intérêts et charges assimilés » baisse à 65,5 M€ en 2021 contre 69,4 M€ en 2020 soit – 3,9 M€. Cette diminution de -5,69% est liée à :

- Hausse des IRA payés par la CR pour 2,3 M€
- Stabilité des intérêts sur Avances Globales
- Stabilité des intérêts sur Avances Miroirs
- Baisse des Intérêts sur DAT à payer pour 3,9 M€
- Baisse de la Provision pour Epargne Logement à 0,9 M€
- Stabilité de la Charge d'Intérêt sur BMTN émis
- Hausse des charges sur Swaps Micro pour 0,2 M€
- Hausse des charges sur Swaps Macro pour 4,5 M€

Les « Produits sur Commissions » sont en hausse de 5,53 %, passant de 78,6 M€ en 2020 à 82,9 M€ en 2021 soit + 4,3 M€ sous l'effet de :

- Stabilité des Commissions sur CSL - PEL
- Hausse des Commissions Collecte sur LIVRET A - LDD pour 270 K€
- Hausse des commissions Liquidité pour 434 K€
- Hausse des Commissions sur Carte pour 1,4 M€
- Hausse des Commissions sur Assurance Vie et Non Vie pour 2,3 M€

Les « Charges sur Commissions » sont en forte hausse à 26,7 M€ en 2021 contre 22,1 M€ en 2020 soit + 20,56 %. Cette augmentation de 4,5 M€ provient de :

- Hausse des Commissions Collecte de 3,8 M€

Les « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par Capitaux Propres » ont fortement augmenté passant de 3,5 M€ en 2020 à 14,7 M€ en 2021. Cette hausse de 11,1 M€ est essentiellement dû à l'acompte sur Dividendes Rue de la Boétie

En terme de « Produits des autres activités », ce compartiment s'établit à 1,8 M€ en lien avec :

- Hausse des reprises de Provision sur Immeuble de Placement pour 0,3 M€
- Baisse des Produits versés par la STT pour 0,7 M€
- Hausse des Reprises sur Provisions non bancaires pour 0,2 M€

Les « Charges générales d'exploitation » sont stable à 98,9 M€ en 2021 contre 98,8 M€ en 2020, cette stabilité provient :

- Baisse des provisions sur Engagement Sociaux (Dotation PerEquation CATS) pour 0,1 M€
- Baisse des Provisions sur Engagements de Retraite de 0,9 M€

- Hausse des cotisations de 1,1 M€
- Stabilité de l'enveloppe d'Intéressement et Participation prévue
- Baisse des Taxes FRU pour 0,7 M€, Impôt pour 0,6 M€ et baisse de la provision pour litige fiscal de 0,3 M€

Le « Coût du risque Crédit » est en forte diminution en 2021, avec une baisse de 3,7 M€ passant ainsi de 8,5 M€ à 4,7 M€ en lien avec :

- Hausse des Provisions sur Créances B1 pour 4,8 M€
- Hausse des Provisions sur Créances B2 pour 1,3 M€
- Hausse des Provisions sur Créances B3 pour 5,8 M€
- Hausse des Provisions sur engagements B3 pour 0,8 M€
- Hausse des Reprises sur Créances B1 pour 10,8 M€
- Hausse des Reprises sur Créances B2 pour 8,4 M€
- Hausse des Reprises sur engagement dépréciés B3 pour 0,4 M€
- Baisse des créances recouvrées pour 0,3 M€

Le compartiment « Impôt sur les bénéfices » a augmenté de 4,5 M€ entre 2020 et 2021, soit une variation de + 60,27 %, passant ainsi de 7,5 M€ à 11,9 M€ en lien avec :

- Baisse de l'impôt exigible de 0,7 M€
- Baisse des Impôt Différé Actif de 18,6M€ qui passe de 62,2 M€ à 43,6 M€
- Baisse des Impôt Différé Passif, l'impôt passe de 50,6 M€ à 36,3 M€ soit une baisse de 14,3 M€.

Le Résultat Net s'établit à 43,3 M€ en 2021 contre 20,1 M€ en 2020, soit une hausse de 115,79 %.

3.2.5. Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Bilan ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/N	31/12/N-1	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	35 704	39 328	-3 624	-9,21%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	65 315	139 939	-74 624	-53,33%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	868	669	199	29,75%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	64 447	139 270	-74 823	-53,73%
Instruments dérivés de couverture	26 001	36 259	-10 258	-28,29%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	697 741	565 655	132 086	23,35%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	0	0	0	
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	697 741	565 655	132 086	23,35%
Actifs financiers au coût amorti	7 257 152	6 597 008	660 144	10,01%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	1 099 670	641 788	457 882	71,34%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	5 964 924	5 787 778	177 146	3,06%
<i>Titres de dettes</i>	192 558	167 442	25 116	15,00%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	46 884	93 902	-47 018	-50,07%
Actifs d'impôts courants et différés	17 130	20 859	-3 729	-17,88%
Comptes de régularisation et actifs divers	142 560	198 785	-56 225	-28,28%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	0	0	0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence	0	0	0	
Immeubles de placement	4 266	4 263	3	0,07%
Immobilisations corporelles	25 273	27 793	-2 520	-9,07%
Immobilisations incorporelles	30	17	13	76,47%
Ecart d'acquisition	0	0	0	
TOTAL DE L'ACTIF	8 318 056	7 723 808	594 248	7,69%

Le compartiment « Caisse, banque centrale » est en baisse de 3,6 M€ soit - 9,21% entre 2020 et 2021 provenant de la diminution du Solde du CC BDF - Gestion Billet et Pièce.

Les « Actifs financiers à la juste valeur par Résultat » ont diminué pour atteindre 65,3 M€ en 2021 contre 139,9 M€ en 2020, soit une baisse de 53,3 % lié à la diminution de l'encours de Fonds AMUNDI LCR rollé par la CR pour 96 M€ compensé par la hausse de souscription de nouveaux fonds pour 19 M€.

Les « Instruments dérivés de couverture » ont diminué de 10,2 M€ entre 2020 et 2021 du fait de la baisse de la Juste Valeur Positive de Swap Macro pour 10,2 M€.

Le compartiment « Actifs financiers à la juste valeur par Capitaux Propres » a augmenté sur 2021 de 132,1 M€ à 697,7 M€ du fait de la hausse de la Valorisation de :

- SAS RLB de + 92,6 M€ (l'augmentation de la valeur du titre la boétie est due à une augmentation de la valorisation de 75,6 M€ et que les 17 autres millions d'euros sont dus au remboursement de 35% de l'avance Primevère pour 5,3 M€ et capitalisation de l'avance en compte courant pour 11,7 M€)
- SACAM Mutualisation de + 31,9 M€
- SACAM Avenir de + 1,8 M€
- SACAM International de + 1,8 M€
- SACAM Développement de + 2,2 M€

Les « Actifs financiers au coût amorti » ont fortement progressé (10,0 %) en 2021 pour atteindre 7 257 M€ avec :

- Hausse des DAV CR pour 1,3 M€
- Augmentation des Réserves LCR pour 288 M€
- Accroissement des Réserves Obligatoires de 4 M€
- Hausse des Placement à Terme CR auprès de Casa pour 110 M€ et Baisse des Prêts en Blanc pour 9 M€
- Déblouclage Total du Switch avec un impact de 27,5 M€
- Hausse des Autres concours Client au coût amorti pour 32 M€
- Hausse des Autres concours Client dégradés B2 au coût amorti pour 44 M€
- Hausse des Autres concours Client au coût amorti - Crédit conso pour 9 M€
- Hausse des Autres concours Client au coût amorti - Crédit immo pour 127 M€
- Baisse des Autres concours Client dépréciés B3 au coût amorti pour 5 M€
- Baisse des Autres concours Client dépréciés B3 coût amorti - Crédit immo pour 6 M€
- Baisse de l'Impact de Juste Valeur sur autres concours Clt au coût amorti micro-couverture pour 13,2 M€
- Achat de 5 Obligations Portefeuille Titres d'Investissement pour 25 M€ et tombée d'échéance de 5 M€
- Achat de 6 EMTN Portefeuille Titres d'Investissement pour 30 M€ et tombée d'échéance de 24,8 M€

Le compartiment « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » a diminué de 50,0 % soit une baisse de 47,0 M€ entre 2020 et 2021 en lien avec la baisse de la Juste Valeur Négative sur Swap Macro pour 48 M€ et la hausse de la Juste Valeur Positive sur Swap Macro pour 7 M€ ainsi qu'un impact de 6,5 M€ du fait du netting de swap réalisé.

Les « Actifs d'impôts courant et différés » ont fortement diminué pour atteindre 17,1 M€ en 2021, contre 20,8 M€ en 2020. Cette baisse de 17,8 % est essentiellement dû à :

- la baisse de l'acompte sur IS pour 0,2 M€
- la baisse des Impôts Différés Actif (IDA)

Les « Comptes de régularisation et actifs divers » ont diminué de 56,2 M€ sur 2021 du fait de :

- la baisse du stock de MDB pour 3 M€
- la hausse des Cotisations Assurance Pacifica appelée pour 1 M€
- la baisse de l'acompte d'Impôt dû pour 4,2 M€
- la baisse du montant d'Appel de Marge CACIB de 50,5 M€
- la hausse des Transferts sur Livret A et CSL pour 3,6 M€
- la baisse des effets et Lettre Cheque reçu pour 3 M€

Le montants d'immobilisation corporelle a diminué de 9 %, passant de 27,8 M€ à 25,2 M€ avec les effets de :

- la cession de SCI CASM pour 1,2 M€
- la baisse des Immobilisation Autres pour 0,2 M€
- la baisse des amortissements pour 0,7 M€
- la provision SCI CASM pour 1,8 M€

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/N	31/12/N-1	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	907	756	151	19,97%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	907	756	151	19,97%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture	86 139	149 903	-63 764	-42,54%
Passifs financiers au coût amorti	6 951 442	6 418 360	533 082	8,31%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3 826 385	3 519 817	306 568	8,71%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	2 951 530	2 721 031	230 499	8,47%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	173 527	177 512	-3 985	-2,24%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	8 796	22 268	-13 472	-60,50%
Passifs d'impôts courants et différés	349	537	-188	-35,01%
Comptes de régularisation et passifs divers	109 462	124 405	-14 943	-12,01%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Provisions	20 959	22 005	-1 046	-4,75%
Dettes subordonnées	0	0	0	
Total dettes	7 178 054	6 738 234	439 820	6,53%
Capitaux propres	1 140 002	985 574	154 428	15,67%
Capitaux propres part du Groupe	1 140 002	985 574	154 428	15,67%
Capital et réserves liées	174 050	169 482	4 568	2,70%
Réserves consolidées	726 641	709 576	17 065	2,40%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	195 928	86 412	109 516	126,74%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	0	0	0	
Résultat de l'exercice	43 383	20 104	23 279	115,79%
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	
TOTAL DU PASSIF	8 318 056	7 723 808	594 248	7,69%

Les « Instruments dérivés de couverture » ont diminué de 63,7 M€ sur 2021, soit une baisse de 42,5 % du fait de la baisse de la Juste Valeur Négative des Swap Micro et Macro pour 64 M€.

Le compartiment « Passifs financiers au coût amorti » a progressé de 533,0 M€, soit une hausse de 8,3 %. Cette variation s'explique par :

- Une augmentation des « Dettes envers les établissements de crédit » pour 306,5 M€ provenant de :
 - La hausse DAT Clientèle Financière pour 15 M€
 - La hausse des Avances Miroirs l'Epargne Logement pour 10,6 M€
 - La hausse des Avances Miroirs Autres pour 50 M€
 - La hausse des Avances Périodiques pour 11 M€
 - La hausse des Avances Globales pour 198 M€
 - La baisse des Avances Spécifique pour 29 M€
 - La hausse des Emprunts en Blanc CR / Casa dont TLTRO pour 64 M€
- Un accroissement des « Dettes envers la clientèle » pour 230,4 M€ sur 2021, soit une variation de 8,4 % en lien avec :
 - La hausse des encours de DAV Clientèle pour 313 M€ et de Compte Excédent de Trésorerie pour 3,5 M€
 - La baisse de l'encours de DAT de 85 M€
- Une diminution modérée des « Dettes représentées par un titre » de l'ordre de 2,2 %, soit 3,9 M€ émises par la Caisse Régionale.

L'Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux est en forte baisse de 60,5 % en 2021 à 8,7 M€ contre 22,2 M€ en 2020 du fait de la baisse de la JV Négative des passifs couverts par Swaps Macro.

Les « Passifs d'impôt courants et différés » sont en forte diminution en lien avec :

- la baisse de la Charge d'Impôt sur les Sociétés à payer pour 1 M€
- la baisse des Impôts Différés de Passif pour 14,3 M€

Le compartiment de « Comptes de régularisation et passifs divers » est en baisse de 14,9 M€ du fait de :

- la hausse de Sous Participation CACIB pour 3,9 M€
- la baisse de Versement en attente Casa sur CSL, LDD et Livret A pour 3,7 M€
- la baisse du produit sur PPA / PTZ Plus pour 2,4 M€

Les « Capitaux propres » sont en forte hausse à 1 140,0 M€ en 2021 contre 985,5 M€ en 2020 soit une augmentation de + 15,6%. Les principales composantes sont :

- Les réserves consolidées en augmentation de 17,0 M€ à 726,6 M€ du fait de la comptabilisation en réserves du Résultat de 2020 et de la baisse des réserves IFRS pour 8,1 M€
- Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres en forte hausse de + 126,74 % à 109,9 M€ du fait de la hausse de la Valorisation de SAS RLB pour 93 M€, de SACAM Mutualisation pour 32 M€
- Le Résultat de l'exercice pour 43,3 M€ en augmentation de 23,3 M€ (+ 116,2 %)

3.2.6. Activité et résultat des filiales

Tableau de présentation de l'endettement des entités consolidés (hors Caisse régionale et STT)
(Données sociales en K€)

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
32 Caisses Locales	408	408	89 818	0,45%

3.3. Analyse des comptes individuels

3.3.1. Résultat financier sur base individuelle

Montant en K€	N	N-1	Variations	
			Montants	%
PNB	159 107	154 448	4 659	2,93%
Charges générales d'exploitation	- 99 628	- 100 443	814	-0,81%
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations	- 5 292	- 3 672	814	-0,81%
Résultat brut d'exploitation	54 187	50 333	3 854	7,66%
Coût du risque	- 3 141	- 7 734	4 592	-59,38%
Résultat d'Exploitation	51 045	42 600	8 446	19,83%
Résultat net sur actif immobilisé	- 982	- 1 970	988	-50,16%
Résultat avant impôt	50 064	40 629	9 434	23,22%
Impôt sur les bénéfices	- 10 848	- 11 154	306	-2,75%
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	- 7 500	- 3 000	-4 500	150,00%
Résultat net	31 716	26 475	5 240	19,79%

Le PNB s'est élevé à 159,1 millions d'euros au 31 Décembre 2021, en hausse de 3,0 % par rapport à 2020. Dans ces composantes traditionnelles, il est constitué du PNB d'activité qui s'établit à 142,7 millions d'euros, en évolution de 8,0 % sur l'exercice.

Il est aussi composé du PNB issu de l'activité de gestion des excédents de fonds propres qui s'élève à 18,2 millions d'euros affichant une baisse de -21,1% par rapport à l'exercice antérieur.

L'analyse par compartiment du PNB met en évidence les constats suivants :

La marge d'intermédiation globale enregistre une hausse de 12,1% en 2021 pour s'établir à 71,6 Millions d'euros. Elle est encore marquée par les orientations de ces dernières années, en matière de gestion du refinancement de la Caisse régionale dans une perspective de redressement à moyen terme. Elle est composée de trois compartiments qui connaissent des évolutions à la hausse.

Le compartiment crédit est en progression de 3,9% représentant 4,3 M€. Les taux d'intérêt bas pèsent encore sur le rendement des créances avec une stabilité des intérêts malgré la progression des encours. Ce contexte de taux a encore entretenu des demandes de remboursements anticipés et de réaménagements, soit respectivement 304 M€ et 44 M€. Ces demandes sont assorties de pénalités et d'indemnités en hausse par rapport à 2021 à hauteur de 2,9 M€.

La provision épargne logement a un impact positif en année mobile de 1,5 M€ (reprise en 2021 de 0,8 M€ vs une dotation en 2020 de 0,6 M€).

Le compartiment collecte enregistre une évolution de 1,6 M€ par rapport à 2020. La charge sur DAT diminue fortement de 3,8 M€ par rapport à 2020 suite aux tombées à taux élevés. La charge d'avances miroirs de la collecte, dont le coût est indexé sur l'euribor 3 mois, est en baisse de 1,8 M€ sur l'exercice 2021. En contrepartie, le contexte de taux bas impacte le commissionnement perçu de CASA dans le cadre de l'organisation financière interne au Groupe, ainsi les commissions collecte accusent une baisse de -3,9 M€.

Le compartiment trésorerie et transformation enregistre une hausse de 6,7%. Malgré la bonne dynamique de l'activité crédits, les besoins en refinancement ont été moindres compte tenu de la hausse des DAV ainsi que des mesures mises en place dans le cadre du contexte sanitaire de la Covid-19 (+242 M€ de TLTRO sur l'exercice 2021). Poursuite de la restructuration du passif (action mise en place dès 2016), soit un impact en année mobile de -2,9 M€, accompagnée d'une restructuration de la couverture de la Caisse régionale avec un remboursement anticipé de Swaps pour un impact de -5,3 M€.

La charge de macro-couverture (hors remboursement anticipé) est en légère hausse de 0,1 M€ en 2021. Suite au dénouement partiel du switch, 35% en Mars 2020, 15 % en Mars 2021, puis démantèlement total en Novembre 2021, baisse de la rémunération associée pour -0,6 M€.

La marge sur commissions est en hausse de 4,2% et atteint 71,2 Millions d'euros.

La marge sur opérations bancaires est en hausse de 2,8 % à 33,3 Millions d'euros, avec une activité dynamique en équipement de la clientèle en produits à forte valeur d'utilité (Cartes bancaires, Compte à Composer ...), et des mesures sanitaires Covid-19 moins strictes qu'en 2020.

La marge sur commissions d'assurance des biens et des personnes est en évolution très marquée de 2,3 Millions d'euros sur l'exercice. Le résultat IARD 2021, marqué par la sinistralité, progresse de 0,3 Millions d'euros après avoir concédé un geste mutualiste en faveur de la clientèle de 0,8 M€ en 2020. Le résultat Assurance vie augmente également de 0,7 Millions d'euros suite à l'activité (gestion conseillée).. Enfin, le résultat ADE est en hausse pour 1,2 Millions d'euros.

Une baisse des commissions sur valeurs mobilières de -0,4 M€ par rapport à 2020, suite au contexte de marché fortement perturbé par la crise sanitaire et notamment des flux boursiers exceptionnels sur 2020.

La marge sur portefeuille qui s'élève à 18,2 M€ est en baisse de 4,9 M€ par rapport à 2020 sous l'effet principal de la baisse de 3,8 M€ des dividendes Groupe.

Le dénouement du switch ainsi que des tombées de titres contribuent également à cette baisse.

Les charges de fonctionnement nettes s'élèvent à 104,9 Millions d'euros en hausse de +0,8% par rapport à 2020.

Les charges de personnel qui représentent plus de 58 % du total des charges sont hausses de +2,3 M€ sous l'effet principal d'une hausse de la masse salariale de 3,6%.

Les autres charges de fonctionnement y compris dotations aux amortissements, qui s'élèvent à 43,9 millions d'euros sont en baisse de -3,2 % soit -1,5 Million d'euros. La charge informatique mutualisée est en hausse de +0,4 M€ suite à une révision budgétaire 2020 liée au contexte sanitaire.

Les charges gestionnaires sont maîtrisées et stables en année mobile. La crise de la COVID19 a généré des surcoûts (masques, gel, plexi ...) compensés par des dépenses qui n'ont pu être engagées (manifestations, déplacements ...) ainsi que la poursuite d'optimisation en matière de dépenses (e-relevés, ...).

Les taxes relatives au fond de résolution unique (FRU) et à la Contribution sur la Valeur Ajoutée (CVAE) sont en baisse, respectivement pour -0,7 M€ et -0,6 M€.

A noter également, la reprise de provisions pour dépréciations des biens loués en Espagne pour 0,27 Million d'euros en 2021 suite à diverses ventes, contre une reprise de 0,14 Million d'euros en 2020 (la perte liée à la vente d'un bien est comptabilisée en Résultat Net sur Actif Immobilisé, la reprise quant à elle, vient impacter les charges de fonctionnement nettes).

Le Résultat Brut d'Exploitation est en hausse de 7,7 % sur l'exercice 2021. Il s'établit à 54,2 Millions d'€uros contre 50,3 Millions d'€uros en 2020. Le coefficient d'exploitation connaît une baisse de 1,47 points et s'établit à 65,94 %.

Le Coût du risque qui s'élève à 3,1 Millions d'€uros au titre de l'exercice est en forte baisse soit -4,6 Millions d'€uros. Il est composé des :

- Provisions dossiers France : Dotations de provisions individuelles pour 4,1 Millions d'€uros (à noter en 2020, des reprises pour 2,8 M€),
- Provisions dossiers Succursale : Reprise de 3,2 Millions d'€uros (stabilité en 2020),
- Provision IFRS 9 France : Reprise de 1,3 Millions d'€uros (Dotation de 15,5 Millions d'€uros en 2020 dont les provisions complémentaires pour +4,5 M€ liés aux issue du scénario macro-économique et +4,9 M€ sur les filières locales).
- Provision IFRS 9 Espagne : Dotation de 1,1 Millions d'€uros (Reprise de 3,3 Millions d'€uros en 2020),
- Dotation nette sur provision / dépréciations des biens succursale : 1,2 Millions d'€uros.

Au 31 décembre 2021, le taux de couverture en France est de 65,3 % en hausse de plus de 2,3 points par rapport à l'année antérieure.

Le résultat net sur actif immobilisé à -1,0 Millions d'€uros est en diminution par rapport à 2020 (-2,0 M€). En 2021, dotations nettes sur titres et comptes courants pour -1,0 Millions d'€uros. En 2020, dotations nettes sur titres et comptes courants pour -2,4 M€ partiellement compensées par des plus-values (0,3 M€).

Le résultat courant avant impôt s'élève à 50,1 Millions d'€uros contre 40,6 Millions d'€uros en 2020.

La Caisse Régionale a également doté au Fonds pour Risques Bancaires Généraux pour 7,5 Millions d'€uros en 2021 dont 5,0 Millions d'€uros destinés à une provision pour risque climatique (rappel 2020 : dotation de 3,0 Millions d'€uros).

La charge fiscale France s'établit ainsi à 10,5 Millions d'€uros, en baisse de -0,6 Million d'€uros par rapport à 2020, sous l'effet de la hausse de la base imposable (+2,7 M€) compensée par la baisse des produits d'intégration fiscale (-0,7 M€) et des R&D (-4,9 M€ par rapport à 2020). A noter également la baisse du taux d'imposition.

Le Résultat Net Comptable s'élève ainsi à 31,7 Millions d'€uros en hausse de 19,8 %.

3.3.2. Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	Année N	Année N-1	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	165 928	175 966	-10 038	-5,70%
Opérations internes au Crédit Agricole	1 088 416	631 415	457 001	72,38%
Opérations avec la clientèle	5 836 966	5 636 241	200 726	3,56%
Opérations sur titres	264 445	308 173	-43 729	-14,19%
Valeurs immobilisées	541 109	529 197	11 913	2,25%
Capital souscrit non versé	0	0	0	0,00%
Actions propres	0	0	0	0,00%
Comptes de régularisation et actifs divers	160 388	218 122	-57 734	-26,47%
TOTAL DE L'ACTIF	8 057 252	7 499 114	558 138	7,44%

L'activité crédits (hors PGE) en 2021 est en hausse par rapport à 2020 avec respectivement une hausse des Crédit Habitat (125 M€) et crédit équipement (64 M€). L'encours des Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élève à environ 220 M€ à fin Décembre 2021.

Une hausse des Participations de la Caisse Régionale est observée avec notamment une participation complémentaire de 11,7 M€ auprès de SAS Rue de la Boetie issue de la capitalisation de l'avance en compte courant.

En Novembre 2021 a eu lieu le débouclage total du Switch, soit -21,3 M€

Le dépôt des Réserves sur le compte Cash BCE est en hausse de 288 M€, avec également un compte courant en hausse de +86 M€ et un encours titres en baisse de 44 M€, en lien avec les contraintes de liquidité actuelles (Covid-19).

D'autre part il est à noter une hausse de l'encours des prêts en blanc de 110 M€ liée à la politique de gestion des liquidités et une baisse du collatéral pour -51 M€.

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	Année N	Année N-1	Variations	
			K€	%
Opérations internes au Crédit Agricole	37 222	22 557	14 666	65,02%
Comptes créditeurs de la clientèle	3 817 874	3 528 994	288 880	8,19%
Dettes représentées par un titre	2 952 346	2 721 741	230 605	8,47%
Comptes de régularisation et passifs divers	150 241	150 381	-141	-0,09%
Provisions et dettes subordonnées	114 507	130 477	-15 969	-12,24%
FRBG	89 726	86 788	2 938	3,39%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	50 057	42 557	7 500	17,62%
Capitaux propres hors FRBG	845 278	815 619	29 659	3,64%
TOTAL DU PASSIF	8 057 252	7 499 114	558 138	7,44%

La collecte monétaire évolue de 247 M€ par rapport à décembre 2020 dont +313 M€ pour les DAV, et - 69 M€ sur les DAT. L'épargne bancaire a également connu une hausse sur cet exercice 2021 avec une traduction sur l'encours en avances miroirs en évolution de +61 M€.

Les encours sur refinancements sont en hausse sur 2021 avec 232 M€ d'encours supplémentaires (y compris TLTRO).

Les réserves ont progressé de +24 M€ suite à l'affectation du résultat 2020.

En synthèse, un bilan qui évolue de 7,4 % soit + 558 M€ depuis le 31 décembre 2020.

3.3.3. Hors Bilan sur base individuelle

(en milliers d'euros)	Année N	Année N-1	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	720 690	748 494	-27 804	-3,71%
Engagement de financement	509 700	481 013	28 687	5,96%
Engagement de garantie	210 795	266 936	-56 141	-21,03%
Engagements sur titres	196	545	-349	-64,03%

Les engagements de financement donnés ont augmenté de 28,6 M€ du fait de :

- la hausse des Ouvertures de Crédit Confirmés (OCC) pour 17,7 M€
- la baisse des engagements de financement dégradés Bucket 2 (Stage 2) pour 2,1 M€
- la hausse des engagements de financement sains Bucket 1 Stage 2) pour 4,0 M€

Les engagements de garantie donnés ont fortement diminué de 56,1 M€ avec :

- L'impact du débouclage total de l'opération Switch pour 82 M€
- La hausse des cautions données à l'appui de cessions de parts ou d'actions de sociétés immobilières pour garantie d'achèvement, de remboursement, de souscription, de financement pour 3,8 M€
- La hausse des cautions administratives & fiscales pour 1,8 M€
- La hausse des garanties de remboursement crédit distribués aux Etablissement de Crédit pour 20,7 M€
- La hausse des Engagements de garantie Bucket 2 (Stage 2) pour 1,6 M€
- La baisse des Garanties Clientèle autre et avals pour 3,2 M€

(en milliers d'euros)	Année N	Année N-1	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	1 819 351	1 762 506	56 845	3,23%
Engagement de financement	7 154	11 038	-3 884	-35,18%
Engagement de garantie	1 812 001	1 750 923	61 078	3,49%
Engagements sur titres	196	545	-349	-64,03%

Les accords de refinancement reçus de Crédit Agricole S.A. ont diminué pour 3,8 M€

Les engagements de garantie reçus ont augmenté de 61,1 M€ avec :

- Une hausse des contre garanties reçues d'entité Hors Groupe CA pour 1 M€

- Une hausse des contre garanties reçues d'entité Groupe CA pour 18 M€
- Une augmentation des Garanties reçues du FGAS pour 39 M€
- Une diminution des Garanties reçues de l'Etat (COVID) pour 26 M€
- Une hausse des Garanties reçues de CAMCA pour 27 M€

3.4. Capital social et sa rémunération

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à 2,23 % par titre (soit un montant de 469 259,63€), le taux des intérêts à servir aux parts sociales.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à environ 5,17€ par titre (soit un montant de 2 377 977,69€), le dividende à servir aux Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2021.

3.4.1. Les parts sociales

La distribution des 3 derniers exercices est la suivante :

(en euros)	Intérêts aux parts	Montant global
EXERCICE N-1	273 559,43	273 559,43
EXERCICE N-2	315 645,49	315 645,49
EXERCICE N-3	315 645,49	315 645,49

3.4.2. Les Certificats coopératifs d'associé

Le montant unitaire du dividende pour l'exercice et la distribution des 3 derniers exercices sont les suivants :

(en euros)	Dividende unitaire	Montant global
EXERCICE N-1	4,320	1 987 014,24
EXERCICE N-2	5,060	2 327 382,42
EXERCICE N-3	4,912	2 259 308,78

3.5. Autres filiales et participations

Au 31 Décembre 2021, les titres de participation détenus par la Caisse Régionale représentent un investissement de 509 973 K€ (y compris Fonds) en valeur brute comptable se décomposant en :

- Parts dans des sociétés du Groupe pour 495 490 K€ soit 97,16 % (dont 52,91 % concernent la SAS Rue de la Boétie, 37,23 % Sacam Mutualisation, 2,33 % Sacam International et 1,94 % Sacam Développement).
- Parts dans des sociétés hors Groupe (locales) pour 14 483 K€ soit 2,84 %.

3.5.1. Filiales non consolidées

Les filiales non consolidées de la Caisse régionale Sud Méditerranée qui font l'objet d'une analyse semestrielle en termes d'éligibilité au périmètre de Consolidation sont les suivantes :

Noms des filiales	Chiffres d'affaires (k€)	Résultat (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
SAS Sud Med Immobilier	210,40	- 166,81	3 299,30	100,0%
SCI CASM	165,73	50,37	2 629,64	99,6%
SCI SICMA	211,88	11,04	41,66	50,0%

3.5.2. Participations

Les participations significatives sont les suivantes :

Noms des participations	Chiffres d'affaires (k€)	Résultat (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
SAS Rue de la Boetie	-	- 3 980,32	269 819,94	1,4%
SNC Sacam Mutualisation	274 089,71	271 332,22	189 883,00	1,0%
SAS Sacam International	-	- 102 179,15	11 893,20	1,3%
SAS Sacam Développement	-	61 184,65	9 882,55	1,4%
SAS Sofilaro	-	2 826,43	4 781,02	12,4%
SAS Sacam Immobilier	-	5 309,03	2 930,21	1,6%
SAS Sacam Avenir	-	- 27,93	4 225,26	1,1%
SAS Sacam Participations	128,02	2 334,01	1 184,11	1,6%
SAS DELTA	-	- 28,08	1 000,07	1,3%

Noms des participations	Activités réalisée (Source K-Bis)
SAS Rue de la Boetie	En France et à l'étranger, la détention et la gestion (y compris par acquisition, cession ou tout autre moyen) d'un nombre d'actions et autres valeurs mobilières émises par Crédit Agricole SA lui conférant à tout moment plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole SA.
SNC Sacam Mutualisation	La mutualisation d'une partie des résultats des Caisses Régionales par la détention et la gestion (y compris par l'acquisition, cession ou tout autre moyen) de parts sociales ainsi que de CCI et de CCA émis par les Caisses Régionales de Crédit Agricole.
SAS Sacam International	La prise par tous moyens, la détention, la gestion et, le cas échéant, la cession totale ou partielle de toute participation majoritaire ou minoritaire dans toute société - ci-après "la" ou "les filiales", le conseil et l'assistance en matière de prise et de gestion de participation par les filiales.
SAS Sacam Développement	La prise par tous moyens, la détention, la gestion et, le cas échéant, la cession totale ou partielle de toute participation majoritaire ou minoritaire dans toute société - ci-après "la" ou "les filiales", le conseil et l'assistance en matière de prise et de gestion de participation par les filiales, le tout directement ou indirectement par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apports, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participations ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits.
SAS Sofilaro	Gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et notamment de prendre, détenir et gérer des participations dans toutes entreprises existantes ou en création, participer au financement en fonds propres ou quasi fonds propres de ces entreprises.
SAS Sacam Immobilier	La prise de participation, par souscription au capital, rachat d'actions ou de parts, dans toutes sociétés ou entreprises créées ou à créer ainsi que l'analyse, la recherche et la réalisation de tout placement ou investissement. Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise de dation en location ou location-gérance de tous bien et autres droits.
SAS Sacam Avenir	La prise de participation, par souscription au capital, rachat d'actions ou de parts, dans toutes sociétés ou entreprises créées ou à créer ainsi que l'analyse, la recherche et la réalisation de tout placement ou investissement. Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise de dation en location ou location-gérance de tous bien et autres droits.
SAS Sacam Participations	Faciliter et prolonger, au point de vue économique et financier, l'action des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel regroupées au sein de la Fédération Nationale de Crédit Agricole, en leur permettant d'agir en commun dans le cadre national et, éventuellement, international; la mise en œuvre de tous services, études et analyses, mise à disposition, assistance technique, expertise, conseils et coordination, notamment dans les domaines fiscal et social; la prise par tous moyens, la détention, la gestion et, le cas échéant, la cession totale ou partielle de toute participation majoritaire ou minoritaire dans toute société; le conseil et l'assistance en matière de prise et de gestion de participations par les filiales.
SAS DELTA	Prise de participations, rachat d'actions ou de parts sociales dans toutes sociétés ou entreprises créées ou à créer, analyse, recherche et réalisation de placements ou investissements.

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

En milliers d'euros	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions	Taux de détention après l'acquisition	Activités
ACE AERO PARTENAIRES	0,0%	500	0,2%	Fonds d'investissement alternatif au sens de l'article L.214-24 du code monétaire et financier a pour objet de lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément aux dispositions des statuts, dans l'intérêt de ces investisseurs.
CARD CREDIT AGRICOLE REGIONS DEVELOPPEMENT	27,0%	200	0,4%	La gestion de sociétés de toute nature ainsi que la prise de participations par souscription au capital, rachat, d'actions, de parts, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales ou industrielles créées ou à créer - la prestation de services de gestion administrative, financière et comptable de tous biens, engagements ou activités de toute nature - la prestation de services et de conseils en matière de stratégie et d'ingénierie financière, la gestion, pour son compte propre et pour le compte de tiers, de biens immobiliers ou de parts de sociétés civiles de toute nature
EDOKIAL	0,0%	499	0,7%	Stockage, Edition électronique et mise sous pli de toutes informations ou documents administratifs
SACAM AVENIR	1,1%	1 825	1,1%	La prise de participation, par souscription au capital, rachat d'actions ou de parts, dans toutes sociétés ou entreprises créées ou à créer ainsi que l'analyse, la recherche et la réalisation de tout placement ou investissement. Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise de date en location ou location-gérance de tous biens et autres droits.

Les cessions significatives enregistrées sur l'année sont les suivantes :

- ROUSSILLON HABITAT pour 293 K€
- RADIAN pour 36 K€
- CHATEAU DE CASTELNOU (SA) pour 30 K€

3.6. Tableau des cinq derniers exercices

	Année A-4	Année A-3	Année A-2	Année A-1	Année A
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	31 845,00	33 308,00	35 526,00	32 843,00	37 410,00
Nbre de parts sociales	16 061 558,00	17 034 899,00	18 484 556,00	21 315 678,00	24 300 862,00
Nbre de CCI	-	-	-	-	-
Nbre de CCA	459 957,00	459 957,00	459 957,00	459 957,00	459 957,00
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	146 013,33	152 730,45	150 531,97	154 448,30	159 106,89
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	47 670,58	53 181,68	50 008,62	54 005,40	54 186,85
Impôt sur les bénéfices	- 3 876,23	- 8 570,72	- 11 288,54	- 11 154,20	- 10 847,86
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	26 479,91	30 123,91	31 046,36	26 475,15	31 715,64
Bénéfices distribués	2 249,03	2 574,95	2 643,03	2 260,57	2 847,24
3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €)					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements					
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions					
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,19	0,23	0,23	0,20	0,34
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement	0	0	0	0	0
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	4,32	4,91	5,06	4,32	5,17
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	901	871	875	868	898,5
Montant de la masse salariale de l'exercice	32 244,57	33 509,09	32 514,87	32 621,41	33 797,00
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	15 867,82	16 987,70	16 960,63	17 167,32	18 526,75

3.7. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe CR

3.7.1. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion.

3.7.2. Les perspectives N+1

Cap sur 2030

Pour le Crédit Agricole Sud Méditerranée, l'année 2022 sera la première de la mise en œuvre de sa transformation au service de la vision 2030 pour « **être un tiers de confiance reconnu et plébiscité par tous, en interne comme en externe** ».

Cette vision se concrétise dans un nouveau projet stratégique « **Partenaire engagé** » et repose sur 6 axes de développement majeurs et combinés consistant à :

7. Délivrer une expérience remarquable à tous ses clients, des ménages les plus modestes aux plus fortunés, de l'entrepreneur individuel à l'entreprise active à l'international ;
8. Proposer un parcours différenciant à ses sociétaires, fiers de leur coopérative ;
9. Offrir le meilleur de la responsabilité humaine en proximité ;
10. Agir pour la cohésion et l'inclusion sociales et poursuivre sa mobilisation sur l'emploi et la formation des jeunes ;
11. Favoriser des investissements d'avenir sur le territoire et accompagner les transitions environnementales et agricoles ;
12. Promouvoir l'innovation éthique afin de faciliter la vie quotidienne des particuliers et entrepreneurs.

De 2022 à 2024, ce sont 71 projets majeurs issus de 25 chantiers structurants qui vont contribuer à conduire cette transformation.

Le Crédit Agricole Sud Méditerranée affirme donc sa volonté d'être un « Partenaire engagé » et d'agir, chaque jour, dans l'intérêt des clients et de la société.

Un Partenaire engagé des réussites, celles des clients, des sociétaires et des salariés de la Caisse régionale.

Un Partenaire engagé des territoires de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales, de leur prospérité, de leur qualité de vie, de leur beauté, leur attractivité.

Un Partenaire engagé des idées pour, par l'innovation créatrice de valeur, celle de l'entreprise comme celle de ses clients, contribuer au progrès de demain au bénéfice des 630.000 ariégeois et catalans.

Un projet stratégique co-construit et partagé avec les collaborateurs et les élus au service de ses clients et de son territoire.

3.8. Informations diverses

3.8.1. Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, qui n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

L'article D.441-4 du Code de Commerce stipule :

I. – Pour l'application de l'article L. 441-6-1, les sociétés présentent dans le rapport de gestion :

1° Pour les fournisseurs, le nombre et le montant total des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au montant total des achats de l'exercice ;

2° Pour les clients, le nombre et le montant total des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ; ce montant est ventilé par tranches de retard et rapporté en pourcentage au chiffre d'affaires de l'exercice.

II. – Par dérogation, les sociétés peuvent présenter en lieu et place des informations mentionnées au I le nombre et le montant cumulés des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard. Elles les rapportent aux nombre et montant total des factures, respectivement reçues et émises dans l'année.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D.441 I.-1°: Factures <i>recues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-2°: Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicateur)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicateur)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	7					1	11					5
Montant total des factures concernées (en K€)	488,9	11,6	0,0	0,0	0,0	11,6	183,4	49,0	0,0	0,0	0,0	49,0
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	1,12%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							0,03	0,01	0,00	0,00	0,00	0,73%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombres de factures	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(C) Délais de paiement de référence utilisé (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L443-01 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des paiements de retard	Délais légaux: retard calculé au -delà de 60 jours entre la date d'émission						Délais légaux: retard calculé au -delà de 60 jours entre la date d'émission					

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole.

3.8.2. Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31/12/2021 :

- Nombre de comptes inactifs : 7 920
- Montant des comptes inactifs : 9 003 602,43 €
- Nombre des comptes remontés à la CDC : 441
- Montant des comptes remontés à la CDC : 932 411,07 €

4. Facteurs de risques et informations prudentielles

4.1. Informations prudentielles

COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : [Site Internet Sud Méditerranée](#)

Situation au 31 décembre 2021

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2021	31/12/2020
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	570	528
dont Instruments de capital et réserves	1 137	983
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(567)	(450)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	570	528
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	8	8
FONDS PROPRES TOTAUX	578	536
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	2 538	2 785
RATIO CET1	22,47%	18,96%
RATIO TIER 1	22,47%	18,96%
RATIO TOTAL CAPITAL	22,78%	19,25%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	6 690	6 648
RATIO DE LEVIER	8,52%	7,94%

Au 31 décembre 2021, les ratios de solvabilité de la Caisse Régionale Sud Méditerranée sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

4.2. Facteurs de risques¹⁰

Suite aux évolutions récentes liées à la crise russo-ukrainienne depuis l'arrêté des comptes le 28/01/2022, la partie 4.2.4 relative aux facteurs de risque liés à l'environnement dans lequel évolue la Caisse régionale a fait l'objet d'une modification inhérente aux possibles effets de cette crise sur la situation de la Caisse régionale. Au-delà de ce point, il n'y a eu aucun changement dans la situation financière de la Caisse régionale entre la date d'arrêté et la mise à disposition des documents financiers.

¹⁰ En raison des évolutions récentes liées à la crise russo-ukrainienne depuis l'arrêté des comptes présenté au Conseil d'Administration du 28/01/2022, cette partie a été intégrée en complément du rapport de gestion.

Cette partie présente les principaux risques auxquels la Caisse Régionale Sud Méditerranée est exposée.

Les risques propres à l'activité de la Caisse Régionale Sud Méditerranée sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes :

- Risques de crédit et de contrepartie,
- Risques financiers,
- Risques opérationnels et risques connexes,
- Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale Sud Méditerranée évolue,
- Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale Sud Méditerranée et
- Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse Régionale Sud Méditerranée considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse Régionale Sud Méditerranée s'il se concrétisait à l'avenir.

4.2.1. Risques de crédit et de contrepartie

a) La Caisse Régionale Sud Méditerranée est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse Régionale Sud Méditerranée est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse Régionale Sud Méditerranée lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse Régionale Sud Méditerranée pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse Régionale Sud Méditerranée cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse Régionale Sud Méditerranée est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse Régionale Sud Méditerranée est couverte par ces techniques.

En conséquence, la Caisse Régionale Sud Méditerranée est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2021, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse Régionale s'élevait à 7 055 millions d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 68% sur la clientèle de détail, 21% sur les entreprises, 11% sur les États et 1% sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé la Caisse Régionale étaient respectivement de 2 225 millions d'euros au 31 décembre 2021. À cette date d'arrêt, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 189 millions d'euros.

b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse Régionale Sud Méditerranée liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse Régionale Sud Méditerranée comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse Régionale Sud Méditerranée est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêts des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse Régionale Sud Méditerranée s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macro-

économiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale Sud Méditerranée.

Au 31 décembre 2021, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse Régionale s'élevait à 6 341 millions d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 172 millions d'euros.

c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse Régionale Sud Méditerranée

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse Régionale Sud Méditerranée pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de

Au 31 décembre 2021, l'exposition brute de la Caisse Régionale sur les secteurs hors administrations publiques, banques, assurances et personnes privées s'élève à 1 599 millions d'euros (dont 69 millions d'euros en défaut) et provisionnés à hauteur de près de 72 millions d'euros.

d) La Caisse Régionale Sud Méditerranée pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé

Les expositions crédit de la Caisse Régionale sont concentrées sur la clientèle de détail. À fin décembre 2021, la part de la clientèle de détail dans le portefeuille total de la Caisse Régionale représentait 68 %, soit 4 764 millions d'euros. Par ailleurs, la Caisse Régionale est exposée au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur en particulier auquel elle est fortement exposée.

Au 31 décembre 2021, le portefeuille d'engagements commerciaux de la Caisse Régionale était composé à hauteur de 11 % d'emprunteurs du secteur public (y compris des collectivités locales) représentant un montant d'environ 764 millions d'euros, et à hauteur de 21 % d'emprunteurs des entreprises représentant un montant d'environ 1 479 millions d'euros. Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques.

Les entreprises, notamment du secteur du tourisme, de la restauration et par contagion la viticulture/vinification, sont exposées pour une part significative aux impacts des mesures de restrictions pour combattre les rebonds de l'épidémie de COVID 19. Si ces secteurs ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille de la Caisse Régionale devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale pourraient en être affectées.

e) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse Régionale Sud Méditerranée

La capacité de la Caisse Régionale Sud Méditerranée à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de *trading*, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse Régionale Sud Méditerranée est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse Régionale Sud Méditerranée à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse Régionale Sud Méditerranée serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse Régionale Sud Méditerranée ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse Régionale Sud Méditerranée au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2021, le montant total des expositions brutes de la Caisse Régionale sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 48 millions d'euros (y compris vis-à-vis des Caisses régionales).

f) La Caisse Régionale Sud Méditerranée est exposée au risque pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays et territoires où il exerce ses activités

La Caisse Régionale est exposée au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

La Caisse Régionale est particulièrement exposée, en valeur absolue, au risque pays sur la France, et sur l'Espagne au travers de sa succursale à Barcelone. Le montant des engagements commerciaux de la Caisse Régionale est au 31 décembre 2021 de 6 806 millions d'euros en France et 241 millions d'euros dans les autres pays de l'union européenne, et majoritairement la région frontalière de Catalogne en Espagne, ce qui représente respectivement 96 % et 3 % des expositions ventilées de la Caisse Régionale au 31 décembre 2021. Une dégradation des conditions économiques de ces pays, et régions aurait des répercussions sur la Caisse Régionale.

g) La Caisse Régionale Sud Méditerranée est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, la Caisse Régionale Sud Méditerranée n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, et s'élève à 363,2 millions d'euros au 31 décembre 2021.

4.2.2. Risques financiers

a) La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale Sud Méditerranée

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité de la Caisse Régionale Sud Méditerranée pourrait continuer à être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et la Caisse Régionale Sud Méditerranée pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance, notamment en France, des produits d'épargne réglementés (tels que le plan d'épargne logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels.

Sur l'année 2021, la part des activités d'assurance dans le produit net bancaire de la Caisse Régionale Sud Méditerranée représentait 21,9 %. Des taux bas pourraient également affecter les commissions facturées sur les produits de gestion d'actifs sur le marché monétaire et d'autres produits à revenu fixe. Sur l'année 2021, les commissions tirées des produits de gestion d'actifs dans le produit net bancaire de la Caisse Régionale Sud Méditerranée s'élevait à 11,4 %. En outre, en raison de la baisse des taux, il a pu se matérialiser une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt. Au 31 décembre 2021, les encours de crédit à l'habitat en France de la Caisse Régionale Sud Méditerranée s'établissent à 3,406 Milliards euros. La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Une réduction des *spreads* de crédit et une diminution des revenus résultant de la baisse des taux d'intérêt des portefeuilles de créances pourraient affecter de manière significative la rentabilité des activités de banque de détail et la situation financière globale de la Caisse Régionale Sud Méditerranée.

Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés par la Caisse Régionale Sud Méditerranée dans le cadre des activités de financement et affecter défavorablement leur rentabilité et leur situation financière. Un tel aplanissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations de la Caisse Régionale Sud Méditerranée pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

b) Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse Régionale Sud Méditerranée

La Caisse Régionale Sud Méditerranée par son activité de banque de détail est exposée aux variations de taux d'intérêts. Le montant de marge nette d'intérêts encaissés par la Caisse Régionale Sud Méditerranée sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Sur l'année 2021, les revenus de la Caisse Régionale Sud Méditerranée sont constitués à 45 % par la marge nette d'intérêts. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse Régionale Sud Méditerranée n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêt des activités de prêts de la Caisse Régionale Sud Méditerranée ainsi que sa valeur économique.

A fin décembre 2021, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse Régionale Sud Méditerranée est exposé¹¹, la valeur économique de la Caisse Régionale Sud Méditerranée serait positivement affectée à hauteur de 10 millions d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2021, elle serait négativement affectée à hauteur de 70 millions d'euros sur sa valeur économique en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse Régionale Sud Méditerranée est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (*Supervisory Outlier Test* ou test des valeurs extrêmes).

En prenant en considération un renouvellement des opérations arrivant à maturité à l'identique en de volume et aux conditions de marché en vigueur en termes de marge sur un horizon de 12 mois : à fin décembre 2021, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse Régionale Sud Méditerranée est exposée¹², la marge nette d'intérêts de la Caisse Régionale Sud Méditerranée baisserait de 0 millions d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2021, en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale est exposée, la marge nette d'intérêts du Groupe Crédit Agricole serait en hausse de 2 millions d'euros.

Les résultats de la Caisse Régionale Sud Méditerranée pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures. De façon plus générale, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait conduire à des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs, et à une hausse de la volatilité sur les marchés.

c) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse Régionale Sud Méditerranée, ainsi que de la dette de la Caisse Régionale Sud Méditerranée, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse Régionale Sud Méditerranée, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse Régionale Sud Méditerranée, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et action. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse Régionale Sud Méditerranée au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse Régionale Sud Méditerranée. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse Régionale Sud Méditerranée. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2021, l'encours brut des titres de créances détenus par la Caisse Régionale Sud Méditerranée s'élevait à 302,7 millions d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 1,4 millions d'euros.

d) La Caisse Régionale Sud Méditerranée peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par la Caisse Régionale Sud Méditerranée pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour la Caisse Régionale Sud Méditerranée. La Caisse Régionale Sud Méditerranée supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de *trading*, principalement dans le cadre de la détention d'actions cotées, dans l'exercice d'activités de *private equity* et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de la Caisse Régionale Sud Méditerranée. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse Régionale Sud Méditerranée peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de la Caisse Régionale

¹¹ Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 bps en zone euro et aux Etats-Unis et +/- 100 bps en Suisse

¹² Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent aux scénarios réglementaires, à savoir +/-200 bps quelle que soit la devise

Sud Méditerranée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse Régionale Sud Méditerranée à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse Régionale Sud Méditerranée venait à diminuer de manière significative, la Caisse Régionale Sud Méditerranée pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale Sud Méditerranée détenait près de 762,1 millions d'euros d'instruments de capitaux propres dont 64,4 millions d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 0,7 millions d'euros détenus à des fins de transaction d'une part 697,7 millions d'instruments de capitaux propre comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres d'autre part.

e) Les commissions tirées par la Caisse Régionale Sud Méditerranée des produits d'assurance, de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché

Par le passé, les replis des marchés ont entraîné une diminution de la valeur des portefeuilles de clients ayant souscrit des produits de gestion d'actifs, d'assurance et de fortune et augmenté le montant des retraits, réduisant ainsi les commissions tirées par la Caisse Régionale Sud Méditerranée de ces activités. Sur l'année 2021, 11,4 % et 21,9 % des revenus de la Caisse Régionale Sud Méditerranée ont été générés respectivement par les commissions liées aux activités de gestion d'actifs et de fortune et celles d'assurance. De nouveaux ralentissements pourraient avoir dans le futur des effets similaires sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale Sud Méditerranée.

En outre, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles la Caisse Régionale Sud Méditerranée intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus de la Caisse Régionale Sud Méditerranée qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles la Caisse Régionale Sud Méditerranée intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché. En outre, les commissions de gestion facturées à leurs clients pour la gestion de leurs portefeuilles étant généralement calculées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, tout ralentissement du marché qui aurait pour conséquence de réduire la valeur des portefeuilles des clients de la Caisse Régionale Sud Méditerranée réduirait les revenus qui rémunèrent la fourniture de ces services.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif de Crédit Agricole S.A. ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des commissions que la Caisse Régionale Sud Méditerranée perçoit sur les activités de gestion d'actifs et d'assurance.

f) La Caisse Régionale Sud Méditerranée doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte. Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

La Caisse Régionale Sud Méditerranée est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse Régionale Sud Méditerranée est incertain, et si la Caisse Régionale Sud Méditerranée perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse Régionale Sud Méditerranée s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse Régionale Sud Méditerranée en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale Sud Méditerranée affichait un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 175,98 %¹³ supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

g) L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse Régionale Sud Méditerranée à des risques de marché

Le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de marché auquel est exposée la Caisse Régionale Sud Méditerranée s'élevait à 0 euros au 31 décembre 2021.

La Caisse Régionale Sud Méditerranée n'a pas d'exposition au risque de marché

¹³ LCR de fin de période.

- h) Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de direction de la Caisse Régionale Sud Méditerranée dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à la date du 31 décembre 2021, la Caisse Régionale Sud Méditerranée est tenue de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par la Caisse Régionale Sud Méditerranée s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, la Caisse Régionale Sud Méditerranée pourrait enregistrer des pertes imprévues.

- i) Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse Régionale Sud Méditerranée pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par la Caisse Régionale Sud Méditerranée pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse Régionale Sud Méditerranée pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse Régionale Sud Méditerranée détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse Régionale Sud Méditerranée pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse Régionale Sud Méditerranée. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse Régionale Sud Méditerranée.

Au 31 décembre 2021, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de macro couverture s'élèvent à 50 millions d'€uro en position emprunteuses et 70 millions d'€uro prêteuses portant le stock net à 772 millions d'€uro en baisse de -126 millions d'€uro par rapport à l'année antérieure.

Par ailleurs, le stock de couverture relatif aux opérations spécifiques ainsi qu'aux émissions à Moyen Terme est de 334 millions d'€uro à fin Décembre 2021.

4.2.3. Risques opérationnels et risques connexes

Le **risque opérationnel** de la Caisse Régionale Sud Méditerranée inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2019 à 2021, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse Régionale Sud Méditerranée se répartissent tel que suit :

- La catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 44 % des pertes opérationnelles,
- La catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 19 % des pertes opérationnelles
- La catégorie "Fraude externe" représente 19 % des pertes opérationnelles.

Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre :

- La pratique en matière d'emploi et sécurité (12 %),
- Les dommages occasionnés aux actifs (6 %),
- La fraude interne (0 %),
- Le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (0,2 %).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposée la Caisse Régionale Sud Méditerranée s'élevait à 305,16 millions d'euros au 31 décembre 2021.

- a) La Caisse Régionale Sud Méditerranée est exposée aux risques de fraude externe et interne

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou

de leurs caractéristiques.

À fin décembre 2021, le montant de la fraude avérée pour le périmètre la Caisse Régionale Sud Méditerranée s'élève à 0,2 millions d'euros, en baisse de 21 % comparé à l'année 2020.

Hors dossiers exceptionnels, la répartition des risques de fraudes est la suivante :

- Fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 90 % ;
- Fraude identitaire et documentaire : 2 % ;
- Détournement/vol : 9 % ;
- PSA/NPAI : 0 % ;
- Autres fraudes : 0 %.

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

b) La Caisse Régionale Sud Méditerranée est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse Régionale Sud Méditerranée continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse Régionale Sud Méditerranée est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/ assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse Régionale Sud Méditerranée dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse Régionale Sud Méditerranée devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse Régionale Sud Méditerranée se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse Régionale Sud Méditerranée, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse Régionale Sud Méditerranée ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse Régionale Sud Méditerranée est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse Régionale Sud Méditerranée a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse Régionale Sud Méditerranée est également exposé au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, telles que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse Régionale Sud Méditerranée pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse Régionale Sud Méditerranée, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse Régionale Sud Méditerranée ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2019 à 2021, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 0,2 % des pertes opérationnelles.

c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale Sud Méditerranée pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse Régionale Sud Méditerranée pourraient ne pas

garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse Régionale Sud Méditerranée ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse Régionale Sud Méditerranée n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse Régionale Sud Méditerranée utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, la Caisse Régionale Sud Méditerranée applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse Régionale Sud Méditerranée. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse Régionale Sud Méditerranée pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse Régionale Sud Méditerranée utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse Régionale Sud Méditerranée pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse Régionale Sud Méditerranée à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale Sud Méditerranée a une exigence de fonds propres prudentiels de 24,41 millions euros au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels.

d) Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale Sud Méditerranée pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse Régionale Sud Méditerranée dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse Régionale Sud Méditerranée sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse Régionale Sud Méditerranée est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale Sud Méditerranée pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse Régionale Sud Méditerranée à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour la Caisse Régionale Sud Méditerranée et géré par le Service Contrôle de la Conformité de la Caisse Régionale Sud Méditerranée qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

e) La Caisse Régionale Sud Méditerranée est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse Régionale Sud Méditerranée a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse Régionale Sud Méditerranée, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse Régionale Sud Méditerranée dispose de moyens de défense importants, la Caisse Régionale Sud Méditerranée pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Rattachée à la Direction Générale par le biais du Secrétariat Général, le service juridique a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire afin de permettre d'exercer ses activités. Les provisions pour litiges représentent 0,71 millions euros au 31 décembre 2021, versus 0,74 millions d'euros au 31 décembre 2020.

4.2.4. Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale Sud Méditerranée évolue

- a) Les résultats d'exploitation et la situation financière de la Caisse Régionale Sud Méditerranée peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine.

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de pays peuvent avoir des répercussions économiques et financières importantes, dont une hausse des prix des matières premières. Celles-ci pourraient avoir des effets négatifs sur la Caisse régionale Sud Méditerranée et ses clients. Ces conditions peuvent évoluer au fur et à mesure de l'évolution du conflit.

- b) La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse Régionale Sud Méditerranée

Les incertitudes perdurent sur les évolutions de la situation sanitaire en Europe, du fait d'une certaine difficulté à continuer à faire augmenter le niveau de vaccination et de rappel de la vaccination de la population, ainsi que du fait du développement de variants plus contagieux. De nouvelles mesures restrictives ont été mises en place dans certains pays européens (« jauges », couvre-feux, fermeture des frontières, reconfinements, etc.), qui pourraient freiner l'activité économique et peser sur la confiance des agents économiques, et il ne peut être exclu que d'autres mesures soient mises en œuvre par la suite, même dans des pays où le taux de vaccination est élevé. Par ailleurs, des incertitudes fortes subsistent quant aux dommages effectifs causés par la crise sur l'appareil productif (défaillances d'entreprises, goulots d'étranglement sur les chaînes d'approvisionnement mondiales) et le marché du travail (chômage), aujourd'hui limités par les mesures de soutien budgétaires et monétaires à l'économie. Le pilotage et le ciblage de la sortie de ces mesures par les États (notamment États français et italien) et les banques centrales (notamment Banque centrale européenne) sont des étapes clés.

De plus, les évolutions très inégales de l'épidémie et de la vaccination à travers le monde, en particulier dans certains pays émergents qui peinent à contrôler le virus, conduisent au maintien de mesures gouvernementales restrictives et continuent à perturber le commerce mondial et les chaînes d'approvisionnement ainsi que la mobilité internationale. Cela pourrait fragiliser certains pays et peser plus particulièrement sur certains secteurs (tourisme, transport aérien), freinant ainsi l'activité économique mondiale.

Dans ce contexte la Commission européenne a revu en octobre ses prévisions de croissance pour l'année 2022 à 4,3% pour la zone euro et 3,8% pour la France. En dépit de l'effet des mesures de soutien mises en œuvre dans de nombreux pays, les effets de la pandémie sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle internationale ont eu et sont susceptibles de continuer à avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des métiers et la situation financière de la Caisse Régionale Sud Méditerranée. Cet impact incluait et pourrait inclure à l'avenir :

(1) une baisse des revenus notamment (a) imputable à un ralentissement de la production dans certaines activités, (b) liée à une baisse des revenus de commissions et de frais, conséquence notamment de la moindre collecte en gestion d'actifs dans un contexte d'aversion au risque et d'une baisse des commissions bancaires et d'assurance, et (c) liée à une baisse des revenus dans la gestion d'actifs et l'assurance, (2) une augmentation du coût du risque résultant d'une dégradation des perspectives macroéconomiques et de la détérioration des capacités de remboursement des entreprises et des consommateurs, notamment dans la perspective de la levée de mesures de soutien dans certains pays, (3) un risque accru de dégradation des notations suite aux revues sectorielles de certaines agences de notation et suite aux revues internes des modèles de Crédit Agricole S.A., (4) des actifs pondérés par les risques (*risk weighted assets* ou RWAs) plus élevés en raison de la détérioration des paramètres de risque, qui pourraient à leur tour affecter la situation de capital de la Caisse Régionale Sud Méditerranée (et notamment son ratio de solvabilité) et (5) une dégradation de la liquidité du Groupe Crédit Agricole (affectant son ratio de liquidité à court terme (LCR)) due à divers facteurs comprenant notamment une augmentation des tirages des clients corporate sur les lignes de crédit.

Ainsi, le coût du risque pourrait continuer à être affecté en 2022 par l'évolution de la situation sanitaire et macroéconomique mondiale, ainsi que par la détérioration des capacités de remboursement des entreprises (entreprises fragiles, fraudes révélées par la crise) et des consommateurs, par la dégradation des notations des contreparties dont les encours passent des "Stage 1" à "Stage 2", et par la sensibilité de certains secteurs, notamment :

1. Liés au maintien de restrictions à la circulation ou aux rassemblements des personnes, pour ce qui concerne le transport aérien, la croisière, la restauration, le tourisme international, l'événementiel ;
2. Touchés par les ralentissements voire par les ruptures des chaînes d'approvisionnement mondiales (automobile) ;
3. Dont le niveau de demande demeurerait durablement en dessous de la normale ou enfin ;
4. Qui demeurent fragilisés par des changements structurels des habitudes de consommateurs induites par la crise sanitaire, par exemple dans les secteurs de la distribution de biens non alimentaires. En outre, le secteur de l'immobilier commercial est un secteur à surveiller, la crise sanitaire ayant accéléré les menaces préexistantes dans certains segments, tels que les centres commerciaux mis à mal par les achats en ligne et le segment des bureaux confronté à des changements structurels si les tendances de télétravail se confirment.

Au 31 décembre 2021, les expositions de la Caisse Régionale aux secteurs considérés comme "sensibles" sont les suivantes :

- (a) l'aéronautique avec 3 millions d'euros en EAD (Exposure at Default) dont 0,0% en défaut,
- (b) le tourisme, l'hôtellerie, la restauration avec 198 millions d'euros en EAD dont 2,4% en défaut,
- (c) l'automobile avec 54 millions d'euros en EAD dont 2,2% en défaut,
- (d) le BTP avec 75 millions d'euros en EAD dont 7,0% en défaut.

Ces secteurs ont fait l'objet d'un provisionnement additionnel en 2020 pour tenir compte de leur sensibilité accrue. Sur l'année 2021, les scénarios économiques du premier semestre 2021, plus favorable pour 2021 par rapport à la référence utilisée en 2020, ont généré un moindre provisionnement lié au scénario économique en Stage 1 et Stage 2, voire des reprises de provisions sur certains portefeuilles. Toutefois, des compléments locaux ciblés ont été appliqués sur les filières du Tourisme, de l'Automobile, et du BTP.

Le ratio CET1 non phasé de la Caisse Régionale Sud Méditerranée s'établit ainsi à 22,78 % au 31 décembre 2021 versus 19,07 % au 30 juin 2021, et 18,14 % au début de la crise au 31 mars 2020. Cette évolution ne préjuge en rien du niveau qu'atteindra le ratio CET1 sur les prochains trimestres.

En particulier, l'incertitude reste forte sur l'évolution du taux de chômage, l'utilisation de l'épargne accumulée, le scénario sanitaire et l'agenda du déploiement puis du retrait des mesures publiques, et, plus généralement, sur les conséquences de l'évolution de l'activité économique sur le résultat conservé, les emplois pondérés, les décisions des autorités publiques et les évolutions réglementaires.

c) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse Régionale Sud Méditerranée et les marchés sur lesquels il opère

Dans l'exercice de ses activités la Caisse Régionale Sud Méditerranée est spécifiquement exposé de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, 98,4 % du produit net bancaire de la Caisse Régionale Sud Méditerranée a été réalisé en France. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse Régionale Sud Méditerranée intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse Régionale Sud Méditerranée, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse Régionale Sud Méditerranée les plus exposées au risque de marché ;
- La perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- Une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse Régionale Sud Méditerranée, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

À ce titre, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

- En France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- Le niveau très bas des taux conduit les investisseurs, à la recherche de rendement, à s'orienter vers des actifs plus risqués et peut entraîner la formation de bulles d'actifs financiers et sur certains marchés immobiliers. Il conduit également les agents économiques privés et les États à s'endetter et les niveaux de dette sont parfois très élevés. Cela renforce les risques en cas de retournement de marché.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés

seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de la Caisse Régionale Sud Méditerranée pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourrait en conséquence subir un impact défavorable significatif.

d) La Caisse Régionale Sud Méditerranée intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse Régionale Sud Méditerranée est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où la Caisse Régionale Sud Méditerranée exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée, notamment, par la Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) telle que transposée en droit interne ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse Régionale Sud Méditerranée doivent notamment se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de *reporting*/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Ainsi au 31 décembre 2021, le ratio CET1 non phasé de la Caisse Régionale Sud Méditerranée atteint 22,78 % et le ratio global non phasé 22,78 % ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement), telle que transposée en droit interne et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle, notamment, un plan de redressement du Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable. En outre, la contribution de la Caisse Régionale Sud Méditerranée au financement annuel du Fonds de résolution bancaire unique peut être significative. Ainsi, en 2021, la contribution de la Caisse Régionale Sud Méditerranée au Fonds de résolution unique s'établit à 789 milliers d'euros soit une variation de 43 % par rapport à 2020 ;
- Les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par la Caisse Régionale Sud Méditerranée), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- Les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- Les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- Les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- La législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ; et
- Les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, la Caisse Régionale Sud Méditerranée a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement la Caisse Régionale Sud Méditerranée, notamment en obligeant la Caisse Régionale Sud Méditerranée à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse Régionale Sud Méditerranée : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse Régionale Sud Méditerranée à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse Régionale Sud Méditerranée et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

- Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse Régionale Sud Méditerranée est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein la Caisse Régionale Sud Méditerranée. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse Régionale Sud Méditerranée et nécessiter un renforcement des actions menées par la Caisse Régionale Sud Méditerranée présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Parallèlement, dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, un certain nombre d'ajustements et de nouveautés réglementaires (ainsi que des reports quant à la date d'application de certaines règles notamment liées aux exigences prudentielles) ont été mises en place par les autorités nationales et européennes. Le caractère pérenne ou temporaire de ces ajustements et nouveautés, ainsi que l'évolution de la réglementation prise en lien avec ladite situation sanitaire, sont encore pour partie incertains, de sorte qu'il demeure difficile de déterminer ou de mesurer avec certitude leurs impacts réels sur la Caisse Régionale Sud Méditerranée à ce stade.

4.2.5. Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale Sud Méditerranée

a) La Caisse Régionale Sud Méditerranée pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée

La Caisse régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse Régionale Sud Méditerranée sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

b) Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse Régionale Sud Méditerranée perçoit sur cette activité.

c) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale Sud Méditerranée

Bien que les principales activités de la Caisse Régionale Sud Méditerranée soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale Sud Méditerranée. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, assurance. Dans une telle situation, la Caisse Régionale Sud Méditerranée pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse Régionale Sud Méditerranée à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale Sud Méditerranée est d'autant plus important.

d) La Caisse Régionale Sud Méditerranée est exposée aux risques aux risques climatiques et environnementaux

La Caisse Régionale Sud Méditerranée est directement exposée aux risques climatiques à travers ses outils d'exploitation, pour des impacts qui ne pourraient être que marginaux à l'échelle du Groupe. Les contreparties de ses filiales peuvent en revanche être directement affectées par des facteurs environnementaux, dont les impacts négatifs peuvent être significatifs, et, de fait, indirectement, affecter la Caisse Régionale Sud Méditerranée. Cela conduit à considérer les risques environnementaux comme des facteurs de risques influençant les autres risques existants, notamment de crédit. À titre d'exemple, lorsque la Caisse Régionale Sud Méditerranée prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, il se retrouve exposé au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaire ...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'évènements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer ...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse Régionale Sud Méditerranée dans l'exercice de leurs activités. Enfin, les impacts négatifs des contreparties sur d'autres facteurs environnementaux notamment de réduction/perte de biodiversité, ou usage des ressources peuvent dégrader la qualité de la contrepartie ou entraîner des risques de réputation.

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse Régionale Sud Méditerranée devra adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

À travers le Plan moyen terme et sa stratégie climat, le Groupe Crédit Agricole s'est engagé à sortir totalement du charbon thermique en 2030, pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde. Des engagements complémentaires ont été pris sur le pétrole et le gaz de schiste. Enfin, le Groupe Crédit Agricole a récemment rejoint l'initiative Net Zero Banking Alliance, pour confirmer son implication dans l'accompagnement de l'économie vers un objectif de neutralité carbone en 2050, avec des jalons contraignants intermédiaires.

e) La Caisse Régionale Sud Méditerranée doit maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir ses activités et sa rentabilité défavorablement affectées

Sur les trois agences de notations sollicitées, les notations émetteur long terme de Crédit Agricole S.A selon Moody's, S&P Global Ratings et Fitch Ratings sont respectivement de Aa3, A+ et A+ et les perspectives sont stables.

f) La Caisse Régionale Sud Méditerranée est confrontée à une forte concurrence

La Caisse Régionale Sud Méditerranée est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. Au 31 Décembre 2021, la part de marché de la Caisse Régionale en matière de crédits (hors collectivités) est de 34,65 %. Concernant la collecte, les parts de marché s'établissent au 31 Décembre 2021 à 29,28 % en matière de Dépôts à vue, à 33,38 % pour la collecte d'épargne et à 15,60 % en assurance vie.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs,

notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse Régionale Sud Méditerranée, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse Régionale Sud Méditerranée et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le *bitcoin*, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse Régionale Sud Méditerranée doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

4.2.6. Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

- a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "BRRD"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (*extended SPE*) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité

existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle. Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57-I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2¹⁴. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette¹⁵, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "**Garantie de 1988**").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de

¹⁴ Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

¹⁵ Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

4.3. Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée, la nature des principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants⁽¹⁶⁾ :

- Les risques de crédit ;
- Les risques de marché ;
- Les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- Les risques opérationnels ;
- Les risques juridiques ;
- Les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse Régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle de la Caisse Régionale et du Groupe.

4.3.1. Appétence au Risque, Gouvernance et Organisation de la Gestion des Risques

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1) (f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétence au risque du Groupe est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Groupe. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétence au risque (*Risk Appetite*) de la Caisse Régionale est le type et le niveau agrégé de risque que le Groupe est prêt à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque de la Caisse Régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- Une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations
- L'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- L'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- La limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;

⁽¹⁶⁾ Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2018 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

- La maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- La maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse Régionale en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre la Direction Générale, la Direction Financière, les risques et la Conformité.

La déclaration d'appétence au risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse Régionale s'exprime au moyen :

- **D'indicateurs clés :**
 - La solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
 - La liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse Régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
 - Le risque d'activité ou « business risk », dont le suivi permet d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par la Caisse Régionale et ainsi de garantir sa pérennité à long terme par le suivi du coefficient d'exploitation ; il mesure la rigueur de la gestion à travers la correcte maîtrise des charges par rapport à l'activité commerciale
 - Le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux sociétaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière de la Caisse Régionale,
 - Le risque de crédit de la Caisse Régionale qui constitue son principal risque.
 - La résolution de la Caisse régionale de ne plus produire de crédit sur la succursale Espagne
- **De limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché de taux, opérationnels ;
- **D'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse Régionale, essentiellement pour des risques qui ne sont quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse Régionale de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **L'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **La tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate au Président du Comité des risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- **La capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse Régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le dispositif d'appétence au risque de la Caisse Régionale s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse Régionale et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Profil de risque global :

L'activité de la Caisse Régionale est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité en France avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent. En outre, le profil de risque de marché s'est fortement réduit, en conséquence d'une évolution de la stratégie de la Caisse Régionale depuis 2007.

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduit à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse Régionale au 31 décembre 2021 sont détaillés respectivement dans les sections "Gestion des risques et Pilier 3" du présent document :

- Risque de crédit : partie Gestion des risques et partie Pilier 3 ;
- Risque de marché : partie Gestion des risques et partie Pilier 3 ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie Gestion des risques et parties Pilier 3 ;
- Risque Opérationnels : partie Gestion des risques et partie Pilier 3

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétence au risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1 <i>(Phasé)</i>	Ratio LCR <i>(niveau de fin d'année)</i>	Coût du risque	Résultat net part du Groupe	Taux de créances dépréciées sur encours
31 décembre 2021	22,47 %	175,98 %	3,141 millions d'euros	31,716 millions d'euros	3,05 %
31 décembre 2020	18,96 %	148,9%	7,734 millions d'euros	26,475 millions d'euros	3,32%

Au 31 décembre 2021, les indicateurs d'appétence au risque de la Caisse Régionale de solvabilité, résultat, coût du risque et dépréciations de créances se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse Régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance. Certains indicateurs ont été franchis compte tenu de la crise sanitaire et notamment des mesures de soutien.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013.

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétence au risque de la Caisse Régionale est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la Fonction Gestion des Risques et Contrôle Permanent de la Caisse Régionale (supervisée par la DRG – Direction des risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la Fonction Gestion des Risques et Contrôle Permanent de la Caisse Régionale a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé la Caisse Régionale sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse Régionale.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables des Risques et des contrôles permanents, rattachés hiérarchiquement au Directeur des risques et des contrôles permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- Coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque de la Caisse Régionale en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;

- Définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- Contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- Fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- Assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques. La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le département Pilotage Financier de la Direction des finances Groupe (FIG).

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la DRG.

La Fonction Gestion des Risques et Contrôle Permanent tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse Régionale, leur présente les diverses stratégies risques des grands métiers du Groupe pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance.

En outre, chaque entité opérationnelle au sein du Groupe doit définir son cadre d'appétence au risque et mettre en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi, dans chaque pôle métier et entité juridique :

- Un Responsable du Contrôle permanent et des risques (RCPR) est nommé ;
- Il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
- Il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Au niveau du Groupe, ce principe de décentralisation de la fonction Risques au sein des entités opérationnelles vise à assurer l'efficacité des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La gestion des risques au sein du Groupe repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la DRG et aux organes dirigeants du Groupe d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- Un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- Une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- Des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- Un plan de redressement Groupe est mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec les dispositions de la directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit.

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble de la Caisse Régionale, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- Des Comités carrières et talents au sein de la ligne métier Risques, qui permettent de planifier le renouvellement des "postes clés", de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;
- Des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la ligne métier Risques ;

- Une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne Métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- Des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque, amorcées depuis plusieurs années. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

Suivi des risques sur base consolidée

La caisse Régionale exerce une surveillance des risques sur l'ensemble des entités du périmètre de surveillance, actualisé trimestriellement.

Le Comité des Risques du Conseil d'Administration et le Comité des risques Groupe examinent trimestriellement le tableau de bord des risques réalisé par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe. Ce document offre une revue détaillée de la situation des risques du Groupe sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

Le dispositif d'alerte sur base consolidée du Groupe est animé par le Comité de surveillance des risques examinant l'ensemble des alertes de risque centralisées par la Direction des risques Groupe.

4.3.2. Dispositif de Stress Tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse Régionale. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou de la Caisse Régionale utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse Régionale regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

- **Gestion prévisionnel du risque par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale dans le cadre du Comité de Pilotage des Risques et du Comité Financier de la Caisse Régionale. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs de la Caisse Régionale. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité de pilotage des Risques en matière de limites globales d'exposition.

- **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel est mené par la Caisse Régionale dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire de la Caisse Régionale à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités, et la Caisse Régionale dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité de la Caisse Régionale.

- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'EBA (European Banking Authority), le programme de stress tests au niveau de la Caisse Régionale et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration du Groupe. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe et la Caisse Régionale est en risque.

4.3.3. Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse Régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse Régionale, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- Application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- Conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- Prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par chaque entité de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre par la Caisse Régionale., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

A. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier⁽¹⁷⁾, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole : qui s'appliquent à la Caisse Régionale :

- *Corpus* des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie appliquée localement à la Caisse Régionale ;
- Recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;

⁽¹⁷⁾ Article L. 511-41.

- Corps de “notes de procédure”, applicables à Crédit Agricole S.A. et à la Caisse Régionale, portant sur l’organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l’application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l’objet d’une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

B. Principes d’organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d’organisation, la Caisse Régionale s’est doté d’un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité de la Caisse Régionale (Caisses régionales, filiales et succursale) se doit d’appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d’organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l’ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- D’information de l’organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- D’implication directe de l’organe de direction dans l’organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- De couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l’ensemble des acteurs ;
- De définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d’engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- De normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- Des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l’information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- Un système de contrôle, s’inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d’Inspection générale ou d’audit) ;
- l’adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d’administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive 4* (CRD 4), à l’AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d’une part, à l’adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d’autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

Pilotage du dispositif

Depuis l’entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l’organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l’arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l’obligation est faite à chaque responsable d’entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance de la Caisse Régionale, d’être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d’exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d’adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l’intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d’organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de *reportings* à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux de la Caisse Régionale : fonctions centrales, unités opérationnelles et fonctions support.

Comité de contrôle interne

Le Comité de contrôle interne de la Caisse Régionale, instance factière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général de la Caisse Régionale.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse Régionale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble de la Caisse Régionale et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de la Caisse Régionale. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembré du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.

Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble de la Caisse Régionale

Le responsable du Contrôle Permanent, des risques et de la conformité, le responsable du contrôle périodique sont directement rattachés au Directeur général de la Caisse Régionale et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de la Caisse Régionale.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le responsable du Contrôle Permanent, des risques et de la conformité a été désigné comme responsable de la gestion des risques pour la Caisse Régionale.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- Le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par service Contrôle permanent, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- La prévention et le contrôle des risques de non-conformité par service Contrôle de la Conformité qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- Le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités la Caisse Régionale par le service Contrôle Périodique.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de la Caisse Régionale concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou *via* des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, le service Juridique a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale de la Caisse Régionale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque de la Caisse Régionale, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de la Caisse Régionale est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions du Contrôle Périodique.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de la Caisse Régionale rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

Rôle du Directeur général en matière de contrôle interne

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque de la Caisse Régionale.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions du service Contrôle Périodique.

C. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A. et de la Caisse Régionale

Crédit Agricole S.A. met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment *via* les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues à *minima* une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à près de 2 904 personnes à fin 2019 (en équivalents temps plein) sur le périmètre du groupe Crédit Agricole

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques Groupe dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies du Groupe et est informé du niveau de ses risques, le Comité de suivi des risques des Caisses régionales, le Comité de sécurité Groupe, le Comité des normes et méthodologies, le Comité de pilotage des recommandations de Bâle, les Comités de suivi métier regroupant selon des périodicités prédéfinies la Direction des risques Groupe et les filiales, et divers comités en charge notamment des systèmes de notation et des systèmes d'information. Le Comité de surveillance des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., se réunit de façon bimensuelle et a pour rôle de surveiller l'apparition de risques afin de dégager les orientations adaptées.

Fonctions Risques et contrôles permanents centrales de la Caisse Régionale

Au sein de la Caisse Régionale, le département Contrôle Permanent, des Risques et de la Conformité assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent la Caisse Régionale

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. La supervision des risques des Caisses régionales est assurée par un département spécifique de la Direction des risques Groupe.

Le suivi des risques de la Caisse Régionale par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques de la Caisse Régionale et du comité de Pilotage des Risques.

La Caisse Régionale mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés à *minima* annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat de la Caisse Régionale et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, la Caisse Régionale mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses de la Caisse Régionale ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité de Pilotage des Risques et en Comité Financier. Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un *reporting* des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

Fonctions Risques et contrôles permanents déconcentrés, au niveau de chacun des métiers du Groupe

Au sein de Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable Risques et contrôles permanents (RCPR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RCPR métier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe et fonctionnellement à l'organe de direction du pôle métier concerné. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RCPR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- Mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- Détermination pour chaque filiale ou métier d'une stratégie risques, validée par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- Principe de délégation de pouvoirs du RCPR Groupe aux RCPR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe ;
- Comité de suivi métier réunissant périodiquement la Direction des risques Groupe et l'entité sur la qualité du dispositif des risques et des contrôles permanents et le niveau des risques, y compris sur la Banque de financement et d'investissement (Crédit Agricole Corporate and Investment Bank).

Sur le périmètre des Caisses régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché au Directeur général.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe. L'accord à la fin de la

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un *reporting* périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe dispose de la solution Eversafe qui offre une sécurisation élevée en cas d'indisponibilité d'immeuble, de campus, voire de quartier en région parisienne. Cette solution est opérationnelle et éprouvée, avec deux sites dédiés au Groupe. Le Groupe est ainsi doté d'espaces de travail disponibles en cas de sinistre majeur en région parisienne.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail en privilégiant l'utilisation des sites de secours utilisateurs.

Sécurité des systèmes d'Information

Le groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faitier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa

compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Pilote des risques systèmes d'information (PRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le PRSI, rattaché au RCPR (responsable Contrôle permanent et Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie "Risques de non-conformité" ci-après.

Contrôle périodique

Le Service Inspection-Audit, directement rattachée la Direction Générale, est le niveau ultime de contrôle au sein la Caisse Régionale. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique la Caisse Régionale au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces dans les différentes entités de la Caisse Régionale.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs. La ligne métier regroupe 1 210 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2020 au sein de Crédit Agricole S.A. (y compris Inspection générale Groupe) et du périmètre des Caisses régionales.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base *a minima* semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, le Responsable du contrôle périodique rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de la Caisse Régionale.

4.3.4. Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers du Groupe.

A. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse Régionale doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence au risque de la Caisse Régionale et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité de Pilotage des Risques, émanation du Comité de Direction de la Caisse Régionale présidé par le Directeur général. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par le responsable des Risques et contrôles permanents.

Par ailleurs, une gestion active de portefeuille est faite au sein du portefeuille de la Grande Clientèle, afin de réduire les principaux risques de concentration supportés par la Caisse Régionale. L'utilisation d'instruments pour réduire et diversifier les risques de contrepartie permet à la Caisse Régionale d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

La Caisse Régionale s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, la Caisse Régionale surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe « Mesure du risque de crédit »).

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, le Groupe peut avoir recours à une stratégie de couverture consistant notamment en l'achat d'instruments dérivés de crédit (cf. Risques de crédit paragraphe « utilisation des dérivés de crédit », voir également Risques de marché partie « Utilisation des dérivés de crédit » et Gestion du bilan partie « politique de couverture »).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « *waterfall* »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

B. Gestion du risque de crédit

a. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des Prêts et son Président constituent l'instance ultime de décision de la Caisse Régionale.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris. Sur les opérations de financement à effet de levier, un calcul de rentabilité de la transaction *ex ante* est réalisé.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

b. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

1) *Les Systèmes de Notation Interne et de Consolidation des Risques de Crédit*

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- Les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- La segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- La performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- L'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, LCL et les filiales de crédit à la consommation (Crédit Agricole Consumer Finance) sont dotés de systèmes de notation propres. Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P / Fitch	AAA	AA+	AA / AA-	A+ / A / A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+ / BB	BB-	B+ / B	B-	CCC+	CCC / CCC- / CC / C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3 / A1 / A2 / A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1 / Ba2	Ba3	B1 / B2 / B3	Caa1	Caa2	Caa3 / Ca / C
PD de Référence	(0% - 0,01%)	(0,01% - 0,02%)	(0,02% - 0,04%)	(0,04% - 0,10%)	(0,10% - 0,20%)	(0,20% - 0,30%)	(0,30% - 0,60%)	(0,60% - 1,00%)	(1,00% - 1,90%)	(1,90% - 4,90%)	(4,90% - 11,80%)	(11,80% - 19,80%)	(19,80 - 100%)

Au sein du groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *Front Office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- Les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- L'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- La correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- La fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- La gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- Le processus d'arrêt, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des stratégies risques et de limites.

2) Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne pour estimer le risque inhérent à ces instruments, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- Le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- Le risque potentiel futur correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition de Crédit Agricole CIB dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type « Monte-Carlo », permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions. Il intègre aussi les échanges de collatéraux sur marge initiale pour les dérivés non clearés selon les seuils en vigueur.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorable (risque que l'exposition sur un dérivé soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de la contrepartie suite à l'existence d'un lien juridique entre cette contrepartie et le sous-jacent du dérivé) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations réglementaires. Les situations de risque général de corrélation défavorable (risque que les conditions de marché affectent de façon corrélée la qualité de crédit d'une contrepartie et l'exposition sur les opérations de dérivés avec cette contrepartie) sont suivies au travers d'exercices de stress ad hoc en 2020.

Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie, et également pour le calcul du capital économique au titre du pilier 2 de Bâle 3, via la détermination profil de risque moyen (« Expected Positive Exposure ») dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre réglementaire, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation de la Méthode du Modèle Interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEPE (Effective Expected Positive Exposure) et concerne l'ensemble des produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA).

Pour le calcul des exigences réglementaires en fonds propres au titre du risque de contrepartie sur les opérations de repos et les opérations de dérivés de ses filiales, Crédit Agricole CIB utilise l'approche standard.

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit des règles établies par le Groupe. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite ci-dessus dans le paragraphe II.1 "Gestion du risque de crédit – Principes généraux de prise de risque". Les techniques de réduction du risque de contrepartie sur opérations de marché utilisées par Crédit Agricole CIB sont détaillées dans le paragraphe "Mécanismes de réduction du risque de crédit".

Le groupe Crédit Agricole intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 11.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfiques de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.9 relative à la compensation des actifs financiers.

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

c. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

1) Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés de la Caisse Régionale sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale

aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par la Caisse Régionale, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Fin 2021, les engagements commerciaux de la caisse régionale auprès de ses dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 5,31 % du portefeuille total d'engagements commerciaux non bancaires (contre 4,98% au 31 décembre 2020). La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

2) *Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel*

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

La Caisse Régionale organise un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à son profil de risques.

3) *Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance*

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée, en liaison avec le responsable des Risques et contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements sensibles des entités et d'un suivi trimestriel sur base consolidée pour les principales par le Comité des risques Groupe et le Comité des risques.

4) *Processus de suivi des risques de Crédit sur base consolidée*

Le profil de risque de crédit de la Caisse Régionale est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques et Conseil d'administration à l'aide du « tableau de bord des risque ».

5) *Processus de surveillance et de gestion du risque pays*

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de stratégies risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- La détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- Le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de *rating* pays fondé sur des analyses multicritères

(solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;

- La validation par le département des Risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions pays.

Les pays d'Europe de l'Ouest affichant une notation interne (inférieure à B) les rendant éligibles à une surveillance rapprochée au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi *ad hoc* séparée. Les expositions au risque souverain et non souverain sur ces pays sont détaillées dans la note 6.7 des annexes aux comptes consolidés.

Par ailleurs, les expositions aux autres pays dont la notation interne est inférieure à la note B sont détaillées dans le chapitre III paragraphe 2.4 "Risque pays" ci-dessous.

6) *Stress tests de crédit*

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est *backtesté*. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

Dans l'optique du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, un ensemble de stress

Un *stress test* crédit global est réalisé à minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2). Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de la Caisse Régionale.

d. **Mécanismes de réduction du risque de crédit**

1) *Garanties reçues et sûretés*

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux états financiers.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique la Caisse Régionale consiste à les céder dès que possible.

2) Utilisation de contrats de compensation

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales appliquent le *close out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

C. Expositions

a. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse Régionale correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans une note des états financiers.

Au 31 décembre 2021, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse Régionale s'élève à 6 168 millions d'euros (5 965 millions d'euros au 31 décembre 2020), en hausse de 3,4% par rapport à l'année 2020.

b. Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les opérations clientèles hors opérations internes au groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par le Groupe dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données) est présentée ci-dessous. Ce périmètre exclut en particulier les instruments dérivés qui sont principalement suivis en VaR et les actifs financiers détenus par les compagnies d'assurance.

1) Diversification du portefeuille par zone géographique

Sur ce portefeuille d'opérations clientèles, le périmètre ventilé par zone géographique s'élève à 6 168 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 5 965 millions d'euros au 31 décembre 2020. Ces ventilations reflètent le pays de risque des engagements commerciaux.

En %	31/12/2021	31/12/2020
France (y compris DOM-TOM)	98,77%	98,15%
Autres pays de l'Union européenne	3,89%	4,61%
Autres pays d'Europe	0,06%	0,05%
Amérique du Nord	0,06%	0,07%
Amériques centrale et du Sud	0,00%	0,00%
Afrique et Moyen-Orient	0,01%	0,01%
Asie et Océanie (hors Japon)	0,00%	0,00%
Japon	0,00%	0,00%
Organismes supra-nationaux	0,00%	0,00%
Total	100,00%	100,00%

La répartition des engagements commerciaux par zone géographique est stable. Les engagements sur la France représentent fin 2021 98,77 % du total ; 98,15 % à fin 2020. L'Espagne, second marché de la Caisse Régionale, est à 3,89 % des engagements ; 4,61 % à fin 2020.

La note des états financiers présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle, et par zone géographique sur la base des données comptables.

2) Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Sur le portefeuille de prêt et avance le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève à 1 598 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 1 548 milliards d'euros au 31 décembre 2020. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

REPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Secteur d'activité	2021	2020
Agriculture, sylviculture et pêche	14,8%	14,3%
Industries extractives	0,3%	0,4%
Industrie manufacturière	5,8%	6,1%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	4,4%	3,8%
Production et distribution d'eau	0,3%	0,3%
Construction	4,7%	4,7%
Commerce	11,9%	13,2%
Transports et entreposage	0,9%	0,9%
Hébergement et restauration	7,4%	7,8%
Information et communication	0,4%	0,4%
Activités financières et d'assurance	1,0%	1,2%
Activités immobilières	34,5%	33,6%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	8,9%	8,5%
Activités de services administratifs et de soutien	1,2%	1,2%
Administration publique	0,3%	0,2%
Enseignement	0,2%	0,3%
Santé humaine et action sociale	1,3%	1,5%
Arts, spectacles et activité récréatives	1,4%	1,4%
Autres activités de services	0,4%	0,4%
Total	100,0%	100,0%

3) Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les concentrations par agent économique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées dans les états financiers.

Les encours d'Actif sains de prêts et créances (5 390 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 5 376 millions d'euros au 31 décembre 2020) augmentent de 0,26 % en 2021. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle Grandes entreprises, et la clientèle de détail.

En %	31/12/2021	31/12/2020
Administration générale	11,81%	12,35%
Banques centrales	0,00%	0,00%
Etablissements de crédit	0,86%	1,12%
Grandes entreprises	17,89%	17,00%
Clientèle de détail	69,66%	69,75%
Total	100,00%	100,00%

4) Exposition au risque pays

La répartition des engagements commerciaux par zone géographique est stable. Les engagements sur la France représentent fin 2021 98,77 % du total ; 98,15 % à fin 2020. L'Espagne, second marché de la Caisse Régionale, est à 3,89 % des engagements ; 4,61 % à fin 2020.

c. Qualité des encours

1) Analyse des prêts et créances par catégories

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Ni en souffrance, ni dépréciés	5 913,1	5 736,6
En souffrance, non dépréciés	46,5	34,8
Dépréciés	186,8	196,5
TOTAL	6 146,4	5 967,9

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2021 est composé à 96,2 % d'encours ni en souffrance, ni dépréciés contre 96,8% à fin 2020.

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci.

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers.

2) Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne déployée par le groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe Crédit Agricole est présentée ci-dessous :

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN D'ENGAGEMENTS COMMERCIAUX HORS CLIENTELE DE PROXIMITE DU GROUPE CREDIT AGRICOLE PAR EQUIVALENT INDICATIF S&P DU RATING INTERNE 2021

	31/12/2021	31/12/2020
AAA	7,1%	10,4%
AA	23,6%	18,4%
A	6,8%	8,3%
BBB	23,0%	18,0%
BB	26,7%	37,7%
B	10,8%	6,1%
Sous surveillance	2,1%	1,1%
TOTAL	100,0%	100,0%

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité, avec un profil de risque qui montre un accroissement de plus d'un point des grades AAA. Au 31 décembre 2021, 60,4% des engagements sont portés sur des emprunteurs notés investment grade (note supérieure ou égale à BBB ; 55,1% au 31 décembre 2020) et seuls 2,1% sont sous surveillance.

3) Dépréciation et couverture du risque

i. Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- Des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- Des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

ii. Encours des prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2021, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 91,6 millions d'euros contre 88,7 milliards au 31 décembre 2020.

	31/12/2021	31/12/2020
Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)	28 787	17 189
Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)	17 716	17 640
Actifs dépréciés (Stage 3)	45 152	53 907
Total	91 655	88 736

Les encours restructurés⁽¹⁸⁾ s'élèvent à 5,6 millions d'euros au 31 décembre 2021.

d. Coût du risque

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année :

1) *Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2021*

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillée dans le Rapport de gestion, partie « Environnement économique et financier » ci-dessus.

L'année 2021 a été marquée par une reprise économique soutenue malgré les rebonds épidémiques liés à la propagation des différents variants de COVID-19, avec des effets toujours très différenciés suivant les portefeuilles. Si la reprise est vigoureuse, le rythme de retrait des mesures de soutien et la vitesse de retour à une situation économiques normalisée seront les points-clés pour l'année 2022.

Les points principaux points d'attention sectoriels majeurs sont les suivants : tourisme et transports, automobile, aéronautique, distribution et commerce de détail.

2) *Données chiffrées*

Au cours de cette année fortement marquée par la crise sanitaire et économique, le coût du risque de la Caisse Régionale s'est élevé à 4,78 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 8,5 millions d'euros en 2020, soit une baisse de -44%. L'amélioration de la qualité du portefeuille de crédit, associée à un allègement des paramètres centraux des provisions hors défaut afin de prendre en compte l'amélioration de la conjoncture reflétée dans les indicateurs macro-économiques, a permis de compenser la hausse de l'encours hors défaut. Grâce au maintien des différents dispositifs d'aides de soutien à

⁽¹⁸⁾ La définition des encours restructures est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables" dans les états financiers consolidés.

l'économie sur les secteurs toujours impactés, notamment par les prêts garantis par l'Etat, le coût du risque avéré est resté à un niveau limité de 3,6 millions contre une reprise de -2,7 millions d'euros sur l'année 2020.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note des états financiers. Ce dernier est ventilé par pôle métier dans la note des états financiers.

e. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus "Mesure du risque de crédit" de "Gestion du risque de crédit".

D. Application de la norme IFRS9

a. Evaluation du risque de crédit

Dans le contexte de crise sanitaire et économique liée à la COVID-19, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Pour rappel, la première prise en compte des effets de la crise sanitaire et de ses effets macro-économiques a été intégrée à partir du deuxième trimestre 2020.

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus pour l'arrêté du 31/12/2021

Le Groupe a utilisé quatre scénarios, pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production au 31 décembre 2021, avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2023. Ces quatre scénarios ont été élaborés en octobre 2021, sur la base des informations et des données disponibles à cette date.

Le premier scénario, qui est le scénario central, comprend un profil de croissance continuant à dépendre fortement des hypothèses sanitaires en 2021 mais intègre un rebond de la croissance portée par la consommation. Une inflation importante mais temporaire à priori est relevée sur les USA, avec une accélération transitoire mais sans dérapage en zone Euro.

- Le profil de croissance continue à dépendre fortement des hypothèses sanitaires en 2021 avec les hypothèses suivantes pour la Zone Euro et la France :

Même en cas de nouvelles vagues de contamination, la levée des mesures sanitaires restrictives au printemps dernier ne serait pas remise en cause, du fait de la montée en puissance des campagnes de vaccination. Un important rebond de la croissance porté par la consommation aurait donc lieu au second semestre 2021 et la reprise se poursuivrait en 2022 :

- Croissance du PIB en Zone Euro prévue à 5,4% en 2021 et 4,4% en 2022 après -6,5% en 2020
- Croissance du PIB en France : En moyenne annuelle en 2021, la croissance atteindrait 6,4% et le PIB retrouverait son niveau d'avant-crise en fin d'année. Il s'accroîtrait de 3,9% en 2022. Certains secteurs pourraient rester cependant fragilisés (aéronautique, automobile, tourisme...) avec une demande mitigée et une offre affectée par les pénuries de certains biens intermédiaires. De plus, les défaillances d'entreprises et le taux de chômage, très bas en 2020, connaîtraient une légère remontée, sans pour autant que la vague de défaillances crainte en début de crise n'ait lieu. En 2023, la croissance resterait supérieure à son potentiel avec notamment un bon effet d'acquis hérité de 2022. Elle s'établirait ainsi à 2% et ralentirait autour de 1,5% en 2024 pour retrouver son rythme potentiel (évalué à 1,35% par le Ministère de l'Economie).
- Hypothèses pour les Etats unis : une inflation dans les scénarios d'octobre-21 estimée à +4.4% en 2021 et +3.5% en 2022.

L'inflation a été stimulée par une forte demande en phase de reprise de post pandémie, avec des tensions spécifiques dans le shipping, une certaine désorganisation des chaînes de production avec des difficultés d'approvisionnement (allongement des délais de livraison, pénuries sur bois-acier- puces électroniques) et une envolée du prix des matières premières & biens intermédiaires ;

Toutefois, ce choc devrait rester temporaire en raison de :

- Craintes légitimes mais exagérées d'installation sur une inflation durablement plus forte et des impulsions encore haussières au second semestre, mais une disparition des effets de base. 5,5% en glissement annuel fin 2021 puis assagissement à partir de mi-2022. Inflation sous-jacente et totale à 2,7% fin 2022.

- Chômage aux Etats-Unis en baisse mais encore nettement supérieur (5,9% au T2 2021) au niveau d'avant crise (3,5%) ; le taux de participation a baissé assez nettement ; la situation encore loin du plein emploi induisant au final des risques limités de forte hausse des salaires ;
- Facteurs désinflationnistes persistants : globalisation ; progrès technologiques ; forte concurrence mondiale et nécessité de rester compétitif ;
- Les effets du plan de relance aux Etats-Unis doivent être nuancés : aides aux ménages en partie épargnées, en partie consacrées au désendettement. Et le surplus de consommation est temporaire, lié en partie à l'effet sortie de crise/arrêt des restrictions.

Hypothèses pour la zone euro : une inflation 2021 au-dessus de la cible de 2% au cours du 2nd semestre 2021 et du 1er trimestre 2022 – avec un niveau de 3% en août 2021 et un sommet vers novembre où l'inflation totale serait proche de 4% pour une inflation sous-jacente proche de 2,4% – puis un fléchissement sensible et un retour confortablement sous la cible fin 2022 (autour de 1,5%). Pas de risques de dérapage marqué.

- Les **prévisions financières** seraient les suivantes dans ce scénario central :

Aux Etats Unis : Resserrement monétaire de la Fed (banque centrale américaine) prudent et très lent accompagnant une récupération progressive du marché du travail. Volonté d'un tapering progressif de la FED avec une modération des taux longs, dans un contexte d'abondance de liquidité et une forte demande de titres souverains. Les taux UST 10 ans s'établiraient autour de 1,50% fin 2021 puis vers 1,25% fin 2022.

En Zone Euro : une politique de la BCE (Banque central Européenne) restant très accommodante :

- **Les taux directeurs resteraient inchangés sur la période 2021-2024**, induisant un nécessaire accompagnement des plans de relance budgétaire, l'absorption des émissions nettes de titres, le maintien de conditions financières favorables, le « cap » sur les primes de risque. En conséquence, les **niveaux d'achats de la BCE seraient prolongés au-delà de mars 2022 : élevés jusqu'à fin 2022 et prolongés (mais réduits) en 2023.**
- Programme PEPP (Pandemic emergency purchase programme) de 1850 milliards d'euros qui s'étend jusqu'à mars 2022. Le PEPP serait prolongé jusqu'en décembre 2022 avec nouvelle enveloppe d'environ 180 milliards d'euros. L'APP (Asset Purchase Programme) serait maintenu en 2022-2023 (au moins) avec un montant mensuel de 30 milliards d'euros. En 2026, : première hausse des taux BCE
- **Taux longs** : ils restent très bas, compte tenu de l'activisme de la BCE ; de la modération relative des pressions inflationnistes ; des interrogations sur l'output gap et sa fermeture rapide ; de l'absence de tensions obligataires fortes aux US. En conséquence, le Bund se maintiendrait à un niveau faible.
- Tensions temporaires sur le **spread OAT/Bund** (T4 2021/T1 2022 en anticipation des élections présidentielles) ; en 2022, le spread France se replie à l'issue (supposée rassurante) des élections grâce à l'engouement des investisseurs ayant délaissé les titres français ; au-delà, retour vers un spread « normal » (30 pb).

Le deuxième scénario, « adverse modéré » se distingue du scénario central par une remontée de l'inflation plus durable et plus marquée. Il intègre en zone euro et en France un freinage significatif de la consommation et de l'investissement à partir de mi-2022 et une remontée du chômage associé aux faillites plus marquées. La projection sur les taux longs pourrait amener des replis sur les marchés boursiers et une correction sur l'immobilier résidentiel et commercial

Le deuxième scénario se distingue du scénario 1 sur les points suivants :

- Choc d'inflation : La remontée de l'inflation s'avère plus durable et plus marquée que dans le scénario central.

La demande est très forte, notamment de la part des Etats-Unis et de la Chine (demande aux Etats-Unis dopée par le stimulus fiscal massif) et l'offre est perturbée par la pandémie. La désorganisation des chaînes de production, les difficultés d'approvisionnement, les pénuries sur certains biens intermédiaires s'avèrent encore plus marquées que dans le scénario central. La remontée du prix du pétrole, des autres matières premières et de certains biens intermédiaires est donc plus forte et plus durable.

De plus, se met en place une forme de boucle prix-salaires, avec la remontée des salaires liée notamment à la forte hausse des prix et aux difficultés de recrutement. L'effet est marqué aux Etats-Unis et à un moindre degré en Zone Euro.

- Taux et marchés :

Fed : resserrement de la politique monétaire, face à une croissance forte (au moins en début de période) et une inflation plus élevée et plus durable. Le Tapering est plus marqué et plus rapide que prévu en 2022 et on note le relèvement des taux Fed Funds dès 2022.

Taux UST 10 ans : resserrement de la politique monétaire et inquiétudes des investisseurs sur le risque d'une inflation qui s'installe. Par conséquent, remontée assez nette des taux longs aux Etats, malgré l'abondance de liquidités dans le système financier.

BCE : face à la hausse de l'inflation, le programme d'achats d'actifs de la BCE est revu un peu en baisse.

Bund et swap 10 ans en hausse en 2022 du fait de la remontée des taux longs américains et de la réduction des achats d'actifs BCE.

Elargissement des spreads France et Italie

- Indicateurs macro de la Zone Euro / France :

Croissance fin 2021 début 2022 mais freinage significatif de la consommation et de l'investissement à partir de mi-2022. La forte hausse de l'inflation ne se répercute que partiellement sur les salaires et entraîne une baisse du pouvoir d'achat. Les profits des entreprises sont affectés par la hausse significative des coûts intermédiaires et celle des charges salariales.

La remontée du chômage et des faillites est plus marquée qu'en central.

La hausse des taux longs entraîne un repli des marchés boursiers et une correction sur l'immobilier résidentiel et commercial.

Le troisième scénario est légèrement plus favorable que le premier scénario et suppose que les tensions apparues sur les prix des matières premières et des biens Intermédiaires en 2021 se résorbent assez nettement à partir de 2022.

La demande mondiale reste forte, mais la situation sanitaire s'améliore dans les pays émergents, ce qui limite les perturbations sur l'offre. On suppose que la gestion des chaînes de production est mieux maîtrisée, que les difficultés d'approvisionnement se réduisent. On suppose également que les hausses de salaires restent assez mesurées.

Par ailleurs, les ménages dépensent à partir de 2022 une partie significative du surplus d'épargne accumulé pendant la crise.

La croissance en Zone Euro est plus soutenue qu'en central. Les taux longs en Zone Europe sont très bas, proches de leur niveau en central.

Le quatrième scénario, le moins probable et le plus négatif, est celui utilisé dans le cadre du stress budgétaire (juillet 2021), caractérisé par un choc de « surchauffe », une forte inflation et une remontée des taux longs aux Etats-Unis, additionné à de multiples crises dans différents pays. En France, un très net ralentissement économique est projeté en 2022 et 2023, associé à une forte correction de l'immobilier résidentiel.

La croissance américaine est très soutenue en 2021 et début 2022 : redémarrage post pandémie et très forte stimulation budgétaire (plans de relance massifs votés intégralement, baisse rapide du chômage et reprise de la consommation)

On observe un choc d'inflation aux Etats-Unis, l'envolée du prix des matières premières et des biens intermédiaires (une nouvelle hausse du prix du pétrole en 2022 - demande soutenue et tensions géopolitiques au Moyen-Orient) ; une forte demande en phase de reprise post pandémie, notamment de la part des Etats-Unis et de la Chine ; une désorganisation des chaînes de production entraînant des difficultés d'approvisionnement. Des difficultés de recrutement et des tensions sur les salaires sont observées dans certains secteurs aux Etats-Unis.

Inquiétudes des marchés obligataires face aux chiffres élevés d'inflation, plus marqués que dans le scénario central (crainte d'un processus d'inflation auto-entretenu via la hausse des coûts intermédiaires et des salaires) et à l'ampleur du déficit public des Etats-Unis. La Fed tarde à réagir et remonte « trop tard » ses taux Fed Funds début 2022. **Durcissement de la politique monétaire américaine + dérive budgétaire + craintes d'une inflation qui s'installe entraînant de fortes inquiétudes des investisseurs et une nette remontée des taux longs américains.**

Plusieurs crises se superposent sur ce choc initial

- **Krach boursier** : les marchés boursiers, en forte hausse en 2021, et assez nettement surévalués, se corrigent fortement face au resserrement de la Fed et la nette remontée des taux longs aux Etats-Unis.
- **Pays émergents** : dans certains pays émergents, nets retards dans le processus de vaccination, crise sanitaire persistante ; chocs dans certains secteurs (tourisme en Asie) ; croissance faible, notamment en Asie (hors Chine), qui ne connaîtrait pas un rebond post pandémie marqué, à la différence des Etats-Unis et de l'Union Européenne.
- **Crise spécifique France** : tensions sur les taux OAT fin 2021 et début 2022 liées à la campagne présidentielle et à des sondages très serrés rendant possible la victoire du Rassemblement National. On fait l'hypothèse d'une victoire de M. Macron « sur le fil » en mai 2022 avec une majorité parlementaire très fragile. Nouvelles réformes de type libéral (nouvelle réforme des retraites, baisses d'impôts et de charges pour les entreprises, priorité à la

transition énergétique et numérique avec hausses de taxes...). Montée du chômage et des faillites en 2022 liés à l'arrêt du « quoiqu'il en coûte ». Très net ressentiment des électeurs du RN (qui ne « digèrent » pas leur défaite) et des partis de gauche, conflits sociaux très marqués du type crise des gilets jaunes, blocage du pays. Pas de nouveau plan d'urgence face à cette crise sociale. Spread OAT/Bund très élevé. Dégradation du rating souverain.

- **Crise spécifique Italie** : hypothèse d'une fin de la législature à la mi 2022 et d'une victoire d'une coalition Ligue/Fratelli d'Italia avec majorité aux deux chambres ; bras de fer avec la Commission Européenne, blocages des versements au titre du Plan de Relance entraînant des inquiétudes des marchés sur la politique économique ; Forte hausse du spread BTP/Bund ; Dégradation du rating souverain.

A rappeler, les mesures de soutien ont été prises en compte dans les projections IFRS 9 : le processus de projection des paramètres centraux de risque a été révisé dès 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS 9. Cette révision a eu pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (trois ans).

Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.

Afin de prendre en compte des spécificités locales, des compléments sectoriels sont établis au niveau local (forward looking local), pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central. La Caisse Régionale a complété en 2021 la couverture des filières les plus exposés aux mesures de restriction appliquées pour combattre l'épidémie de COVID-19 (Tourisme-Hôtellerie-Restaurant, Viticulture-Vinification). Aussi les expositions sur la filière automobile ont été dégradées en Stage 2, du fait des difficultés conjoncturelles du secteur avec les difficultés d'approvisionnement en semi-conducteurs, des enjeux structurels notamment d'évolution de l'outil industriel lié à l'électrification, et du niveau élevé de concentration individuelle de la Caisse Régionale sur ce secteur. La Caisse Régionale a également créé une filière pour couvrir les expositions sur l'arboriculture et le maraichage, soumises aux aléas climatiques bien que les contreparties locales aient plutôt été épargnées par l'épisode de gel connu en France au début du mois d'avril 2021.

À fin décembre 2021, en intégrant les forward looking locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèle sains) et des provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement **29% et 71%** des stocks de couverture sur le périmètre de la Caisse Régionale.

À fin décembre 2021, les dotations nettes de reprises de provisions Stage 1 / Stage 2 ont représenté **-2%** du coût du risque annuel de la Caisse Régionale contre **102%** pour la part du risque avéré Stage 3 et autres provisions.

b. Evolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2021.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créance sur la clientèle) qui représente environ 90% des corrections de valeurs pour pertes.

Structure des encours

L'année 2021 a connu une activité crédit qui est restée très dynamique, notamment sur le crédit Habitat. Les expositions de la Caisse Régionale ont progressé de 177 millions d'euros sur l'année (+3,0%).

Avec le déclassement en Stage 2 de la filière Automobile et le déclassement en Stage 2 des encours de tiers sensibles avec un PGE transformé avec différé, la structure des portefeuilles a évolué sur l'année : le poids des encours sains les moins risqués (stage 1) a diminué à 84,7% contre 87,5% en début d'année, soit une légère baisse de 13 millions d'euros (-0,3%). La part des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (stage 2) a progressé sur l'année (12,2% contre 9,2% en début d'année), représentant une hausse de l'assiette de 200 millions d'euros (+36,5%). Les encours défaillants (stage 3) ont baissé en 2021 (-4,9% soit -10 millions d'euros), comprenant des augmentations ciblées sur la clientèle de détail.

Evolution des ECL

Les corrections de valeur pour perte sur les contreparties les mieux notés (stage 1) ont baissé (-7,7%) en lien avec la légère baisse des encours sains et avec l'amélioration de la qualité de ces expositions. Le taux de couverture baisse à 0,22% contre 0,23% un an plus tôt.

Les ECL du portefeuille en stage 2 sont en hausse, en lien avec la croissance des encours, la mise à jour des scénarios macro-économiques dans les paramètres de calcul, et également en raison avec les renforcements locaux de couverture sur les secteurs les plus affectés par la crise. Le taux de couverture du stage 2 s'élève à 4,91% contre 6,57% en début d'année, après le passage en stage 3 au premier trimestre 2021 d'un tiers corporate couvert en intégralité en stage 2 l'année dernière. Par ailleurs, des ajustements de paramètres centraux ont été réalisés au deuxième trimestre pour intégrer les effets de la nouvelle définition du défaut.

Le taux de couverture des créances dépréciées (Stage 3) s'inscrit en hausse pour la Caisse Régionale (65,32% contre 61,83% fin 2020), lié essentiellement à la sortie de Stage 3 au premier semestre de deux contreparties corporate qui étaient modérément couvertes, alors que les entrées de l'année l'ont été davantage.

4.3.5. Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- Les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- Les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- Les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- Les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

A. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché du Crédit Agricole SA repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché marqué par la crise sanitaire, la récession planétaire d'une ampleur inédite, les élections américaines, le Brexit, la forte volatilité des marchés financiers et le soutien massif des états et des banques centrales pour contrer les effets de la crise économique, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

B. Gestion du risque

a. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- Au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché
- Au niveau local, pour chaque entité du Crédit Agricole S.A., un responsable des Risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité. Au sein de la filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, la Direction des risques et contrôles permanents inclut le Département Market and Counterparty Risks (MCR) qui est en charge de l'identification, de la mesure et de la surveillance des risques de marché. Ce département apporte une assistance dans le suivi des risques de marché des banques de proximité internationales en complément des équipes des risques locaux, ainsi que pour les portefeuilles de négociation de la Direction du pilotage financier du Crédit Agricole S.A., dont les transactions sont gérées dans le système informatique de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Au sein de MCR, ces différentes missions se répartissent comme suit :

- Le *Risk Management*, dont la mission est d'assurer au niveau mondial un suivi et un contrôle des risques de marché pour l'ensemble des lignes produits : proposition de limites qui sont validées par le Comité des risques de marché et suivi de leur respect, analyse des dépassements de limites ainsi que des variations significatives de résultats qui sont portés à la connaissance du Comité des risques de marché ;
- Le *Suivi d'Activité* : en charge de la validation quotidienne des résultats de gestion et des indicateurs de risque pour l'ensemble des activités encadrées par des limites de risque de marché, du contrôle et de la validation des paramètres de marché utilisés pour la production du résultat et des indicateurs de risque. Ceci assure un processus de production autonome, fondé sur une base de données de marché actualisée au quotidien et indépendante du *Front Office*.

- Enfin, il est associé à la Direction financière dans les démarches mensuelles de rapprochement du résultat de gestion et du résultat comptable ;
- Des équipes transverses qui complètent ce dispositif, en assurant l'harmonisation des méthodes et des traitements entre les lignes produits et les unités. Ces équipes assurent le *reporting* des indicateurs réglementaires qui ont été produits par le Département MCR de manière indépendante. Elles comprennent notamment :
 - ✓ L'équipe responsable de la validation des pricers ;
 - ✓ L'équipe en charge du modèle interne (VaR, VaR stressée, stress scenarii, IRC, etc.) ;
 - ✓ L'équipe Market Data Management, qui assure un contrôle sur les données de marché indépendantes ;
 - ✓ L'équipe Consolidation Internationale, dont la mission principale est la production des informations consolidées du département ;
 - ✓ Le COO (Chief Operational Officer) et son équipe, assurent la coordination des sujets transverses : projets, nouvelles activités, budgets, rapports et comités.

L'architecture informatique mise en place au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour la gestion des risques de marché repose sur le partage des plateformes utilisées en *Front Office*, sur lesquelles les indicateurs de risque sont calculés. L'indépendance du processus repose notamment sur la sélection des données de marché et la validation des modèles de valorisation par la Direction des risques.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des *reportings* que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

La Caisse régionale dispose d'un portefeuille titres de placement et titres d'investissement. Concernant le portefeuille titres de placement, la Direction Générale définit une allocation cible annuelle respectant les limites de VaR et de stress scenarii validée par le Conseil d'Administration. Pour ces motifs, la Caisse Régionale a décliné un dispositif d'encadrement adapté. Ainsi, les opérations traitées sont exécutées dans le cadre strict des décisions du Comité Financier. Elles sont soumises à la signature exclusive de la Direction Générale ou du Directeur Financier.

La valorisation du portefeuille est effectuée par le Back Office Trésorerie rattaché au service Comptabilité et s'opère en 2 étapes :

- L'ensemble des valeurs liquidatives des titres détenus est archivé. Les titres qui le permettent (TCN indexés) font l'objet d'une cotation en interne afin d'effectuer un contrôle de cohérence.
- La valorisation du portefeuille est ensuite contrôlée et communiquée par l'unité Contrôle Comptable et Middle Office rattachée à la Direction Financière, les valeurs liquidatives sont archivées et restent à la disposition des différents niveaux de contrôle.

Le service comptabilité enregistre les éventuelles variations de valeur de marché.

A noter par ailleurs que pour l'ensemble du portefeuille AFS (Available For Sale) et les titres à la JVO (Juste Valeur sur Option), CACEIS fournit, mensuellement, au Middle Office une valorisation, en plus de celle de l'émetteur. Le Middle Office s'assure alors, conformément à la procédure interne en vigueur, que l'écart entre ces deux valorisations soit inférieur à 5%. La Caisse Régionale encadre ses risques de marché par les indicateurs de risque définis et calculés par le groupe CA :

- Limite sur stress Groupe
- Limite stress adverse 1 an

La limite sur stress Groupe est un stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.

La Caisse Régionale a défini 2 seuils d'alerte :

- Une alerte de niveau 2 au Conseil d'Administration (elle est définie par 25% du Résultat Net Comptable soit 6,62 M€). Le Conseil d'Administration est alerté lorsque ce seuil est dépassé.)
- Une alerte de niveau 1 au Comité Financier (elle est définie par 80% de la limite Conseil d'Administration soit 5,3 M€). Le Comité financier est alerté lorsque ce seuil est dépassé.)

La mesure au 31/12/2021 du Stress Groupe est la suivante :

Limite fixée par la CR	Situation au 31/12/2021		
		Limite fixée (M€)	Valeur au 31/12/2021 (M€)
Limite Globale Stress Groupe par rapport au RNC	Alerte CA : Perte potentielle < 25% RN	-6,62	-2,49
	Alerte COFI : Perte potentielle < 80% limite CA	-5,3	-2,49

La limite stress adverse 1 an reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans). Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille était stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008, etc.). Ce stress est plus sévère que le « stress Groupe », à l'exception notable des chocs de spreads sur l'Etat Français (120 bp vs 180 bp).

La Caisse Régionale a défini 2 seuils d'alerte :

- Une alerte de niveau 2 au Conseil d'Administration (elle est définie par 25% du Résultat Net Comptable soit 6,62 M€. Le Conseil d'Administration est alerté lorsque ce seuil est dépassé.)
- Une alerte de niveau 1 au Comité Financier (elle est définie par 80% de la limite Conseil d'Administration soit 5,3 M€. Le Comité financier est alerté lorsque ce seuil est dépassé.)

La mesure au 31/12/2021 du stress adverse 1 an est la suivante :

Limite fixée par la Caisse Régionale et/ou réglementaire		Situation au 31/12/2021	
		Limite fixée (M€)	Valeur (M€)
Limite globale stress adverse 1an par rapport au RNC	Alerte CA : Perte potentielle < 25% RN	-15,52	-3,18
	Alerte COFI : Perte potentielle < 80% limite CA	-9,31	-3,18

Par ailleurs, la Caisse régionale s'est dotée d'un ensemble de limites opérationnelles figurant ci-dessous :

- Limite globale de moins-value nette de 10 % du RNC, soit 2,6 m€
- Portefeuille Titres de Placement hors groupe 5% des FP CRD soit 26,8 millions d'€uros.
- Encours par contrepartie hors groupe 2,5% des FP CRD soit 13,4 millions d'€uros.
- Concentration du risque « gérant » : Position gérant hors groupe < 20% / Total Titres de Placement (cette limite ne s'applique que pour un portefeuille Titres de placement supérieur à 20 Millions d'€uros), soit 12,1 m€
- Limite VAR fixée à 10% du RNC, soit 2,6 m€.

Limite fixée par la Caisse Régionale et/ou réglementaire		Situation au 31/12/2021	
		Limite fixée (M€)	Valeur (M€)
Limite sur moins-value nette totale	MV nette totale < 10% RNC	-2,6	0,53
Limite globale sur contrepartie HG	Encours < 5% FP	26,8	0,07
Limite individuelle sur contrepartie HG	Encours < 2,5% FP	13,4	0,07
Concentration du risque "gérant"	Gérant HG < 20% Total encours TP	12,1	0,07
Limite opérationnelle de gestion en VAR	Seuil d'alerte COFI de 10% du RNC	-2,6	-0,21

En cas d'alerte de niveau 1, la Direction Générale et le RCPR sont informés par mail dès la connaissance de l'alerte et avant la tenue du Comité financier.

La Caisse Régionale s'autorise à souscrire, à titre exceptionnel, pour compte propre des reliquats d'obligations CASA ou autres fonds d'opportunité non placés par le réseau de distribution.

Il en va de même pour les crédits structurés / syndiqués ayant des clauses de basculement vers des obligations convertibles. Ce type de produit fait l'objet d'un suivi spécifique tant au niveau de l'octroi (exercice double regard, validation Direction financière) que des encours portés par la Caisse Régionale ; ces règles sont définies dans la politique crédit de la Caisse Régionale.

Ainsi, au 31 décembre 2021, suite à l'arrêt des souscriptions à l'OPCVM CASH FLOW, la Caisse Régionale détient un portefeuille de Titres de Placement de 61 Millions d'€uros en valeur de marché (60,5 millions d'€uros en valeur comptable) contre 136,9 millions d'€uros au 31 décembre 2020.

b. Les Comités de décision et de suivi des risques

Quatre instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau du Crédit Agricole S.A. :

- Le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales (VaR et Stress) encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment des principaux indicateurs de suivi des risques de marché, de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;
- Les alertes relatives au risque de marché sont remontées à la Direction Générale dans le cadre du COMEX potentiellement chaque quinzaine ;
- Le Comité de Suivi des Alertes, présidé par la Directrice des risques et contrôle permanent Groupe, examine mensuellement l'ensemble des alertes remontées
- Le Comité des normes et méthodologies, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est en charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché.

Ce dispositif est complété par les comités de risques locaux propres à chacune des entités au premier rang desquels le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, instance mensuelle présidée par le membre du Comité de Direction générale responsable des risques, qui associe le responsable des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et les responsables du suivi des risques de marché. Ce Comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes de révision de limites opérationnelles.

C. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

a. Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur la *Value at Risk* (VaR), la VaR stressée, les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risque, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de *backtesting* des modèles.

1) La VaR (*Value at Risk*)

L'élément central du dispositif de mesure des risques de marché est la *Value at Risk* (VaR) historique. Elle peut être définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.), sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. Le Crédit Agricole S.A. retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps d'un jour, en s'appuyant sur un an d'historique de données. Ceci permet le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe dans ses activités de *trading*, en quantifiant le niveau de perte considéré comme maximal dans 99 cas sur 100, à la suite de la réalisation d'un certain nombre de facteurs de risque

Le processus de mesure d'une VaR historique sur les positions en risque à une date donnée s'appuie sur les principes suivants :

- Constitution d'une base historique de facteurs de risque reflétant le risque des positions détenues par les entités du Crédit Agricole S.A. (taux, cours des actions, de change et de matières premières, volatilités, spreads de crédit, corrélation, etc.) ;
- Détermination de 261 scénarios correspondant aux variations des facteurs de risque sur un jour, observées sur une année glissante ;
- Déformation des paramètres correspondants à la date J selon les 261 scénarios ;
- Revalorisation des positions du jour sur la base des 261 scénarios et calcul de la variation de MtM associée.

La valeur en risque à 99 % est égale, sur la base de 261 scénarios, à la moyenne entre les deuxièmes et troisièmes plus mauvais résultats observés.

La compensation se définit comme la différence entre la VaR totale et la somme des VaR par type de risque. Elle représente les effets de diversification entre des positions détenues simultanément sur des facteurs de risque différents. Une procédure

de *backtesting* (comparaison entre le résultat quotidien et la VaR théorique de la veille) permet de confirmer la pertinence de cette méthodologie.

Le modèle interne de VaR de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, principal contributeur à la VaR du Crédit Agricole S.A., a fait l'objet d'une validation par les autorités réglementaires.

La méthodologie de calcul de VaR fait l'objet d'améliorations et d'adaptations continues pour tenir compte, entre autres, des évolutions de la sensibilité des positions aux facteurs de risque et de la pertinence des méthodes au regard des nouvelles conditions de marché. Les travaux visent par exemple à intégrer de nouveaux facteurs de risque ou à bénéficier d'une granularité plus fine sur les facteurs de risque existants.

Cet indicateur est utilisé pour des besoins de pilotage pour toutes les entités, et pour le calcul de la charge en capital uniquement pour CACIB (les autres entités étant en approche standard).

Limites du calcul de la VaR historique

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- L'utilisation de chocs quotidiens suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un jour, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- L'utilisation d'un intervalle de confiance à 99 % exclut les pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle : la VaR est donc un indicateur de risque sous des conditions normales de marché et ne prenant pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;

Le backtesting

Un processus de *backtesting* permet de contrôler la pertinence du modèle de VaR pour chacune des entités du Crédit Agricole S.A. exerçant une activité de marché. Il vérifie *a posteriori* que le nombre d'exceptions (journées pour lesquelles le niveau de perte est supérieur à la VaR) reste conforme à l'intervalle de confiance de 99 % (une perte quotidienne ne devrait statistiquement excéder la VaR calculée que deux ou trois fois par an).

2) Les stress scenarios

Les stress scenarios complètent la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les *stress scenarios* historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une **reprise économique** (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des *spreads* de crédit), d'un **resserrement de la liquidité** (aplatissement des courbes de taux, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions) et de **tensions internationales** (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des *futures* et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit).

Par ailleurs, d'autres types de stress sont réalisés

- Au niveau des entités, des stress adverses permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité ;
- Au niveau de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, des stress adverses extrêmes, permettent de mesurer l'impact de chocs de marché encore plus sévères.

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité hebdomadaire.

3) Les indicateurs complémentaires

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, *loss alerts*, *stop loss*, montants nominaux, encours, durées...) sont par ailleurs produits au sein des entités et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des

risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché, d'identifier les opérations atypiques et d'enrichir la vision synthétique des risques fournie par la VaR et les *stress scenarios* globaux.

4) Indicateurs relatifs à la directive CRD 4

VaR stressée

La VaR dite "stressée" est destinée à corriger le caractère pro-cyclique de la VaR historique. Celle-ci est en effet calculée sur la période d'un an précédant la date de mesure et dans le cas où les paramètres de marché associés reflètent des conditions de marché calmes avec une faible volatilité, elle peut afficher un niveau faible.

La VaR stressée est calculée sur un intervalle de confiance de 99 % à horizon d'un jour, et sur une période de tension correspondant à la pire période connue pour les facteurs de risque les plus significatifs et réévaluée tous les ans.

Incremental Risk Charge

L'IRC ou *Incremental Risk Charge* est une exigence de capital supplémentaire relative au risque de défaut et de migration sur les positions de crédit dites linéaires (*i.e.* hors positions de corrélation de crédit), requise par la directive CRD 4.

Elle a pour objectif de quantifier des pertes inattendues provoquées par des événements de crédit sur les émetteurs, à savoir le défaut ou la migration de *rating* (aussi bien dans le cas d'un abaissement que d'un rehaussement de la note de crédit).

L'IRC est calculée avec un intervalle de confiance de 99,9 % sur un horizon de risque un an, par des simulations Monte-Carlo de scénarios de migrations élaborées à partir de trois jeux de données :

- Une matrice de transition à un an, fournie par S&P et adaptée au système de notation interne de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Cette matrice donne les probabilités de transition d'un émetteur selon sa note de crédit initiale vers les notes de crédit de rang supérieur et inférieur, ainsi que sa probabilité de défaut ;
- La corrélation des émetteurs à des facteurs systémiques ;
- Des courbes de spread moyen par rating dont sont déduits les chocs induits par les migrations.

Ces scénarios de défaut et de migration de crédit simulés permettent ensuite de valoriser les positions à l'aide des modèles de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Comprehensive Risk Measure

Le « CRM » ou Comprehensive Risk Measure mesure les risques de défaut, de changement de notation ainsi que les risques de marché sur le portefeuille de corrélation de crédit.

Le Crédit Agricole n'a plus d'activités soumises à exigence en fonds propres au titre du Comprehensive Risk Measure depuis fin 2016.

Credit Value Adjustment (CVA)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur des instruments financiers à l'actif du bilan.

La directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Value Adjustment* (CVA). Selon cette directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée ("VaR CVA"). La méthodologie et le dispositif utilisés pour estimer le montant de ces exigences de fonds propres sont les mêmes que ceux utilisés pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

L'ACPR a validé le modèle de VaR CVA de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et des fonds propres additionnels au titre de la CVA (VaR et VaR stressée) sont calculés depuis 2014.

b. Utilisation des dérivés de crédit

Les CDS sont utilisés à des fins de couverture dans les cas suivants :

- Gestion des expositions crédit issues du portefeuille de prêts ou du portefeuille de dérivés (CVA) ;
- Couverture des expositions du portefeuille d'obligations ;
- Couverture des expositions des portefeuilles de dérivés hybrides (par exemple, pour couvrir l'émission des Credit Linked Notes vendues à des clients investisseurs).

D. Expositions

VaR (Value at Risk)

la VaR totale du Crédit Agricole S.A. est représentative de la VaR du Crédit Agricole SA sur les activités de marché.

La VaR du Crédit Agricole S.A. est calculée en intégrant les effets de diversification entre les différentes entités du Groupe.

Le périmètre considéré pour les activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est celui de la VaR réglementaire (mesurée à partir d'un modèle interne validé par l'ACPR).

VaR stressée

La VaR stressée est calculée sur le périmètre de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Exigence de fonds propres liée à l'IRC (Incremental Risk Charge)

L'IRC est calculée sur le périmètre des positions de crédit dites linéaires (*i.e.* hors positions de corrélation) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

E. Risque action

a. Portefeuilles de trading et banking book

Le risque action est présent dans les différents types d'activité. Le risque action porté par les activités de marché de CACIB est couvert par l'encadrement global en Var. Le reste des encours exposés au risque sur action correspond aux portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

b. Risque sur actions provenant d'autres activités

Des entités du groupe Crédit Agricole S.A. détiennent des portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

4.3.6. Gestion du bilan

A. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. :

- Les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- Les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- La Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

Au sein des Caisses régionales, les Conseils d'administration fixent les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

B. Risque de taux d'intérêt global

a. Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures des entités du Groupe contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

Le périmètre du suivi du risque de taux d'intérêt global est constitué des entités dont l'activité est génératrice de risque de taux :

- Caisses régionales ;
- Groupe LCL ;
- Crédit Agricole S.A. ;
- Banques de proximité à l'international notamment Groupe Ca Italia ;
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- Groupe Crédit Agricole Consumer Finance ;
- Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- CACEIS ;
- Amundi.

Le risque de taux porté par l'activité Assurance fait l'objet d'un suivi à travers des indicateurs propres à ce métier. Une mesure de l'impact d'un choc de taux instantané sur le niveau des fonds propres solvabilité 2 est réalisée sur le périmètre de Crédit Agricole Assurances. Cet indicateur est encadré par un seuil d'alerte.

b. Gouvernance

1) *Gestion du risque de taux des entités*

Chaque entité gère son exposition sous le contrôle de son Comité actif-passif, dans le respect de ses limites et des normes Groupe. Les limites des filiales de Crédit Agricole S.A. font l'objet d'une revue annuelle avec une validation par le Comité des risques Groupe.

La Direction du pilotage financier et la Direction des risques Groupe participent aux Comités actif-passif des principales filiales, et assurent l'harmonisation des méthodes et des pratiques au sein du Groupe ainsi que le suivi des limites allouées à chacune de ses entités.

Les situations individuelles des Caisses régionales au regard de leur risque de taux d'intérêt global font l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales.

2) Gestion du risque de taux du Groupe

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est suivie par le Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A.

Celui-ci est présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. et comprend plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- Il examine les positions individuelles de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel ;
- Il examine le respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole S.A. et aux entités autorisées à porter un risque de taux d'intérêt global ;
- Il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole S.A. proposées par le Département ALM.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. encadrent l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt global.

c. Dispositif de mesure et d'encadrement

1) *Mesure*

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancer dans le futur (selon une vision dite en extinction) les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- Le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- Des options implicites ou comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le respect des principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe. Si leur gestion l'exige, certaines entités, notamment les plus importantes, produisent une impasse plus fréquemment.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets de la Banque de proximité du Groupe est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques est couverte par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (USD, GBP, CHF notamment).

Une approche en revenu complète cette vision bilancielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur 3 années. La méthodologie correspond à celle des *stress tests* EBA, à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité.

Ces simulations sont effectuées selon 4 scénarios :

- Réalisation des taux à terme (scénario central) ;
- Chocs de plus ou moins 200 pb sur les taux d'intérêt ;
- Et choc de +100 pb sur l'inflation.

Elles sont calculées sur les périmètres des principales entités du Groupe et sur base consolidée.

Ces indicateurs ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à la mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

2) Dispositif de limites

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau des différentes entités, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Groupe dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Outre les validations du Comité des risques du Groupe, ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

Chaque entité (dont Crédit Agricole S.A.) assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

Conformément aux obligations prudentielles demandées par le régulateur, la Caisse Régionale utilise 2 types de limites la « Limite VAN » et la limite Gap ».

Le choc de taux normatif utilisé dans le calcul de la limite VAN vise à respecter un lien de cohérence avec la volatilité des taux dans la devise native du risque à mesurer.

- Pour les devises du G10, le choc retenu est une translation de 200 points de base.
- Pour les autres devises, le choc est calibré de manière adaptée, tenant notamment mais non exclusivement compte de la volatilité des taux de la devise concernée. Ce calibrage ne pourra pas être inférieur à 200 bp et sera validé en central par Crédit Agricole S.A. avec une réévaluation annuelle.

Le choc de taux est appliqué sur le gap synthétique. La sensibilité en valeur est calculée comme la somme des sensibilités de chaque bande de maturité calculées avec le choc normatif et actualisées avec la courbe de taux zéro coupon choquée. Le choc de 200 bp est maintenu même s'il conduit, de facto, à une couverture du gap avec des taux négatifs. Ce principe de calcul vise à maintenir une contrainte effective sur l'assiette de risque mesurée par le gap, même dans un contexte de taux bas. En revanche, les facteurs d'actualisation sont capés à 1.

Il est possible de retenir pour les opérations du portefeuille de placement (comprises dans le portefeuille bancaire) la somme des sensibilités unitaires de chaque titre au choc de taux défini. Dans ce cas, il convient d'exclure ces opérations du gap synthétique utilisé dans le calcul.

Le calibrage de la limite doit être établi en cohérence avec les critères énoncés précédemment.

La limite maximale admise par le groupe Crédit Agricole SA doit être inférieure à 10% des Fonds Propres de la Caisse régionale. Les Fonds Propres retenus pour ce calibrage sont les Fonds Propres prudentiels.

La Caisse Régionale poursuit son objectif de ne pas être exposée à une variation de taux et a ainsi ramené le calibrage de sa limite à 7,5% des Fonds Propres de la Caisse régionale. En outre, la Caisse Régionale fixe une cible de gestion à 25% (soit « 13.4 m€) de la limite Groupe (2,5% des Fonds Propres).

Au 31 Décembre 2021, sur le stress à +200 bp, la VAN de la Caisse régionale ressort à -18.8 M€ soit - 3.51% des Fonds propres.

Les limites de concentration en gap complètent le dispositif de limites en sensibilité, pour éviter les trop fortes concentrations de risque sur certaines maturités.

Elles s'appliquent au minimum sur 10 ans et au maximum sur 15 ans. Au-delà de cet horizon, l'entité ne pourra que réduire par des opérations financières la position de taux issue de son activité courante. Elles sont obligatoirement symétriques à l'actif et au passif.

La limite de l'année 1 s'applique au gap moyen calculé sur la 1ère année glissante.

Les limites des années suivantes s'appliquent aux gaps moyens annuels calculés sur les années civiles.

Les limites ne peuvent pas être croissantes (la limite de l'année N+1 est forcément inférieure ou égale à celle de l'année N) et leur calibrage par année doit être cohérent avec l'écoulement des postes de bilan.

De manière dérogatoire, la limite d'une entité pourra être temporairement fixée au-delà des seuils ci-dessus. Pour une Caisse régionale, elle devra alors faire l'objet d'une information justifiée à Crédit Agricole S.A

Les limites GAP validées par le Conseil d'Administration sont exprimées en montant par année et sont valables pendant un an.

Le calibrage maximum de la limite doit être inférieur aux niveaux ci-dessous :

- Sur l'horizon court terme correspondant aux 2 premières années civiles, la limite maximum est fixée telle qu'une sensibilité à un choc de 200 bps soit inférieure ou égale à 5% du PNB annuel budgété.
- Sur les années suivantes, la limite maximum est fixée telle qu'une sensibilité à un choc de 200 bps soit inférieure ou égale à 4 % du PNB annuel budgété.

Pour information, le PNB d'activité budgété de 2021 est de 134,0 m€

Pour la Caisse régionale Sud Méditerranée, la « limite GAP » 2021 est de 335.1 m€ (sur les années 1 et 2) et 268,1 m€ (sur les années 3 à 10).

La Caisse Régionale poursuit son objectif de ne pas être exposée à une variation de taux, elle s'est dotée de limites plus restrictives que celles définies par le Groupe, conformément à la Normes CASA émise en Mai 2017 intitulée « Mesure et encadrement du Risque de Taux d'Intérêt Global ».

Ainsi, la CR définit des limites d'encadrement à 75% des limites définies par le Groupe, la limite de GAP ressort ainsi à 251,3 m€ sur les années 1 et 2 et à 201,0 m€ pour les années 3 et suivantes.

En outre, la Caisse Régionale fixe des cibles de gestion de GAP constituant un seuil d'alerte qui sont sur 2021 d'un montant de 217,8 m€ en A1 et A2 et d'un montant de 174.2 m€ au-delà.

Par ailleurs, la Caisse régionale Sud Méditerranée a intégré dans son dispositif de limite le « test Outlier ».

Le test Outlier mesure la sensibilité de la valeur économique des fonds propres à des chocs de taux d'intérêts standards. Il s'agit d'une méthodologie de calcul imposée et commune à tous les établissements bancaires.

La sensibilité est définie comme une mesure de variation de la VAN (valeur actuelle nette) des positions sensibles aux taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle, résultant des mouvements des taux d'intérêts, où les fonds propres sont exclus des flux de trésorerie.

Le calibrage prévoit que la valeur économique ne peut décliner de plus de 20% des fonds propres à la suite d'une évolution soudaine et inattendue des taux d'intérêts dont l'ampleur atteint 200 points de base.

Le seuil de 20% est appelé SOT20. « Les établissements devraient régulièrement calculer, au moins une fois par trimestre, l'incidence d'un déplacement parallèle soudain d'environ 200 points de base de la courbe de rendement de la valeur économique des fonds propres. Les établissements devraient régulièrement rendre compte, au moins une fois par an, à l'autorité compétente de l'évolution de la valeur économique des fonds propres, résultant du calcul. Lorsque la baisse est supérieure à 20% des fonds propres de l'établissement, celui-ci devrait en informer immédiatement l'autorité compétente.

Un deuxième seuil fixé à 15% appelé SOT15 a été mis en place et joue le rôle de signal d'alerte.

La mesure au 31 Décembre 2021 pour la Caisse régionale Sud Méditerranée est la suivante :

	Impact Final	FP/FP T1	Impact final + Montant FP	En % de FP
SOT 20	-70	578	508	-12,1%
SOT 15	-70	570	500	-12,3%

3) Évaluation du besoin en capital interne

Le besoin en capital interne au titre du risque de taux est mesuré selon une approche duale, en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- Du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- Du risque de taux optionnel (effet gamma des caps, principalement) ;
- Du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).
- Des limites sur l'exposition en risque de taux

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt (cf. supra)

d. Exposition

Les impasses de taux du Groupe sont ventilées par nature de risque (taux nominal/taux réel) dans les différentes devises. Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la baisse (hausse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

C. Risque de change

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par OCI) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par PnL).

a. Le risque de change structurel

Le risque de change structurel du Groupe Crédit Agricole résulte des investissements durables du Groupe dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux), la devise de référence du Groupe étant l'euro.

Les principales positions de change structurelles brutes (avant couverture) du Groupe sont, en dollar US et devises liées au dollar US (dollar de Hong Kong notamment), en franc suisse, livre sterling, yuan chinois, zloty polonais, dirham marocain, en yen japonais et en livre égyptienne.

Les grands principes de la gestion des positions de change structurelles sont :

- Sur l'horizon d'une année, la couverture de la part des positions structurelles ayant vocation à devenir des positions opérationnelles (résultat en cours de formation ayant vocation à être distribué, participation ayant vocation à être cédée dans un horizon proche).
- Sur un horizon plus moyen/long terme, un ajustement du niveau de couverture des positions de change structurelles dans le but d'immuniser le ratio CET1 du Groupe contre les variations des cours de change. Cela doit notamment se traduire par la mise en place de nouvelles couvertures en cas de situation de sur-immunisation ou la résiliation de couvertures existantes en cas de sous-immunisation.

Une entité pourra néanmoins choisir de ne pas couvrir une position libellée dans une devise en situation de sur-immunisation si le coût de la couverture est jugé trop important au regard du bénéfice tiré ou que le montant de la position en question est peu significatif.

Les positions de change structurelles du Groupe sont présentées cinq fois par an lors du Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A., présidé par le Directeur général.

b. Le risque de change opérationnel

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciaux.

Crédit Agricole S.A. gère, de même que chaque entité au sein du Groupe portant un risque significatif, les positions impactées par les produits et charges qui leur sont remontés. Les trésoreries étrangères gèrent leur risque de change opérationnel par rapport à leur devise locale.

La politique générale du Groupe est de limiter les positions de change opérationnelles et de ne pas couvrir à l'avance des résultats non encore réalisés sauf si leur degré de réalisation est fort et le risque de dépréciation élevé.

En application des procédures de suivi et de gestion du risque de change, les positions de change opérationnelles sont actualisées mensuellement, et quotidiennement pour les activités de trading de change.

D. Risque de liquidité et de financement

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

a. Objectifs et politique

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- Le maintien de réserves de liquidité ;
- L'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- L'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- Un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

b. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- Les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- Les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- Les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- Les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les comités actif-passif (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

c. Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- La fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN) ;
- La centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- La surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- Du recensement des besoins de ressources longues ;
- De la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- De l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- De la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- De la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupes.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (*cf. infra*). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

d. Données quantitatives

1) *Bilan cash au 31 décembre 2021*

Afin de fournir une information, simple, pertinente et auditable de la situation de liquidité du Groupe, l'excédent de ressources stables du bilan *cash* est calculé trimestriellement.

Le bilan *cash* est élaboré à partir des comptes en normes IFRS du groupe Crédit Agricole. Il repose d'abord sur l'application d'une table de passage entre les états financiers IFRS du Groupe et les compartiments du bilan *cash*, dont la définition est communément admise sur la Place.

Il correspond au périmètre bancaire, les activités d'assurance étant gérées avec leur propre contrainte prudentielle.

À la suite de cette répartition des comptes IFRS dans les compartiments du bilan *cash*, des calculs de compensation (*nettings*) sont effectués. Ils concernent certains éléments de l'actif et du passif dont l'impact est symétrique en termes de risque de liquidité. Ainsi, les impôts différés, impacts de la juste valeur, dépréciations collectives, ventes à découvert et autres actifs et passifs font l'objet d'un netting. De même, les encours de repos/reverse repos sont éliminés, dans la mesure où ces encours sont la traduction de l'activité du *desk* titres effectuant des opérations de prêts/emprunts de titres qui se compensent. Les autres nettings effectués pour la construction du bilan *cash*, sont relatifs aux dérivés, appels de marge, comptes de régularisation / règlement / liaison et aux titres non liquides détenus par la Banque de financement et d'investissement (BFI) et sont intégrés au compartiment des « Actifs de négoce à la clientèle ».

Il est à noter que la centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations ne fait pas l'objet d'un netting dans la construction du bilan *cash* ; le montant de l'épargne centralisée étant intégré à l'actif dans les « Actifs de négoce à la clientèle » et au passif dans les « Ressources clientèle ».

Dans une dernière étape, d'autres retraitements permettent de corriger les encours que les normes comptables attribuent à un compartiment, alors qu'ils relèvent économiquement d'un autre compartiment. Ainsi, les émissions seniors dans les réseaux bancaires ainsi que les refinancements de la Banque Européenne d'Investissements et Caisse des Dépôts et Consignations et les autres refinancements de même type adossés à des prêts clientèle, dont le classement comptable engendrerait une affectation au compartiment "Ressources marché long terme", sont retraités pour apparaître comme des "Ressources clientèle".

Au niveau de la Caisse Régionale Sud Méditerranée la mesure du bilan Cash est la suivante :

Actifs	2021.12	Passifs	2021.12
Titres constitutifs de réserves	939	Repo	
Reverse repo		Passifs HQLA de négoce	
Actifs HQLA de négoce		Ressources de marché CT	141
Replacements CT	101		
Replacements LT	256	Ressources de marché LT	1 458
Actifs de négoce nécessaires à l'activité	64	Passif de négoce nécessaire à l'activité	
Actifs clientèle	5 960	Ressources clientèle	5 350
Autres Actifs (Emplois permanents)	888	Autres Passifs (Ressources permanentes)	1 258
Total	8 207	Total	8 207

On notera que parmi les opérations de refinancement banques centrales, les encours correspondant au T-LTRO (Targeted Longer Term Refinancing Operation) sont intégrés dans les « Ressources marché long terme ». En effet, les opérations de T-LTRO 2 et T-LTRO 3 ne comportent pas d'option de remboursement anticipé à la main de la BCE ; compte tenu de leur

maturité contractuelle respective à quatre ans et à trois ans, elles sont assimilées à un refinancement sécurisé de long terme, identique du point de vue du risque de liquidité à une émission sécurisée.

Les opérations de pension livrée (repos) moyen-long terme sont également comprises dans les « Ressources marché long terme ».

Enfin, les contreparties bancaires de la BFI avec lesquelles nous avons une relation commerciale sont considérées comme de la clientèle pour la construction du bilan cash.

2) *Évolution des réserves de liquidité du groupe Crédit Agricole*

Les réserves de liquidité sur 2021 s'élèvent à 961 millions d'euros.

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse régionale Sud Méditerranée assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

3) *Ratios réglementaires*

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 1er janvier 2018.

La Caisse régionale, comme la plupart des groupes bancaires européens, pilote déjà son LCR avec une cible supérieure à 100 %.

Le LCR vise à favoriser la résistance des établissements de crédit à des scénarii de crises de liquidités aiguës à court terme (sur une durée d'un mois) définis par les régulateurs. Les banques devront donc disposer d'un certain niveau d'actifs très liquides afin de faire face à toutes sorties de trésorerie générées par différents facteurs.

Ce ratio qui s'analyse donc comme le rapport des actifs hautement liquides sur les flux nets sortants sur une période de 30 jours doit au moins être égal en permanence à 100 %.

Compte tenu du contexte sanitaire de cette année 2021, et de la crise économique correspondante, le groupe s'impose une résilience supplémentaire.

En effet, suite à la redistribution du refinancement long terme accordées aux banques par la Banque centrale européenne aux Caisses Régionales (TLTRO's), le groupe impose à celles-ci de constituer un coussin de liquidité supplémentaire au moins égal à leur quote-part dans ces enveloppes TLTRO's.

Pour la Caisse Régionale, ce coussin est de 347,9 Millions d'€uros au 31 Décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, le ratio LCR de la Caisse régionale Sud Méditerranée est de 175,98% en cohérence avec les recommandations du groupe.

Le ratio LCR moyen sur 12 mois de la Caisse Régionale Sud Méditerranée s'élève à 179,40 % à fin décembre 2021, supérieur à l'objectif du Plan à Moyen Terme d'environ 110%.

Dans le contexte de crise sanitaire COVID-19, la hausse du niveau des ratios LCR du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. ainsi que de la Caisse Régionale Sud Méditerranée est en ligne avec le recours aux tirages T-LTRO 3 auprès de la Banque centrale.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables » (i.e. de maturité initiale supérieure à 1 an) pour financer ses actifs à moyen/long-terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 28 juin 2021.

Informations quantitatives : LCR moyen* sur 12 mois glissants calculé au 31/03/2021, 30/06/2021, 30/09/2021 et 31/12/2021 (*moyenne des 12 dernières mesures de fin de mois)

Template EU LIQ1 - Quantitative information of LCR

en milliers d'euros

Ratio de couverture des besoins de liquidité court terme moyen sur 12 mois (LCR)		Total de la valeur non pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
Niveau de consolidation : GROUPE CREDIT AGRICOLE									
(en millions d'euros)									
EU 1a	Trimestre se terminant le	31/03/2021	30/06/2021	30/09/2021	31/12/2021	31/03/2021	30/06/2021	30/09/2021	31/12/2021
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITE									
1	Total des actifs de haute qualité (HQLA)					566 024	657 644	756 964	862 693
SORTIES DE TRESORERIE									
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	2 114 137	2 164 090	2 215 742	2 267 266	130 639	134 220	137 931	141 842
3	Dépôts stables	1 513 258	1 545 832	1 577 966	1 607 030	75 663	77 292	78 898	80 352
4	Dépôts moins stables	600 879	618 258	637 777	660 236	54 976	56 928	59 033	61 491
5	Financement de gros non garanti	582 992	581 291	596 872	614 629	344 922	340 501	350 759	361 244
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	153 707	129 455	116 557	113 813	38 427	32 364	29 139	28 453
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	429 285	451 836	480 315	500 816	306 495	308 137	321 620	332 790
8	Créances non garanties	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Financement de gros garanti					12 656	12 656	-	-
10	Exigences supplémentaires	331 032	338 125	338 659	337 245	94 093	95 765	94 571	91 026
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	67 776	67 827	65 913	60 846	67 776	67 827	65 913	60 846
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Facilités de crédit et de trésorerie	263 256	270 299	272 746	276 399	26 317	27 938	28 658	30 181
14	Autres obligations de financement contractuel	1 103	1 200	1 206	1 575	1 103	1 200	1 206	1 575
15	Autres obligations de financement éventuel	13 454	10 073	7 775	7 755	13 454	10 073	7 775	7 755
16	TOTAL DES SORTIES DE TRESORERIE					596 866	594 415	592 242	603 442

ENTREES DE TRESORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	249 945	221 010	204 924	215 726	93 915	87 731	74 926	78 561
19	Autres entrées de trésorerie	93 117	90 668	76 202	44 016	93 117	90 668	76 202	44 016
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					-	-	-	-
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit lié)					-	-	-	-
20	TOTAL DES ENTREES DE TRESORERIE	343 062	311 678	281 126	259 742	187 032	178 399	151 128	122 577
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90%	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75%	343 062	311 678	281 126	259 742	187 032	178 399	151 128	122 577
TOTAL DE LA VALEUR AJUSTEE									
21	RESERVES DE LIQUIDITE					566 024	657 644	756 964	862 693
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE*					409 834	416 016	441 114	480 865
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE					138,11%	158,08%	171,60%	179,40%

*Les sorties nettes de trésorerie sont calculées en moyenne sur les montants observés (sur les 12 déclarations réglementaires concernées) incluant l'application d'un plafond sur les entrées de trésorerie (75% maximum des sorties brutes), le cas échéant

Informations qualitatives

Table EU LIQB on qualitative information on LCR, which complements template EU LIQ1. selon Article 451a(2) CRR

Numéro de ligne	Information qualitative	
(a)	Explications sur les principaux facteurs des résultats du LCR et l'évolution de la contribution des composants du LCR au fil du temps	Evolution à la hausse du LCR en raison de l'augmentation du coussin à respecter
(b)	Explications sur les évolutions du LCR au fil du temps	Evolution à la hausse du LCR en raison de l'augmentation du coussin à respecter
(c)	Explications sur la concentration actuelle des sources de financement	
(d)	Description détaillée de la composition du coussin de liquidité de l'établissement.	Le coussin de liquidité comprend la part des TLTRO perçus en juin 2020 (TLTRO III-4 9G€), en septembre 2020 (TLTRO III-5), janvier 2021 (TLTRO III-6 Bis 8,3G€) et mars 2021 (TLTRO III mars 21 15G€) pour un montant total de 347,9m€
(e)	Expositions aux dérivés et appels de garantie potentiels	
(f)	Inadéquation des devises dans le LCR	
(g)	Autres éléments du calcul du LCR qui ne sont pas saisis dans le modèle de déclaration du LCR mais que l'établissement considère comme pertinents pour son profil de liquidité	

Le ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) est un ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribue à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. À ce jour certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, dont l'encadrement réglementaire initialement prévu en 2018, interviendra ultérieurement dans le cadre du processus législatif européen lancé à la suite de la proposition de la Commission Européenne du 23 novembre 2016.

En l'état actuel des textes et de notre compréhension, le groupe Crédit Agricole respecterait d'ores et déjà les exigences du ratio NSFR.

Le NSFR vise à favoriser la résistance des établissements de crédit à des crises de liquidités sur une période d'un an. Ce ratio qui s'analyse donc comme le rapport des ressources disponibles stables sur les besoins stables en financement doit au moins être égal en permanence à 100%. L'obligation de respecter ce ratio est intervenue au 1er janvier 2018. Au 31 décembre 2021, le ratio NSFR de la Caisse régionale Sud Méditerranée est de 112,47%.

Informations quantitatives : NSFR mesuré au 30/06/2021, 30/09/2021 et 31/12/2021

Template EU LIQ2: Net Stable Funding Ratio

en milliers d'euros

selon Article 451a(3) CRR

Ratio de Financement Stable Net (NSFR) au 30/06/2021		a	b	c	d	e
Niveau de consolidation : GROUPE CREDIT AGRICOLE		Valeur non pondérée, par maturité résiduelle				Valeur pondérée
(en millions d'euros)		Sans maturité	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
Financement stable disponible (ASF)						
1	Capital et instruments de fonds propres	980 156	-	-	8 350	988 506
2	Fonds propres	980 156	-	-	8 350	988 506
3	Autres instruments de capital	-	-	-	-	-
4	Dépôts de détail	-	2 273 203	-	-	2 127 210
5	Dépôts stables	-	1 626 538	-	-	1 545 211
6	Dépôts moins stables	-	646 665	-	-	581 999
7	Financement de gros	-	1 350 306	503 480	2 619 251	3 101 628
8	Dépôts opérationnels	-	100 347	-	-	50 174
9	Autres financements de gros	-	1 249 959	503 480	2 619 251	3 051 455
10	Passifs interdépendants	-	-	-	-	-
11	Autres passifs	-	370 184	-	27 195	27 195
12	Dérivés passifs NSFR	-	-	-	-	-
13	Autres passifs et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus	-	370 184	-	27 195	27 195
14	Total financement stable disponible (ASF)					6 244 539
Besoin de financement stable (RSF)						
15	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)	-	-	-	-	12 900
EU-15a	Actifs grevés pour une durée résiduelle d'au moins un an dans un pool de couverture	-	612	919	387 497	330 674
16	Dépôts détenus auprès d'autres institutions financières à des fins opérationnelles	-	85 294	-	-	42 647
17	Prêts et titres performants	-	527 480	355 211	4 859 236	4 379 684
18	Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par des titres HQLA de niveau 1 soumis à une décote de 0%	-	-	-	-	-
19	Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers	-	129 492	12 034	294 871	313 837
20	Prêts à des entreprises non financières, prêts aux particuliers et aux petites entreprises, prêts aux souverains et aux entreprises du secteur public, dont:	-	269 483	210 397	1 883 354	1 990 628
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35% selon l'approche standardisée Bâle II pour le risque de crédit	-	4 113	3 675	68 990	48 738
22	Prêts hypothécaires résidentiels, dont:	-	127 147	132 780	2 678 326	2 072 257
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35% selon l'approche standardisée Bâle II pour le risque de crédit	-	106 342	115 566	2 624 040	2 007 105
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et non qualifiés comme HQLA, y compris les actions négociées en bourse et les crédits commerciaux enregistrés au bilan	-	1 358	-	2 685	2 961
25	Actifs interdépendants	-	-	-	-	-
26	Autres actifs	-	408 893	11 909	661 245	883 486
27	Marchandises physiques échangées	-	-	-	-	-
28	Actifs comptabilisés en marge initiale pour les contrats dérivés et contributions aux fonds de défaut des chambres de compensation et contreparties centrales (CCP)	-	-	-	-	-
29	Dérivés actifs NSFR	-	18	-	-	18
30	Dérivés passifs NSFR avant déduction de la variation de marge postée	-	80 927	-	-	4 046
31	Autres actifs non inclus dans les catégories ci-dessus	-	327 948	11 909	661 245	879 422
32	Éléments de hors bilan	-	-	-	271 752	13 588
33	Total besoin de financement stable (RSF)					5 662 978
34	Ratio de Financement Stable Net (NSFR) (%)					110,27%

Template EU LIQ2: Net Stable Funding Ratio
en milliers d'euros

selon Article 451a(3) CRR

Ratio de Financement Stable Net (NSFR) au 31/09/2021		a	b	c	d	e
Niveau de consolidation : GROUPE CREDIT AGRICOLE		Valeur non pondérée, par maturité résiduelle				Valeur pondérée
(en millions d'euros)		Sans maturité	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
Financement stable disponible (ASF)						
1	Capital et instruments de fonds propres	984 507	-	-	8 361	992 868
2	Fonds propres	984 507	-	-	8 361	992 868
3	Autres intruments de capital	-	-	-	-	-
4	Dépôts de détail	-	2 375 765	-	-	2 222 153
5	Dépôts stables	-	1 679 291	-	-	1 595 326
6	Dépôts moins stables	-	696 474	-	-	626 827
7	Financement de gros	-	1 361 707	497 638	2 625 748	3 138 974
8	Dépôts opérationnels	-	131 295	-	-	65 648
9	Autres financements de gros	-	1 230 412	497 638	2 625 748	3 073 327
10	Passifs interdépendants	-	-	-	-	-
11	Autres passifs	-	373 660	-	25 209	25 209
12	Dérivés passifs NSFR	-	-	-	-	-
13	Autres passifs et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus	-	373 660	-	25 209	25 209
14	Total financement stable disponible (ASF)					6 379 204
Besoin de financement stable (RSF)						
15	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)	-	-	-	-	21 166
EU-15a	Actifs grevés pour une durée résiduelle d'au moins un an dans un pool de couverture	-	484	961	376 877	321 574
16	Dépôts détenus auprès d'autres institutions financières à des fins opérationnelles	-	141 651	-	-	70 826
17	Prêts et titres performants	-	446 305	349 067	4 932 967	4 416 433
18	Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par des titres HQLA de niveau 1 soumis à une décote de 0%	-	-	-	-	-
19	Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers	-	64 095	16 033	299 083	313 509
20	Prêts à des entreprises non financières, prêts aux particuliers et aux petites entreprises, prêts aux souverains et aux entreprises du secteur public, dont:	-	255 557	200 454	1 929 063	2 018 556
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35% selon l'approche standardisée Bâle II pour le risque de crédit	-	3 953	3 843	69 254	48 913
22	Prêts hypothécaires résidentiels, dont:	-	125 295	132 580	2 702 135	2 081 406
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35% selon l'approche standardisée Bâle II pour le risque de crédit	-	108 986	118 344	2 647 161	2 019 405
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et non qualifiés comme HQLA, y compris les actions négociées en bourse et les crédits commerciaux enregistrés au bilan	-	1 358	-	2 686	2 962
25	Actifs interdépendants	-	-	-	-	-
26	Autres actifs	-	386 050	15 269	659 983	875 767
27	Marchandises physiques échangées	-	-	-	-	-
28	Actifs comptabilisés en marge initiale pour les contrats dérivés et contributions aux fonds de défaut des chambres de compensation et contreparties centrales (CCP)	-	-	-	-	-
29	Dérivés actifs NSFR	-	201	-	-	201
30	Dérivés passifs NSFR avant déduction de la variation de marge postée	-	73 298	-	-	3 665
31	Autres actifs non inclus dans les catégories ci-dessus	-	312 551	15 269	659 983	871 902
32	Éléments de hors bilan	-	-	-	288 772	16 920
33	Total besoin de financement stable (RSF)					5 722 686
34	Ratio de Financement Stable Net (NSFR) (%)					111,47%

Template EU LIQ2: Net Stable Funding Ratio
en milliers d'euros

selon Article 451a(3) CRR

Ratio de Financement Stable Net (NSFR) au 31/12/2021		a	b	c	d	e
Niveau de consolidation : GROUPE CRÉDIT AGRICOLE		Valeur non pondérée, par maturité résiduelle				Valeur pondérée
(en millions d'euros)		Sans maturité	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
Financement stable disponible (ASF)						
1	Capital et instruments de fonds propres	1 090 838	-	-	8 292	1 099 130
2	Fonds propres	1 090 838	-	-	8 292	1 099 130
3	Autres instruments de capital	-	-	-	-	-
4	Dépôts de détail	-	2 386 256	-	-	2 730 883
5	Dépôts stables	-	1 665 058	-	-	1 581 805
6	Dépôts moins stables	-	721 198	-	-	649 078
7	Financement de gros	-	1 358 855	692 770	2 516 149	3 115 482
8	Dépôts opérationnels	-	124 188	-	-	62 094
9	Autres financements de gros	-	1 234 667	692 770	2 516 149	3 053 388
10	Passifs interdépendants	-	-	-	-	-
11	Autres passifs	-	267 043	-	-	-
12	Dérivés passifs NSFR	-	-	-	-	-
13	Autres passifs et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus	-	267 043	-	-	-
14	Total financement stable disponible (ASF)					6 445 495
Besoin de financement stable (RSF)						
15	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)	-	-	-	-	24 667
EU-15a	Actifs grevés pour une durée résiduelle d'au moins un an dans un pool de couverture	-	176	761	372 810	317 685
16	Dépôts détenus auprès d'autres institutions financières à des fins opérationnelles	-	99 399	-	-	49 700
17	Prêts et titres performants	-	445 545	420 301	4 963 280	4 446 308
18	Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par des titres HQLA de niveau 1 soumis à une décote de 0%	-	-	-	-	-
19	Opérations de financement sur titres avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers	-	65 464	100 737	297 361	354 276
20	Prêts à des entreprises non financières, prêts aux particuliers et aux petites entreprises, prêts aux souverains et aux entreprises du secteur public, dont:	-	258 426	193 150	1 938 426	2 011 805
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35% selon l'approche standardisée Bâle II pour le risque de crédit	-	3 679	4 141	68 831	48 650
22	Prêts hypothécaires résidentiels, dont:	-	120 299	126 414	2 724 274	2 076 809
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35% selon l'approche standardisée Bâle II pour le risque de crédit	-	110 960	114 729	2 669 274	2 019 547
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et non qualifiés comme HQLA, y compris les actions négociées en bourse et les crédits commerciaux enregistrés au bilan	-	1 356	-	3 219	3 414
25	Actifs interdépendants	-	-	-	-	-
26	Autres actifs	-	372 165	7 174	665 104	875 523
27	Marchandises physiques échangées	-	-	-	-	-
28	Actifs comptabilisés en marge initiale pour les contrats dérivés et contributions aux fonds de défaut des chambres de compensation et contreparties centrales (CCP)	-	-	-	-	-
29	Dérivés actifs NSFR	-	178	-	-	178
30	Dérivés passifs NSFR avant déduction de la variation de marge postée	-	61 017	-	-	3 051
31	Autres actifs non inclus dans les catégories ci-dessus	-	310 970	7 174	665 104	872 294
32	Éléments de hors bilan	-	-	-	289 560	16 873
33	Total besoin de financement stable (RSF)					5 730 751
34	Ratio de Financement Stable Net (NSFR) (%)					112,47%

Dans le contexte de crise sanitaire COVID-19, la hausse du niveau des ratios LCR est en ligne avec le recours du Groupe aux tirages T-LTRO 3 auprès de la Banque centrale.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Net Stable Funding Ratio (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables » (i.e. de maturité initiale supérieure à 1 an) pour financer ses actifs à moyen/long-terme.

Le ratio NSFR fin de période au 31 décembre 2021 s'élève à 112,47 % pour la Caisse Régionale Sud Méditerranée.

E. Politique de couverture

Au sein du Crédit Agricole S.A., l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- Apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- Gérer les risques financiers du Groupe ;
- Prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de trading).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39¹⁹), ils sont classés en instruments de dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation de tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A.

Les états financiers consolidés présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

a. Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

1) La protection de la valeur patrimoniale du Groupe

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture *a posteriori*. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart BOR / OIS, la Credit Valuation Adjustment (CVA) / Debit Valuation Adjustment (DVA) et la Funding Valuation Adjustment (FVA).

2) La protection de la marge d'intérêt

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de

¹⁹ Conformément à la décision du Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macrocouverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels. Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

b. Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Une troisième catégorie de couverture concerne la couverture d'investissements réalisés dans des entités (essentiellement des filiales ou succursales étrangères) dont la devise fonctionnelle est différente de celle du Groupe. Le niveau de couverture est calibré devise par devise avec comme principal objectif l'immunisation du ratio CET1 contre les variations des cours de change. Les instruments de couverture de ces investissements à l'étranger (essentiellement des emprunts dans la devise ou des swaps de change) font l'objet d'une documentation comptable dite de Net Investment Hedge.

Les variations de valeur de ces couvertures liées au risque couvert (à savoir ici le risque de change) sont enregistrées, pour la part efficace, par contrepartie des capitaux propres recyclables dès lors que le montant de l'actif net en devise couvert est supérieur ou égal au nominal (ou notionnel) de l'instrument de couverture. Toute inefficacité est enregistrée directement par contrepartie du compte de résultat.

4.3.7. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les PSEE (prestations de service essentielles externalisées).

A. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- Supervision du dispositif par la Direction générale (*via* le Comité de contrôle interne) ;

En matière de Gouvernance, le Comité de Contrôle interne valide les limites ROP, les dirigeants effectifs valident cette démarche dans le cadre de l'appétence au risque.

Des reportings Risques Opérationnels sont effectués trimestriellement en comité de contrôle interne ainsi qu'en conseil d'administration.

- Mission des responsables Risques et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;

Le manager des risques opérationnels (MRO) est rattaché hiérarchiquement au RCPR. Le MRO peut s'appuyer sur un gestionnaire des risques opérationnels. Les missions du Manager du Risque Opérationnel s'articulent autour de 4 grandes fonctions requises par la réglementation Bale II :

- ✓ L'évaluation des risques,
- ✓ La collecte et l'historisation des incidents et de leurs conséquences financières et les alertes.
- ✓ La réalisation des analyses des scénarii avec les experts de la Caisse régionale
- ✓ La documentation du dispositif et du reporting

- Responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;

Les managers des unités opérationnelles sont les premiers responsables de la maîtrise de leur activité et de leurs risques. Ils sont les garants du déploiement effectif du dispositif de contrôle permanent et de son intégration (usage) au sein de leur activité ou dans leur unité opérationnelle. A ce titre, ils doivent en particulier garantir la conformité des opérations réalisées aux dispositions législatives et réglementaires.

Le Responsable Risques assure la surveillance des risques au moyen d'unités dédiées qui lui sont hiérarchiquement rattachées pour les domaines de risque relevant de sa responsabilité.

Avec la fonction conformité, le Responsable Risques veille à la cohérence et à l'efficacité du contrôle permanent portant sur leurs domaines de risque respectifs

- Corpus de normes et procédures ;
La Caisse régionale Sud Méditerranée dispose :
 - ✓ D'une politique Risque opérationnel
 - ✓ D'un guide de collecte
 - ✓ D'un dispositif interne de gestion des risques opérationnel
- Déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

La Caisse régionale Sud Méditerranée a décliné la lettre jaune 2020-085 relative à la démarche d'appétence pour l'exercice 2021.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par la Caisse régionale Sud Méditerranée avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de Contrôle Interne et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Cette cartographie des risques opérationnels est complétée par la mise en place d'indicateurs de risque (KRI & KPI) permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

La cartographie des risques opérationnels consiste, par une approche qualitative et prospective, pour les responsables d'unités à évaluer l'exposition de la Caisse Régionale Sud Méditerranée à ces risques, dans l'ensemble des activités et fonctions exercées (opérationnels et support), afin de focaliser les dispositifs de prévention et de surveillance sur les processus / fonctions les plus sensibles de la Caisse Régionale.

La cartographie des risques opérationnels a pour objectifs de permettre aux responsables d'unités de réaliser les tâches suivantes :

- Identifier les risques opérationnels par métiers, domaines ou processus, selon deux natures :
- Les risques à fréquence importante et à impact modéré (risques récurrents/attendus) ;
- Les risques rares à fort impact (risques exceptionnels)
- Evaluer et hiérarchiser les risques opérationnels portés par activités, domaines ou processus, selon une approche structurée et formalisée, s'appuyant sur une méthodologie et des nomenclatures communes à l'ensemble du groupe Crédit Agricole ;
- Définir et mettre en œuvre les plans d'actions à mener pour gérer les risques : assumer, éviter, prévenir (réduire la fréquence), atténuer (réduire l'impact) ou transférer (assurance) à la lumière de la synthèse dégageant les processus critiques et sensibles ;
- Satisfaire aux critères qualitatifs d'éligibilité édictés par Bâle II, pour être autorisé à appliquer les méthodes « Standard » et « Avancée » de calcul des fonds propres réglementaires.

La Cartographie de la Caisse régionale Sud Méditerranée comporte 2 714 risques repartis sur 276 processus se répartissant comme suit :

		Impact Global			
		Sensibles		Critiques	
		A	B	C	D
Impact	Niveau de maîtrise	++	+	-	--
majeur	R	5	25	2	0
Fort	O	82	58	0	0
Significatif	J	21	73	1	0
faible	V	5	3	0	1
Nombre de processus cartographiés		276			
Nombre de processus dits		Critiques	2	soit	0,72%
		Sensibles	170	soit	61,59%

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Le dispositif de collecte des risques opérationnels de la Caisse régionale Sud Méditerranée s'articule autour des unités déclarantes qui ont la charge de leurs risques opérationnels y compris si le montant est estimé.

Cette déclaration est effectuée au fil de l'eau directement au Manager des Risques Opérationnels (MRO) qui effectue des relances mensuellement selon les principes suivants :

- Chaque responsable d'unité a la charge de ses risques opérationnels y compris si le montant est estimé.
- Le seuil de collecte impose aux responsables d'unités une déclaration unitaire pour tout incident dont la conséquence financière est de montant supérieur ou égal à 1.000 euros.
- Les incidents de même nature ayant des conséquences financières unitairement inférieures à 1.000 euros mais dont la somme pour le mois de collecte est supérieure à 1.000 euros sont déclarés (à l'exception de la fraude monétaire où la collecte s'effectue au 1er euro).
- Un contrôle mensuel est effectué par le Manager des Risques Opérationnels.

La politique de gestion des risques opérationnels de la Caisse Régionale Sud Méditerranée précise, notamment, les indicateurs de mesure, les seuils d'alerte et les limites opérationnelles et fait l'objet d'une validation annuelle par le Conseil d'Administration. Ils constituent ainsi les niveaux de risques résiduels acceptables : le risque résiduel net (après mise en place du dispositif de prévention interne et couverture éventuelle par les assurances) est comparé au seuil de risque souhaité. Dans la mesure où ces seuils sont dépassés, des actions correctives ou des contrôles complémentaires devront être envisagés, ainsi qu'une information aux instances concernées.

En complément, le traitement des incidents sérieux ayant un impact avéré ou potentiel et devant faire l'objet d'une alerte au plus haut niveau est décrit dans la procédure d'alerte de la Caisse Régionale. Le dispositif d'Alerte RO de la Caisse Régionale Sud Méditerranée est organisé selon les consignes Groupe. Tous les incidents sensibles y compris le risque frontière crédit (incident ayant un impact financier $\geq 300\text{K€}$ ou se traduisant par le franchissement du seuil d'alerte ou ayant un impact avéré ou potentiel : dysfonctionnement opérationnel important ayant un impact d'image, réglementaire, commercial ou financier) doivent donner lieu à une information à la Direction des Risques Groupe sous 72 heures au plus tard. Si le risque opérationnel est constitutif d'une fraude, le dispositif Groupe de lutte contre la fraude est appliqué et est placé sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. La remontée de l'alerte d'incident ayant un impact financier $\geq 150\text{ K€}$ doit se faire sous 48 heures.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité.

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

Dans le cadre de ce reporting, la Caisse Régionale Sud Méditerranée suit les limites au-delà desquelles elle doit prendre des mesures appropriées pour atténuer les pertes et réintégrer les limites et définir ainsi le risque résiduel approprié.

Pour 2021, les limites validées et suivies dans ce reporting sont :

Indicateur	Limites	Conséquence si dépassement de la limite
Coût du RO pur net / PNB (en trimestriel non cumulé)	2 %	Alerte CA et DRG
Coût de la fraude avérée de la période / PNB publié de la période	0,70 %	Alerte CA et DRG
Incident significatif (0,5 % FP Tiers 1)	2 639,97 K€	Alerte CA et DRG
Coût du RFC net / PNB (en trimestriel non cumulé)	2 %	Alerte DRG

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un *reporting* dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central.

B. Méthodologie

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- D'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- De déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- De favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- De l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...);
- De l'évolution des cartographies de risques ;
- D'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- La base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- Les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - ✓ Sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - ✓ Aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- Intégration dans la politique de risques ;
- Pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- Caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- Robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Pour l'année 2021, l'exigence en fonds propres AMA de la Caisse Régionale Sud Méditerranée est de 24,40 M€. Il se décompose en :

- Données internes de la Caisse régionale Sud Méditerranée (part liée à l'historique),
- Exigence en fonds propres AMA liée aux scénarii majeurs (après prise en compte du mécanisme réducteur de la diversification) avant et après prise en compte du mécanisme réducteur de l'assurance.
- Add-on exigé par la BCE pour couvrir les risques émergents et au titre de la diversification

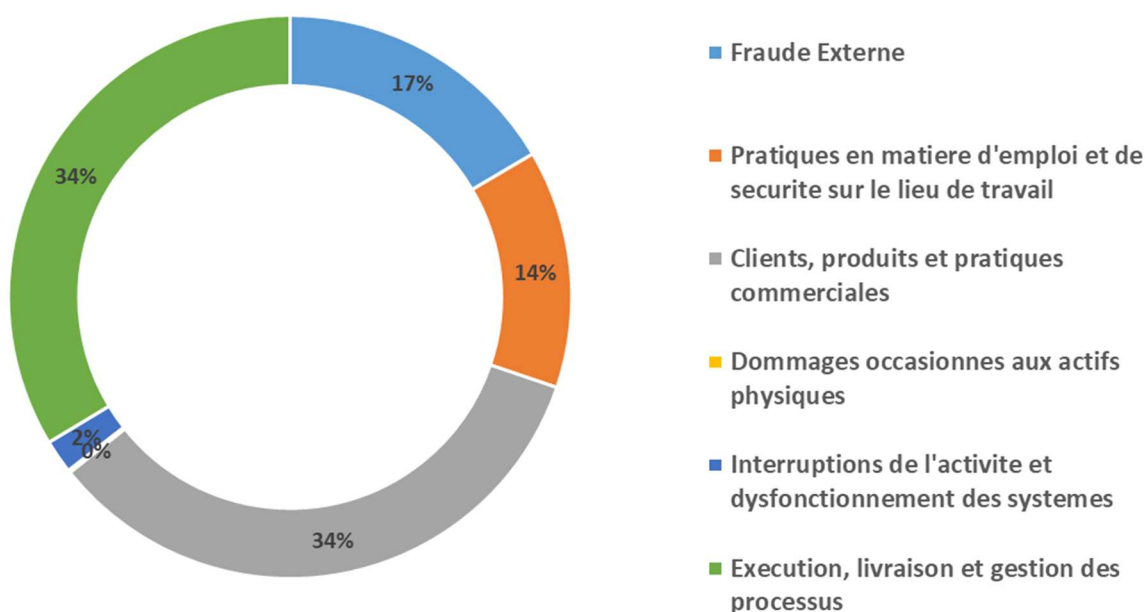
Au final, nous obtenons le montant total de l'exigence en fonds propres AMA (données internes et scénarii majeurs) en appliquant si nécessaire le gain autorisé par l'effet assurance (20%).

En M€	
EFP Données Internes NETTES (1)	2,25
EFP Scénario majeurs sans assurance (2)	22,83
EFP Scénario majeurs avec assurance (3)	15,41
EFP Scénario majeurs sans assurance et Données internes (4) = (1) + (2)	25,08
EFP Scénario majeurs avec assurance et Données internes (5) = (1) + (3)	17,66
Gain autorisé (6) = (4) *0,2	5,02
Gain apporté par l'assurance (7) = (4) - (5)	7,42
EFP AMA Données internes et Scénario majeurs (8) = (4) - (6)	20,06
Add-on risques émergents (9)	2,33
Add-on diversification (10)	2,01
EFP totale AMA = (8) + (9) + (10)	24,40

C. Exposition

REPARTITION DES PERTES OPERATIONNELLES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2018 A 2020)

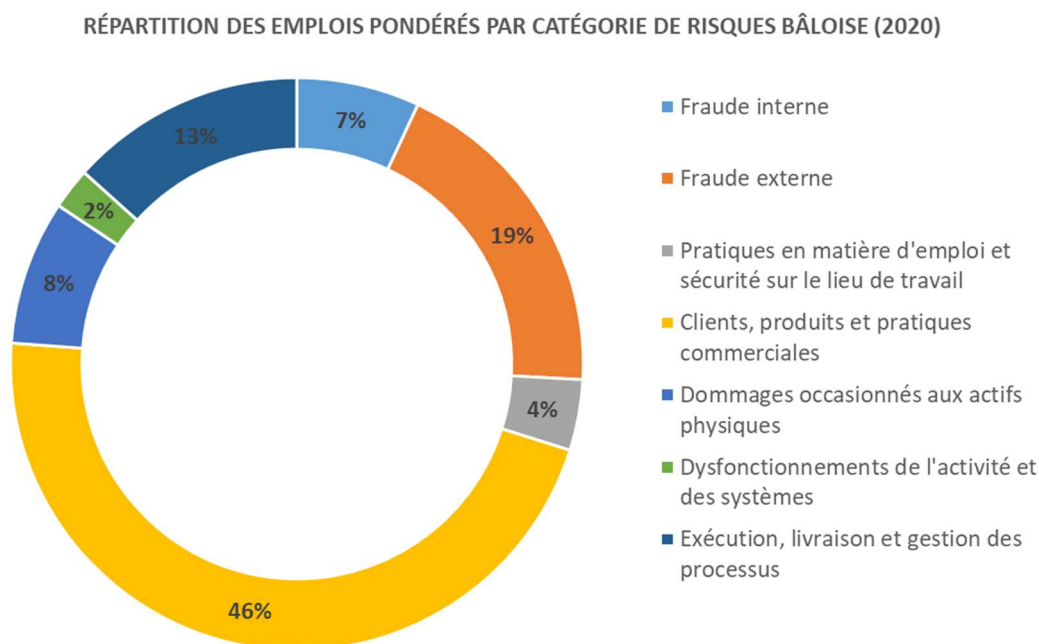
Répartitions des pertes opérationnelles 2021 par catégories de risque bâloise



Le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés reflète les principales activités de la Caisse Régionale Sud Méditerranée

- Des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement
- Une exposition à la catégorie Clients liée principalement au litige « Image chèque » (litige groupe)
- Une exposition à la fraude externe, principalement liée à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux)

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition au Risque Opérationnel. Un suivi périodique des incidents de risque opérationnel est présenté à la Direction Générale.



D. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel du groupe Crédit Agricole par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et auprès de la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis à vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Les polices Pertes d'exploitation, Fraude et Tous risques valeurs, responsabilité civile professionnelle du Groupe et responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ont été renouvelées en 2020.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du groupe Crédit Agricole.

4.3.8. Risques Juridiques

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de Caisse régionale Sud Méditerranée sont décrites dans le rapport de gestion pour l'exercice 2021.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2021 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse régionale Sud Méditerranée ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées dans les états financiers.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse régionale Sud Méditerranée, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale.

Sur l'année 2021, pas de faits ou litiges exceptionnels à remonter.

4.3.9. Risques de non-conformité

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le **respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires** propres aux activités bancaires et financières, **des normes et usages professionnels et déontologiques**, des principes fondamentaux qui figurent dans la **Charte Ethique** du Groupe et des instructions, **codes de conduite** et procédures internes à la Caisse Régionale Sud Méditerranée en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la protection de la clientèle, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), la Caisse Régionale Sud Méditerranée a pour objectif de **faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et de la performance durable**. Pour ce faire, la Caisse Régionale Sud Méditerranée avec l'appui de la Direction de la Conformité a lancé sa feuille de route stratégique *Smart Compliance*, dont l'objectif recherché est de faire entrer la fonction Conformité, désormais organisée et structurée, dans une **dimension plus opérationnelle au service des directions** et des entités, **sans renoncer à ses missions fondamentales de contrôle**. La vision de la *Smart Compliance* se décline selon deux axes avec un axe défensif visant à protéger le groupe du risque réglementaire et d'image et un axe offensif qui place l'ensemble des intervenants internes, du back au front office, dans un objectif de qualité et de loyauté au service du client. Trois leviers contribuent au succès du dispositif : un levier portant sur l'organisation et la gouvernance au sens large incluant la communication, un levier Humain qui comprend la mise en responsabilité et le déploiement des Formations à destination des collaborateurs et enfin un levier qui mobilise l'innovation, les technologies et l'utilisation des données au service de la Conformité.

La Caisse régionale Sud Méditerranée a défini et mis en place un **dispositif de maîtrise des risques de non-conformité**, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques et déterminer les plans d'actions nécessaires. Un plan de contrôle dédié permet de s'assurer de la maîtrise de ces risques et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse Régionale. Le dispositif fait l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de gouvernance de l'entité.

Le dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la Conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur Général de Crédit Agricole SA. Afin de **développer l'intégration de la filière et de garantir l'indépendance** de ses fonctions, les Responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole SA sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la Conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose. Un lien d'animation fonctionnelle est par ailleurs mis en place avec les Caisses Régionales, au niveau soit du Responsable Contrôle Conformité (RCC) lorsque celui-ci est directement rattaché à la Direction Générale de son entité, soit du Responsable Risques lorsque la Conformité relève de son périmètre. À fin 2020, ces fonctions sont exercées en équivalent temps plein par plus de 1 700 personnes au sein de Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les **politiques Groupe** relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'**équipes spécialisées par domaine d'expertise** : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements du Groupe Crédit Agricole pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC. Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe est rattaché directement au Directeur de la Conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la **filière DPO du Crédit Agricole**.

La DDC assure également l'animation et la **supervision de la filière Conformité**. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie notamment sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents déployés au sein des entités et dont la DDC assure la supervision de niveau Groupe (y.c. analyses de dysfonctionnements de conformité).

Le dispositif s'organise autour d'une **gouvernance pleinement intégrée** au cadre de contrôle interne du Groupe. **Le Comité de Management de la Conformité Groupe**, présidé par la Direction générale, se réunit tous les deux mois. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité des risques du Conseil d'administration et au Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une **culture éthique et conformité** solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe. La culture éthique et conformité s'appuie sur le déploiement de la **Charte Éthique**. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe. La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des **actions de sensibilisation et de formation** aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme et du respect des sanctions internationales.

Dans le prolongement de la Charte éthique, la Caisse Régionale Sud Méditerranée se dote d'un **Code de conduite**, qui vient la décliner opérationnellement. Le Code de Conduite s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de l'entité, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le Code de Conduite a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de la loi Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Le dispositif est complété d'un **droit d'alerte** permettant au salarié, s'il constate une anomalie dans le processus normal de la remontée des dysfonctionnements ou s'il estime faire l'objet d'une pression susceptible de le conduire à la réalisation d'un dysfonctionnement, de signaler cet état de fait au responsable Conformité de son entité, sans passer par sa ligne hiérarchique. En déployant une **nouvelle plateforme informatique**, le Groupe Crédit Agricole permet à tout collaborateur souhaitant exercer sa faculté d'alerte de le faire en toute sécurité. L'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. Le déploiement de la nouvelle plateforme informatique a été finalisée en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole et couvre plus de 300 entités. A ce stade, une centaine d'alertes ont été remontées et traitées via ce nouveau dispositif, qui couvre également les signalements des faits entrant dans le champ du devoir de vigilance.

La **protection de la clientèle** est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du Projet Groupe 2022. En 2020 le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue. Ainsi, le dispositif d'inclusion bancaire du Groupe Crédit Agricole a été revu pour mieux détecter les clients en situation de fragilité financière afin de leur proposer un accompagnement spécifique pour les empêcher de tomber dans la précarité, ou les aider à en sortir

Le Groupe a placé la **gouvernance « produits »** au centre des mesures d'excellence relationnelle afin d'en faire un instrument majeur de la loyauté et de la transparence des offres et services mis à la disposition de nos clients, mais aussi *via* le développement de « l'écoute client ». Pour ce faire, le suivi des réclamations est un élément central du dispositif.

La Caisse Régionale Sud Méditerranée a par ailleurs poursuivi son engagement en matière de lutte contre la corruption. Compte tenu du renforcement des obligations légales relatives à la **lutte contre la corruption**, le Crédit Agricole a engagé, depuis 2018, les actions nécessaires à l'enrichissement de ses dispositifs ainsi qu'à la mise en œuvre des recommandations de l'Agence française anticorruption. Ainsi, la Caisse Régionale Sud Méditerranée a mis à jour ses procédures et ses modes opératoires par la définition d'une gouvernance adaptée, par l'établissement d'un Code anticorruption dédié et la rénovation de son programme de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses collaborateurs afin de mettre en exergue les comportements à adopter pour éviter tout manquement à la probité. Le Crédit Agricole est ainsi une des premières banques françaises à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption, certification renouvelée en 2019.

La **prévention de la fraude** vise à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Le dispositif de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole depuis 2018. Une organisation avec une ligne métier Conformité/Prévention de la fraude et corruption est en place. Des outils ont été déployés pour lutter contre la fraude aux moyens de paiement et aux virements frauduleux. La gouvernance de la Caisse Régionale Sud Méditerranée a été également renforcée avec une implication plus prégnante du management. Des actions ont été engagées en interne et par le Groupe, pour actualiser les supports de formation qui ont été mis à disposition des entités en 2018. En 2020, la crise sanitaire du COVID 19 et les bouleversements qu'elle induit ont constitué une opportunité rapidement saisie par tous les types d'escrocs et notamment par les groupes criminels organisés. Le Groupe Crédit Agricole a réagi immédiatement sur toutes les lignes de défense et dans tous les secteurs. Des actions ont été engagées et sont actualisées en permanence pour protéger les clients et la banque.

La **maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière** et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, le **plan de remédiation OFAC**, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la Réserve Fédérale américaine (Fed) le 24 avril 2017 et a fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance du Groupe et aux

autorités américaines. Les poursuites pénales à l'encontre de CACIB ont été levées le 19 octobre 2018. CACIB et l'ensemble du groupe Crédit Agricole, ont été pleinement engagés afin de garantir vis-à-vis de la Fed la réussite du programme OFAC du Groupe en 2021. En 2021, toutes les étapes dans la réalisation du plan ont été finalisées : toutes les entités du groupe ont vérifié, et le cas échéant mis à jour, les données de leurs clients nécessaires à l'identification potentielle d'un risque lié aux sanctions internationales. Les projets de centralisation sur des plateformes administrées par le Groupe du filtrage des flux de paiements, et des noms des clients, fournisseurs et autres tiers ont été finalisées. Enfin, le dispositif de contrôle des activités de financement du commerce international (*trade finance*) a été renforcé et automatisé depuis 2020. En 2021, le plan de remédiation est finalisé et la Caisse Régionale Sud Méditerranée a mis en œuvre les actions de pérennisation de son dispositif sur les Sanctions Internationales.

Les dispositifs de **connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme** font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision. Conformément à la feuille de route, 2021 a été l'année de mise en œuvre du programme relatif aux nouvelles normes de révision périodique du KYC (dossier de connaissance client). L'objectif poursuivi est de disposer d'un processus de révision sur l'ensemble des entités du Groupe et sur tous nos segments de clients. La mise en œuvre opérationnelle a été accompagnée de la mise en place d'indicateurs permettant un suivi et un pilotage régulier. En complément, la fiabilisation des bases clients se poursuit afin de s'assurer de la qualité des données d'identité essentielles et permettre un criblage efficace de ces bases. Ce chantier doit améliorer le niveau de connaissance client sur le long terme pour en faire un facteur de loyauté et prévenir et détecter les risques, notamment de blanchiment et de financement du terrorisme. Enfin, et grâce aux travaux réalisés sur le Corpus normatif, le Groupe a poursuivi les efforts d'amélioration de la qualité des Entrées En Relation, déployé plus largement les échanges du KYC entre entités du Groupe et enfin, accompagné les entités dans leur chantier de conduite de changement visant à intégrer le KYC dans l'ensemble des démarches commerciales des conseillers.

Enfin, la Caisse Régionale Sud Méditerranée s'assure en continu du respect du règlement européen sur la **protection des données personnelles** (RGPD). Le dispositif du Groupe Crédit Agricole déployé en 2018 dans le respect de ces nouvelles exigences a fait l'objet d'actions d'industrialisation et de remédiation, tout en inscrivant le *Privacy by Design* dans le cadre de la gouvernance de la donnée et des projets du Groupe.

5. Comptes consolidés

***Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel
Sud Méditerranée***

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée en date du 28 janvier 2022 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 24 mars 2022

Perpignan, le 15 Mars 2022


Nicolas TAVERNIER
Directeur Général

SOMMAIRE

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité
Un Groupe bancaire d'essence mutualiste
Relations internes au Crédit Agricole
Informations relatives aux parties liées

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

BILAN ACTIF

BILAN PASSIF

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.
 - 1.1 Normes applicables et comparabilité
 - 1.2 Principes et méthodes comptables
 - 1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)
2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période
3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture
 - 3.1 Risque de crédit
 - 3.2 Risque de marché
 - 3.3 Risque de liquidité et de financement
 - 3.4 Comptabilité de couverture
 - 3.5 Risques opérationnels
 - 3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires
4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
 - 4.1 Produits et charges d'intérêts
 - 4.2 Produits et charges de commissions
 - 4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat
 - 4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
 - 4.5 Produits (charges) nets des autres activités
 - 4.6 Charges générales d'exploitation
 - 4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles
 - 4.8 Coût du risque
 - 4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs
 - 4.10 Impôts
 - 4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
5. Informations sectorielles
6. Notes relatives au bilan
 - 6.1 Caisse, banques centrales
 - 6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat
 - 6.3 Instruments dérivés de couverture
 - 6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres
 - 6.5 Actifs financiers au coût amorti
 - 6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue
 - 6.7 Expositions au risque souverain
 - 6.8 Passifs financiers au coût amorti
 - 6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers
 - 6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés
 - 6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers
 - 6.12 Immeubles de placement
 - 6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)
 - 6.14 Provisions

6.15 Capitaux propres

6.16 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

7.2 Effectif moyen de la période

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

7.5 Autres avantages sociaux

7.6 Rémunérations de dirigeants

8. Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

9. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

10. Juste valeur des instruments financiers

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

11. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021

11.1 Information sur les filiales

11.2 Composition du périmètre

12. Participations et entités structurées non consolidées

12.1 Participations non consolidées

12.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée est une société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 28 057 377,00 euros. Son siège social est situé au 30 rue Pierre Bretonneau 66000 PERPIGNAN.

Elle est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Perpignan sous la référence 776 179 335, code NAF : 6419Z.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 26 869 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

• Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le traitement comptable retenu par le Groupe, sans changement par rapport à celui appliqué en 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, i.e. au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 31 décembre 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle. Ainsi, le Groupe estime bénéficier de l'obtention de l'ensemble des bonifications à l'échéance de ce financement du fait de la réalisation des conditions pour en bénéficier au 31 décembre 2021. Pour rappel, au 30 juin 2021, le taux d'intérêt retenu était le minimum entre le taux de Facilité des Dépôts et le MRO – 50 bps compte tenu des incertitudes que le Groupe avait à cette date, quant à l'atteinte des critères de variation de crédits éligibles pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée se finance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

➤ Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

➤ **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant en 2013 et amendé par deux avenants en 2016, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020, une deuxième correspondant à 15% du dispositif a eu lieu le 1^{er} mars 2021 et une dernière correspondant à la partie résiduelle de 50% du dispositif a eu lieu le 16 novembre 2021.

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Informations relatives aux parties liées

Les parties liées correspondent aux entités constituant le périmètre consolidé au 31 décembre 2021 et aux dirigeants dont la rémunération est précisée au paragraphe 7.6.

Le périmètre consolidé est composé de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée, de 100% des parts des Sociétés Techniques de Titrisation et des 32 Caisses Locales qui lui sont affiliées, selon les principes énoncés au paragraphe « la consolidation des Caisses Régionales. »

Le montant du capital détenu par les Caisses Locales est de 21 043 milliers d'euros, les comptes courants bloqués s'élèvent à 2 781 milliers d'euros et les titres négociables à moyen terme à 19 745 milliers d'euros.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	4.1	160 529	149 797
Intérêts et charges assimilées	4.1	(65 518)	(69 468)
Commissions (produits)	4.2	82 986	78 635
Commissions (charges)	4.2	(26 677)	(22 128)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	(1 257)	(1 041)
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		39	2
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		(1 296)	(1 043)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	14 692	3 573
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		□	□
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		14 692	3 573
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		□	□
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		□	□
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		□	□
Produits des autres activités	4.5	1 837	746
Charges des autres activités	4.5	(1 843)	(1 437)
PRODUIT NET BANCAIRE		164 749	138 677
Charges générales d'exploitation	4.6	(98 900)	(98 806)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.7	(5 868)	(4 317)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		59 981	35 554
Coût du risque	4.8	(4 784)	(8 529)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		55 197	27 025
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		□	□
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	153	546
Variations de valeur des écarts d'acquisition		□	□
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		55 350	27 571
Impôts sur les bénéfices	4.10	(11 967)	(7 467)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		□	□
RÉSULTAT NET		43 383	20 104
Participations ne donnant pas le contrôle		-	□
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		43 383	20 104

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net	43 383	20 104
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	837	(375)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	□	□
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	112 128	(31 202)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	112 965	(31 577)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	□	□
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(3 636)	1 484
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	□	□
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	□	□
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	109 329	(30 093)
Gains et pertes sur écarts de conversion	□	□
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	□	□
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	251	252
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	251	252
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	□	□
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(64)	(65)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	□	□
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	□	□
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	187	187
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	109 516	(29 906)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	152 899	(9 802)
Dont part du Groupe	152 899	(9 802)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	□	□
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	(17)	1 202

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	6.1	35 704	39 328
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	65 315	139 939
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		868	669
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		64 447	139 270
Instruments dérivés de couverture	6.3	26 001	36 259
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6.4	697 741	565 655
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		□	□
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		697 741	565 655
Actifs financiers au coût amorti	6.5	7 257 152	6 597 008
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		1 099 670	641 788
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		5 964 924	5 787 778
<i>Titres de dettes</i>		192 558	167 442
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		46 884	93 902
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	17 130	20 859
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	142 560	198 785
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		□	□
Participation aux bénéfices différée		□	□
Participation dans les entreprises mises en équivalence		□	□
Immeubles de placement	6.12	4 266	4 263
Immobilisations corporelles	6.13	25 273	27 793
Immobilisations incorporelles	6.13	30	17
Ecarts d'acquisition		□	□
TOTAL DE L'ACTIF		8 318 056	7 723 808

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales		□	□
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	907	756
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		907	756
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		□	□
Instruments dérivés de couverture	6.3	86 139	149 903
Passifs financiers au coût amorti	6.8	6 951 442	6 418 360
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>		3 826 385	3 519 817
<i>Dettes envers la clientèle</i>		2 951 530	2 721 031
<i>Dettes représentées par un titre</i>		173 527	177 512
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		8 796	22 268
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	349	537
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	109 462	124 405
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		□	□
Provisions techniques des contrats d'assurance		□	□
Provisions	6.14	20 959	22 005
Dettes subordonnées		□	□
		□	□
Total dettes		7 178 054	6 738 234
Capitaux propres		1 140 002	985 574
Capitaux propres part du Groupe		1 140 002	985 574
Capital et réserves liées		174 050	169 482
Réserves consolidées		726 641	709 576
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		195 928	86 412
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		□	□
Résultat de l'exercice		43 383	20 104
Participations ne donnant pas le contrôle		□	□
TOTAL DU PASSIF		8 318 056	7 723 808

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Le régime de retraite répondant aux conditions de l'article 137-11, maintenu en sus de la création d'un nouveau régime défini selon les prérogatives de l'article 137-11-2, a nécessité une régularisation de 977 milliers d'euros au titre des exercices antérieurs, ayant vocation à progressivement se retourner jusqu'au 31 décembre 2024.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Sud-Méditerranée.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Résultat avant impôt		55 350	27 571
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		5 868	4 056
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	□	□	□
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(866)	6 178	
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	□	□	
Résultat net des activités d'investissement	(153)	(546)	
Résultat net des activités de financement	26	48	
Autres mouvements	(8 344)	520	
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		(3 469)	10 256
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		226 389	347 259
Flux liés aux opérations avec la clientèle		20 268	(104 020)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		47 851	(33 601)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		43 578	546
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	□	□	
Impôts versés	(11 842)	(14 802)	
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		326 244	195 382
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		378 125	233 209
Flux liés aux participations (1)		(2 332)	14 362
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(2 866)	(3 339)
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(5 198)	11 023
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		2 189	1 599
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)		(1 322)	8 200
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		867	9 799
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		□	□
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		373 794	254 031
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		494 211	240 179
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		39 328	46 807
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		454 883	193 372
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		868 003	494 211
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		35 704	39 328
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		832 299	454 883
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		373 792	254 032

* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus)

(1) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2021, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée s'élève à 1 041 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- C2MS, acquisition de titres à hauteur de 132 milliers d'euros ;
- Sacam Avenir, acquisition de titres à hauteur de 1 853 milliers d'euros (dont 203 milliers d'euros d'opération non monétaire et 1 388 milliers d'euros restant à verser) ;
- Arec Innovation, acquisition de titres à hauteur de 18 milliers d'euros ;
- Arec Efficacité Energétique, acquisition de titres à hauteur de 50 milliers d'euros ;
- Edokial, acquisition de titres à hauteur de 499 milliers d'euros ;
- Cofilmo, acquisition de titres à hauteur de 80 milliers d'euros.

(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée à ses actionnaires, à hauteur de 2 379 milliers d'euros pour l'année 2021.

(3) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement : Au 31 décembre 2021, il n'y a pas eu d'émission ni de remboursement de dettes subordonnées et obligataires. Ce poste recense également les flux liés aux versements d'intérêts sur les dettes subordonnées et obligataires.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2021 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2020.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2021 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2021.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2	1 ^{er} janvier 2021 (1)	Oui
Amendement à IFRS 4 Report facultatif de l'application de la norme IFRS 9 pour les entités qui exercent principalement des activités d'assurance, y compris les entités du secteur de l'assurance appartenant à un conglomérat financier au 1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2021	Non
Amendement à IFRS 16 2 nd amendement sur les concessions de loyers liées à la COVID-19	1 ^{er} avril 2021	Non

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur la réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 dès le 1^{er} janvier 2020.

Réformes des indices de référence

Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre début 2019 un programme pour préparer et encadrer la transition des indices de référence pour l'ensemble de ses activités, avec une déclinaison en projets dédiés dans chaque entité impactée. Ce programme s'est inscrit dans les calendriers et standards définis par les travaux de place - dont certains auxquels le Crédit Agricole a activement participé - et le cadre réglementaire européen (BMR).

Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe a privilégié autant que possible des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités et autant que possible les jalons incitatifs. D'importants investissements et une forte mobilisation des équipes opérationnelles et des métiers ont été mis en œuvre pour adapter les outils et absorber la charge de travail induite par les transitions, y compris pour la modification des contrats. Il est à noter que les développements informatiques ont été très dépendants du calendrier de détermination des indices alternatifs cibles aux LIBOR et de l'émergence de standards de marché.

La réalisation ordonnée et maîtrisée de ces transitions a été assurée par l'ensemble des actions entreprises depuis 2019. Au second semestre 2021, les entités ont notamment concentré leurs efforts sur la finalisation de l'ensemble des développements informatiques et l'intensification de l'information et des interactions avec les clients pour leur expliquer plus en détail les modalités de transition et poursuivre les efforts engagés pour prévenir les risques de conduite.

Les travaux menés ont également permis de mettre les entités du Groupe en capacité de gérer les nouvelles offres de produits RFR tout en préservant l'expérience et la satisfaction client.

Bilan des transitions au 31/12/2021 :

Pour la plupart des entités et activités concernées, les plans de transition proactifs ont été activés dès que possible en 2021 avec une intensification au deuxième semestre : prêts / emprunts de cash entre entités du Groupe, émissions obligataires du Crédit Agricole SA, comptes de dépôts clientèle, dérivés de taux compensés transitionnés en masse via les cycles de conversion des chambres de compensation en octobre (EONIA) et en décembre (LIBOR hors USD).

L'activation à partir du 1er janvier 2022 des clauses de fallback - considérées comme un « filet de sécurité » - a concerné une faible part du stock de contrats impactés par les modifications d'indice de référence. Toutefois, pour les dérivés non compensés et couverts par le protocole fallbacks ISDA, les acteurs de marché ont largement privilégié l'activation des fallbacks.

A l'échelle du Groupe Crédit Agricole, peu de contrats référant l'EONIA ou les LIBOR CHF, EUR, GBP et JPY n'ont pas pu faire l'objet d'une renégociation avant le 31 décembre 2021 ou être basculés sur un indice alternatif par activation de la clause de fallback. Ce stock résiduel de contrats concerne soit des négociations non finalisées au 31 décembre qui devraient aboutir début 2022, soit des contrats qui bénéficient ou bénéficieront des dispositifs législatifs en vigueur.

Gestion des risques :

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence disparaissant ou devenant non représentatifs au 31 décembre 2021 et la mise en conformité avec la réglementation BMR, les travaux du projet ont également porté sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du « conduct risk »).

Pour exemple, sur le volet financier, le risque de fragmentation du marché induit par l'utilisation de types de taux différents (calcul de taux prédéterminé en début de période d'intérêt dit « forward looking » ou calcul de taux post-déterminé dit « backward looking ») et de conventions

différentes selon les classes d'actifs / devises peut conduire à des risques financiers pour les acteurs du secteur. Il est néanmoins anticipé que ces risques, clairement identifiés au sein du Groupe, devraient tendre à s'amoinrir au fur et à mesure que les standards de marché émergeront et que le secteur privé - avec le soutien des banques - sera en capacité de gérer cette fragmentation.

LIBOR USD :

En 2022, les travaux du programme de transition se poursuivent, notamment pour préparer la cessation de la publication du LIBOR USD ou sa non représentativité en juin 2023. Ce volet concerne en premier lieu la banque d'investissement CACIB, entité du Groupe la plus exposée à cet indice. Pour la transition du LIBOR USD, la mise en œuvre d'un dispositif législatif sera confirmé ultérieurement par les autorités britanniques, les autorités américaines ayant pour leur part déjà validé la désignation de taux de remplacement statutaires pour les contrats de droit New-Yorkais.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des indices de référence puissent être maintenues malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices de taux actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe applique ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture sur les indices concernés, peuvent en bénéficier au 31 décembre 2021.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes.

Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas dé-comptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme et sous réserve d'équivalence économique.

Au 31 décembre 2021, les instruments basés sur les anciens taux de référence ont tous transité vers les nouveaux taux.

En l'absence d'annonces relatives à un remplacement prochain des indices EURIBOR, WIBOR et STIBOR, ceux-ci ont été exclus des données quantitatives fournies.

Les encours en LIBOR USD reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure au 30/06/2023, date de disparition ou de non représentativité des « tenors » JJ, 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois.

Pour les autres indices, les contrats basculés vers le taux alternatif par activation de la clause de fallback ont été exclus du recensement. Par conséquent, les encours en EONIA et LIBOR CHF correspondent aux contrats dont la renégociation contractuelle n'était pas totalement finalisée au 31 décembre 2021 et pour lesquels il n'est pas prévu de recours aux dispositifs législatifs en vigueur. Les encours en LIBOR GBP et JPY correspondent au stock résiduel de contrats pour lesquels les renégociations avec les clients n'ont pas abouti et qui devraient être couverts par le dispositif de la Commission Européenne en cours de mise en place²⁰.

²⁰Date prévisionnelle : fin T1 2022.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

Conséquences comptables de la décision IFRS IC d'avril 2021 sur l'attribution d'avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de services pour les régimes à prestations définies

En décembre 2020, l'IFRS IC a été saisi d'une question portant sur la méthodologie de calcul des dettes actuarielles des régimes à prestations définies et sur la période d'acquisition des droits à retenir pour lesquels le nombre d'années d'ancienneté donnant lieu à attribution de droits est plafonné. Parmi plusieurs approches analysées, l'IFRS IC a retenu l'approche consistant à linéariser sur la période plafonnée précédant l'âge de retraite permettant d'obtenir les droits.

Les plans concernés par la décision IFRS IC IAS 19 sont ceux pour lesquels :

- L'attribution de droits est conditionnée par la présence dans l'entreprise au moment du départ en retraite (avec perte de tout droit en cas de départ anticipé) ;
- Les droits dépendent de l'ancienneté, mais sont plafonnés à partir d'un certain nombre d'années d'ancienneté.

Cette décision constitue un changement de méthode dans les approches retenues par le Groupe.

L'impact de cette décision, qui a été enregistré au 1er janvier 2021 sans comparatif, s'élève à 204 milliers d'euros en termes de dettes actuarielles (Cf. note 7 – Avantages au personnel et autres rémunérations).

Les impacts sur les états financiers s'élèvent à 204 milliers d'euros en termes de provision sur engagements sociaux (Cf. notes 6.14 – Provisions) en contrepartie des capitaux propres (effet de 151 milliers d'euros après prise en compte des effets fiscaux – Cf. Tableau de variation des capitaux propres).

Ces impacts ne sont pas jugés significatifs.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 - IFRS 1 <i>Première adoption des normes internationales d'information financière</i> , - IFRS 9 <i>Instruments financiers</i> , et - IAS 41 <i>Agriculture</i>	1 ^{er} janvier 2022	Oui
Amendement à IFRS 3 Références au cadre conceptuel	1 ^{er} janvier 2022	Oui
Amendement à IAS 16 Produits de la vente avant l'utilisation prévue	1 ^{er} janvier 2022	Oui

Amendement à IAS 37 Coûts à prendre en compte pour déterminer si un contrat est déficitaire	1 ^{er} janvier 2022	Oui
IFRS 17 Contrats d'assurance	1 ^{er} janvier 2023	Non

Normes IFRS 17 : Contrats d'assurance

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance publiée en mai 2017 remplacera la norme IFRS 4. Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023.

La norme IFRS 17 définit de nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation des passifs des contrats d'assurance et d'appréciation de leur profitabilité, ainsi qu'en matière de présentation. De 2017 à 2020, un cadrage du projet de mise en œuvre a été réalisé afin d'identifier les enjeux et les impacts de la norme pour les filiales assurance du Groupe. Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre se sont poursuivis en 2021.

La version applicable dans le Groupe, i.e. celle de la norme IFRS 17 telle qu'adoptée par l'Union européenne permet pour les entreprises d'assurance de l'UE d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme telle qu'adoptée par l'IASB.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européennes au 31 décembre 2021.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2021 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2021.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres

recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;

- Le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle autre / vente dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test "*Solely Payments of Principal & Interests*" ou test "SPPI") :

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas, le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "*look-through*" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

- ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- ❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le

cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti. Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.14 "Provisions".

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1^{ère} étape (*Stage 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (*Stage 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (*Stage 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage 2*, puis en *Stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

A compter de l'arrêté du 31 décembre 2021, le terme « Bucket » qui était utilisé depuis le passage à IFRS 9 est remplacé par le terme « Stage » dans l'ensemble des états financiers. N.B. Il s'agit uniquement d'un changement de terminologie, sans impact sur la comptabilisation des ajustements pour pertes de crédit (ECL).

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants:

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "*LGD*").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;

- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
 - Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "*Investment Grade*", en date d'arrêt, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "*Non-Investment Grade*" (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.,

les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière. Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en "Produit Net Bancaire".

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

- Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;

- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3 du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- o Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse Régionale Crédit Agricole Sud Méditerranée considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels

que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➤ Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.14 "Provisions".

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➤ **Impôts courants et différés (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

a) soit sur la même entité imposable,

b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.

- b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ Contrats d'assurance (IFRS 4)

Les passifs d'assurance restent pour partie évalués selon les normes françaises conformément aux dispositions réglementaires d'IFRS 4, en attendant la 1^{ère} application d'IFRS 17 attendue le 1^{er} janvier 2023 qui remplacera IFRS 4 et viendra compléter le dispositif actuel. Les actifs financiers des sociétés d'assurance du groupe Crédit Agricole sont quant à eux reclassés au sein des catégories d'actifs financiers définis par la norme IFRS 9.

Les provisions techniques des contrats d'assurance non-vie comportent :

- les provisions de sinistres, permettant de couvrir le coût total des sinistres survenus et restant à régler, et
- les provisions relatives à l'acquisition des primes (principalement les provisions pour primes non acquises), permettant de reconnaître dans le résultat d'un exercice les primes relatives aux risques réellement couverts au cours de cet exercice et donc de reporter la part des primes émises au cours de l'exercice qui concerne une période de couverture des risques postérieure à l'exercice en cours.

La provision pour risques croissants peut être exigée pour les opérations d'assurance contre le risque de maladie et d'invalidité lorsque les primes sont constantes. Elle est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et par les assurés. Son calcul repose sur une démarche continue de mise à jour des bases biométriques (probabilité d'entrée en dépendance, durée de maintien...). Un complément à la provision pour risques croissants a été constitué pour le produit Assurance Dépendance. Il prend la forme d'une provision globale, distincte de la provision pour risques croissants réglementaire, permettant de faire face dès aujourd'hui à une éventuelle insuffisance de la production financière future, laquelle ne pourrait être compensée rapidement par des revalorisations tarifaires, limitées contractuellement à 5 % par an. En complément, une provision est constituée pour couvrir un risque de dérive technique.

Les provisions mathématiques des contrats d'assurance vie ou des contrats financiers avec participation discrétionnaire correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré. Les provisions sont calculées en utilisant des méthodes actuarielles qui incluent des hypothèses portant sur les primes, la performance des actifs financiers, les taux de rachat des contrats et l'évolution des frais généraux.

Les contrats avec participation discrétionnaire sont classés dans leur ensemble comme un passif en provisions techniques des sociétés d'assurance. Les méthodes de comptabilisation sont identiques à celles des contrats d'assurance. Les primes relatives à ces contrats sont comptabilisées en produit et l'augmentation des engagements vis-à-vis des assurés constitue une charge.

Les provisions d'assurance vie sont estimées prudemment sur la base des taux techniques définis aux contrats. Les passifs des contrats avec participation bénéficiaire discrétionnaire, sans participation bénéficiaire ou garantie plancher sont comptabilisés par référence aux actifs servant de support à ces contrats à la valeur de marché ou son équivalent à la date d'arrêté et sont classés en passif financier.

La marge financière de ces contrats est portée au compte de résultat, après extourne des éléments techniques (primes, prestations...), suivant le principe de comptabilité de dépôt.

Les passifs des contrats d'assurance dommages sont estimés à la date de clôture, sans prise en compte de facteur d'actualisation. Les frais de gestion de sinistres liés aux provisions techniques enregistrées à la clôture sont provisionnés dans les comptes.

Pour les contrats d'assurance non-vie, les frais d'acquisition sont reportés suivant le rythme d'acquisition des primes. Pour les contrats d'assurance vie, les frais d'acquisition précisément identifiables sont reportés sur le rythme d'émergence des profits.

Le montant total des charges relatives à l'activité d'assurance est présenté dans la note 4.7 "Produits (charges) nets des autres activités".

Les contrats d'assurance ou d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire font l'objet d'une "comptabilité reflet" ("shadow accounting") conformément à l'option offerte par IFRS 4. Cette comptabilité reflet consiste à enregistrer dans un poste de participation aux bénéfices différée la part des revalorisations positives ou négatives des actifs financiers adossés à ces contrats et de certains retraitements de consolidation (par exemple l'élimination de la provision pour risque d'exigibilité) qui, potentiellement, reviennent aux assurés.

Par ailleurs, le règlement CRC n°2000-05²¹ prévoit la comptabilisation de participations différées, obligatoirement dans le cas des participations différées passives et pour leur montant recouvrable dans le cas de participations différées actives.

Cette participation aux bénéfices différée est comptabilisée au passif (Provisions techniques des contrats d'assurance) ou à l'actif, en contrepartie du résultat ou des autres éléments du résultat global de manière similaire aux plus et moins-values latentes des actifs sur laquelle elle porte.

En ce qui concerne les contrats d'épargne, le taux de participation aux bénéfices différée est évalué de manière prospective sur la base de scénarios étudiés cohérents avec les orientations de gestion de la compagnie d'assurance ; il n'est mis à jour que s'il varie significativement.

En cas de moins-value latente nette, une participation différée active n'est enregistrée que si son imputation, par entité, sur des participations futures est fortement probable. C'est notamment le cas si cette participation différée active peut venir en déduction des participations futures, soit directement en s'imputant sur la participation différée passive constatée au titre de profits de cession futurs, soit indirectement en étant récupérable sur les sommes futures versées aux assurés.

Les tests de recouvrabilité mis en œuvre en cas de participation différée active sont conformes à la recommandation du CNC du 19 décembre 2008. Ils s'appuient :

- en premier lieu, sur des analyses de liquidité de la compagnie ; ces dernières illustrent la capacité de l'entreprise à mobiliser des ressources pour faire face à ses engagements et sa capacité de détention des actifs en moins-values latentes même en cas d'une détérioration de la production nouvelle. Les tests sont réalisés avec et sans production nouvelle ;
- en second lieu, sur une comparaison entre la valeur moyenne des prestations futures évaluées par le modèle interne répliquant les décisions de gestion de la compagnie et la valeur de l'actif en représentation des engagements en valeur de marché ; elle illustre la capacité de celle-ci à honorer ses engagements.

Enfin, des tests de sensibilité sur la capacité d'activer la participation aux bénéfices différée sont également réalisés, reposant notamment sur une hausse uniforme des rachats s'appliquant à des taux de rachats issus de scénarios proches de ceux établis par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ou sur une baisse supplémentaire des marchés actions et de l'immobilier.

Par ailleurs, en application des dispositions de la norme IFRS 4, le Groupe s'assure à chaque arrêté que les passifs des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation

discrétionnaire comptabilisés (nets des frais d'acquisition reportés correspondants et des immobilisations incorporelles liées) sont suffisants au regard de leurs flux de trésorerie futurs estimés.

Le test de suffisance des passifs à appliquer pour cette vérification doit respecter au minimum les critères suivants définis par la norme :

- prise en compte de l'ensemble des flux de trésorerie futurs contractuels y compris les frais de gestion associés, les commissions ainsi que les options et garanties implicites de ces contrats ;
- si le test fait apparaître une insuffisance, celle-ci est intégralement provisionnée avec incidence en résultat.

➤ **Contrats de location (IFRS 16)**

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
 - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - b) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;
 - d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation (i.e. première option de sortie post 5 ans) sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, par exemple pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...) – le Groupe applique sur ce point la décision de l'IFRS IC du 17 septembre 2019 depuis la mise en œuvre d'FRS 16.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des actifs destinés à être cédés.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ **Périmètre de consolidation**

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis

ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ **Consolidation des Caisses régionales**

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur

ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud

Méditerranée sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud-Méditerranée constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés

initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;

- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2021 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021".

➤ Crise sanitaire liée à la COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif de Prêts Garantis par l'État.

Ces prêts appartiennent à un modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée s'élève à 222 313 milliers d'euros.

Risque de crédit

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

➤ **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1^{er} mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Pour la Caisse régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée, cette opération s'est traduite par le solde des engagements donnés de 81,4 millions d'euros et un remboursement total du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 27,6 millions d'euros.

➤ **Litige image chèque**

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la

concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 442 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée au 31 décembre 2021.

➤ **Netting swap**

Suite au changement de modèle d'écoulement des DAV (rallongement du profil d'écoulement de la part stable des DAV d'un profil linéaire 15 ans à un profil 17 ans linéaire), la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée a effectué un netting de 4 swaps de macrocouverture emprunteur à hauteur de 70M€ avec soulte à payer de 6,5M€. La soulte a été comptabilisée flat en Norme Française et étalée en Norme Internationale (sur la durée de vie des swaps résiliés).

➤ **Soulte d'avance globales :**

Dans le cadre de la campagne de résiliation ouverte par CASA, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée a remboursé par anticipation des Avances Globales Groupe 1 pour 12,3 M€ (dont 8,1 M€ sur le T4 2021), générant le paiement d'une soulte de -3,9 M€ (dont 2,3 M€ sur le T4 2021) comptabilisée flat dans les deux référentiels comptables.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée est assurée par la Direction des Risques. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2020	167 457	(15)	□	□	2 190	(2 190)	169 647	(2 205)	167 442
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Retour de Stage 2 vers Stage 1	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Transferts vers Stage 3 (1)	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Total après transferts	167 457	(15)	□	□	2 190	(2 190)	169 647	(2 205)	167 442
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	25 132	(56)	□	□	(13)	13	25 119	(43)	□
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	57 139	(36)	□	□	□	□	57 139	(36)	□
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(32 007)	□	□	□	(13)	13	(32 020)	13	□
Passages à perte	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	□	(20)	□	□	□	□	□	(20)	□
Changements dans le modèle / méthodologie	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Variations de périmètre	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Total	192 589	(71)	□	□	2 177	(2 177)	194 766	(2 248)	192 518
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	40	□	□	□	□	□	40	□	□
Au 31 décembre 2021	192 629	(71)	□	□	2 177	(2 177)	194 806	(2 248)	192 558
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	□	□	□	□	□	□	□	□	□

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2020	10 374	□	□	□	□	□	10 374	□	10 374
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Retour de Stage 2 vers Stage 1	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Transferts vers Stage 3 (1)	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Total après transferts	10 374	□	□	□	□	□	10 374	□	10 374
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Passages à perte	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Changements dans le modèle / méthodologie	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Variations de périmètre	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Total	10 374	□	□	□	□	□	10 374	□	10 374
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	1 027	□	□	□	□	□	1 027	□	□
Au 31 décembre 2021	11 401	□	□	□	□	□	11 401	□	11 401
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	□	□	□	□	□	□	□	□	□

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2020	5 211 234	(12 162)	549 792	(36 101)	196 511	(121 496)	5 957 537	(169 759)	5 787 778
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(213 827)	(1 506)	205 723	3 851	8 104	(7 622)	□	(5 277)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(324 056)	971	324 056	(3 835)			□	(2 864)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	112 539	(2 622)	(112 539)	5 709			□	3 087	
Transferts vers Stage 3 (1)	(12 331)	153	(14 097)	2 085	26 428	(10 032)	□	(7 794)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	10 021	(8)	8 303	(108)	(18 324)	2 410	□	2 294	
Total après transferts	4 997 407	(13 668)	755 515	(32 250)	204 615	(129 118)	5 957 537	(175 036)	5 782 501
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	215 455	2 444	(6 734)	(4 579)	(16 715)	7 083	192 006	4 948	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	1 037 831	(3 139)	115 169	(5 956)			1 153 000	(9 095)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(805 128)	1 864	(121 903)	4 719	(15 035)	10 949	(942 066)	17 532	
Passages à perte					(1 680)	1 519	(1 680)	1 519	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	□	□	□	14	□	222	□	236	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		3 719		(3 356)		(6 222)		(5 859)	
Changements dans le modèle / méthodologie		□		□		□		□	
Variations de périmètre	□	□	□	□	□	□	□	□	
Autres	(17 248)	□	□	□	□	615	(17 248)	615	
Total	5 212 862	(11 224)	748 781	(36 829)	187 900	(122 035)	6 149 543	(170 088)	5 979 455
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(14 878)		1 416		(1 069)		(14 531)		
Au 31 décembre 2021 (4)	5 197 984	(11 224)	750 197	(36 829)	186 831	(122 035)	6 135 012	(170 088)	5 964 924
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	□		□		□		□		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

(4) Au 31 décembre 2021, l'encours des prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés à la clientèle par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 222 313 milliers d'euros.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2020	444 225	(1 252)	35 831	(2 061)	957	□	481 013	(3 313)	477 700
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(22 329)	151	22 131	(26)	198	(198)	□	(73)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(25 472)	111	25 472	(216)			□	(105)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	3 254	(71)	(3 254)	103			□	32	
Transferts vers Stage 3 (1)	(146)	146	(140)	140	286	(286)	□	□	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	35	(35)	53	(53)	(88)	88	□	□	
Total après transferts	421 896	(1 101)	57 962	(2 087)	1 155	(198)	481 013	(3 386)	477 627
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	41 044	54	(12 282)	499	(75)	(437)	28 687	116	
Nouveaux engagements donnés (2)	263 320	(692)	10 936	(722)			274 256	(1 414)	
Extinction des engagements	(222 276)	717	(23 218)	989	□	□	(245 494)	1 706	
Passages à perte					□	□	□	□	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	□	□	□	□	□	□	□	□	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		29		232		(437)		(176)	
Changements dans le modèle / méthodologie		□		□		□		□	
Variations de périmètre	□	□	□	□	□	□	□	□	
Autres	□	□	□	□	(75)	□	(75)	□	
Au 31 décembre 2021	462 940	(1 047)	45 680	(1 588)	1 080	(635)	509 700	(3 270)	506 430

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2020	169 034	(424)	8 895	(410)	1 284	(723)	179 213	(1 557)	177 656
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(1 651)	12	1 608	(54)	43	(43)	□	(85)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(2 136)	20	2 136	(121)			□	(101)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	484	(7)	(484)	23			□	16	
Transferts vers Stage 3 (1)	□	□	(51)	51	51	(51)	□	□	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	1	(1)	7	(7)	(8)	8	□	□	
Total après transferts	167 383	(412)	10 503	(464)	1 327	(766)	179 213	(1 642)	177 571
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	24 864	26	175	(717)	114	(191)	25 153	(882)	
Nouveaux engagements donnés (2)	37 780	(62)	1 410	(258)			39 190	(320)	
Extinction des engagements	(12 916)	62	(1 235)	68	(7)	1	(14 158)	131	
Passages à perte					□	□	□	□	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	□	□	□	□	□	□	□	□	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		26		(527)		(192)		(693)	
Changements dans le modèle / méthodologie		□		□		□		□	
Variations de périmètre	□	□	□	□	□	□	□	□	
Autres	□	□	□	□	121	□	121	□	
Au 31 décembre 2021	192 247	(386)	10 678	(1 181)	1 441	(957)	204 366	(2 524)	201 842

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	5 011	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	868	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	4 143	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Instruments dérivés de couverture	26 001	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Total	31 012	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	3 312	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	669	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	2 643	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Instruments dérivés de couverture	36 259	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Total	39 571	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	6 168 883		2 197 644	196 368	1 952 968	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	64 796		37 762	1 345	16 485	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	11 401					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	5 964 924		2 197 644	196 368	1 952 968	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	64 796		37 762	1 345	16 485	
Titres de dettes	192 558					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	6 168 883		2 197 644	196 368	1 952 968	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	64 796		37 762	1 345	16 485	

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	5 965 594		2 091 031	177 276	1 909 903	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	75 015		44 131	1 278	14 572	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	10 374					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	5 787 778		2 091 031	177 276	1 909 903	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	75 015		44 131	1 278	14 572	
Titres de dettes	167 442					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	5 965 594		2 091 031	177 276	1 909 903	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	75 015		44 131	1 278	14 572	

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	201 842	521				
dont : engagements provisionnés en date de clôture	484					
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	506 430		58 272	11 462	52 479	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	445		5	19	106	
Total	708 272	521	58 272	11 462	52 479	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	929		5	19	106	

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	177 656	639				
dont : engagements provisionnés en date de clôture	561					
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	477 700		55 420	12 504	56 653	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	957		74	3	95	
Total	655 356	639	55 420	12 504	56 653	
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 518		74	3	95	

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des

modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2021		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou pertes nets de la modification			
Prêts et créances sur la clientèle		972	4 638
Valeur comptable brute avant modification		972	4 638
Gains ou pertes nets de la modification			
Titres de dettes			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou pertes nets de la modification			

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	
Prêts et créances sur la clientèle	
Titres de dettes	
Total	

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	3 126 088	116 081		3 242 169	2 651 878	51 977		2 703 855
	0,5% < PD ≤ 2%	451 817	167 539		619 356	768 298	57 172		825 470
	2% < PD ≤ 20%	177 004	200 265		377 269	330 306	210 914		541 220
	20% < PD < 100%		52 919		52 919		86 386		86 386
	PD = 100%			148 491	148 491			150 471	150 471
Total Clientèle de détail		3 754 909	536 804	148 491	4 440 204	3 750 482	406 449	150 471	4 307 402
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 161 501	62 852		1 224 353	1 122 899	45 136		1 168 035
	0,6% < PD < 12%	485 604	124 436		610 040	515 684	68 854		584 538
	12% ≤ PD < 100%		26 105		26 105		29 353		29 353
	PD = 100%			40 517	40 517			48 230	48 230
Total Hors clientèle de détail		1 647 105	213 393	40 517	1 901 015	1 638 583	143 343	48 230	1 830 156
Dépréciations		(11 295)	(36 829)	(124 212)	(172 336)	(12 177)	(36 101)	(123 686)	(171 964)
Total		5 390 719	713 368	64 796	6 168 883	5 376 888	513 691	75 015	5 965 594

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	206 174	7 068		213 242	206 349	4 410		210 759
	0,5% < PD ≤ 2%	39 168	4 590		43 758	52 135	3 403		55 538
	2% < PD ≤ 20%	22 934	6 309		29 243	21 621	9 270		30 891
	20% < PD < 100%		382		382		4 463		4 463
	PD = 100%			933	933			771	771
Total Clientèle de détail		268 276	18 349	933	287 558	280 105	21 546	771	302 422
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	133 253	3 163		136 416	97 809	5 617		103 426
	0,6% < PD < 12%	61 411	20 327		81 738	66 311	5 330		71 641
	12% ≤ PD < 100%		3 841		3 841		3 338		3 338
	PD = 100%			147	147			186	186
Total Hors clientèle de détail		194 664	27 331	147	222 142	164 120	14 285	186	178 591
Provisions (1)		(1 047)	(1 588)	(635)	(3 270)	(1 252)	(2 061)	□	(3 313)
Total		461 893	44 092	445	506 430	442 973	33 770	957	477 700

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	4 698	2 855		7 553	2 679	2 312		4 991
	0,5% < PD ≤ 2%	973	1 960		2 933	2 615	1 905		4 520
	2% < PD ≤ 20%	22 566	1 903		24 469	22 197	2 367		24 564
	20% < PD < 100%		793		793		232		232
	PD = 100%			349	349			164	164
Total Clientèle de détail		28 237	7 511	349	36 097	27 491	6 816	164	34 471
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	21 060	1 247		22 307	13 687	462		14 149
	0,6% < PD < 12%	142 950	1 826		144 776	127 856	795		128 651
	12% ≤ PD < 100%		94		94		822		822
	PD = 100%			1 092	1 092			1 120	1 120
Total Hors clientèle de détail		164 010	3 167	1 092	168 269	141 543	2 079	1 120	144 742
Provisions (1)		(386)	(1 181)	(957)	(2 524)	(424)	(410)	(723)	(1 557)
TOTAL		191 861	9 497	484	201 842	168 610	8 485	561	177 656

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	636 550	52 286	5 551	694 387	664 006	32 734	14 534	711 274
Banques centrales	□	□	□	□	□	□	□	□
Etablissements de crédit	46 177	□	2 177	48 354	60 255	□	2 190	62 445
Grandes entreprises	964 378	161 107	32 789	1 158 274	914 322	110 609	31 506	1 056 437
Clientèle de détail	3 754 909	536 804	148 491	4 440 204	3 750 482	406 449	150 471	4 307 402
Dépréciations	(11 295)	(36 829)	(124 212)	(172 336)	(12 177)	(36 101)	(123 686)	(171 964)
Total	5 390 719	713 368	64 796	6 168 883	5 376 888	513 691	75 015	5 965 594

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Administration générale	16 777	4 672
Grandes entreprises	1 159 299	1 089 703
Clientèle de détail	1 775 454	1 626 656
Total Dettes envers la clientèle	2 951 530	2 721 031

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	65 525	705	□	66 230	43 672	865	□	44 537
Banques centrales	□	□	□	□	□	□	□	□
Etablissements de crédit	□	□	□	□	□	□	□	□
Grandes entreprises	129 139	26 626	147	155 912	120 448	13 420	186	134 054
Clientèle de détail	268 276	18 349	933	287 558	280 105	21 546	771	302 422
Provisions (1)	(1 047)	(1 588)	(635)	(3 270)	(1 252)	(2 061)	□	(3 313)
Total	461 893	44 092	445	506 430	442 973	33 770	957	477 700

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	2 990	□	□	2 990	2 990	□	□	2 990
Banques centrales	□	□	□	□	□	□	□	□
Etablissements de crédit	□	□	□	□	□	□	□	□
Grandes entreprises	161 020	3 167	1 092	165 279	138 553	2 079	1 120	141 752
Clientèle de détail	28 237	7 511	349	36 097	27 491	6 816	164	34 471
Provisions (1)	(386)	(1 181)	(957)	(2 524)	(424)	(410)	(723)	(1 557)
Total	191 861	9 497	484	201 842	168 610	8 485	561	177 656

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	5 277 749	706 974	108 453	6 093 176	5 239 547	507 712	107 695	5 854 954
Autres pays de l'Union européenne	119 546	42 277	78 366	240 189	144 774	41 263	88 796	274 828
Autres pays d'Europe (1)	3 108	309	7	3 424	3 094	11	21	3 126
Amérique du Nord	984	501	2 177	3 662	1 143	588	2 190	3 921
Amériques centrale et du Sud	45	□	□	45	50	□	□	50
Afrique et Moyen-Orient	545	136	5	686	377	218	4	599
Asie et Océanie (hors Japon)	37	□	□	37	80	□	□	80
Japon	□	□	□	□	□	□	□	□
Organismes supra-nationaux	□	□	□	□	□	□	□	□
Dépréciations	(11 295)	(36 829)	(124 212)	(172 336)	(12 177)	(36 101)	(123 686)	(171 964)
Total	5 390 719	713 368	64 796	6 168 883	5 376 888	513 691	75 015	5 965 594

(1) dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling –GBP

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
France (y compris DOM-TOM)	2 869 445	2 629 196
Autres pays de l'Union européenne	64 859	77 055
Autres pays d'Europe (1)	12 276	9 510
Amérique du Nord	2 202	2 538
Amériques centrale et du Sud	216	280
Afrique et Moyen-Orient	1 964	1 912
Asie et Océanie (hors Japon)	568	539
Japon	□	1
Organismes supra-nationaux	□	□
Total Dettes envers la clientèle	2 951 530	2 721 031

(1) dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling –GBP

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité		
(en milliers d'euros)								
France (y compris DOM-TOM)	461 668	45 621	1 080	508 369	442 911	35 823	957	479 691
Autres pays de l'Union européenne	898	47	□	945	727	4	□	731
Autres pays d'Europe (1)	316	11	□	327	525	2	□	527
Amérique du Nord	21	1	□	22	20	□	□	20
Amériques centrale et du Sud	3	□	□	3	5	□	□	5
Afrique et Moyen-Orient	23	□	□	23	27	2	□	29
Asie et Océanie (hors Japon)	11	□	□	11	10	□	□	10
Japon	□	□	□	□	□	□	□	□
Organismes supra-nationaux	□	□	□	□	□	□	□	□
Provisions (2)	(1 047)	(1 588)	(635)	(3 270)	(1 252)	(2 061)	□	(3 313)
Total	461 893	44 092	445	506 430	442 973	33 770	957	477 700

(1) dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling –GBP

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
France (y compris DOM-TOM)	192 247	10 678	1 441	204 366	169 034	8 895	1 284	179 213
Autres pays de l'Union européenne	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres pays d'Europe	□	□	□	□	□	□	□	□
Amérique du Nord	□	□	□	□	□	□	□	□
Amériques centrale et du Sud	□	□	□	□	□	□	□	□
Afrique et Moyen-Orient	□	□	□	□	□	□	□	□
Asie et Océanie (hors Japon)	□	□	□	□	□	□	□	□

Japon	□	□	□	□	□	□	□	□
Organismes supra-nationaux	□	□	□	□	□	□	□	□
Provisions (1)	(386)	(1 181)	(957)	(2 524)	(424)	(410)	(723)	(1 557)
Total	191 861	9 497	484	201 842	168 610	8 485	561	177 656

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31 décembre 2021								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Administration générale	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Banques centrales	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Etablissements de crédit	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Grandes entreprises	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Clientèle de détail	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances	28 251	536	□	12 589	5 125	2	1 900	4 639	38 613
Administration générale	17 913	7	□	□	□	□	□	□	□
Banques centrales	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Etablissements de crédit	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Grandes entreprises	3 312	□	□	4 407	152	□	178	1 102	2 850
Clientèle de détail	7 026	529	□	8 182	4 973	2	1 722	3 537	35 763
Total	28 251	536	□	12 589	5 125	2	1 900	4 639	38 613

	Valeur comptable au 31 décembre 2020								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Administration générale	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Banques centrales	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Etablissements de crédit	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Grandes entreprises	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Clientèle de détail	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Prêts et créances	11 813	5 376	□	11 943	5 682	15	2 350	6 396	45 161
Administration générale	2 639	185	□	924	□	□	□	843	915
Banques centrales	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Etablissements de crédit	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Grandes entreprises	2 245	39	□	2 048	(100)	□	845	249	1 997
Clientèle de détail	6 929	5 152	□	8 971	5 782	15	1 505	5 304	42 249
Total	11 813	5 376	□	11 943	5 682	15	2 350	6 396	45 161

3.2 Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt				8 426	10 400	7 175	26 001
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				8 426	10 400	7 175	26 001
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				8 426	10 400	7 175	26 001
Opérations de change à terme							
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif				8 426	10 400	7 175	26 001

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt				4 981	31 278		36 259
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				4 981	31 278		36 259
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				4 981	31 278		36 259
Opérations de change à terme							
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif				4 981	31 278		36 259

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	□	□	□	1 930	7 382	76 827	86 139
Futures	□	□	□	□	□	□	□
FRA	□	□	□	□	□	□	□
Swaps de taux d'intérêts	□	□	□	1 930	7 382	76 827	86 139
Options de taux	□	□	□	□	□	□	□
Caps-floors-collars	□	□	□	□	□	□	□
Autres instruments conditionnels	□	□	□	□	□	□	□
Instruments de devises	□	□	□	□	□	□	□
Opérations fermes de change	□	□	□	□	□	□	□
Options de change	□	□	□	□	□	□	□
Autres instruments	□	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	□	□
Sous-total	□	□	□	1 930	7 382	76 827	86 139
Opérations de change à terme	□	□	□	□	□	□	□
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	□	□	□	1 930	7 382	76 827	86 139

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	□	□	□	1 942	22 004	125 957	149 903
Futures	□	□	□	□	□	□	□
FRA	□	□	□	□	□	□	□
Swaps de taux d'intérêts	□	□	□	1 942	22 004	125 957	149 903
Options de taux	□	□	□	□	□	□	□
Caps-floors-collars	□	□	□	□	□	□	□
Autres instruments conditionnels	□	□	□	□	□	□	□
Instruments de devises	□	□	□	□	□	□	□
Opérations fermes de change	□	□	□	□	□	□	□
Options de change	□	□	□	□	□	□	□
Autres instruments	□	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	□	□
Sous-total	□	□	□	1 942	22 004	125 957	149 903
Opérations de change à terme	□	□	□	□	□	□	□
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	□	□	□	1 942	22 004	125 957	149 903

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021							Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	24	833	858	
Futures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FRA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Swaps de taux d'intérêts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	24	833	858	
Options de taux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Caps-floors-collars	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres instruments conditionnels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Instruments de devises et or	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Opérations fermes de change	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Options de change	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres instruments	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	
Dérivés sur actions et indices boursiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dérivés sur métaux précieux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dérivés sur produits de base	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dérivés de crédits	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	
Sous-total	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2	24	833	859	
Opérations de change à terme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	9	
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	11	24	833	868	

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020							Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	50	588	638	
Futures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FRA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Swaps de taux d'intérêts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	50	588	638	
Options de taux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Caps-floors-collars	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres instruments conditionnels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Instruments de devises et or	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Opérations fermes de change	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Options de change	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres instruments	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	
Dérivés sur actions et indices boursiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dérivés sur métaux précieux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dérivés sur produits de base	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dérivés de crédits	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	
Sous-total	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	50	588	639	
Opérations de change à terme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	30	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	30	
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	31	50	588	669	

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021							Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	□	□	□	1	24	853	878	
Futures	□	□	□	□	□	□	□	
FRA	□	□	□	□	□	□	□	
Swaps de taux d'intérêts	□	□	□	1	24	853	878	
Options de taux	□	□	□	□	□	□	□	
Caps-floors-collars	□	□	□	□	□	□	□	
Autres instruments conditionnels	□	□	□	□	□	□	□	
Instruments de devises et or	□	□	□	□	□	□	□	
Opérations fermes de change	□	□	□	□	□	□	□	
Options de change	□	□	□	□	□	□	□	
Autres instruments	□	□	□	□	□	29	29	
Dérivés sur actions et indices boursiers	□	□	□	□	□	□	□	
Dérivés sur métaux précieux	□	□	□	□	□	□	□	
Dérivés sur produits de base	□	□	□	□	□	□	□	
Dérivés de crédits	□	□	□	□	□	□	□	
Autres	□	□	□	□	□	29	29	
Sous-total	□	□	□	1	24	882	907	
Opérations de change à terme	□	□	□	□	□	□	□	
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	□	□	□	1	24	882	907	

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020							Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	□	□	□	8	42	618	668	
Futures	□	□	□	□	□	□	□	
FRA	□	□	□	□	□	□	□	
Swaps de taux d'intérêts	□	□	□	8	42	618	668	
Options de taux	□	□	□	□	□	□	□	
Caps-floors-collars	□	□	□	□	□	□	□	
Autres instruments conditionnels	□	□	□	□	□	□	□	
Instruments de devises et or	□	□	□	□	□	□	□	
Opérations fermes de change	□	□	□	□	□	□	□	
Options de change	□	□	□	□	□	□	□	
Autres instruments	□	□	□	□	1	57	58	
Dérivés sur actions et indices boursiers	□	□	□	□	□	□	□	
Dérivés sur métaux précieux	□	□	□	□	□	□	□	
Dérivés sur produits de base	□	□	□	□	□	□	□	
Dérivés de crédits	□	□	□	□	□	□	□	
Autres	□	□	□	□	1	57	58	
Sous-total	□	□	□	8	43	675	726	
Opérations de change à terme	□	□	□	30	□	□	30	
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	□	□	□	38	43	675	756	

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	1 903 494	2 149 156
Futures	□	□
FRA	□	□
Swaps de taux d'intérêts	1 903 494	2 149 156
Options de taux	□	□
Caps-floors-collars	□	□
Autres instruments conditionnels	□	□
Instruments de devises et or	□	□
Opérations fermes de change	□	□
Options de change	□	□
Autres instruments	325	□
Dérivés sur actions et indices boursiers	325	□
Dérivés sur métaux précieux	□	□
Dérivés sur produits de base	□	□
Dérivés de crédits	□	□
Autres	□	□
Sous-total	1 903 819	2 149 156
Opérations de change à terme	13 830	4 725
Total Notionnels	1 917 649	2 153 881

Risque de change

(Cf. Rapport de gestion)

3.3 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport de gestion)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	833 063	100 807	151 848	13 952	□	1 099 670
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	334 220	526 191	1 954 904	3 304 401	15 296	6 135 012
Total	1 167 283	626 998	2 106 752	3 318 353	15 296	7 234 682
Dépréciations						(170 088)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						7 064 594

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	456 575	1 233	136 347	47 633	□	641 788
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	296 476	706 624	1 774 894	3 158 712	20 831	5 957 537
Total	753 051	707 857	1 911 241	3 206 345	20 831	6 599 325
Dépréciations						(169 759)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						6 429 566

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	511 578	866 336	1 764 143	684 328	□	3 826 385
Dettes envers la clientèle	2 604 828	28 607	229 012	89 083	□	2 951 530
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 116 406	894 943	1 993 155	773 411	□	6 777 915

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	506 489	876 914	1 495 266	641 148	□	3 519 817
Dettes envers la clientèle	2 319 922	171 532	183 697	45 880	□	2 721 031
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	2 826 411	1 048 446	1 678 963	687 028	□	6 240 848

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	□	6	□	□	□	6
Titres du marché interbancaire	□	□	□	□	□	□
Titres de créances négociables	93	152 013	□	□	□	152 106
Emprunts obligataires	3	□	□	21 412	□	21 415
Autres dettes représentées par un titre	□	□	□	□	□	□
Total Dettes représentées par un titre	96	152 019	□	21 412	□	173 527
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	□	□	□	□	□	□
Dettes subordonnées à durée indéterminée	□	□	□	□	□	□
Dépôts de garantie à caractère mutuel	□	□	□	□	□	□
Titres et emprunts participatifs	□	□	□	□	□	□
Total Dettes subordonnées	□	□	□	□	□	□

	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	36	60	□	□	□	96
Titres du marché interbancaire	□	□	□	□	□	□
Titres de créances négociables	85	200	154 932	□	□	155 217
Emprunts obligataires	4	□	□	22 195	□	22 199
Autres dettes représentées par un titre	□	□	□	□	□	□
Total Dettes représentées par un titre	125	260	154 932	22 195	□	177 512
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	□	□	□	□	□	□
Dettes subordonnées à durée indéterminée	□	□	□	□	□	□
Dépôts de garantie à caractère mutuel	□	□	□	□	□	□
Titres et emprunts participatifs	□	□	□	□	□	□
Total Dettes subordonnées	□	□	□	□	□	□

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Garanties financières données	□	□	□	□	□	□

	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Garanties financières données	14	□	□	□	□	14

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3.4 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de juste valeur	26 001	85 890	1 830 587	36 259	149 404	2 073 596
Taux d'intérêt	26 001	85 890	1 830 587	36 259	149 404	2 073 596
Change	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	□
Couverture de flux de trésorerie	□	249	25 000	□	499	25 000
Taux d'intérêt	□	249	25 000	□	499	25 000
Change	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	□
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	□	□	□	□	□	□
Total Instruments dérivés de couverture	26 001	86 139	1 855 587	36 259	149 903	2 098 596

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt				316 072	668 201	871 314	1 855 587
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				316 072	668 201	871 314	1 855 587
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				316 072	668 201	871 314	1 855 587
Opérations de change à terme							
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture				316 072	668 201	871 314	1 855 587

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt				485 092	708 969	904 535	2 098 596
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				485 092	708 969	904 535	2 098 596
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				485 092	708 969	904 535	2 098 596
Opérations de change à terme							
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture				485 092	708 969	904 535	2 098 596

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2021				31/12/2020			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés								
Taux d'intérêt								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Change								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Autres								
Marchés de gré à gré	4 329	35 829	11 869	308 659	7 938	51 410	(5 095)	306 057
Taux d'intérêt	4 329	35 829	11 869	308 659	7 938	51 410	(5 095)	306 057
Instruments fermes	4 329	35 829	11 869	308 659	7 938	51 410	(5 095)	306 057
Instruments conditionnels								
Change								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Autres								
Total des micro-couvertures de juste valeur	4 329	35 829	11 869	308 659	7 938	51 410	(5 095)	306 057
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	21 672	50 061	40 201	1 521 928	28 321	97 994	(29 396)	1 767 539
Total couverture de juste valeur	26 001	85 890	52 070	1 830 587	36 259	149 404	(34 491)	2 073 596

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2021				31/12/2020			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé		Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	□	□		□	□	□		□
Taux d'intérêt	□	□		□	□	□		□
Change	□	□		□	□	□		□
Autres	□	□		□	□	□		□
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	286 478	32 819	□	(16 326)	300 178	49 145	□	2 441
Taux d'intérêt	286 478	32 819	□	(16 326)	300 178	49 145	□	2 441
Change	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	□	□	□
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	286 478	32 819	□	(16 326)	300 178	49 145	□	2 441
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	56 871	1 871	□	(3 061)	59 932	4 932	□	(1 392)
Taux d'intérêt	56 871	1 871	□	(3 061)	59 932	4 932	□	(1 392)
Change	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	□	□	□
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	56 871	1 871	□	(3 061)	59 932	4 932	□	(1 392)

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	□		□	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 200 403	(6 591)	1 414 931	□
Total - Actifs	1 200 403	(6 591)	1 414 931	□
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	383 796	□	457 268	□
Total - Passifs	383 796	□	457 268	□

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2021			31/12/2020		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	52 070	(53 268)	(1 198)	(34 491)	33 367	(1 124)
Change	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	□
Total	52 070	(53 268)	(1 198)	(34 491)	33 367	(1 124)

➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instrumentes dérivés de couverture

	31/12/2021				31/12/2020			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Couverture de flux de trésorerie								
Marchés organisés	□	□	□	□	□	□	□	□
Taux d'intérêt	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments fermes	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments conditionnels	□	□	□	□	□	□	□	□
Change	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments fermes	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments conditionnels	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	□	□	□
Marchés de gré à gré	□	249	251	25 000	□	499	251	25 000
Taux d'intérêt	□	249	251	25 000	□	499	251	25 000
Instruments fermes	□	249	251	25 000	□	499	251	25 000
Instruments conditionnels	□	□	□	□	□	□	□	□
Change	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments fermes	□	□	□	□	□	□	□	□
Instruments conditionnels	□	□	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	□	□	□
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	□	249	251	25 000	□	499	251	25 000
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	□	□	□	□	□	□	□	□
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	□	□	□	□	□	□	□	□
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	□	□	□	□	□	□	□	□
Total de la couverture de flux de trésorerie	□	249	251	25 000	□	499	251	25 000
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	□	□	□	□	□	□	□	□

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Impacts de la comptabilité de couverture

	31/12/2021			31/12/2020		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de flux de trésorerie	□	□	□	□	□	□
Taux d'intérêt	251	□	□	251	□	□
Change	□	□	□	□	□	□
Autres	□	□	□	□	□	□
Total de la couverture de flux de trésorerie	251	□	□	251	□	□
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	□	□	□	□	□	□
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	251	□	□	251	□	□

3.5 Risques opérationnels

(Cf. Rapport de gestion)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013²² (CRR), la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36²³ et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation "conglomérat financier".

²² Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

²³ Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Sur les actifs financiers au coût amorti	141 534	129 488
Opérations avec les établissements de crédit	3 944	1 624
Opérations internes au Crédit Agricole	17 880	10 614
Opérations avec la clientèle	117 038	114 536
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	2 672	2 714
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	18 995	20 309
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2)	160 529	149 797
Sur les passifs financiers au coût amorti	(38 886)	(41 032)
Opérations avec les établissements de crédit	(4 267)	(1 961)
Opérations internes au Crédit Agricole	(22 012)	(21 712)
Opérations avec la clientèle	(5 622)	(10 405)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(6 985)	(6 954)
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(26 626)	(28 421)
Autres intérêts et charges assimilées	(6)	(15)
Charges d'intérêts	(65 518)	(69 468)

(1) dont 1 848 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2021 contre 1 910 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

(2) dont 136 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2021 contre 230 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts pour les passifs financiers et charges d'intérêts pour les actifs financiers sont respectivement de 14 532 milliers d'euros et 541 milliers d'euros.

Les produits d'intérêts incluent les effets de la catch-up résultant de la prorogation des PGE pour un montant de 294 milliers d'euros.

4.2 Produits et charges de commissions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	146	(26)	120	95	(28)	67
Sur opérations internes au Crédit Agricole	4 514	(19 114)	(14 600)	4 075	(15 272)	(11 197)
Sur opérations avec la clientèle	3 176	(377)	2 799	2 660	(351)	2 309
Sur opérations sur titres	□	□	□	□	□	□
Sur opérations de change	24	□	24	21	□	21
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	□	□	□	□	□	□
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	74 164	(7 135)	67 029	70 730	(6 431)	64 299
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	962	(25)	937	1 054	(46)	1 008
Total Produits et charges de commissions	82 986	(26 677)	56 309	78 635	(22 128)	56 507

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dividendes reçus	15	13
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	30	2
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	54	95
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	(311)	(142)
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	□	□
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	□	□
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	153	116
Résultat de la comptabilité de couverture	(1 198)	(1 125)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(1 257)	(1 041)

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	95 451	(96 847)	(1 396)	114 954	(116 216)	(1 262)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	41 809	(55 074)	(13 265)	60 017	(56 185)	3 832
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	53 642	(41 773)	11 869	54 937	(60 031)	(5 094)
Couverture de flux de trésorerie	□	□	□	□	□	□
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	□	□	□	□	□	□
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	□	□	□	□	□	□
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	□	□	□	□	□	□
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	181 341	(181 143)	198	228 681	(228 544)	137
Variations de juste valeur des éléments couverts	70 669	(110 672)	(40 003)	129 016	(99 482)	29 534
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	110 672	(70 471)	40 201	99 665	(129 062)	(29 397)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	□	□	□	□	□	□
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	□	□	□	□	□	□
Total Résultat de la comptabilité de couverture	276 792	(277 990)	(1 198)	343 635	(344 760)	(1 125)

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	□	□
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	14 692	3 573
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	14 692	3 573

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.8 « Coût du risque ».

4.5 Produits (charges) nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	□	□
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	□	□
Autres produits nets de l'activité d'assurance	□	□
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	□	□
Produits nets des immeubles de placement	8	(33)
Autres produits (charges) nets	(14)	(658)
Produits (charges) des autres activités	(6)	(691)

4.6 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Charges de personnel	(60 873)	(57 830)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(3 793)	(5 618)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(34 234)	(35 358)
Charges générales d'exploitation	(98 900)	(98 806)

(1) Dont 657 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2021.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée intégrées globalement est la suivante au titre de 2021 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	EY		KPMG		Total 2021
	2021	2020	2021	2020	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	60	94	45	57	105
Emetteur	60	94	45	57	105
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes	3	5	30	15	33
Emetteur	3	5	30	15	33
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Total	63	99	75	72	138

Le montant total des honoraires de Ernst & Young et Autres, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 63 milliers d'euros, dont 60 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée et ses filiales, et 3 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes.

Le montant total des honoraires de KPMG, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 75 milliers d'euros, dont 45 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée et ses filiales, et 30 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes;

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux amortissements	(4 074)	(4 317)
Immobilisations corporelles (1)	(4 010)	(4 258)
Immobilisations incorporelles	(64)	(59)
Dotations (reprises) aux dépréciations	(1 794)	□
Immobilisations corporelles	(1 794)	□
Immobilisations incorporelles	□	□
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(5 868)	(4 317)

(1) Dont 1 235 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2021.

4.8 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	101	(12 134)
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	1 126	(4 818)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	□	□
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	883	(4 132)
Engagements par signature	243	(686)
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(1 025)	(7 316)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	□	□
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(727)	(5 476)
Engagements par signature	(298)	(1 840)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	(3 562)	2 699
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	□	□
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(2 693)	1 370
Engagements par signature	(869)	1 329
Autres actifs (C)	(1 160)	261
Risques et charges (D)	(243)	100
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	(4 864)	(9 074)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	□	□
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	□	□
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(160)	(113)
Récupérations sur prêts et créances	415	808
comptabilisés au coût amorti	415	808
comptabilisés en capitaux propres recyclables	□	□
Décotes sur crédits restructurés	□	(7)
Pertes sur engagements par signature	□	□
Autres pertes	(175)	(660)
Autres produits	□	517
Coût du risque	(4 784)	(8 529)

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	153	546
Plus-values de cession	168	550
Moins-values de cession	(15)	(4)
Titres de capitaux propres consolidés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plus-values de cession	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moins-values de cession	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gains ou pertes nets sur autres actifs	153	546

4.10 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Charge d'impôt courant	(11 023)	(11 756)
Charge d'impôt différé	(944)	4 289
Total Charge d'impôt	(11 967)	(7 467)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2021

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	55 350	28,41%	(15 725)
Effet des différences permanentes		-1,54%	852
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		-0,05%	29
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,40%	(221)
Effet de l'imposition à taux réduit		0,17%	(92)
Changement de taux			-
Effet des autres éléments		1,76%	(973)
Taux et charge effectifs d'impôt		21,62%	(11 967)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2020

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	27 571	32,02%	(8 828)
Effet des différences permanentes			1 251
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			3
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			627
Effet de l'imposition à taux réduit			(28)
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			(1 637)
Taux et charge effectifs d'impôt		(27,08)%	(7 467)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2020.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Ecart de réévaluation de la période	□	□
Transferts en résultat	□	□
Autres variations	□	□
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Ecart de réévaluation de la période	□	□
Transferts en résultat	□	□
Autres variations	□	□
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	251	252
Ecart de réévaluation de la période	251	252
Transferts en résultat	□	□
Autres variations	□	□
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(64)	(65)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	187	187
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	837	(375)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre		
Ecart de réévaluation de la période	□	□
Transferts en réserves	□	□
Autres variations	□	□
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	112 128	(31 202)
Ecart de réévaluation de la période	112 145	(32 404)
Transferts en réserves	(17)	1 202
Autres variations	□	□
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(3 636)	1 484
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	109 329	(30 093)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	109 516	(29 906)
Dont part du Groupe	109 516	(29 906)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	□	□

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

	31/12/2020				Variation				31/12/2021			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(491)	129	(362)	(362)	251	(64)	187	187	(240)	65	(175)	(175)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(491)	129	(362)	(362)	251	(64)	187	187	(240)	65	(175)	(175)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(491)	129	(362)	(362)	251	(64)	187	187	(240)	65	(175)	(175)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(5 572)	1 439	(4 133)	(4 133)	837	(216)	621	621	(4 735)	1 223	(3 512)	(3 512)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	93 692	(2 785)	90 907	90 907	112 128	(3 420)	108 708	108 708	205 820	(6 205)	199 615	199 615
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	88 120	(1 346)	86 774	86 774	112 965	(3 636)	109 329	109 329	201 085	(4 982)	196 103	196 103
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	88 120	(1 346)	86 774	86 774	112 965	(3 636)	109 329	109 329	201 085	(4 982)	196 103	196 103
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	87 629	(1 217)	86 412	86 412	113 216	(3 700)	109 516	109 516	200 845	(4 917)	195 928	195 928

	31/12/2019				Variation				31/12/2020			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	□	□	1	□	□	□	(1)	□	□	□	□	□
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(743)	194	(549)	(549)	252	(65)	187	187	(491)	129	(362)	(362)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(743)	194	(548)	(549)	252	(65)	186	187	(491)	129	(362)	(362)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(743)	194	(548)	(549)	252	(65)	186	187	(491)	129	(362)	(362)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(5 197)	1 342	(3 855)	(3 855)	(375)	97	(278)	(278)	(5 572)	1 439	(4 133)	(4 133)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	124 894	(4 172)	120 722	120 722	(31 202)	1 387	(29 815)	(29 815)	93 692	(2 785)	90 907	90 907
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	119 697	(2 830)	116 867	116 867	(31 577)	1 484	(30 093)	(30 093)	88 120	(1 346)	86 774	86 774
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	119 697	(2 830)	116 867	116 867	(31 577)	1 484	(30 093)	(30 093)	88 120	(1 346)	86 774	86 774
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	118 954	(2 636)	116 319	116 318	(31 325)	1 419	(29 907)	(29 906)	87 629	(1 217)	86 412	86 412

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

La Caisse régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée exerce son activité essentiellement dans le secteur « Banque de proximité en France ». Toutefois, concernant l'activité crédits, il convient de noter l'activité de sa succursale à Barcelone (cf note 3.1)

Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

(en milliers d'euros)	31/12/2021				31/12/2020			
	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
France (y compris DOM-TOM)	41 680	163 104	-	-	20 654	137 526	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays de l'Union européenne	1 703	1 645	-	-	(550)	1 151	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	43 383	164 749	-	-	20 104	138 677	-	-

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	34 009	□	38 936	□
Banques centrales	1 695	□	392	□
Valeur au bilan	35 704	□	39 328	□

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	868	669
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	64 447	139 270
Instruments de capitaux propres	836	792
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	63 611	138 478
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	□	□
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	□	□
Valeur au bilan	65 315	139 939
Dont Titres prêtés	□	□

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Instruments de capitaux propres	□	□
Actions et autres titres à revenu variable	□	□
Titres de dettes	□	□
Effets publics et valeurs assimilées	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	□	□
OPCVM	□	□
Prêts et créances	□	□
Créances sur les établissements de crédit	□	□
Créances sur la clientèle	□	□
Titres reçus en pension livrée	□	□
Valeurs reçues en pension	□	□
Instruments dérivés	868	669
Valeur au bilan	868	669

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Actions et autres titres à revenu variable	□	□
Titres de participation non consolidés	836	792
Total Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	836	792

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Titres de dettes	63 611	138 478
Effets publics et valeurs assimilées	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 072	1 082
OPCVM	62 539	137 396
Prêts et créances	□	□
Créances sur les établissements de crédit	□	□
Créances sur la clientèle	□	□
Titres reçus en pension livrée	□	□
Valeurs reçues en pension	□	□
Total Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	63 611	138 478

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	907	756
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	□	□
Valeur au bilan	907	756

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Titres vendus à découvert	□	□
Titres donnés en pension livrée	□	□
Dettes représentées par un titre	□	□
Dettes envers la clientèle	□	□
Dettes envers les établissements de crédit	□	□
Instruments dérivés	907	756
Valeur au bilan	907	756

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	697 741	215 072	(9 252)	565 655	104 713	(11 021)
Total	697 741	215 072	(9 252)	565 655	104 713	(11 021)

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	2 806	-	-	2 237	-	-
Titres de participation non consolidés	694 935	215 072	(9 252)	563 418	104 713	(11 021)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	697 741	215 072	(9 252)	565 655	104 713	(11 021)
Impôts sur les bénéfices		(6 205)	-		(2 785)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		208 867	(9 252)		101 928	(11 021)

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2021			31/12/2020		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	276	60	(43)	(1 202)	-	(1 202)
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	276	60	(43)	(1 202)	-	(1 202)
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		60	(43)		-	(1 202)

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de l'exercice, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée a procédé à la cession des titres SA Château de Castelnou, SA Roussillon Habitat.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 099 670	641 788
Prêts et créances sur la clientèle (1)	5 964 924	5 787 778
Titres de dettes	192 558	167 442
Valeur au bilan	7 257 152	6 597 008

(1) Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée s'élève à 222 313 milliers d'euros.

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Établissements de crédit		
Comptes et prêts	11 244	10 217
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	11 244	10 217
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i>	□	□
Valeurs reçues en pension	□	□
Titres reçus en pension livrée	□	□
Prêts subordonnés	157	157
Autres prêts et créances	□	□
Valeur brute	11 401	10 374
Dépréciations	□	□
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	11 401	10 374
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	821 055	444 666
Titres reçus en pension livrée	□	□
Comptes et avances à terme	267 214	186 748
Prêts subordonnés	□	□
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 088 269	631 414
Valeur au bilan	1 099 670	641 788

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	4 406	4 318
Autres concours à la clientèle	6 094 043	5 911 943
Valeurs reçues en pension	□	□
Titres reçus en pension livrée	□	□
Prêts subordonnés	159	□
Créances nées d'opérations d'assurance directe	□	□
Créances nées d'opérations de réassurance	□	□
Avances en comptes courants d'associés	15 361	20 896
Comptes ordinaires débiteurs	21 043	20 380
Valeur brute	6 135 012	5 957 537
Dépréciations	(170 088)	(169 759)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	5 964 924	5 787 778
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	□	□
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	□	□
Valeur brute	□	□
Dépréciations	□	□
Valeur nette des opérations de location-financement	□	□
Valeur au bilan	5 964 924	5 787 778

Titres de dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	98 831	105 690
Obligations et autres titres à revenu fixe	95 975	63 957
Total	194 806	169 647
Dépréciations	(2 248)	(2 205)
Valeur au bilan	192 558	167 442

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2021

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	23 818	23 818	-	-	23 818	21 415	21 415	-	-	21 415	2 403	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	23 818	23 818	-	-	23 818	21 415	21 415	-	-	21 415	2 403	-	-	-
Total Actifs financiers	23 818	23 818	-	-	23 818	21 415	21 415	-	-	21 415	2 403	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	23 818	23 818	-	-	23 818	21 415	21 415	-	-	21 415	2 403	-	-	-

(1) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020

Nature des actifs transférés <i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés	
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	24 831	24 831	-	-	24 831	22 199	22 199	-	-	22 199	2 632	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	24 831	24 831	-	-	24 831	22 199	22 199	-	-	22 199	2 632	-	-	-	-
Total Actifs financiers	24 831	24 831	-	-	24 831	22 199	22 199	-	-	22 199	2 632	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	24 831	24 831	-	-	24 831	22 199	22 199	-	-	22 199	2 632	-	-	-	-

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2021

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2021 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	98 808	98 808	-	98 808
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	98 808	98 808	-	98 808

31/12/2020 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	105 684	105 684	-	105 684
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	105 684	105 684	-	105 684

6.8 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dettes envers les établissements de crédit	3 826 385	3 519 817
Dettes envers la clientèle	2 951 530	2 721 031
Dettes représentées par un titre	173 527	177 512
Valeur au bilan	6 951 442	6 418 360

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	15 885	323
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	2	□
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>	□	□
Valeurs données en pension	□	□
Titres donnés en pension livrée	□	□
Total	15 885	323
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	□	□
Titres donnés en pension livrée	□	□
Comptes et avances à terme	3 810 500	3 519 494
Total	3 810 500	3 519 494
Valeur au bilan	3 826 385	3 519 817

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	2 568 583	2 255 373
Comptes d'épargne à régime spécial	20 931	17 387
Autres dettes envers la clientèle	362 016	448 271
Titres donnés en pension livrée	□	□
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	□	□
Dettes nées d'opérations de réassurance	□	□
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques	□	□
Valeur au bilan	2 951 530	2 721 031

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse	6	96
Titres du marché interbancaire	□	□
Titres de créances négociables	152 106	155 217
Emprunts obligataires	21 415	22 199
Autres dettes représentées par un titre	□	□
Valeur au bilan	173 527	177 512

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2021					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	26 868	-	26 868	26 001	-	867
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	26 868	-	26 868	26 001	-	867

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	36 927	-	36 927	36 391	-	536
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	36 927	-	36 927	36 391	-	536

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	87 017	-	87 017	26 001	61 016	-
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	87 017	-	87 017	26 001	61 016	-

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	150 601	-	150 601	36 391	114 180	30
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	150 601	-	150 601	36 391	114 180	30

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Impôts courants	1 713	1 082
Impôts différés	15 417	19 777
Total Actifs d'impôts courants et différés	17 130	20 859
Impôts courants	349	537
Impôts différés	□	□
Total Passifs d'impôts courants et différés	349	537

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12/2021		31/12/2020	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Décalages temporaires comptables-fiscaux	26 577	-	26 562	□
Charges à payer non déductibles	2 061	□	1 866	□
Provisions pour risques et charges non déductibles	15 249	□	15 386	□
Autres différences temporaires	9 270	□	9 310	□
Impôts différés sur réserves latentes	(5 630)	□	(1 860)	□
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(6 205)	□	(2 785)	□
Couverture de flux de trésorerie	62	□	127	□
Gains et pertes sur écarts actuariels	512	□	798	□
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	□	□	□	□
Impôts différés sur résultat	(5 530)	□	(4 925)	□
Total Impôts différés	15 417	-	19 777	□

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Autres actifs	113 502	167 619
Comptes de stocks et emplois divers	9 902	11 101
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	□	□
Débiteurs divers (1)	103 583	156 504
Comptes de règlements	17	14
Capital souscrit non versé	□	□
Autres actifs d'assurance	□	□
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	□	□
Comptes de régularisation	29 058	31 166
Comptes d'encaissement et de transfert	7 293	8 605
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	□	□
Produits à recevoir	19 558	20 046
Charges constatées d'avance	290	268
Autres comptes de régularisation	1 917	2 247
Valeur au bilan	142 560	198 785

(1) dont 1 143 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Autres passifs (1)	44 867	41 128
Comptes de règlements	□	□
Créditeurs divers	40 113	37 401
Versements restant à effectuer sur titres	3 152	2 083
Autres passifs d'assurance	□	□
Dettes locatives	1 602	1 644
Autres	□	□
Comptes de régularisation	64 595	83 277
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	7 349	14 189
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	□	□
Produits constatés d'avance	25 978	28 406
Charges à payer	30 588	30 499
Autres comptes de régularisation	680	10 183
Valeur au bilan	109 462	124 405

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.12 Immeubles de placement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Valeur brute	7 500	-	15	(925)	-	752	7 342
Amortissements et dépréciations	(3 237)	-	(393)	554	-	-	(3 076)
Valeur au bilan (1)	4 263	-	(378)	(371)	-	752	4 266

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Valeur brute	7 619	-	962	(1 193)	-	112	7 500
Amortissements et dépréciations	(3 577)	-	(235)	575	-	-	(3 237)
Valeur au bilan (1)	4 042	-	727	(618)	-	112	4 263

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 5 793 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 5 686 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2021	31/12/2020
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	-	-
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	5 793	5 686
Valeur de marché des immeubles de placement		5 793	5 686

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	135 294	□	4 841	(5 753)	□	(129)	134 254
Amortissements et dépréciations	(107 501)	□	(5 804)	4 324	□	□	(108 981)
Valeur au bilan	27 793	□	(963)	(1 429)	□	(129)	25 273
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	524	□	77	□	□	□	601
Amortissements et dépréciations	(507)	□	(64)	□	□	□	(571)
Valeur au bilan	17	□	13	□	□	□	30

	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2020
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	131 556	□	4 027	(1 735)	□	1 446	135 294
Amortissements et dépréciations	(104 424)	□	(3 997)	1 180	□	(260)	(107 501)
Valeur au bilan	27 132	□	30	(555)	□	1 186	27 793
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	482	□	42	□	□	□	524
Amortissements et dépréciations	(448)	□	(59)	□	□	□	(507)
Valeur au bilan	34	□	(17)	□	□	□	17

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 2 456 milliers d'euros au 31/12/2019 (contre 899 milliers d'euros avant application de la décision IFRS IC).

6.14 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2020	01/01/2021	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Risques sur les produits épargne-logement	8 115	-	-	178	-	(1 020)	-	-	7 273
Risques d'exécution des engagements par signature	4 870	-	-	13 819	-	(12 895)	-	-	5 794
Risques opérationnels	989	-	-	779	(41)	(315)	-	-	1 412
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	2 517	-	-	-	-	(41)	-	30	2 506
Litiges divers	744	-	-	268	(181)	(114)	-	-	717
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	4 770	-	-	454	(1 961)	(6)	-	-	3 257
TOTAL	22 005	-	-	15 498	(2 183)	(14 391)	-	30	20 959

(1) Dont 1 874 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 632 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Risques sur les produits épargne-logement	7 474	-	1 154	-	(513)	-	-	8 115
Risques d'exécution des engagements par signature	3 671	-	11 095	-	(9 896)	-	-	4 870
Risques opérationnels	1 094	-	170	(56)	(219)	-	-	989
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	3 309	-	57	-	(956)	-	107	2 517
Litiges divers	410	-	446	(3)	(109)	-	-	744
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	5 763	-	1 105	(1 958)	(140)	-	-	4 770
TOTAL	21 721	-	14 027	(2 017)	(11 833)	-	107	22 005

(1) Dont 1 844 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 673 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	68 319	160 781
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	121 977	357 184
Ancienneté de plus de 10 ans	751 468	407 560
Total plans d'épargne-logement	941 763	925 525
Total comptes épargne-logement	85 362	81 785
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1 027 125	1 007 310

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2021 pour les données au 31 décembre 2021 et à fin novembre 2020 pour les données au 31 décembre 2020.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	222	316
Comptes épargne-logement	739	1 081
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	961	1 397

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	110	495
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 751	4 088
Ancienneté de plus de 10 ans	3 412	3 532
Total plans d'épargne-logement	7 273	8 115
Total comptes épargne-logement	-	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	7 273	8 115

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	8 115	178	(1 020)	-	7 273
Comptes épargne-logement	-	-	-	-	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	8 115	178	(1 020)	-	7 273

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.15 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2021

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts. La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947. A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 31/12/2020	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2021
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	□	□	□	□
Dont part du Public	□	□	□	□
Dont part Sacam Mutualisation	□	□	□	□
Dont part autodétenue	□	□	□	□
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	459 957	□	□	459 957
Dont part du Public	□	□	□	□
Dont part Crédit Agricole S.A.	□	□	□	□
Dont part Sacam Mutualisation	459 957	□	□	459 957
Parts sociales	21 315 695	4 301 711	1 316 526	24 300 880
Dont 32 Caisses Locales	21 315 678	4 301 707	1 316 523	24 300 862
Dont 17 administrateurs de la Caisse régionale	16	4	3	17
Dont Crédit Agricole S.A.	□	□	□	□
Dont Sacam Mutualisation	1	□	□	1
Dont Autres	□	□	□	□
Total	21 775 652	4 301 711	1 316 526	24 760 837

La valeur nominale des titres est de

- 15,25 € pour les CCA
- 15,25 € pour les parts sociales émises par la Caisse régionale
- 1,53 € pour les parts sociales émises par les Caisses locales

Au 31 décembre 2021, le montant total du capital est de 44 425 milliers d'euros.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 24/03/2022 le

paiement d'un dividende par part sociale de 0,03 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2017	□	4,32	0.02
2018	□	4,91	0.02
2019	□	5,06	0.02
2020	□	4,32	0.02
Prévu 2021		5,17	0.03

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 2 379 milliers d'euros en 2021.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2021

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2021 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée du 24 mars 2022.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale accepte l'affectation du résultat de l'exercice 2021 proposée par le Conseil d'Administration et approuvée par Crédit Agricole SA :

Résultat des comptes individuels 2021	31 715 644,50 €
Report à nouveau	204 112,23 €
• Résultat de l'exercice à affecter	31 919 756,73 €
• Résultat Distribué	2 847 237,32 €
Intérêts parts sociales caisse Régionale (2,23 %)	469 259,63 €
Rémunération des CCA	2 377 977,69 €
• Résultat Conservé	29 072 519,41 €
Réserves légales (75% du disponible)	21 804 389,56 €
Autres réserves	7 268 129,85 €

6.16 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	35 704	□	□	□	□	35 704
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4	10	24	1 902	63 375	65 315
Instruments dérivés de couverture	694	7 732	10 400	7 175	□	26 001
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	□	□	□	□	697 741	697 741
Actifs financiers au coût amorti	1 095 213	632 902	2 128 925	3 385 839	14 273	7 257 152
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	46 884					46 884
Total Actifs financiers par échéance	1 178 499	640 644	2 139 349	3 394 916	775 389	8 128 797
Banques centrales	□	□	□	□	□	□
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	□	24	882	□	907
Instruments dérivés de couverture	107	1 823	7 382	76 827	□	86 139
Passifs financiers au coût amorti	3 116 502	1 046 962	1 993 155	794 823	□	6 951 442
Dettes subordonnées	□	□	□	□	□	□
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	8 796					8 796
Total Passifs financiers par échéance	3 125 406	1 048 785	2 000 561	872 532	□	7 047 284
<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	39 328	□	□	□	□	39 328
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	20	14	50	588	139 267	139 939
Instruments dérivés de couverture	262	4 719	31 278	□	□	36 259
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	□	□	□	□	565 655	565 655
Actifs financiers au coût amorti	703 343	708 453	1 932 645	3 231 797	20 770	6 597 008
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	93 902					93 902
Total Actifs financiers par échéance	836 855	713 186	1 963 973	3 232 385	725 692	7 472 091
Banques centrales	□	□	□	□	□	□
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	19	19	43	675	□	756
Instruments dérivés de couverture	36	1 906	22 004	125 957	□	149 903
Passifs financiers au coût amorti	2 826 536	1 048 706	1 833 895	709 223	□	6 418 360
Dettes subordonnées	□	□	□	□	□	□
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	22 268					22 268
Total Passifs financiers par échéance	2 848 859	1 050 631	1 855 942	835 855	□	6 591 287

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Salaires et traitements (1) (2)	(32 229)	(30 669)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(3 940)	(3 851)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(2 356)	(1 330)
Autres charges sociales	(11 962)	(11 718)
Intéressement et participation	(5 041)	(5 071)
Impôts et taxes sur rémunération	(5 345)	(5 191)
Total Charges de personnel	(60 873)	(57 830)

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 258 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 222 milliers d'euros au 31 décembre 2020

(2) Dont médailles du travail pour 41 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 14 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2021	31/12/2020
France	886	855
Étranger	13	13
Total	899	868

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	20 045	-	20 045	20 495
Impact IFRIC IAS 19 à l'ouverture (2)	(204)	-	(204)	-
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	1 887	-	1 887	1 066
Coût financier	73	-	73	197
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	(1 305)
Variations de périmètre	(15)	-	(15)	(108)
Prestations versées (obligatoire)	(1 169)	-	(1 169)	(714)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(79)	-	(79)	(434)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(698)	-	(698)	848
Dette actuarielle à la clôture	19 840	-	19 840	20 045

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

(2) Concernent l'impact de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies pour un montant de 204 milliers d'euros au 1er janvier 2021 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	1 887	-	1 887	(239)
Charge/produit d'intérêt net	(301)	-	(301)	188
Impact en compte de résultat à la clôture	1 586	-	1 586	(51)

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écart actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	5 573	-	5 573	5 198
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(61)	-	(61)	(39)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(79)	-	(79)	(434)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(698)	-	(698)	848
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écart actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	-838	-	-838	375

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	18 200	-	18 200	17 824
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	82	-	82	9
Gains/(pertes) actuariels	61	-	61	39
Cotisations payées par l'employeur	1 807	-	1 807	1 150
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	(38)	-	(38)	(108)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(1 169)	-	(1 169)	(714)
Juste valeur des actifs à la clôture	18 943	-	18 943	18 200

Position nette

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	19 840	-	19 840	20 045
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(18 943)	-	(18 943)	(18 200)
Autres (1)	977	-	977	-
Position nette (passif) / actif à la clôture	(1 874)	-	(1 874)	(1 845)

(1) Suite à la régularisation de 1 269 milliers d'euros constatée au 01/01/2021 au titre du régime de retraite article 137-11, l'engagement restant à étaler s'élève à 977 milliers d'euros au 31 décembre 2021, un étalement de 292 milliers d'euros ayant été constaté au titre de l'exercice 2021

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	0,86%	0,00%	0,36%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,28%	0,00%	1,25%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres (à détailler)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions	12,10%	2 290	-	0,00%	-	-	12,10%	2 290	-
Obligations	80,20%	15 193	-	0,00%	-	-	80,20%	15 193	-
Immobilier	7,70%	1 460	-	0,00%	-	-	7,70%	1 460	-
Autres actifs	0,00%	-	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Le taux d'actualisation utilisé est le taux iBoxx au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 1,08 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,72 %.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 632 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2021.

7.6 Rémunérations de dirigeants

La rémunération des organes de Direction et d'administration est conforme à la convention collective des Cadres de Direction et aux textes en vigueur dans l'institution. Le montant global des rémunérations des organes d'administration et de direction s'élève à 1 894 milliers d'euros.

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations corporelles détenues en propre	22 805	25 280
Droits d'utilisation des contrats de location	2 468	2 513
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	25 273	27 793

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée est également preneuse dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée est preneuse de nombreux actifs dont des véhicules, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée est preneuse sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2021
Immobilier							
Valeur brute	3 261	□	554	(112)	□	□	3 703
Amortissements et dépréciations	(748)	□	(516)	29	□	□	(1 235)
Total Immobilier	2 513	□	38	(83)	□	□	2 468
Mobilier							
Valeur brute		□	□	□	□	□	□
Amortissements et dépréciations		□	□	□	□	□	□
Total Mobilier	□	□	□	□	□	□	□
Total Droits d'utilisation	2 513	□	38	(83)	□	□	2 468

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Immobilier							
Valeur brute	1 776	□	446	(519)	□	1 558	3 261
Amortissements et dépréciations	(186)	□	(452)	150	□	(260)	(748)
Total Immobilier	1 590	□	(6)	(369)	□	1 298	2 513
Mobilier							
Valeur brute		□	□	□	□	□	□
Amortissements et dépréciations		□	□	□	□	□	□
Total Mobilier		□	□	□	□	□	□
Total Droits d'utilisation	1 590	□	(6)	(369)	□	1 298	2 513

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 2 456 milliers d'euros au 31/12/2019

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2021			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	492	1 079	31	1 602

(en milliers d'euros)	31/12/2020			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	419	1 165	60	1 644

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(6)	(15)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(6)	(15)
Charges relatives aux contrats de location court terme	(43)	(31)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(895)	(584)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	□	□
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	□	□
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	□	□
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	□	□
Total Charges générales d'exploitation	(938)	(615)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(516)	(712)

Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(516)	(712)
Total Charges et produits de contrats de location	(1 460)	(1 342)

Montants des flux de trésorerie de la période

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(1 456)	(630)

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur. Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Location-financement	□	□
Profits ou pertes réalisés sur la vente	□	□
Produits financiers tirés des créances locatives	□	□
Produits des paiements de loyers variables	□	□
Location simple	221	212
Produits locatifs	221	212

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés	720 495	747 949
Engagements de financement	509 700	481 013
Engagements en faveur des établissements de crédit	□	□
Engagements en faveur de la clientèle	509 700	481 013
Ouverture de crédits confirmés	190 371	181 144
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	1 321	1 100
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	189 050	180 044
Autres engagements en faveur de la clientèle	319 329	299 869
Engagements de garantie	210 795	266 936
Engagements d'ordre des établissements de crédit	6 429	87 723
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	□	□
Autres garanties	6 429	87 723
Engagements d'ordre de la clientèle	204 366	179 213
Cautions immobilières	15 223	11 418
Autres garanties d'ordre de la clientèle	189 143	167 795
Engagements sur titres	□	□
Titres à livrer	□	□
Engagements reçus	1 850 142	1 788 784
Engagements de financement	7 154	11 038
Engagements reçus des établissements de crédit	7 154	11 038
Engagements reçus de la clientèle	□	□
Engagements de garantie	1 842 988	1 777 746
Engagements reçus des établissements de crédit	232 766	214 132
Engagements reçus de la clientèle	1 610 222	1 563 614
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (1)	508 232	496 195
Autres garanties reçues	1 101 990	1 067 419
Engagements sur titres	□	□
Titres à recevoir	□	□

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2021, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 193 439 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	2 657 323	2 545 147
Titres prêtés	□	□
Dépôts de garantie sur opérations de marché	□	□
Autres dépôts de garantie	□	□
Titres et valeurs donnés en pension	□	□
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	2 657 323	2 545 147
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	□	□
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	□	□
Titres et valeurs reçus en pension	□	□
Titres vendus à découvert	□	□
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	□	□

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2021, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée a apporté 2 657 323 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 545 147 milliers d'euros en 2020. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée a apporté :

- 2 176 753 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 022 058 milliers d'euros en 2020;
- 90 523 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 100 025 milliers d'euros en 2020;
- 390 047 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 423 064 milliers d'euros en 2020.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Au cours de la période, les actifs que la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée a obtenus par prise de possession de garantie et détenus à la date de clôture s'élèvent à 2 249 milliers d'euros, selon la répartition suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	□	□
Immobilisations corporelles	□	□
Immeubles de placement	□	□
Instruments de capitaux propres et de dettes	□	□
Autres	2 249	252
Total Actifs obtenus par prise de possession de garantie	2 249	252

10 **Juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	7 064 594	7 066 455		1 122 450	5 944 005
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 099 670	1 092 716		1 092 716	
Comptes ordinaires et prêts JJ	832 299	835 017		835 017	
Comptes et prêts à terme	267 214	257 542		257 542	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	157	157		157	
Autres prêts et créances					
Prêts et créances sur la clientèle	5 964 924	5 973 739		29 734	5 944 005
Créances commerciales	4 319	4 319			4 319
Autres concours à la clientèle	5 930 871	5 939 686			5 939 686
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	159	159		159	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	14 338	14 338		14 338	
Comptes ordinaires débiteurs	15 237	15 237		15 237	
Titres de dettes	192 558	205 343	204 697		646
Effets publics et valeurs assimilées	98 808	111 357	111 357		
Obligations et autres titres à revenu fixe	93 750	93 986	93 340		646
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	7 257 152	7 271 798	204 697	1 122 450	5 944 651

	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	6 429 566	6 426 953		803 096	5 623 857
Prêts et créances sur les établissements de crédit	641 788	639 025		639 025	
Comptes ordinaires et prêts JJ	454 883	454 883		454 883	
Comptes et prêts à terme	186 748	183 985		183 985	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	157	157		157	
Autres prêts et créances					
Prêts et créances sur la clientèle	5 787 778	5 787 928		164 071	5 623 857
Créances commerciales	4 225	4 225			4 225
Autres concours à la clientèle	5 749 260	5 749 475		129 843	5 619 632
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	20 836	20 771		20 771	
Comptes ordinaires débiteurs	13 457	13 457		13 457	
Titres de dettes	167 442	187 213	186 601	612	
Effets publics et valeurs assimilées	105 684	123 412	123 412		
Obligations et autres titres à revenu fixe	61 758	63 801	63 189	612	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	6 597 008	6 614 166	186 601	803 708	5 623 857

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	3 826 385	3 915 577		3 915 577	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	2	2 718		2 718	
Comptes et emprunts à terme	3 826 383	3 912 859		3 912 859	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	2 951 530	2 948 416		2 927 485	20 931
Comptes ordinaires créditeurs	2 568 583	2 568 554		2 568 554	
Comptes d'épargne à régime spécial	20 931	20 931			20 931
Autres dettes envers la clientèle	362 016	358 931		358 931	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	173 527	177 572	21 384	156 188	
Dettes subordonnées					
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	6 951 442	7 041 565	21 384	6 999 250	20 931

	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	3 519 817	3 617 505		3 617 505	
Comptes ordinaires et emprunts JJ					
Comptes et emprunts à terme	3 519 817	3 617 505		3 617 505	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	2 721 031	2 721 031		2 703 644	17 387
Comptes ordinaires créditeurs	2 255 373	2 255 373		2 255 373	
Comptes d'épargne à régime spécial	17 387	17 387			17 387
Autres dettes envers la clientèle	448 271	448 271		448 271	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	177 512	187 161	22 488	164 673	
Dettes subordonnées					
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	6 418 360	6 525 697	22 488	6 485 822	17 387

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	868		868	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
OPCVM				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	868		868	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	64 447	59 468	3 112	1 867
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	836		836	
Actions et autres titres à revenu variable				
Titres de participation non consolidés	836		836	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	63 611	59 468	2 276	1 867
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	63 611	59 468	2 276	1 867
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 072			1 072
OPCVM	62 539	59 468	2 276	795
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	697 741		697 741	
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	697 741		697 741	
Actions et autres titres à revenu variable	2 806		2 806	
Titres de participation non consolidés	694 935		694 935	
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Instruments dérivés de couverture	26 001		26 001	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	789 057	59 468	727 722	1 867
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			(532)	532
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux			(532)	532

	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	669	□	669	□
Créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□
Créances sur la clientèle	□	□	□	□
Titres reçus en pension livrée	□	□	□	□
Valeurs reçues en pension	□	□	□	□
Titres détenus à des fins de transaction	□	□	□	□
Effets publics et valeurs assimilées	□	□	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	□	□	□	□
OPCVM	□	□	□	□
Actions et autres titres à revenu variable	□	□	□	□
Instruments dérivés	669	□	669	□
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	139 270	135 835	2 353	1 082
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	792	□	792	□
Actions et autres titres à revenu variable	□	□	□	□
Titres de participation non consolidés	792	□	792	□
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	138 478	135 835	1 561	1 082
Créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□
Créances sur la clientèle	□	□	□	□
Titres de dettes	138 478	135 835	1 561	1 082
Effets publics et valeurs assimilées	□	□	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 082	□	□	1 082
OPCVM	137 396	135 835	1 561	□
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	□	□	□	□
Effets publics et valeurs assimilées	□	□	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	□	□	□	□
Actions et autres titres à revenu variable	□	□	□	□
OPCVM	□	□	□	□
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	□	□	□	□
Créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□
Créances sur la clientèle	□	□	□	□
Titres à la juste valeur par résultat sur option	□	□	□	□
Effets publics et valeurs assimilées	□	□	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	□	□	□	□
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	565 655	□	565 655	□
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	565 655	□	565 655	□
Actions et autres titres à revenu variable	2 237	□	2 237	□
Titres de participation non consolidés	563 418	□	563 418	□
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	□	□	□	□
Créances sur les établissements de crédit	□	□	□	□
Créances sur la clientèle	□	□	□	□
Titres de dettes	□	□	□	□
Effets publics et valeurs assimilées	□	□	□	□
Obligations et autres titres à revenu fixe	□	□	□	□
Instruments dérivés de couverture	36 259	□	36 259	□
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	741 853	135 835	604 936	1 082
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			□	□
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		□		□
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		□	□	
Total des transferts vers chacun des niveaux		□	□	□

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	907	□	907	□
Titres vendus à découvert	□	□	□	□
Titres donnés en pension livrée	□	□	□	□
Dettes représentées par un titre	□	□	□	□
Dettes envers les établissements de crédit	□	□	□	□
Dettes envers la clientèle	□	□	□	□
Instruments dérivés	907	□	907	□
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	□	□	□	□
Instruments dérivés de couverture	86 139	□	86 139	□
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	87 046	□	87 046	□
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			□	□
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		□		□
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		□	□	
Total des transferts vers chacun des niveaux		□	□	□

	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	756	□	756	□
Titres vendus à découvert	□	□	□	□
Titres donnés en pension livrée	□	□	□	□
Dettes représentées par un titre	□	□	□	□
Dettes envers les établissements de crédit	□	□	□	□
Dettes envers la clientèle	□	□	□	□
Instruments dérivés	756	□	756	□
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	□	□	□	□
Instruments dérivés de couverture	149 903	□	149 903	□
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	150 659	□	150 659	□
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			□	□
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		□		□
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		□	□	
Total des transferts vers chacun des niveaux		□	□	□

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction									
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction					Instruments dérivés
						Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable	Titres détenus à des fins de transaction	
(en milliers d'euros)											
Solde de clôture (31/12/2020)	1 082	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Gains /pertes de la période (1)	53	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Comptabilisés en résultat	53	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Comptabilisés en capitaux propres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Achats de la période	200	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Ventes de la période	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions de la période	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dénouements de la période	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Reclassements de la période	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Variations liées au périmètre de la période	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Transferts	532	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Transferts vers niveau 3	532	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Transferts hors niveau 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Solde de clôture (31/12/2021)	1 867	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																		
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI						Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes				Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes		
							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes
(en milliers d'euros)																			
Solde de clôture (31/12/2020)	□	□	□	□	□	□	□	1 082	□	1 082	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Gains /pertes de la période (1)	□	□	□	□	□	□	□	(10)	63	53	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Comptabilisés en résultat	□	□	□	□	□	□	□	(10)	63	53	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Comptabilisés en capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Achats de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	200	200	□	□	□	□	□	□	□	□
Ventes de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Emissions de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Dénouements de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Reclassements de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Variations liées au périmètre de la période	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Transferts	□	□	□	□	□	□	□	□	532	532	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Transferts vers niveau 3	□	□	□	□	□	□	□	□	532	532	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Transferts hors niveau 3	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Solde de clôture (31/12/2021)	□	□	□	□	□	□	□	1 072	795	1 867	□	□	□	□	□	□	□	□	□

Tableau 3 sur 3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables					
			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes			
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés			Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Solde de clôture (31/12/2020)								
Gains /pertes de la période (1)								
Comptabilisés en résultat								
Comptabilisés en capitaux propres								
Achats de la période								
Ventes de la période								
Emissions de la période								
Dénouements de la période								
Reclassements de la période								
Variations liées au périmètre de la période								
Transferts								
Transferts vers niveau 3								
Transferts hors niveau 3								
Solde de clôture (31/12/2021)								

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	53
Comptabilisés en résultat	53
Comptabilisés en capitaux propres	□

11 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

11.1 Information sur les filiales

11.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Néant.

11.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

11.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 228,6 millions d'euros aux FCT.

11.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole de	Méthode de consolidation	Implantation	% de contrôle et d'intérêt	
			31/12/2021	31/12/2020

Établissement bancaire et financier				
Caisse Régionale Sud Méditerranée	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Régionale Sud Méditerranée - Succursale	Intégration Globale	Espagne	100%	100%
Compartiment de la CRCAM SUD MEDITERRANEE dans le FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2017	Intégration Globale	France	100%	100%
Compartiment de la CRCAM SUD MEDITERRANEE dans le FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2018	Intégration Globale	France	100%	100%
Compartiment de la CRCAM SUD MEDITERRANEE dans le FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2019	Intégration Globale	France	100%	100%
Compartiment de la CRCAM SUD MEDITERRANEE dans le FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2020	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale à vocation départementale des P.O	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de ARGELES - ST ANDRE	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale LA CANTERRANE - SUD REART	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale COTE VERMEILLE	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale PORTE DE LA SALANQUE	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de CERDAGNE CAPCIR	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de LA FOSSEILLE	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de CANET - STE MARIE	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de TET - FENOUILLEDES	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de PORTE DU VALLESPIR	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de PLAINE DU TECH	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de l'AGLY - FENOUILLEDES - VERDOUBLE	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale FORCA - REAL	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de PERPIGNAN	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de THUIR	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de CONFLENT - FENOUILLEDES	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de RIVESALTAIS	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de SAINT-CYPRIEN	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale du RIBERAL	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale des ALBERES	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale d'AGLY SALANQUE	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale les RIVES DE LA BASSE	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale d'ARLES S/TECH	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Local à vocation départementale de l'Ariège	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale PAYS DE FOIX ET DU CERONNAIS	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de LAVELANET - QUERIGUT	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale ARIZE - LEZE	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de MIREPOIX	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de PAMIERS	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de COUSERANS	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de SAVERDUN	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de AX - TARASCON SUR ARIEGE	Intégration Globale	France	100%	100%

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

12 Participations et entités structurées non consolidées

12.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 7 532 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 7 074 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2021	31/12/2020	
SCI CREDIT AGRICOLE SUD MEDITERRANEE	France	99,59%	99,59%	Impacts non significatifs après élimination des écritures réciproques
STE IMMOBILIERE DU CREDIT ET DE LA MUTUALITE AGRICOLE	France	50,00%	50,00%	Seuils de signification non atteints
SAS SUD MED IMMOBILIER	France	100,00%	100,00%	Impacts non significatifs après élimination des écritures réciproques
SAS SUD MED ROUSSILLON	France	100,00%	100,00%	Seuils de signification non atteints
SCI BLEU RESIDENCE PERPIGNAN	France	35,00%	35,00%	Impacts de la consolidation peu significatifs.
SAS PL IMMOBILIER	France	70,00%	70,00%	Seuils de signification non atteints
OCEAN'IC	France		73,89%	

12.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Fonds de placement

La Caisse Régionale du Crédit Agricole SudMéditerranée investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, l'implication de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2021														
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)		
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale	
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	□	□	□	□	□	□	□	□	59 468	59 468	□	59 468	□	□	□
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Actifs financiers au coût amorti	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	□	□	□	□	□	□	□	□	59 468	59 468	□	59 468	□	□	□
Instrument de capitaux propres	□			□	□			□	□			□	□		□
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Dettes	□			□	□			□	□			□	□		□
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Engagements donnés		□	□	□		□	□	□		□	□	□		□	□
Engagements de financement		□	□	□		□	□	□		□	□	□		□	□
Engagements de garantie		□	□	□		□	□	□		□	□	□		□	□
Autres		□	□	□		□	□	□		□	□	□		□	□
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		□	□	□		□	□	□		□	□	□		□	□
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Total Bilan des entités structurées non consolidées	□	□	□	□	□	□	□	□	2 606 715	□	□	□	□	□	□

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2020														
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)		
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale	
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	□	□	□	□	□	□	□	□	135 835	135 835	□	□	□	□	□
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Actifs financiers au coût amorti	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	□	□	□	□	□	□	□	□	135 835	135 835	□	□	□	□	□
Instruments de capitaux propres	□			□	□			□				□			□
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Dettes	□			□	□			□	□			□			□
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Engagements donnés		□	□		□	□	□			□	□		□	□	□
Engagements de financement		□	□		□	□	□			□	□		□	□	□
Engagements de garantie		□	□		□	□	□			□	□		□	□	□
Autres		□	□		□	□	□			□	□		□	□	□
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		□	□		□	□	□			□	□		□	□	□
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Total Bilan des entités structurées non consolidées	□	□	□	□	□	□	□	□	7 606 677	□	□	□	□	□	□

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France

Ernst & Young et Autres
Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse Cedex 6
France



S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

*Caisse régionale de Crédit
Agricole Mutuel Sud Méditerranée*
**Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2021
Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée
30, rue Pierre Bretonneau - 66000 Perpignan



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France

Ernst & Young et Autres
Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse Cedex 6
France



S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée

Siège social : 30, rue Pierre Bretonneau - 66000 Perpignan

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'attention de l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts). S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la Direction de la Caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1. de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à 122,0 M€.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction dans le contexte de crise de la Covid-19 pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse régionale relatifs à ces procédures ;

- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la Caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), au titre des pertes de crédit attendues sur 12 mois (stage 1), et, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (stage 2).

Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au niveau de la Caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2021, un montant de 52,3 M€ comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés, en raison de :

- l'importance des hypothèses prises en particulier dans le contexte de crise sanitaire en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2021 ;
- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation...), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stage 1 et Stage 2).

Notre réponse face aux risques identifiés

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues.

Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :

- les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
- le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie,

- la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante,
- la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- tester des données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2021 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée par votre Assemblée générale du 27 mars 2008.

Au 31 décembre 2021, le cabinet KPMG était dans la quatorzième année de sa mission sans interruption.

Le cabinet Ernst & Young et Autres était commissaire aux comptes depuis 1989.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'administration remplissant les fonctions de Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
 - il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit

Nous remettons au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Labège, le 8 mars 2022

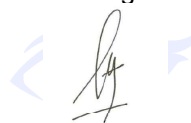
KPMG S.A.



Pierre Subreville
Associé

Toulouse, le 8 mars 2022

Ernst & Young et Autres



Frank Astoux
Associé

6. Etats financiers individuels

**CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE
MUTUEL
SUD-MEDITERRANEE**

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code
monétaire et financier au capital de 28 057 377,00 euros
Siège social : 30, rue Pierre Bretonneau 66000 PERPIGNAN
776 179 335 R.C.S PERPIGNAN*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2021

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud
Méditerranée
en date du 28 janvier 2022 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date
du 24 mars 2022

Perpignan, le 15 Mars 2022

Nicolas TAVERNIER
Directeur Général

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE
Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS
Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF
Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE49
Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE
Note 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE
Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS
Note 14 PROVISIONS
Note 15 EPARGNE LOGEMENT
Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES
Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX
Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE
Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)
Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES
Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVICES
Note 22 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVICES
Note 23 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME
Note 24 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES
Note 25 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES
Note 26 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE
Note 27 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES
Note 28 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES
Note 29 PRODUIT NET DES COMMISSIONS
Note 30 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION
Note 31 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES
Note 32 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE
Note 33 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION
Note 34 COUT DU RISQUE
Note 35 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES
Note 36 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS
Note 37 IMPOT SUR LES BENEFICES
Note 38 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES
Note 39 AFFECTATION DES RESULTATS
Note 40 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS
Note 41 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		165 928	175 966
Caisse, banques centrales		35 705	39 328
Effets publics et valeurs assimilées	5	98 830	105 690
Créances sur les établissements de crédit	3	31 393	30 948
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	1 088 416	631 415
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	5 836 966	5 636 241
OPERATIONS SUR TITRES		264 444	308 173
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	205 178	173 152
Actions et autres titres à revenu variable	5	59 266	135 021
VALEURS IMMOBILISEES		541 109	529 197
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	513 158	497 844
Parts dans les entreprises liées	6-7	-	963
Immobilisations incorporelles	7	907	894
Immobilisations corporelles	7	27 044	29 496
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE		-	-
ACTIONS PROPRES		-	-
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		160 389	218 122
Autres actifs	8	122 740	175 930
Comptes de régularisation	8	37 649	42 192
TOTAL ACTIF		8 057 252	7 499 114

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		37 222	22 557
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	10	37 222	22 557
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	10	3 817 874	3 528 994
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	2 952 346	2 721 741
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12	150 241	150 381
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		114 508	130 478
Autres passifs	13	45 218	40 278
Comptes de régularisation	13	69 290	90 200
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		89 726	86 788
Provisions	14-15-16	67 193	68 511
Dettes subordonnées	18	22 533	18 277
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	17	50 057	42 557
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	845 278	815 618
Capital souscrit		28 057	28 057
Primes d'émission		129 625	129 625
Réserves		655 676	631 461
Ecart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		204	-
Résultat de l'exercice		31 716	26 475
TOTAL PASSIF		8 057 252	7 499 114

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
ENGAGEMENTS DONNES		720 691	748 494
Engagements de financement	24	509 700	481 013
Engagements de garantie	24	210 795	266 936
Engagements sur titres	24	196	545
ENGAGEMENTS RECUS		1 819 351	1 762 506
Engagements de financement	24	7 154	11 038
Engagements de garantie	24	1 812 001	1 750 923
Engagements sur titres	24	196	545

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement dans les notes 21 et 22.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	27	144 039	130 475
Intérêts et charges assimilés	27	(58 153)	(53 944)
Revenus des titres à revenu variable	28	14 929	18 691
Commissions Produits	29	83 116	78 838
Commissions Charges	29	(26 661)	(22 106)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	30	182	139
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	31	(264)	(284)
Autres produits d'exploitation bancaire	32	3 195	3 763
Autres charges d'exploitation bancaire	32	(1 276)	(1 124)
PRODUIT NET BANCAIRE		159 107	154 448
Charges générales d'exploitation	33	(99 628)	(100 443)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(5 292)	(3 672)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		54 187	50 333
Coût du risque	34	(3 141)	(7 734)
RESULTAT D'EXPLOITATION		51 046	42 599
Résultat net sur actifs immobilisés	35	(982)	(1 970)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		50 064	40 629
Résultat exceptionnel	36	-	-
Impôts sur les bénéfices	37	(10 848)	(11 154)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(7 500)	(3 000)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		31 716	26 475

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée, 32 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,5 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,5 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 **Relations internes au Crédit Agricole**

❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc....) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le traitement comptable retenu par le Groupe, sans changement par rapport à celui appliqué en 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, i.e. au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 31 décembre 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la

période spéciale de référence additionnelle. Ainsi, le Groupe estime bénéficiaire de l'obtention de l'ensemble des bonifications à l'échéance de ce financement du fait de la réalisation des conditions pour en bénéficier au 31 décembre 2021.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. (702 446 milliers d'euros en 2021) et bénéficie ainsi de ces bonifications (6 710 milliers d'euros en 2021).

❖ Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.1 du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[24]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[25], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

❖ **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant en 2013 et amendé par deux avenants en 2016, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35% du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020, une deuxième correspondant à 15% du dispositif a eu lieu le 1er mars 2021 et une dernière correspondant à la partie résiduelle de 50% du dispositif a eu lieu le 16 novembre 2021.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2021

● **Crise sanitaire liée à la COVID-19**

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise sanitaire, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'Etat.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours de prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par Crédit Agricole Sud Méditerranée s'élève à 222 313 milliers d'euros.

Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

● **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1er mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

● **Litige image chèque**

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes

anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 442 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de la Caisse Régional du Crédit Agricole Sud Méditerranée au 31 décembre 2021.

- **Netting swap**

Suite au changement de modèle d'écoulement des DAV (rallongement du profil d'écoulement de la part stable des DAV d'un profil linéaire 15 ans à un profil 17 ans linéaire), la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée a effectué un netting de 4 swaps de macrocouverture emprunteur à hauteur de 70M€ avec soulte à payer de 6,5M€. La soulte a été comptabilisée flat en Norme Française et étalée en Norme Internationale (sur la durée de vie des swaps résiliés).

- **Soulte d'avance globales**

Dans le cadre de la campagne de résiliation ouverte par CASA, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée a remboursé par anticipation des Avances Globales Groupe 1 pour 12,3 M€ (dont 8,1 M€ sur le T4 2021), générant le paiement d'une soulte de -3,9 M€ (dont 2,3 M€ sur le T4 2021) comptabilisée flat dans les deux référentiels comptables.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2021

Néant

Note 2 **PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements / Recommandations	Date de 1^{ère} application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement n°2020-11 modifiant le règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance concernant le traitement comptable de la contribution instaurée par les articles 3 et 13 de la LFSS 2021 et les taux d'actualisation des rentes pour les opérations non vie	1er janvier 2020 (article 3) 1er janvier 2021 (article 1 et 2)
Mise à jour Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	Immédiate

Note 2.1 **Créances et engagements par signature**

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds. L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- • La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- • Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des

portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles. Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres. Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre. Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus. La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée n'a pas opéré, en 2021, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 ans
Second œuvre	8 à 20 ans
Installations techniques	5 à 15 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée a constitué une provision dont le stock s'élève à 50,1 millions d'euros au 31/12/2021.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Opérations complexes

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Note 2.10 Intégration des succursales à l'étranger

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- Les postes de bilan sont convertis au cours de clôture,
- Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et les produits courus sont convertis au cours de clôture.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique « Comptes de régularisation ».

Note 2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 4 juin 2020.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

A compter de l'exercice 2021, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19). Les impacts sur le niveau de la dette actuarielle s'élèvent à 204 milliers d'euros (comme présenté en Note 16 des états financiers).

L'impact de première application est comptabilisé en contrepartie du Report à Nouveau (Cf. Note 19 portant sur les capitaux propres) : il s'élève à 204 milliers d'euros en contrepartie de 23 milliers d'euros en termes de provisions pour engagements de retraite (Cf. Note 14 Provisions) et de 181 milliers d'euros au titre des excédent d'actif de régime (Cf. Note 8 Comptes de régularisation et actifs divers). »

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.14 Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée.

Note 2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	10 059	-	-	-	10 059	-	10 059	8 794
à terme (1)	-	-	-	21 149	21 149	28	21 177	21 997
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	157	157	-	157	157
Total	10 059	-	-	21 306	31 365	28	31 393	30 948
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							31 393	30 948
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	821 202	-	-	-	821 202	-	821 202	444 666
Comptes et avances à terme	215	91 684	151 848	13 795	257 542	9 672	267 214	186 749
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	821 417	91 684	151 848	13 795	1 078 744	9 672	1 088 416	631 415
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							1 088 416	631 415
TOTAL							1 119 809	662 363

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 157 milliers d'euros. Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse Régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée s'élève à 222 313 milliers d'euros.

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2021						31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Créances commerciales	1 879	326	675	1 526	4 406	-	4 406
Autres concours à la clientèle	284 127	519 012	1 920 108	3 184 188	5 907 435	25 071	5 932 506
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	20 820	-	-	-	20 820	76	20 896
Dépréciations							(120 842)
VALEUR NETTE AU BILAN							5 836 966
							5 636 241

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 159 milliers d'euros. Parmi les créances sur la clientèle 2 204 081 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2021 contre 2 061 546 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 27 958 milliers au 31 décembre 2021 d'euros contre 34 013 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
France (y compris DOM-TOM)	5 714 348	5 492 998
Autres pays de l'U.E.	212 720	234 984
Autres pays d'Europe (1)	3 421	2 235
Amérique du Nord	1 470	1 715
Amérique Centrale et du Sud	-	1
Afrique et Moyen-Orient	686	599
Asie et Océanie (hors Japon)	16	81
Japon	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	5 932 661	5 732 613
Créances rattachées	25 147	24 920
Dépréciations	(120 842)	(121 292)
VALEUR NETTE AU BILAN	5 836 966	5 636 241

(1) dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling –GBP

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2021					31/12/2020				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
France (y compris DOM-UT)	5 734 209	106 963	68 487	(69 819)	(52 544)	5 512 558	106 302	69 253	(67 047)	(52 711)
Autres pays de l'U.E.	217 986	78 361	74 500	(51 011)	(50 556)	240 340	88 796	76 795	(54 235)	(52 489)
Autres pays d'Europe (1)	3 439	14	6	(7)	-	2 238	17	-	(6)	-
Amérique du Nord	1 471	-	-	-	-	1 716	-	-	-	-
Amérique Centrale et du Sud	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	687	5	5	(5)	-	599	4	4	(4)	(4)
Asie et Océanie (hors Japon)	16	-	-	-	-	81	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	5 957 808	185 341	142 998	(120 842)	(103 100)	5 757 533	195 119	146 052	(121 292)	(105 204)

(1) dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling –GBP

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2021					31/12/2020				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	2 919 915	91 294	73 618	(53 443)	(48 365)	2 829 115	97 811	76 544	(55 813)	(50 603)
Agriculteurs	424 917	17 245	10 957	(10 864)	(8 721)	415 107	13 665	9 485	(9 816)	(7 757)
Autres professionnels	933 693	39 450	31 463	(26 373)	(23 103)	896 863	38 637	32 039	(24 654)	(22 659)
Clientèle financière	157 939	1 383	1 159	(1 017)	(792)	133 787	1 384	1 383	(1 011)	(1 011)
Entreprises	948 443	30 430	20 268	(23 611)	(16 587)	904 121	29 076	20 960	(22 446)	(17 533)
Collectivités publiques	548 566	5 527	5 527	(5 527)	(5 527)	547 662	14 538	5 634	(7 544)	(5 634)
Autres agents économiques	24 335	12	6	(7)	(5)	30 878	8	7	(8)	(7)
TOTAL	5 957 808	185 341	142 998	(120 842)	(103 100)	5 757 533	195 119	146 052	(121 292)	(105 204)

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2021					31/12/2020
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	-	97 553	97 553	104 386
dont surcote restant à amortir	-	-	-	1 371	1 371	1 358
dont décote restant à amortir	-	-	-	(38)	(38)	(37)
Créances rattachées	-	-	-	1 277	1 277	1 304
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	98 830	98 830	105 690
Obligations et autres titres à revenu fixe :	-	-	-	-	-	-
Emis par organismes publics	-	-	-	15 420	15 420	10 411
Autres émetteurs	-	1 081	-	189 721	190 802	163 859
dont surcote restant à amortir	-	-	-	224	224	267
dont décote restant à amortir	-	-	-	(29)	(29)	(18)
Créances rattachées	-	3	-	1 141	1 144	1 078
Dépréciations	-	(12)	-	(2 176)	(2 188)	(2 196)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	1 072	-	204 106	205 178	173 152
Actions et autres titres à revenu variable	-	59 427	-	-	59 427	135 182
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(161)	-	-	(161)	(161)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	59 266	-	-	59 266	135 020
TOTAL	-	60 338	-	302 936	363 274	413 862
Valeurs estimatives	-	61 038	-	315 907	376 945	435 373

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 702 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 819 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 15 605 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 22 391 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -2 393 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre -1 508 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Administration et banques centrales (y compris Etats)	15 420	10 411
Etablissements de crédit	35 980	51 074
Clientèle financière	169 727	245 483
Collectivités locales	-	-
Entreprises, assurances et autres clientèles	44 522	2 484
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	265 649	309 452
Créances rattachées	1 144	1 078
Dépréciations	(2 349)	(2 357)
VALEUR NETTE AU BILAN	264 444	308 173

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2021				31/12/2020			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Titres à revenu fixe ou variable	206 222	97 553	59 427	363 202	174 270	104 386	135 182	413 838
dont titres cotés	94 195	97 553	-	191 748	62 276	104 386	-	166 662
dont titres non cotés (1)	112 027	-	59 427	171 454	111 994	-	135 182	247 176
Créances rattachées	1 144	1 277	-	2 421	1 078	1 304	-	2 382
Dépréciations	(2 188)	-	(161)	(2 349)	(2 196)	-	(161)	(2 357)
VALEUR NETTE AU BILAN	205 178	98 830	59 266	363 274	173 152	105 690	135 021	413 863

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :
 OPCVM français 59 266 milliers d'euros
 dont OPCVM français de capitalisation 59 266 milliers d'euros

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 59 266 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2021 s'élève à 59 968 milliers d'euros. La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2021 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	-	-
OPCVM obligataires	58 766	59 468
OPCVM actions	500	500
OPCVM autres	-	-
TOTAL	59 266	59 968

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	1 356	4 995	22 496	177 375	206 222	1 144	207 366	175 348
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(2 188)	(2 196)
VALEUR NETTE AU BILAN	1 356	4 995	22 496	177 375	206 222	1 144	205 178	173 152
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	-	9 055	29 333	59 165	97 553	1 277	98 830	105 690
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	9 055	29 333	59 165	97 553	1 277	98 830	105 690

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	285 795	-	246 097	-
Autres pays de l'U.E.	16 624	-	31 190	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Amérique du Nord	1 356	1 356	1 369	1 369
Amérique Centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Total en principal	303 775	1 356	278 656	1 369
Créances rattachées	2 421	821	2 382	821
Dépréciations	(2 188)	(2 176)	(2 196)	(2 189)
VALEUR NETTE AU BILAN	304 008	1	278 842	1

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2021.

INFORMATIONS FINANCIERES (en milliers d'euros)	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (%)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
FILIALES ET PARTICIPATIONS											
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital											
Parts dans les entreprises liées											
• SAS Sud Med Immobilier	EUR	197		100,00%	3 299	0	963		210	-167	
Titres de participations											
• SAS Rue de la Boetie	EUR	2 744 903	8 991 870	1,35%	269 820	269 820	9 544		0	-3 980	11 606
• SNC Sacam Mutualisation	EUR	18 557 677		1,02%	189 883	189 883			274 090	271 332	2 313
• SAS Sacam International	EUR	522 023		1,32%	11 893	6 240			0	-102 179	
• SAS Sacam Développement	EUR	725 471		1,35%	9 883	9 883	4 622		0	61 185	271
• SAS Sofilaro	EUR	25 796	6 647	12,42%	4 781	4 562			0	2 826	334
• SAS Sacam Immobilier	EUR	173 273		1,61%	2 930	2 930			0	5 309	80
• SAS Sacam Avenir	EUR	217 698		1,09%	4 225	3 025			0	-111 130	
• SAS Sacam Participations	EUR	62 558	3 224	1,63%	1 184	1 184			128	2 334	
• SAS DELTA	EUR	79 550		1,26%	1 000	1 000			0	-28	
• SAS C2MS	EUR	53 053		1,27%	770	770			0	251	27
• SAS Sacam Fireca	EUR	55 594		1,03%	937	522			0	-2 111	
• SAS CA Protection et Sécurité	EUR	511	14 595	0,81%	503	503			9 940	964	5
• SAS Sacam Assurance Caution	EUR	13 713	20 359	0,88%	422	422			0	1 893	16
• SAS CA PAYMENT SERVICES	EUR	49 027		0,68%	331	331			327 983	6 078	
• SNC CA Titres	EUR	15 245	15 989	0,57%	330	330			152 880	672	
• Edokial	EUR			0,72%	499	499					
Autres titres détenus à long terme											
• CA Innovations et Territoire	EUR	19 359		1,50%	290	290			0	-2 354	
• CA Régions et Développement	EUR	163 246	44 322	0,37%	799	795			0	-30 546	
• Fonds Tourisme Occitanie	EUR	10 488		0,60%	600	559			0	-439	
• CA Transitions A	EUR	50 027		0,65%	326	326			0	-521	
• Aéro Partenaires	EUR			0,15%	500	500					
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital											
Titres de participations											
					1 907	1 585	167				
Autres titres détenus à long terme											
					2 861	2 861					
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					509 973	498 820	15 296				

Valeur estimative des titres de participation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	3 299	-	3 299	-
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	963	-	963	963
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(4 262)	-	(3 299)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	963	963
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	501 298	719 574	481 938	688 579
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	14 333	14 273	19 869	19 808
Créances rattachées	65	65	65	65
Dépréciations	(7 868)	-	(7 812)	-
Sous-total titres de participation	507 828	733 912	494 060	708 452
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	5 376	5 376	3 853	3 798
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(46)	-	(69)	-
Sous-total autres titres détenus à long	5 330	5 376	3 784	3 798
VALEUR NETTE AU BILAN	513 158	739 288	497 844	712 250
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	513 158	739 288	498 807	713 213

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	509 973		489 090	
Titres cotés	-		-	
TOTAL	509 973		489 090	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2021
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	3 299	-	-	-	3 299
Avances consolidables	963	-	-	-	963
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(3 299)	(963)	-	-	(4 262)
VALEUR NETTE AU BILAN	963	(963)	-	-	-
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	481 938	19 679	(319)	-	501 298
Avances consolidables	19 869	11 719	(17 255)	-	14 333
Créances rattachées	65	-	-	-	65
Dépréciations	(7 812)	(177)	121	-	(7 868)
Sous-total titres de participation	494 060	31 221	(17 453)	-	507 828
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	3 853	1 529	(6)	-	5 376
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(69)	(42)	65	-	(46)
Sous-total autres titres détenus à long	3 784	1 487	59	-	5 330
VALEUR NETTE AU BILAN	497 844	32 708	(17 394)	-	513 158
TOTAL	498 807	31 745	(17 394)	-	513 158

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2021
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	139 198	4 299	(6 566)	623	137 554
Amortissements et dépréciations	(109 702)	(5 658)	4 850	-	(110 510)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	29 496	(1 359)	(1 716)	623	27 044
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	1 401	77	-	-	1 478
Amortissements et dépréciations	(507)	(64)	-	-	(571)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	894	13	-	-	907
TOTAL	30 390	(1 346)	(1 716)	623	27 951

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	-	-
Comptes de stock et emplois divers	9 902	11 101
Débiteurs divers (2)	112 821	164 815
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	17	14
VALEUR NETTE AU BILAN	122 740	175 930
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	7 292	8 604
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	10	-
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	41	54
Charges constatées d'avance (3)	1 803	3 103
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	5 677	6 486
Autres produits à recevoir	20 913	21 698
Charges à répartir	-	-
Autres comptes de régularisation	1 913	2 247
VALEUR NETTE AU BILAN	37 649	42 192
TOTAL	160 389	218 122

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 1 143 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

(3) La modification de la recommandation ANC 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires permet l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels sur celui appliqué dans les comptes consolidés consécutivement à la décision de l'IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. Ce choix d'alignement a été retenu par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée et a pour conséquence d'augmenter le niveau des comptes de régularisation et actifs divers de 109 milliers d'euros correspondant aux 181 milliers d'euros relatifs à l'excédent de régime diminués des 72 milliers d'euros relatifs à la charge de retraite.

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2021	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	121 292	19 801	(19 640)	(611)	-	120 842
Sur opérations sur titres	2 357	25	(33)	-	-	2 349
Sur valeurs immobilisées	13 384	3 142	(616)	-	-	15 910
Sur autres actifs	16 495	2 240	(4 036)	-	-	14 699
TOTAL	153 528	25 208	(24 325)	(611)	-	153 800

Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	193	-	-	-	193	2	195	167
à terme	-	10 947	3 500	22 464	36 911	116	37 027	22 390
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	193	10 947	3 500	22 464	37 104	118	37 222	22 557
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	2 781	-	-	-	2 781	-	2 781	3 100
Comptes et avances à terme	514 911	855 389	1 760 642	683 198	3 814 140	953	3 815 093	3 525 894
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	517 692	855 389	1 760 642	683 198	3 816 921	953	3 817 874	3 528 994
TOTAL	517 885	866 336	1 764 142	705 662	3 854 025	1 071	3 855 096	3 551 551

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 568 554	-	-	-	2 568 554	28	2 568 582	2 255 163
Comptes d'épargne à régime spécial	20 931	-	-	-	20 931	-	20 931	17 387
à vue	20 931	-	-	-	20 931	-	20 931	17 387
à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	14 543	28 607	229 012	89 083	361 245	1 588	362 833	449 191
à vue	1 016	-	-	-	1 016	-	1 016	1 616
à terme	13 527	28 607	229 012	89 083	360 229	1 588	361 817	447 575
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	2 604 028	28 607	229 012	89 083	2 950 730	1 616	2 952 346	2 721 741

Note 11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Particuliers	1 251 209	1 142 424
Agriculteurs	200 476	182 447
Autres professionnels	207 811	190 099
Clientèle financière	162 133	75 496
Entreprises	1 001 422	1 016 731
Collectivités publiques	16 772	4 668
Autres agents économiques	110 907	107 267
Total en principal	2 950 730	2 719 132
Dettes rattachées	1 616	2 609
VALEUR AU BILAN	2 952 346	2 721 741

Note 12 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Note 12.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2021					31/12/2020		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	-	6	-	-	6	-	6	96
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables (1)	-	150 000	-	-	150 000	235	150 235	150 285
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	150 006	-	-	150 006	235	150 241	150 381

(1) dont aucun émis à l'étranger.

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés (2)	-	-
Instruments conditionnels vendus	-	-
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers	42 066	38 194
Versements restant à effectuer sur titres	3 152	2 084
VALEUR AU BILAN	45 218	40 278
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	7 349	14 189
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	-	-
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	399	515
Produits constatés d'avance	25 978	28 406
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	3 986	5 981
Autres charges à payer	30 894	30 922
Autres comptes de régularisation	684	10 187
VALEUR AU BILAN	69 290	90 200
TOTAL	114 508	130 478

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) Les dettes représentatives de titres empruntés sont présentées sous déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés ») (Cf. note 33.1 Emprunts de titres).

Note 14 PROVISIONS

	Solde au 01/01/2021	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvement s	Solde au 31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés (1)	23	-	-	-	(23)	-
Provisions pour autres engagements sociaux	673	-	-	(41)	-	632
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	4 867	13 821	-	(12 895)	-	5 793
Provisions pour litiges fiscaux (2)	306	-	-	(30)	-	276
Provisions pour autres litiges	438	268	(181)	(83)	-	442
Provisions pour risques pays (3)	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit (4)	48 263	92 449	-	(92 660)	-	48 052
Provisions pour restructurations (5)	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts (6)	-	-	-	-	-	-
Provisions sur participations (7)	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques opérationnels (8)	989	779	(41)	(315)	-	1 412
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (9)	8 115	178	-	(1 020)	-	7 273
Autres provisions (10)	4 837	487	(1 961)	(50)	-	3 313
VALEUR AU BILAN	68 511	107 982	(2 183)	(107 094)	(23)	67 193

(1) Impact estimé de la modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies.

(2) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(3) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).

(4) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(5) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens ...

(6) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

(7) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations ...

(8) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(9) Cf note 15 ci-après

(10) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement.

La modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires a pour conséquence de réduire de 23 milliers d'euros le niveau des provisions pour engagements de retraite et assimilés présentés et d'augmenter les capitaux propres au 1er janvier 2021 par le biais du report à nouveau de 204 milliers d'euros.

Note 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	68 318	160 781
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	121 977	357 184
Ancienneté de plus de 10 ans	751 468	407 560
Total plans d'épargne-logement	941 763	925 525
Total comptes épargne-logement	85 362	81 785
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	1 027 125	1 007 310

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.
Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	222	316
Comptes épargne-logement	739	1 081
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	961	1 397

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	110	495
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 751	4 088
Ancienneté de plus de 10 ans	3 412	3 532
Total plans d'épargne-logement	7 273	8 115
Total comptes épargne-logement		
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	7 273	8 115

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/N	Dotations	Reprises	31/12/N
Plans d'épargne-logement	8 115	178	- 1 020	7 273
Comptes épargne-logement				
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	8 115	178	- 1 020	7 273

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2021 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dette actuarielle à l'ouverture	20 045	20 494
Coût des services rendus sur l'exercice	1 887	1 066
Coût financier	73	198
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		-1 305
Variation de périmètre	-38	-108
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 169	-714
(Gains) / pertes actuariels	-777	415
Autres mouvements	-181	
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	19 840	20 045

La modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires a pour conséquence de réduire de 204 milliers d'euros le niveau des engagements sociaux présentés et d'augmenter les capitaux propres au 1er janvier 2021 par le biais du report à nouveau de 204 milliers d'euros. Si cette modification avait été prise en compte en 2020, le niveau des engagements sociaux aurait été estimé à 19 841 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 20 045 milliers d'euros présenté dans le tableau ci-dessus.

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Coût des services rendus	1 887	1 066
Coût financier	73	197
Rendement attendu des actifs	-82	-10
Coût des services passés		-1 305
(Gains) / pertes actuariels net	270	267
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-292	942
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	1 856	1 158

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	18 201	17 824
Rendement attendu des actifs	82	10
Gains / (pertes) actuariels	61	39
Cotisations payées par l'employeur	1 807	1 150
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-38	-108
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 169	-714
Autres mouvements		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	18 943	18 201

Composition des actifs des régimes

Les actifs de régimes concernant les IFC ainsi que les régimes de retraites sont composés de :

- 80,2% d'obligations
- 11,1% d'actions
- 7,7 d'autres produits

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dette actuarielle à la clôture	-19 840	-20 045
Impact de la limitation d'actifs	-977	- 1 269
(Gains) / pertes actuariels restant à étaler	1 984	3 091
Juste valeur des actifs fin de période	18 943	18 201
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	109 613	-22 819

Rendement des actifs des régimes

Le rendement attendu des actifs de régime est de 0,36%.

Hypothèses actuarielles utilisées

Le taux d'actualisation utilisé est le taux iBoxx au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, les taux de sensibilité de PREDICA démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6,01 % ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,63 %.

Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

	31/12/2021	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Fonds pour risques bancaires généraux	50 057	42 557
VALEUR AU BILAN	50 057	42 557

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts subordonnés à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement des fonds propres des Caisses	-	-	-	22 526	22 526	7	22 533	18 277
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	-	-	-	22 526	22 526	7	22 533	18 277

(1) Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 238 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 208 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1)	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2019	28 057	434 361	22 884	275 438			31 046	791 786
Dividendes versés au titre de N-2	-	-	-	-	-	-	(2 643)	(2 643)
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-2	-	21 302	-	7 101	-	-	(28 403)	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	-	26 475	26 475
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2020	28 057	455 663	22 884	282 539			26 475	815 618
Dividendes versés au titre de N-1	-	-	-	-	-	-	(2 260)	(2 260)
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-1	-	18 161	-	6 054	-	-	(24 215)	-
Report à nouveau (2)	-	-	-	204	-	-	-	204
Résultat de l'exercice N	-	-	-	-	-	-	31 716	31 716
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2021	28 057	473 824	22 884	288 797			31 716	845 278

1) Dont 59 035 milliers d'euros de primes d'émission, dont 70 590 milliers d'euros de primes de fusion.

2) Dont 204 milliers d'euros relatif à l'impact de l'application de la recommandation 2013-02 du 05 novembre 2021 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires.

Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

	31/12/2021	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres hors FRBG	845 278	815 618
Fonds pour risques bancaires généraux	50 057	42 557
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	895 335	858 175

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 22 533 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 18 277 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	8 133 541	7 982 503	7 578 004	7 402 319
Autres devises de l'Union Europ.	18	18	47	47
Franc Suisse	245	245	234	234
Dollar	2 060	2 060	1 744	1 744
Yen	-	-	-	-
Autres devises (1)	206	206	263	263
Valeur brute	8 136 070	7 985 032	7 580 292	7 404 607
Créances, dettes rattachées et comptes de	74 982	72 220	72 351	94 507
Dépréciations	(153 800)	-	(153 529)	-
TOTAL	8 057 252	8 057 252	7 499 114	7 499 114

(1) dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling –GBP

Note 22 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	-	-	-	-
- Devises	-	-	-	-
- Euros	-	-	-	-
Opérations de change à terme	6 919	6 910	2 362	2 361
- Devises	3 507	3 507	1 177	1 177
- Euros	3 412	3 403	1 185	1 184
Prêts et emprunts en devises	-	-	-	-
TOTAL	6 919	6 910	2 362	2 361

Note 23 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2021		31/12/2020	
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	1 855 587	5 564	1 861 151	2 104 698
Opérations sur marchés organisés (1)	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré (1)	1 855 587	5 564	1 861 151	2 104 698
Swaps de taux d'intérêt	1 855 587	5 239	1 860 826	2 104 698
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	325	325	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	-	-	-	-
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	-	-	-
Options de swaps de taux	-	-	-	-
Achetées	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Contrats de dérivés de crédit	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
TOTAL	1 855 587	5 564	1 861 151	2 104 698

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 23.2 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2021			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	316 614	669 336	874 876	316 614	669 336	874 876	-	-	-
Caps, Floors, Collars	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	325	-	-	325	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	316 614	669 661	874 876	316 614	669 661	874 876	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	13 830	-	-	13 830	-	-	-	-	-
Sous total	13 830	-	-	13 830	-	-	-	-	-
TOTAL	330 444	669 661	874 876	330 444	669 661	874 876	-	-	-

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2020			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	295 092	901 063	908 543	295 092	901 063	908 543	-	-	-
Caps, Floors, Collars	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	295 092	901 063	908 543	295 092	901 063	908 543	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	4 724	-	-	4 724	-	-	-	-	-
Sous total	4 724	-	-	4 724	-	-	-	-	-
TOTAL	299 816	901 063	908 543	299 816	901 063	908 543	-	-	-

Note 23.3 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2021	Juste Valeur Négative au 31/12/2021	Encours Notionnel au 31/12/2021	Juste Valeur Positive au 31/12/2020	Juste Valeur Négative au 31/12/2020	Encours Notionnel au 31/12/2020
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	20 784	82 614	1 860 826	30 370	144 796	2 104 698
Caps, Floors, Collars	-	-	-	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	325	-	325	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous total	21 109	82 614	1 861 151	30 370	144 796	2 104 698
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	6 919	6 911	13 830	2 363	2 362	4 724
Sous total	6 919	6 911	13 830	2 363	2 362	4 724
TOTAL	28 028	89 525	1 874 981	32 733	147 158	2 109 422

Note 23.4 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	5 239	333 659	1 521 928	
Contrats assimilés				

Note 24 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/21			31/12/20		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	26 001	7 709	33 710	36 259	9 033	45 292
Risques sur les autres contreparties	170	30	200	274	35	309
Total avant effet des accords de compensation	26 171	7 739	33 910	36 533	9 068	45 601
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	26 171	7 739	33 910	36 533	9 068	45 601
- dérivés actions et sur indices						
Total avant effet des accords de compensation	26 171	7 739	33 910	36 533	9 068	45 601
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation						
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	26 171	7 739	33 910	36 533	9 068	45 601

*calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

Note 25 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

	31/12/2021	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	509 700	481 013
Engagements en faveur d'établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	509 700	481 013
Ouverture de crédits confirmés	190 371	181 144
Ouverture de crédits documentaires	1 321	1 100
Autres ouvertures de crédits confirmés	189 050	180 044
Autres engagements en faveur de la clientèle	319 329	299 869
Engagements de garantie	210 795	266 936
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	6 429	87 723
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	-	-
Autres garanties	6 429	87 723
Engagements d'ordre de la clientèle	204 366	179 213
Cautions immobilières	15 223	11 418
Autres garanties d'ordre de la clientèle	189 143	167 795
Engagements sur titres	196	545
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	196	545

Engagements reçus		
Engagements de financement	7 154	11 038
Engagements reçus d'établissements de crédit	7 154	11 038
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	1 812 001	1 750 923
Engagements reçus d'établissements de crédit	228 055	208 529
Engagements reçus de la clientèle	1 583 946	1 542 394
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (1)	508 232	496 196
Autres garanties reçues	1 075 714	1 046 198
Engagements sur titres	196	545
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	196	545

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). AU 31 décembre 2021, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 193 439 milliers d'euros.

Note 26 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2021, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée a apporté 2 657 323 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 545 147 milliers d'euros en 2020. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée a apporté :

- 2 176 753 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 022 058 milliers d'euros en 2020 ;
- 90 523 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 100 025 milliers d'euros en 2020 ;
- 390 047 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 423 064 milliers d'euros en 2020.

Note 27 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 185	1 854
Sur opérations internes au Crédit Agricole	17 880	10 614
Sur opérations avec la clientèle	114 432	110 141
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	3 050	3 551
Produit net sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur dettes représentées par un titre	4 343	4 225
Autres intérêts et produits assimilés	149	90
Intérêts et produits assimilés	144 039	130 475
Sur opérations avec les établissements de crédit	(4 263)	(1 963)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(20 442)	(19 585)
Sur opérations avec la clientèle	(14 592)	(19 200)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	(9 194)	(3 559)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Sur dettes représentées par un titre	(9 662)	(9 631)
Autres intérêts et charges assimilées	-	(6)
Intérêts et charges assimilées	(58 153)	(53 944)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	85 886	76 531

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2021 est de 238 milliers d'euros, contre 208 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 28 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

	31/12/2021	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	14 929	18 691
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	-	-
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	14 929	18 691

Note 29 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	146	(26)	120	95	(28)	67
Sur opérations internes au crédit agricole	4 514	(19 114)	(14 600)	4 075	(15 272)	(11 197)
Sur opérations avec la clientèle	20 917	(138)	20 779	20 159	(149)	20 010
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	24	-	24	21	-	21
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	-	-	-	-	-	-
Sur prestations de services financiers (1)	57 298	(7 144)	50 154	54 284	(6 455)	47 829
Provision pour risques sur commissions	217	(239)	(22)	204	(202)	2
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	83 116	(26 661)	56 455	78 838	(22 106)	56 732

(1) dont prestations assurance-vie : 12 993 milliers d'euros.

Note 30 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

	31/12/2021	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Solde des opérations sur titres de transaction	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	153	116
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	29	23
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	182	139

Note 31 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

	31/12/2021	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(25)	(17)
Reprises de dépréciations	20	7
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	(5)	(10)

Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	(259)	(274)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	(259)	(274)
Solde des opérations sur titres de placement	(264)	(284)
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-	-
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-	-
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT	(264)	(284)

Note 32 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Produits divers	2 706	3 676
Quote part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation et transfert de charges	7	11
Reprises provisions	482	76
Autres produits d'exploitation bancaire	3 195	3 763
Charges diverses	(334)	(169)
Quote part des opérations faites en commun	(324)	(290)
Refacturation et transfert de charges	-	-
Dotations provisions	(618)	(665)
Autres charges d'exploitation bancaire	(1 276)	(1 124)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 919	2 639

Note 33 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(35 204)	(34 324)
Charges sociales	(18 527)	(17 167)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(3 940)	(3 851)
Intéressement et participation	(5 041)	(5 071)
Impôts et taxes sur rémunérations	(5 345)	(5 192)
Total des charges de personnel	(64 117)	(61 754)
Refacturation et transferts de charges de personnel	3 084	2 996
Frais de personnel nets	(61 033)	(58 758)
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(2 419)	(3 439)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) (2)	(36 770)	(38 585)
Total des charges administratives	(39 189)	(42 024)
Refacturation et transferts de charges administratives	594	339
Frais administratifs nets	(38 595)	(41 685)
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(99 628)	(100 443)

(1) dont 657 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2021

(2) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2021	31/12/2020
Cadres	165	160
Non cadres	734	708
Total de l'effectif moyen	899	868
Dont : - France	886	855
- Etranger	13	13
Dont : personnel mis à disposition		

Le montant global des rémunérations des organes d'administration et de direction s'élève à 1 894 milliers d'euros.

Note 34 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux provisions et dépréciations	(127 443)	(115 318)
Dépréciations de créances douteuses	(18 657)	(13 783)
Autres provisions et dépréciations	(108 786)	(101 535)
Reprises de provisions et dépréciations	128 758	112 147
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	19 016	19 317
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	109 742	92 830
Variation des provisions et dépréciations	1 315	(3 171)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)(4)	(163)	(630)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (5)	(4 495)	(5 051)
Décote sur prêts restructurés	-	(7)
Récupérations sur créances amorties	415	806
Autres pertes	(213)	(198)
Autres produits (6)	-	517
COUT DU RISQUE	(3 141)	(7 734)

(1) dont 3 782 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 611 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 125 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 1 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 517 milliers d'euros relatifs à l'appel de la garantie Switch Assurance, versés à Crédit Agricole S.A. en septembre 2020 pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels

(5) dont 714 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(6) dont 517 milliers d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie (Switch Assurance), à recevoir de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2020 suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Note 35 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(1 182)	(2 894)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1 182)	(2 894)
Reprises de dépréciations	185	1 775
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	185	1 775
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	(997)	(1 119)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(997)	(1 119)
Plus-values de cessions réalisées	60	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	60	-
Moins-values de cessions réalisées	(63)	(1 366)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(63)	(1 366)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Solde des plus et moins-values de cessions	(3)	(1 366)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(3)	(1 366)
Solde en perte ou en bénéfice	(1 000)	(2 485)
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	205	593
Moins-values de cessions	(187)	(78)
Solde en perte ou en bénéfice	18	515
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	(982)	(1 970)

Note 36 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée n'a pas comptabilisé de charges ni de produits exceptionnels sur l'exercice 2021.

Note 37 IMPOT SUR LES BENEFICES

Cet agrégat comprend la charge relative à l'impôt sur les bénéfices ainsi que les provisions pour risque fiscaux. La charge fiscale de l'exercice s'élève à 10 848 milliers d'euros.

Intégration fiscale :

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée fait partie du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole S.A. A ce titre, elle a perçu un produit d'impôt résultant de la réallocation de l'économie d'IS liées aux dividendes intragroupe pour 838 milliers d'euros.

Note 38 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée exerce son activité essentiellement dans le secteur "banque de proximité en France", toutefois il convient de noter l'activité de sa succursale à Barcelone (distribution de crédit).

Note 38.1 Résultat courant par zone géographique

	31/12/2021							
	PNB	Charges d'exploitation	Dotation aux amortissements et dépréciations	RBE	Coût du risque	Résultat d'exploitation	Résultat net sur actifs immobilisés	Résultat courant avant impôt
(En milliers d'euros)								
France (y compris DOM-TOM)	157 584	-97 966	-5 224	54 395	5 142	49 252	-852	48 400
Autres pays de l'U.E.	1 523	-1662	-68	-208	-2001	1 794	-130	1 664
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	159 107	-99 628	-5 292	54 187	3 141	51 046	-982	50 064

	31/12/2020							
	PNB	Charges d'exploitation	Dotation aux amortissements et dépréciations	RBE	Coût du risque	Résultat d'exploitation	Résultat net sur actifs immobilisés	Résultat courant avant impôt
(En milliers d'euros)								
France (y compris DOM-TOM)	153 218	-98 495	- 3 731	50 992	-7 921	43 071	-1 892	41 179
Autres pays de l'U.E.	1 230	- 1822	-67	-659	187	-472	-78	-550
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	154 448	-100 317	-3 798	50 333	-7 734	42 599	-1 970	40 629

Note 38.2 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Néant

Note 39 AFFECTATION DES RESULTATS

Résultat des comptes individuels 2021	31 715 644,50 €
Report à nouveau	204 112,23 €
• Résultat de l'exercice à affecter	31 919 756,73 €
• Résultat Distribué	2 847 237,32 €
Intérêts parts sociales caisse Régionale (2,23 %)	469 259,63 €
Rémunération des CCA	2 377 977,69 €
• Résultat Conservé	29 072 519,41 €
Réserves légales (75% du disponible)	21 804 389,56 €
Autres réserves	7 268 129,85 €

Note 40 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 41 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée

<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>	Ernst & Young	%	KPMG	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	91	53,2	45	26,3
Services autres que la certification des comptes	5	2,9	30	17,6
TOTAL	96	56,1	75	43,9

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE

Le rapport de gestion est à la disposition des sociétaires, pour consultation, au Siège Social de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan.



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France

Ernst & Young et Autres
Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse cedex 6
France



S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

*Caisse régionale de Crédit
Agricole Mutuel Sud Méditerranée*
**Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2021
Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée
30, rue Pierre Bretonneau - 66000 Perpignan



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France

Ernst & Young et Autres
Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse cedex 6
France



S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée

Siège social : 30, rue Pierre Bretonneau - 66000 Perpignan

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'attention de l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.13 « Avantages au personnel postérieurs à l'emploi » de l'annexe aux comptes annuels qui expose l'impact du changement de méthode comptable relatif aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires sur les comptes au 31 décembre 2021.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la Direction de la Caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à 120,8 M€.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la Direction, dans le contexte de crise de la Covid-19, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), la Caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de la Caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 48,1 M€ au 31 décembre 2021 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré, qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte de crise sanitaire en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2021 ;
- l'importance de ces provisions dans le bilan de la Caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation...), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de provisions.

Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :

- les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
- le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie,

- la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante,
- la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- tester des données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2021 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée par votre assemblée générale du 27 mars 2008.

Au 31 décembre 2021, nos cabinets étaient dans la quatorzième année de leur mission sans interruption.

Antérieurement, le cabinet Ernst & Young Audit était commissaire aux comptes depuis 1989.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit

Nous remettons au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Labège, le 8 mars 2022

KPMG S.A.



Pierre Subreville
Associé

Toulouse, le 8 mars 2022

Ernst & Young et Autres



Frank Astoux
Associé

7. Informations générales

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France

Ernst & Young et Autres
Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse Cedex 6
France



S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

*Caisse régionale de Crédit
Agricole Mutuel Sud-Méditerranée*
**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021
Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud-Méditerranée
30, rue Pierre Bretonneau - 66000 Perpignan



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France

Ernst & Young et Autres
Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse Cedex 6
France



S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud-Méditerranée

Siège social : 30, rue Pierre Bretonneau - 66000 Perpignan
Capital social : €. 28.057.000

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud-Méditerranée,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec le Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud-Méditerranée

Convention de transfert et de suspension du contrat de travail de Monsieur Nicolas Tavernier

- Personnes concernées : Monsieur Nicolas Tavernier, Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée.
- Nature et Objet : dans sa séance du 20 octobre 2020, votre Conseil d'administration a autorisé la nomination de Monsieur Nicolas Tavernier en tant que Directeur Général et Mandataire Social, de votre Caisse régionale. Dans le cadre de cette nomination, votre Conseil d'administration du 30 octobre 2020 a approuvé la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur Général Adjoint et a validé les modalités de rémunération et avantages afférents ainsi que les modalités d'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite. Il convient en effet que sa nomination en qualité de Mandataire Social ne le prive pas des avantages qu'il a pu acquérir au jour de sa nomination, en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans ce cadre, sa rémunération annuelle fixe en tant que Directeur Général Adjoint serait suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et en cas de réactivation du contrat de travail revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des Directeurs Généraux Adjoints de Caisses régionales en prenant pour base de référence le 1^{er} novembre 2020.

Cette convention a pris effet en date du 1^{er} décembre 2020.

Avec les Caisses Locales

Placement des Caisses locales

- Personnes concernées : l'intégralité des Administrateurs de votre Caisse régionale commune aux Caisses locales.
- Nature et Objet : convention d'émission de Comptes Courants Bloqués (CCB) et de Titres Négociables à Moyen Terme subordonnés (TNMT) entre votre Caisse régionale et les Caisses locales à vocation départementale 66 et 09.
- Modalités :

Votre Conseil d'administration du 15 décembre 2017 a approuvé le dispositif de placement des Caisses locales qui repose sur deux instruments de dette émis par votre Caisse régionale et compatibles avec les critères d'éligibilité des parts sociales en fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) selon les exigences réglementaires en matière de fonds propres découlant des accords de Bâle 3.

Ces instruments sont les Comptes Courants Bloqués (CCB) et les Titres Négociables à Moyen Terme subordonnés (TNMT) et sont destinés exclusivement à la Caisse locale à vocation départementale 66 et à la Caisse locale à vocation départementale 09.

Votre Conseil d'administration a validé les modalités de rémunération indexées sur le taux des parts sociales versé aux sociétaires sur l'exercice A-1, soit 1,25 % pour les placements en CCB et 1,06 % pour les placements en TNMT (85 % du taux des parts sociales). Ces instruments sont formalisés dans des contrats types signés entre les deux contreparties.

Labège, le 8 mars 2022

KPMG S.A.



Pierre Subreville
Associé

Toulouse, le 8 mars 2022

Ernst & Young et Autres



Frank Astoux
Associé

Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale

Première résolution
Approbation des comptes individuels et quitus

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Conseil ainsi que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021, faisant ressortir un bénéfice de **31 715 644,50** euros.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2021.

Deuxième résolution
Approbation des comptes consolidés et quitus

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2021, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2021.

Troisième résolution
Variation de Capital et Remboursement des parts sociales

L'Assemblée Générale constate que le capital social au 31 Décembre 2021 est inchangé et approuve le remboursement de 4 parts sociales (re-souscrites) au cours de l'exercice 2021.

Capital au 31/12/2020	28 057 377,00 €
Capital au 31/12/2021	28 057 377,00 €
Remboursement de 4 parts sociales (re-souscrites)	61,00 €

Le capital social est composé de titres ayant une valeur nominale de 15,25 €, soit 1 379 871 parts sociales et 459 957 certificats coopératifs d'associés (CCA)

Quatrième résolution
Rémunération des titres de capital

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à 2,23 % par titre (soit un montant de 469 259,63 €), le taux des intérêts à servir aux parts sociales.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe à environ 5,17 € par titre (soit un montant de 2 377 977,69 €), le dividende à servir aux Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2021.

Conformément à la Loi, l'Assemblée Générale prend acte que les intérêts distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	2018	2019	2020
Intérêts aux parts	315 645,49	315 645,49	273 559,43

Rémunération CCA	2 259 308,78	2 327 382,42	1 987 014,24
Total distribué	2 574 954,27	2 643 027,91	2 260 573,67

Cinquième résolution
Affectation du résultat de l'Entreprise

L'Assemblée Générale accepte l'affectation du résultat de l'exercice 2020 proposée par le Conseil d'Administration et approuvée par Crédit Agricole SA :

Résultat des comptes individuels 2021	31 715 644,50 €
Report à nouveau	204 112,23 €
• Résultat de l'exercice à affecter	31 919 756,73 €
• Résultat Distribué	2 847 237,32 €
Intérêts parts sociales caisse Régionale (2,23 %)	469 259,63 €
Rémunération des CCA	2 377 977,69 €
• Résultat Conservé	29 072 519,41 €
Réserves légales (75% du disponible)	21 804 389,56 €
Autres réserves	7 268 129,85 €

Sixième résolution :
Approbation des conclusions du Rapport spécial des commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, prévu par l'article L225-40 du Code de Commerce sur les conventions visées à l'article L225-38 dudit Code, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve la conclusion qui y sont mentionnées.

Septième résolution :
Somme globale allouée au financement des indemnités des administrateurs

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 410 000 € maximum la somme globale allouée au titre de l'exercice 2022 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Huitième résolution :
Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations des membres de direction et de contrôles

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées, à savoir le Directeur général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 1 883 103,02 € au titre de l'exercice 2021.

Neuvième résolution :
Elections – Renouvellement statutaire du tiers du Conseil d'Administration

Rééligibles (avec réception du courrier de candidature)

- Jean PALLURE
- Olivier HABERMACHER
- Nathalie AURIAC
- Valérie BALMIGERE
- Herve PELOFFI

Aucun administrateur atteint par la limite d'âge

Démissionnaire

- Sylvie BADRE (fin du mandat mars 2022)

Nouvelle candidature à étudier

- Anne CAVAILLE

Dixième résolution :
Formalités, pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées

8. Glossaire

ACRONYMES

ABE

Autorité bancaire européenne ou *European Banking Authority* (EBA)

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Afep/Medef

Association française des entreprises privées/Mouvement des entreprises de France

AMF

Autorité des marchés financiers

BCE

Banque centrale européenne

ESG

Environnement, Social, Gouvernance

ETI

Entreprise de taille intermédiaire

IFRS

International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)

PME

Petite et moyenne entreprise

PMT

Plan à moyen terme

RBE

Résultat brut d'exploitation

RSE

Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise

SREP

Supervisory Review and Evaluation Process

TPE

Très petites entreprises

TERMES

Actifs grevés

Les actifs grevés sont ceux qui sont immobilisés comme une garantie, sûreté ou rehaussement de crédit pour une transaction, quelle qu'elle soit.

ANPA *Actif net par action* / ANTPA *Actif net tangible par action* ⁽¹⁾

L'actif net par action est une des méthodes de calcul pour évaluer une action. Il correspond aux capitaux propres part du Groupe ajusté des AT1 rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

L'actif net tangible par action correspond aux capitaux propres tangibles part du Groupe ajusté des AT1 c'est-à-dire retraités des actifs incorporels et écarts d'acquisition, rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

Agence de notation

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

ALM *Asset and Liability Management – gestion actif-passif*

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

ANC *Actif net comptable* ⁽¹⁾

L'actif net comptable correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes AFS et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

Appétit *(appétence) au risque*

L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

AT1 *Additional Tier 1*

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

Autocontrôle

Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

Bâle 3

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 – *Capital Requirement Directive*) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – *Capital Requirement Regulation*).

BNPA *Bénéfice net par action* ⁽¹⁾

C'est le bénéfice net de l'entreprise, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'autocontrôle. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente (voir Dilution).

CCA *Certificat coopératif d'associés*

Les CCA sont des titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI *Certificat coopératif d'investissement*

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

(1) Indicateur alternatif de performance.

